



Société en commandite par actions au capital de 59 175 800 euros
Siège social : 12, rue Clément Marot, 75008 Paris
642 024 194 R.C.S. Paris

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2008

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 30 avril 2009 sous le numéro R. 09-039. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les normes IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat d'OFI Private Equity Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant dans le document de référence d'OFI Private Equity Capital enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro R. 08-0047 (le « **Document de Référence en date du 30 avril 2008** ») respectivement aux pages 123 à 176, 176 à 177 et 54 à 61; et
- les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat d'OFI Private Equity Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 figurant dans le document de référence d'OFI Private Equity Capital enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2007 sous le numéro R. 07-067 (le « **Document de Référence en date du 15 mai 2007** ») respectivement aux pages 102 à 148, 158 à 160 et 69 à 73.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles, sans frais, auprès d'OFI Private Equity Capital, 12, rue Clément Marot – 75008 Paris, ainsi que sur les sites Internet d'OFI Private Equity Capital (www.ofi-pecapital.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

NOTE

Dans le présent document de référence, les expressions « **OFI Private Equity Capital** » ou la « **Société** » désignent la société OFI Private Equity Capital. L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel établi conformément aux dispositions de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à ses projets en cours. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au paragraphe 7.5 — « Facteurs de risque, assurances et litiges ». La Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation de ces données prospectives et de ces objectifs.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au paragraphe 7.5 — « Facteurs de risque, assurances et litiges » avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non-significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I	présentation du groupe	1
1	Message et entretien	1
1.1	Message de Jean-Luc Nodenot, président du conseil de surveillance	1
1.2	Entretien avec Olivier Millet, président du directoire d’OFI private equity	1
2	Chiffres-clés et bourse	4
2.1	Activité d’investissement en 2008	4
2.2	Actif net réévalué (économique)	4
2.3	Bilan	6
2.4	Portefeuille de private equity	6
2.5	Informations financières sélectionnées issues des comptes consolidés	7
2.6	Cours de bourse	9
3	Gouvernement d’entreprise	10
3.1	Gérant d’OFI private equity capital	10
3.2	Associé commandité d’OFI private equity capital	10
3.3	Conseil de surveillance d’OFI private equity capital	10
4	Environnement de marché	13
4.1	Présentation technique des LBO	13
4.2	Marché du capital investissement et des LBO en France	16
4.3	Positionnement concurrentiel	19
5	Métiers et stratégie	24
5.1	Historique d’OFI private equity capital	24
5.2	Organigramme d’OFI private equity capital	24
5.3	Activités d’OFI private equity capital	25
5.4	Activités d’OFI private equity	25
5.5	Stratégie	27
5.6	Organisation d’OFI private equity	36
5.7	Investissements d’OFI private equity capital	47
5.8	Investissements par des FCPR dédiés	49
6	Portefeuille de private equity du groupe	54
6.1	Portefeuille de private equity — majoritaire	54
6.2	Portefeuille de private equity — minoritaire	59
6.3	Investissements historiques	62
6.4	Valorisation du portefeuille de private equity	62
Chapitre II	rapport financier annuel	67
7	Rapport de gestion	67
7.1	Activités et faits marquants 2008	67
7.2	Résultats des activités	70
7.3	Gouvernement d’entreprise	81
7.4	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	94
7.5	Facteurs de risque, assurances et litiges	95
7.6	OFI private equity capital et ses actionnaires	110
7.7	Développement durable	116
7.8	Annexes au rapport de gestion	125
8	Informations financières historiques établies au 31 décembre 2008	166
8.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2008 (normes IFRS)	166
8.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — exercice clos le 31 décembre 2008	249

8.3	Comptes annuels au 31 décembre 2008 (normes françaises)	252
8.4	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels — exercice clos le 31 décembre 2008	262
8.5	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés — exercice clos le 31 décembre 2008	264
Chapitre III autres informations à caractère général		267
9	Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	267
9.1	Déclaration du responsable du document de référence	267
9.2	Responsable du contrôle des comptes	267
10	Autres informations à caractère juridique	270
10.1	Dénomination sociale	270
10.2	Registre du commerce et des sociétés	270
10.3	Date de constitution et durée de la société	270
10.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	270
10.5	Objet social (article 2 des statuts)	270
11	Autres informations sur le capital et l'actionnariat	271
11.1	Extraits des statuts relatifs au capital et à l'actionnariat	271
12	Autres informations sur le gouvernement d'entreprise	273
12.1	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	273
12.2	Autres informations concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance	279
12.3	Informations sur les contrats de service liant le gérant, le représentant du gérant ou le conseil de surveillance à la société	281
12.4	Opérations avec les apparentés	281
13	Autres informations sur l'activité	283
13.1	Contrats importants	283
13.2	Propriétés immobilières, usines et équipements	284
14	Contacts et informations financières disponibles	285
14.1	Relations investisseurs	285
14.2	Calendrier indicatif de communication financière	285
14.3	Documents accessibles au public	285
14.4	Document d'information de l'article 222-7 du règlement général de l'autorité des marchés financiers	285
Glossaire		288
Tables de concordance		290

CHAPITRE I PRÉSENTATION DU GROUPE

1

MESSAGE ET ENTRETIEN

1.1 MESSAGE DE JEAN-LUC NODENOT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

OFI Private Equity Capital entend continuer d'offrir à ses actionnaires une transparence complète de l'information concernant la santé de son portefeuille.

Chers actionnaires,

La crise économique et financière, dont le *private equity* subit comme chacun les effets, vient conforter notre stratégie d'investissement : celle d'un partenaire de long terme qui contribue à l'essor des entreprises acquises pour gérer des cycles de croissance compatibles avec leur développement, en les assurant de notre présence au capital entre quatre et six ans.

La cible d'investissement d'OFI Private Equity Capital est toujours représentée par des entreprises (small cap) leaders sur leur marché, dont les perspectives de développement industriel et commercial au niveau national comme à l'international sont excellentes et conduites par des équipes de direction de qualité, impliquées dans l'aventure économique. OFI Private Equity Capital souhaite en effet s'inscrire dans une logique partenariale et privilégie la continuité managériale pour atteindre les objectifs de croissance rendus possibles par les investissements réalisés.

La stratégie d'OFI Private Equity Capital stricte, rigoureuse, mais aussi ambitieuse s'est vérifiée en 2008 au travers de la résistance à la crise de nos sociétés à l'exception du Groupe Grand Sud (Soho) qui a passé une année exceptionnellement difficile.

Les quatre investissements réalisés en 2008 dans des sociétés de très grande qualité (Dessange International, Fondis Electronic, Gault & Frémont et Léon de Bruxelles) témoignent de notre activité de développement, qui sera poursuivie en 2009, si le contexte général permet de lever des opportunités, notamment au second semestre.

Nous espérons que la stratégie et les résultats obtenus répondront aux attentes des actionnaires qui connaissent aujourd'hui une cotation sévèrement dégradée de nature à attirer de nouveaux investisseurs. Plus que jamais, OFI Private Equity Capital entend par ailleurs continuer à offrir à ses actionnaires une transparence complète de l'information concernant la santé de son portefeuille, reconnue du reste par les experts du marché.

Le Conseil de surveillance a proposé à l'assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende en numéraire ou titres de 0,27 euro par action, témoignant de notre volonté d'offrir à des investisseurs de long terme un rendement récurrent. Cette volonté continuera de s'accompagner, plus encore dans la période actuelle, d'une information complète et enrichie de nos actionnaires leur permettant d'apprécier la valeur fondamentale de la société.

1.2 ENTRETIEN AVEC OLIVIER MILLET, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE D'OFI PRIVATE EQUITY*

« Pour répondre à la crise de confiance des marchés financiers, nous renforçons notre stratégie d'investisseur responsable »

* OFI Private Equity, société de gestion, est le Gérant d'OFI Private Equity Capital.

— Quel bilan tirez-vous de l'année 2008 ?

Malgré un contexte difficile, la pertinence du positionnement d'OFI Private Equity Capital s'est confirmée en 2008. Notre équipe a réalisé quatre très belles acquisitions pour une valeur totale de 222 millions d'euros : DESSANGE International, Léon de Bruxelles, Fondis Electronic et Gault & Frémont. Les entreprises du portefeuille ont poursuivi leur développement, qu'il s'agisse de IMV Technologies et Groupe Siem/Flexitallic dans le cadre de l'intégration de leurs opérations d'acquisitions ou Mors Smitt qui poursuit son implantation en Chine.

— Comment a évolué le patrimoine d'OPEC ?

En 2008, nous avons investi près de 70 millions d'euros. Notre patrimoine industriel est désormais composé de 6 sociétés détenues majoritairement et 5 sociétés où nous possédons des intérêts minoritaires. La valorisation de ce portefeuille au 31 décembre 2008 est de 136,2 millions d'euros. Rappelons que nous avons réalisé au cours de nos trois premières années d'activité pour plus de 545 millions d'euros d'acquisitions dans douze entreprises, dont le cumul d'EBITDA est de 80 millions d'euros.

— Comment les entreprises se comportent-elles face à la crise ?

Dans son ensemble, hors Groupe Grand Sud (Soho), notre portefeuille d'entreprises est très sain avec un taux moyen d'EBITDA proche de 16 % par rapport au chiffre d'affaires. Toutefois, le contexte économique et financier étant difficile, ces sociétés se sont toutes préparées à affronter des conditions de marché plus dures. Mais elles ne manquent pas d'arguments pour affronter la crise : elles opèrent souvent sur des marchés de niche, ce qui les protège davantage, ont de bons positionnements, des sources de revenus différentes (diversification des produits, international, franchises...) et des managers affichant une forte antériorité, ayant déjà traversé des périodes difficiles.

Fin 2008, les conditions de marché se sont durcies, entraînant un fort ralentissement de l'activité et certaines de nos entreprises n'y font pas exception. C'est le cas en particulier de Groupe Grand Sud (Soho) dont nous avons décidé de réduire la valeur dans l'ANR économique de 100 % en raison d'importants problèmes dans son activité et de problèmes remontant aux conditions de sa reprise.

— Le marché du crédit s'est fortement resserré depuis septembre 2008. Quelles en sont les conséquences pour l'activité d'OFI Private Equity Capital ?

Depuis l'origine, notre stratégie a consisté à limiter le recours à la dette dans nos investissements. Les entreprises que nous visons, compte tenu de leur taille, n'ont pas connu le même phénomène de bulle spéculative que le *mid* ou le *large cap*. Les effets de levier bancaire sont donc restés raisonnables. Qui dit moins de dette dit moins de problèmes avec les banques !

— La Bourse semble se défier des valeurs du private equity.

Le marché a subi une énorme crise de confiance notamment concernant les valeurs à connotation financière. Mais OFI Private Equity Capital, ce n'est pas de la finance mathématique, c'est de la finance réelle. Nous ne sommes pas des *traders* dans un *hedge fund* mais des investisseurs durables, désireux d'accompagner durant quatre à six ans des entreprises de qualité choisies suivant des critères solides. On ne peut pas nier la crise économique, mais les

entreprises dont OFI Private Equity Capital est actionnaire ont des capacités de résistance et de développement — mais aussi de rebond — plus importantes que la moyenne.

— Pourquoi mettre l'accent sur le développement durable ?

Nous ne sommes pas un fonds ISR en revanche nous pensons que les critères extra-financiers vont peser de plus en plus lourd dans la valeur d'une entreprise. On assiste sans doute à la fin d'une époque et au début d'une nouvelle dans laquelle ces critères vont devenir discriminants. Nos entreprises, qui sont toutes très bien gérées par leurs dirigeants, ont pour la plupart déjà entamé des mesures allant dans ce sens. Celui de l'anticipation est souvent créateur de valeur. D'ailleurs, l'arrivée de Laurence Château comme Directrice du développement durable d'OFI Private Equity Capital au sein d'une société de *private equity* est une première en France.

CHAPITRE I PRÉSENTATION DU GROUPE

2

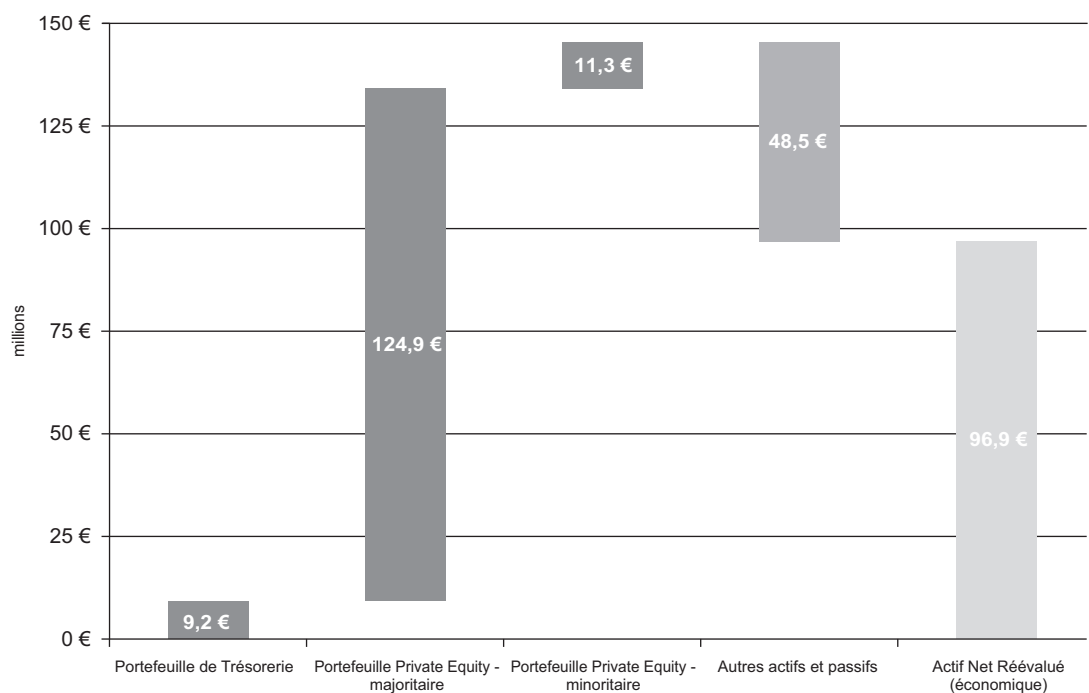
CHIFFRES-CLÉS ET BOURSE

2.1 ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN 2008

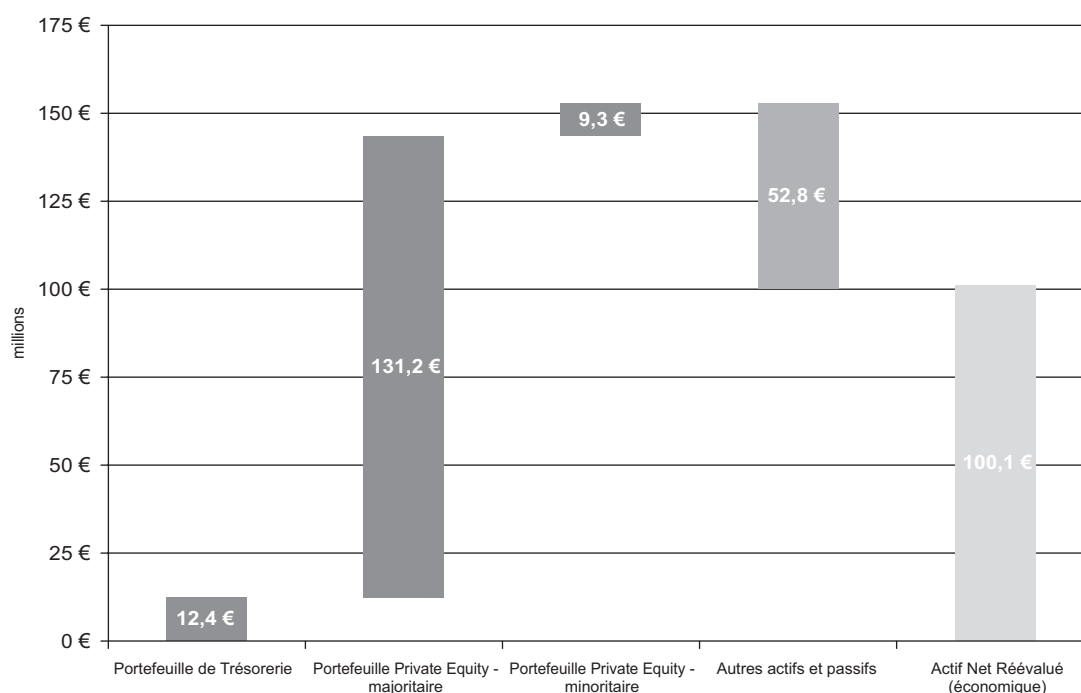
Au cours de l'année 2008, OFI Private Equity Capital a investi plus de 68 millions d'euros dans quatre opérations d'investissement, les sociétés Léon de Bruxelles, Gault & Frémont, Fondis Electronic et DESSANGE International. OFI Private Equity Capital a investi plus de 35 millions d'euros en *equity* et 32 millions d'euros en *mezzanine* dans ces opérations. OFI Private Equity Capital a également réalisé la cession de son investissement dans Bertrand Restauration en 2008 et dans Auto Escape en mars 2009.

2.2 ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ÉCONOMIQUE)

L'actif net réévalué (économique) d'OFI Private Equity Capital au 31 décembre 2008 s'élevait à 16,37 euros par action, soit 96,9 millions d'euros, et était réparti de la manière suivante :



L'actif net réévalué (économique) d'OFI Private Equity Capital au 31 mars 2009 s'élevait à 16,91 euros par action, soit 100,1 millions d'euros, et était réparti de la manière suivante :



DÉFINITION DE L'ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ÉCONOMIQUE)

Les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital sont établis selon les normes comptables IFRS.

Les sociétés sur lesquelles OFI Private Equity Capital exerce un contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées par intégration globale. Au 31 décembre 2008, les comptes consolidés intègrent la consolidation :

- du FCPR OFI PEC 1 et du FCPR OFI PEC 2 ;
- des sociétés IMV Technologies, Groupe Grand Sud (SOHO), Groupe Financière de Siam, ainsi que de leurs holdings d'acquisition respectives ; et
- des sociétés acquises en 2008 : Léon de Bruxelles, Gault & Frémont, Fondis Electronic et DESSANGE International, ainsi que de leurs holdings d'acquisition respectives.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de capital investissement, la Société est amenée à exercer une influence notable sur certaines sociétés. Conformément à l'option prévue par la norme IAS 28, ces titres sont exclus du périmètre de consolidation et classés en instruments financiers en juste valeur par résultat. Ce traitement est appliqué à l'ensemble du portefeuille de titres de l'activité de *private equity* détenu par OFI Private Equity Capital, à travers les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2.

Afin de permettre une plus grande lisibilité et comparabilité dans le temps, OFI Private Equity Capital publie trimestriellement un actif net réévalué (économique) (l'« ANR (économique) »). Cet ANR (économique) est un indicateur financier qui reflète la performance de la Société en tant que véritable fonction économique de société d'investissement. L'ANR (économique)

est calculé sur la base des comptes consolidés de la Société sur un périmètre de consolidation restreint n'intégrant qu'OFI Private Equity Capital, le FCPR OFI PEC 1 et le FCPR OFI PEC 2 ; l'ensemble des participations de *private equity* étant valorisé en tant qu'instruments financiers en juste valeur par résultat. Compte tenu d'un périmètre de consolidation différent, l'ANR (économique) n'est pas strictement comparable aux comptes consolidés de la Société.

2.3 BILAN (périmètre ANR)

Au 31 décembre 2008, l'endettement net d'OFI Private Equity Capital et les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 s'élève à 36,1 millions d'euros. Il est composé d'obligations à maturité de 5 ans à hauteur de 30 millions d'euros, et d'une dette bancaire d'un montant de 15 millions d'euros. Le portefeuille de trésorerie d'OFI Private Equity Capital s'élève à 9,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, le ratio de *gearing* net (endettement net sur fonds propres) est de 37 %, et le *Loan to Value* (endettement net sur actif réévalué) est de 24 %. Il est important de noter qu'OFI Private Equity Capital n'a aucune échéance de dette payable avant septembre 2010.

Une partie du portefeuille d'investissement en mezzanine (21,1 millions d'euros au 31 décembre 2008) de la Société reçoit des intérêts cash chaque semestre, et est de ce fait un placement financier à revenu récurrent. En incluant cette partie du portefeuille de mezzanine dans le calcul de *gearing* net, ce dernier serait de 15 %, et le *Loan to Value* ratio serait de 10 %.

Le portefeuille mezzanine dans sa totalité représente 1,7 fois l'endettement net.

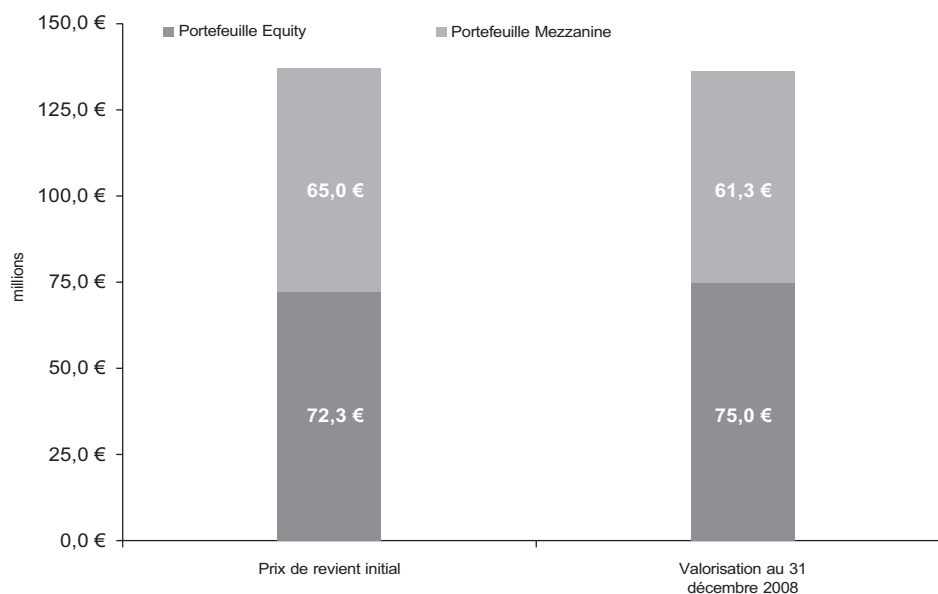
À la date d'enregistrement du présent document de référence, le portefeuille de trésorerie d'OFI Private Equity Capital s'élève à 12,3 millions d'euros. En tenant compte du dividende de 0,27 euro par action qui sera proposé lors de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 4 juin 2009, OFI Private Equity Capital dispose de 13,7 millions d'euros de ressources d'investissement à cette date (en intégrant la cession de la partie de l'investissement dans Dessange Participations au 30 avril 2009).

2.4 PORTEFEUILLE DE PRIVATE EQUITY

Au 31 décembre 2008, OFI Private Equity Capital détient un portefeuille de dix participations dans des sociétés non cotées : Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec, Financière de Siam (Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc.), Groupe Japack, IMV Technologies, Groupe Grand Sud (SOHO), Gault & Frémont, Fondis Electronic et DESSANGE International, et deux dans des sociétés cotées : Auto Escape et Léon de Bruxelles (qui fait l'objet d'une offre publique de retrait au courant du premier semestre 2009, à la suite du franchissement de seuil de 95 % du capital social)..

L'ensemble du portefeuille de private equity est valorisé au 31 décembre 2008 à 136,3 millions d'euros, en baisse de 0,8 % par rapport au prix de revient initial de 137,3 millions d'euros sans prendre en compte la plus value de 1,4 million d'euros réalisée à l'occasion de la cession

partielle de titres Auto Escape lors de son introduction en bourse, ni les intérêts payés en numéraire par le portefeuille mezzanine.



À la date d'enregistrement du présent document de référence, OFI Private Equity Capital détient un portefeuille de participations dans onze sociétés : Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec, Groupe Financière de Siam (Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc.), Groupe Japack, IMV Technologies, le Groupe Grand Sud (SOHO), Léon de Bruxelles, Gault & Frémont, Fondis Electronic, et DESSANGE International. L'investissement dans Auto Escape a été cédé le 24 mars 2009.

Rendement mezzanine

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, OFI Private Equity Capital (à travers les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2) a comptabilisé 3,6 millions d'euros au titre des intérêts du portefeuille de mezzanine.

Compte tenu de la valorisation du portefeuille de mezzanine au 31 décembre 2008 d'un montant de 61,3 millions d'euros, le portefeuille de mezzanine d'OFI Private Equity Capital (détenu à travers le FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2) devrait générer, au cours de l'année 2009, des intérêts de 6,6 millions d'euros.

2.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ISSUES DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les tableaux suivants présentent les principales données comptables de la Société pour les trois derniers exercices. Elles sont extraites des comptes consolidés du Groupe (tel que défini au paragraphe 7.2.1 — « Résultats consolidés du Groupe ») pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 établis en normes comptables internationales (normes IFRS).

Compte de résultat consolidé résumé

	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	(en milliers d'euros)		
Revenus des activités ordinaires ⁽¹⁾	271 288	52 830	—
EBITDA opérationnel courant	29 809	13 486	12 093
Résultat opérationnel courant	18 070	11 363	10 630
Résultat opérationnel	-8 912	9 328	10 120
Coût de l'endettement financier net	-22 646	-5 495	-233
Résultat net (part du Groupe)	-27 915	3 754	8 478

(1) Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les résultats du Groupe comprenait les résultats de la Société, du FCPR OFI PEC 1, du FCPR OFI PEC 2, ainsi que les résultats des sept sociétés opérationnelles du portefeuille de *private equity* consolidées par la méthode d'intégration globale : IMV Technologies à partir du 7 juin 2007, Groupe Grand Sud (SOHO) à partir du 17 octobre 2007, Léon de Bruxelles à partir du 24 avril 2008, Gault & Frémont à partir du 1^{er} juillet 2008, Fondis Electronic à partir du 1^{er} juillet 2008 et DESSANGE International à partir du 1^{er} juillet 2008, et Groupe Financière de Siam (qui regroupe Siem Supranite à partir du 23 avril 2007, The Flexitallic Group, Inc. à partir du 30 octobre 2007, et Novus Sealing à partir du 30 avril 2008). De ce fait, le poste « revenus des activités ordinaires » correspond aux chiffres d'affaires de ces sept sociétés à partir de la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe. Le Groupe n'avait pas de filiales opérationnelles avant 2007 et ne comptabilisait donc pas de résultat au poste « revenus des activités ordinaires ».

Bilan consolidé résumé

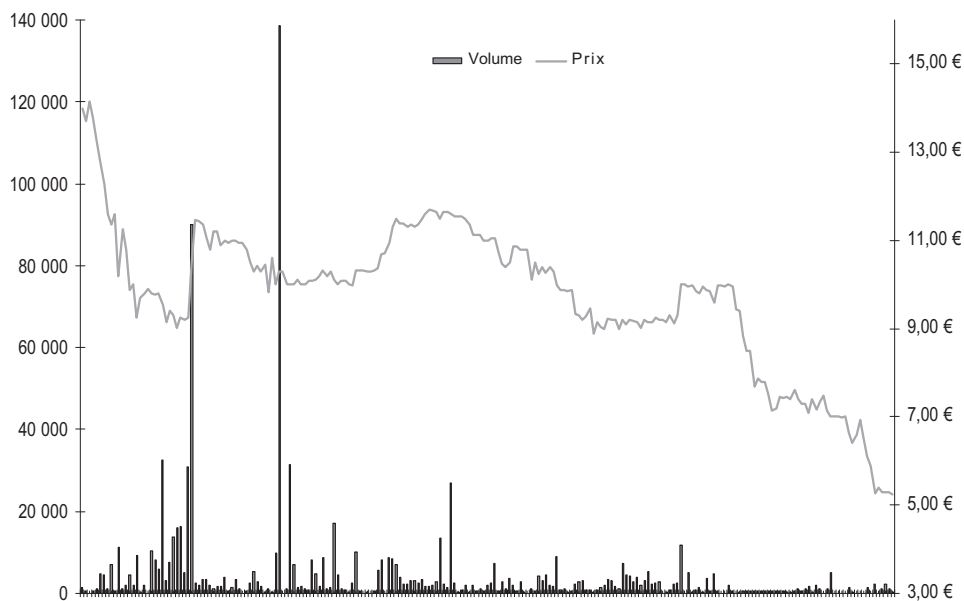
	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	(en milliers d'euros)		
Actifs non courants	429 720	240 695	39 256
Actifs courants	169 932	105 323	16 720
Actifs financiers destinés à être cédés	1 176	376	994
TOTAL ACTIF	600 828	346 394	56 970
Capitaux propres	105 416	112 719	55 367
Passifs non courants	363 963	188 510	691
Passifs courants	131 449	45 165	912
TOTAL PASSIF	600 828	346 394	56 970
Capitaux propres (part du groupe)	66 712	103 625	55 367

Flux de trésorerie consolidés résumés

	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	(en milliers d'euros)		
Flux net de trésorerie liés à l'activité ou aux opérations d'exploitation	27 305	4 341	-4 220
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-183 936	-131 137	9 216
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	166 417	158 929	-5 493
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	9 389	32 021	-497

2.6 COURS DE BOURSE

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008, le cours de bourse de la Société a évolué de la manière suivante :



CHAPITRE I PRÉSENTATION DU GROUPE

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 GÉRANT D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

OFI Private Equity, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (n° GP 97-117).

3.2 ASSOCIÉ COMMANDITÉ D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

OFI PE Commandité SAS.

3.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL¹

Jean-Luc Nodenot² (52 ans, DESS de gestion, École Nationale des Impôts), Président du Conseil de Surveillance de la Société, est Président Directeur Général de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires. Il a été précédemment Président du Groupe Initiatives Mutuelles, qui rassemble neuf Mutuelles de la Fonction Publique d'État, et Président de la Mutuelle des Agents des Impôts. Pendant sa carrière administrative, il a été Professeur à l'École Nationale des Impôts et Assistant à l'Université Paris Dauphine (gestion financière et générale). Précédemment membre du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital en tant que représentant permanent de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, il est membre du Conseil de surveillance à titre personnel depuis le 25 avril 2008. Par ailleurs, il a été nommé Président du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Richaud, démissionnaire.

Représentant la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des Cadres et Salariés de l'Industrie et du Commerce (MACIF), Jean-Paul Moreau (57 ans, diplômé en droit et gestion) a rejoint la MACIF en 1984. Ses responsabilités d'investisseur lui ont permis d'y acquérir une riche expérience sectorielle dans les biotechnologies, la presse/édition, l'immobilier, l'hôtellerie/tourisme et les Maisons de Retraite Dépendance. Il est Président de MACIF Participations, Directeur Général de MACIFIMO, Président Directeur Général de Foncière de Lutèce, Président de Compagnie Foncière de la MACIF, Président d'Exitour, Directeur Général de la SIEM, Président de Marseille Grand Littoral.

Représentant MUTAVIE, Jean-Paul Challet (63 ans, DEA de mathématiques statistiques et économétrie, Membre diplômé de l'Institut des Actuaire Français). En 1979, il démarre l'activité assurance vie épargne retraite avec MUTAVIE, filiale de mutuelles d'assurances, et est responsable de cette société depuis son origine. Il participe parallèlement à la création de l'AREPER (Association de Recherche sur la Prévoyance, l'Épargne et la Retraite) dont il est Président de 1987 à 1990, puis Vice-Président jusqu'à fin 1994. Il participe en 1992 à la création d'EURESA LIFE, dont il fut Président de 1998 à 2001 pour le Groupe MACIF. Il est actuellement Président du Directoire de Mutavie, Administrateur de MACIF Gestion et de Gestépargne, Membre du Conseil de Surveillance de MACIF ZYCIE en Pologne et Administrateur d'Atlantis Vida à Barcelone.

Jean Simonnet (72 ans) est entré à la MAAF en 1959 avant de rejoindre la MACIF en 1973. En 1987, après cinq années passées à la tête du secrétariat général, il prend la direction générale de

¹ A la date d'enregistrement du présent document de référence.

² Le 25 avril 2008, le Conseil de surveillance a pris acte de la démission de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et a décidé de nommer par voie de cooptation Monsieur Jean-Luc Nodenot en remplacement. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 6 juin 2008.

la MACIF dont il devient Président en 1997. Depuis le 19 juin 2006, fin de son mandat, Jean Simonnet occupe les fonctions d'administrateur honoraire de la MACIF, d'administrateur de la SOCRAM, d'administrateur de la SCOR et préside toujours la mutuelle SMIP.

Gérard Jeulin (70 ans) a été fondé de pouvoir chez l'agent de change Kohler entre 1962 et 1980, puis chez Dufour Kohler Lacarrière. En 1982, il fonde Fininfo, société de distribution des produits *front office* sur les marchés français des taux à destination des professionnels de la finance, dont il est depuis le Président-Directeur général. En 1990, il fonde et préside la société de Bourse Aurel. En 2007, il devient Président Directeur Général de la société Altares jusqu'en 2008, et depuis 2008 il est Président du Conseil de Surveillance de Minerva Athena (Holding de contrôle d'Altares).

Jean-Luc Bret (62 ans, ISTECH) est Président Fondateur de La Croissanterie (depuis 1977), l'une des 1ères chaînes de restauration rapide — viennoiserie/sandwicherie en Europe, avec laquelle il a réalisé deux LBO : le premier avec Barclays Private Equity France et le second avec Pragma Capital. Il est par ailleurs Président de PROCOS, Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé regroupant les 250 plus grandes enseignes et Vice-président du Conseil National des Centres Commerciaux.

Benoit Battistelli (58 ans, ENA et diplômé de l'Université de Cambridge) a occupé plusieurs postes à responsabilités au sein d'administrations françaises (Ministère de l'économie et des finances) entre 1978 et 2004. Depuis mai 2004, il est Directeur général de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Il a présidé le Conseil de surveillance de l'Académie de l'Organisation européenne des brevets (OEB) de juillet 2005 à juillet 2008. Après avoir été Vice-président du Conseil d'administration de l'OEB de décembre 2005 à décembre 2008, il a été élu Président de ce Conseil pour un mandat de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2009.

Hugues Fournier (45 ans, Ingénieur Centrale Lille, Sciences-Po Paris, Actuaire CEA) a travaillé au service financier du Crédit Foncier de France avant de rejoindre la MACIF en 1993 comme gérant de portefeuilles. Il est depuis 2000 Responsable de la gestion des valeurs mobilières des entités du groupe MACIF. Il a été Président Directeur Général de Forinter de 2002 à 2006 avant que la société ne devienne OFI Private Equity Capital.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance de la Société est également composé de quatre censeurs :

Roger Iseli (60 ans) a rejoint la MACIF en 1976. Il est nommé directeur de la région Centre en 1990 puis de la région Île-de-France en 1996. Parallèlement, il préside le conseil de surveillance de d'Arva et assure la vice-présidence de la filiale grecque Syneteristiki. Il est nommé Directeur Général de Macif Mutualité en 2005 jusqu'en avril 2008 et Directeur Général de la MACIF en 2006.

Daniel Fruchart (64 ans, doctorat de mathématiques, actuaire et analyste financier) est entré au GAN en 1973 où il a occupé diverses fonctions, la dernière étant le poste de responsable de la gestion de l'ensemble des actifs financiers et immobiliers, en France et à l'étranger. Il rejoint le Groupe MACIF en octobre 2000 dont il est le Directeur Financier.

Pascal Lebard (46, EDHEC) a débuté sa carrière en 1986 au CCF à Londres et à Paris, avant de rejoindre la société d'investissement 3i en 1988. En 1991, il entre chez Exor (Groupe Agnelli)

en tant que Directeur en charge des participations, puis rejoint Sequana Capital (ex Worms & Cie) en 2004 dont il devient Administrateur — Directeur Général Délégué. Il est depuis 2007 Administrateur — Directeur Général de Sequana (ex-Sequana Capital) et Président d'Arjo-wiggins et d'Antalis depuis 2004. Administrateur du Club Méditerranée depuis 2005 et de SGS (Genève) depuis 2005.

Bruno CHAMOIN³ (55 ans, ISC) est Président Directeur Général d'Albingia, Société d'Assurances IARD présente en France depuis 1962 avec laquelle il a réalisé un premier LBO en 2003 avec Barclays Private Equity France, puis un LBO secondaire en 2006 avec deux sociétés d'investissement (Chevrillon & Associés et IDI). Il est également membre du Comité d'investissement consultatif du FCPR OFI PEC 1 et de celui du FCPR OFI PEC 2.

³ La nomination de Monsieur Bruno Chamoin comme censeur sera proposée à l'Assemblée générale du 4 juin 2009.

CHAPITRE I PRÉSENTATION DU GROUPE

4

ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

Le marché du *private equity* est structuré en trois activités principales : le capital risque, le capital développement et le capital transmission. Chaque activité correspond à une ou plusieurs étapes du cycle de vie d'une entreprise et à des profils de sociétés ou des situations spécifiques, fait appel à des montages financiers différents et se distingue par des durées de détention des participations et des statistiques de performance variables.

Sur le marché du *private equity*, OFI Private Equity Capital se positionne exclusivement sur l'activité du capital transmission (voir le paragraphe 5.3 — « Activités d'OFI Private Equity Capital »). Il s'agit d'investissements effectués à l'occasion du rachat de sociétés en collaboration avec leurs dirigeants ou des repreneurs extérieurs en utilisant les techniques financières à effet de levier dites de LBO. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la Société a choisi de s'orienter plus particulièrement vers les LBO secondaires afin d'en devenir le premier acteur dédié en France.

4.1 PRÉSENTATION TECHNIQUE DES LBO

4.1.1 Présentation de la technique du LBO et du LBO secondaire

Une opération de LBO consiste en l'acquisition par des investisseurs financiers d'une entreprise (la société cible), en finançant l'acquisition pour partie en fonds propres et pour une part importante par des emprunts destinés à être remboursés grâce aux *cash flows* dégagés par la société cible et, le cas échéant, par ses filiales. Dans une opération de LBO, les dirigeants de la société cible ou les « nouveaux » dirigeants du véhicule d'acquisition co-investissent souvent aux côtés des investisseurs financiers.

L'acquisition d'une société cible se réalise à travers une société holding nouvellement créée détenue par les investisseurs financiers et les dirigeants de la cible, et la mise en place d'un financement bancaire. Le bénéfice de ce financement diminue mécaniquement l'apport en fonds propres des investisseurs. À titre d'illustration, le rachat d'une cible dont la valorisation est déterminée à 100, par une société holding endettée à hauteur de 50, nécessite un apport en fonds propres de 50 pour les investisseurs financiers et les dirigeants. La structuration juridique de l'opération permet ainsi de prendre le contrôle à 100 % de la société cible avec un apport en fonds propres limité à 50 % de la valeur de cette société cible. La dette bancaire est ensuite remboursée sur plusieurs années grâce aux distributions versées par la société cible.

À l'issue d'une durée moyenne de 3 à 4 ans, les investisseurs en capital cherchent à céder leur participation dans la structure d'acquisition, soit à un partenaire industriel, soit à un autre groupe d'investisseurs, soit en bourse. Si ce groupe d'investisseurs utilise également pour ce rachat la technique du LBO, l'opération est alors désignée par l'expression « LBO secondaire ». Cette opération consiste, comme la première (c'est-à-dire le « LBO primaire »), en la cession par les investisseurs du LBO primaire de leur participation à un acquéreur, éventuellement associé à des dirigeants actuels ou nouveaux, réalisant un effet de levier similaire à celui réalisé lors du LBO primaire. Toute autre transmission de la société avec effet de levier est également désignée par l'expression « LBO secondaire ».

4.1.2 Contexte juridique et fiscal

Ces dernières années ont été marquées par l'adoption de dispositifs législatifs favorisant la réalisation d'opérations de LBO, notamment dans le secteur du capital transmission : la loi «

Dutreil » du 1^{er} août 2003, la loi « Jacob » du 2 août 2005, la loi « TEPA » du 21 août 2007 et la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ont notamment introduit une série de mesures visant à favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises.

Par ailleurs, le législateur a réformé le régime des contrats d'assurance-vie investis en actions afin notamment d'augmenter la part des actions non cotées dans la composante des actifs. Les contrats dits « Sarkozy » ou « NSK » sont ainsi plus faiblement investis en actions que les anciens contrats dits « DSK », mais davantage en titres à risques tels que les titres de sociétés non cotées.

Ces dernières années ont également été marquées par d'importantes réformes fiscales ayant un impact sur le régime fiscal applicable aux investisseurs dans les opérations de LBO, notamment :

- la réforme du régime des plus-values à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres par des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- la mesure dite du « bouclier fiscal » ;
- l'abattement pour durée de détention ;
- l'aménagement de la réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital des PME ; et
- des mesures visant à alléger l'impôt de solidarité sur la fortune pour certains salariés et investisseurs.

Les règles d'investissement indirect des véhicules de capital-risque dans les sociétés cibles ont été aménagées. D'une part, le quota d'investissement de 50 % des FCPR fiscaux et des SCR prend désormais en considération les investissements dans des sociétés cibles réalisés par l'intermédiaire de sociétés holding, sans limitation du nombre de sociétés holding intermédiaires. D'autre part, les titres de la société mère d'un groupe innovant (appelé « unité économique innovante ») sont également éligibles au quota d'investissement de 60 % des FCPI.

Par ailleurs, Alternext, créé en 2005, constitue un marché organisé sur lequel les PME peuvent avoir accès à un financement de marché tout en étant soumises à des règles adaptées à des sociétés de petite et moyenne taille. Cette réforme a contribué à dynamiser les cessions en bourse par les fonds de *private equity* qui avaient un accès direct et simplifié à la cotation des entreprises qu'ils ont acquises. La loi de finances pour 2007 a pour sa part rendu éligibles les titres de sociétés innovantes cotées sur Alternext aux quotas des FCPI sans aucune limitation.

4.1.3 Les leviers de création de valeur lors d'un LBO

La valeur qui est créée pour les actionnaires (dirigeants et investisseurs) d'une société dans le cadre d'un LBO correspond principalement à la différence entre le montant de fonds propres qu'ils ont investis lors de l'acquisition et la valeur de ces mêmes fonds propres lors de leur sortie du LBO. Cette création de valeur se traduit, le plus souvent, par la réalisation d'une plus-value lors de la cession, les *cash flows* récurrents disponibles de la société étant consacrés au service de la dette ayant financé l'acquisition. Il existe quatre facteurs de création de valeur.

(i) L'effet de levier financier

L'effet de levier financier provient de l'endettement de la société : l'acquisition étant financée pour partie par de la dette, le montant des fonds propres requis est d'autant limité et le retour sur investissement croît proportionnellement à l'importance de la dette.

Le financement par emprunt d'une part importante du prix d'acquisition permet en effet de réduire le montant des fonds propres investis, les *cash flows* générés par la société permettant d'assurer le service de la dette. Au débouclage de l'opération de LBO, les actionnaires se voient verser la valeur totale de l'entreprise diminuée de la charge résiduelle de l'emprunt. Ainsi, le remboursement de l'emprunt augmente d'autant la valeur attribuée aux actionnaires. Par ailleurs, plus le montant investi en fonds propres est faible, plus le retour sur investissement est élevé.

Un montage financier de type LBO repose ainsi largement sur l'endettement mis en place pour l'acquisition de la société cible. Afin d'optimiser la proportion de dette dans le prix d'acquisition, les sociétés de *private equity* structurent des montages financiers combinant différents types d'endettement dont les priorités de remboursement diffèrent (dettes senior, junior ou subordonnées, mezzanine) et auxquels sont associés des niveaux croissants de risque et de rémunération. Le montage financier est structuré en fonction des niveaux des *cash flows* prévus de la société cible, des besoins de financement interne de la société cible, des projets de croissance future de la société, et de la liquidité du marché de la dette au moment de la structuration de l'opération. Ces structures permettent d'augmenter l'effet de levier financier et ainsi d'optimiser le retour sur investissement.

(ii) L'effet de levier fiscal

Le recours à une société holding pour acquérir le contrôle d'une autre société entraîne un effet de levier fiscal : les intérêts (y compris, sous certaines limites, les intérêts sur les prêts d'actionnaires) et coûts supportés par le véhicule d'acquisition viennent en déduction des résultats fiscaux de la société cible et permettent une économie d'impôt théorique égale, sur la durée du LBO, au montant des charges déductibles multiplié par le taux de l'impôt sur les sociétés. Ceci est généralement rendu possible par l'option qu'exercent la société holding et la société cible pour être intégrées fiscalement, et suppose pour cela la détention par la société holding d'au moins 95 % du capital de la société cible.

(iii) L'amélioration des performances financières de la société

Dans la structuration d'une opération de LBO, la rémunération attendue par les banquiers prêteurs étant fixe, tout surplus de valorisation revient aux actionnaires au moment de leur sortie du capital. L'augmentation de la valorisation intrinsèque de la société se mesure notamment par l'amélioration de ses performances opérationnelles. Dans l'univers du *private equity*, les agrégats de profitabilité (EBIT, EBITDA) traduisent le plus souvent cette croissance de valorisation.

La charge d'intérêts générée par l'effet de levier financier incite la direction à optimiser la gestion de la société cible afin de faire face à ses échéances de remboursement. De plus, les acteurs du *private equity* mettent généralement en place des outils de *reporting* et des systèmes d'information permettant un meilleur suivi de la gestion de la société acquise. Enfin, lors de l'acquisition d'une société par le biais d'une opération de LBO, les dirigeants investissent généralement aux côtés des fonds de *private equity* et participent de ce fait à la plus-value de

sortie, ce qui les incite à optimiser la gestion de la société dans un souci de création de valeur maximale.

(iv) L'accroissement du multiple de valorisation

L'augmentation de la valorisation intrinsèque de la société cible peut également provenir des effets macro-économiques liés à une intensification de la concurrence entre les acquéreurs potentiels (notamment les acteurs du *private equity*), et à la hausse des multiples de valorisation. Ainsi, à travers un accroissement du multiple de valorisation, la valeur de la société augmentera et aura un impact positif sur la valorisation de la société lors du désinvestissement (par rapport à sa valorisation lors de l'investissement initial).

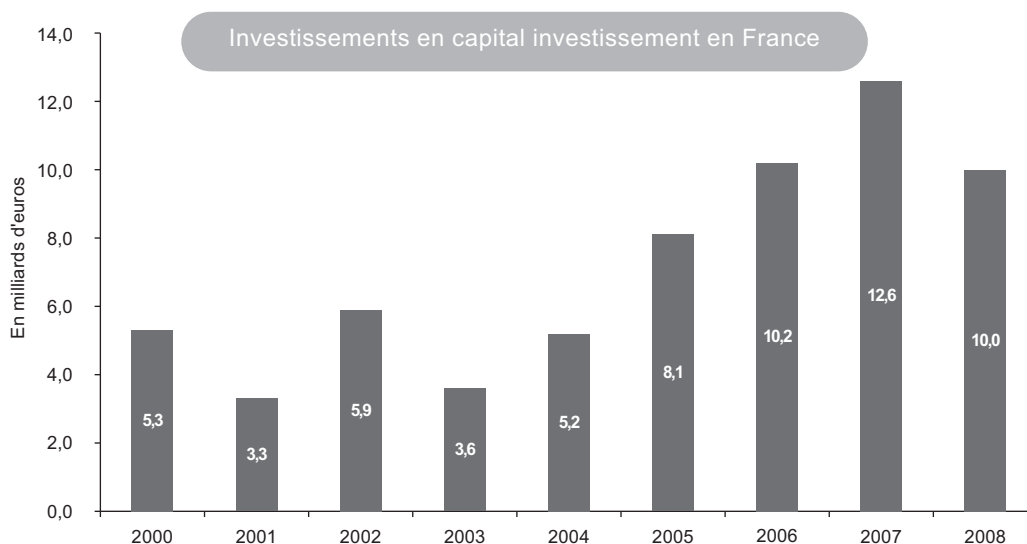
Compte tenu de sa stratégie de financement et du portefeuille de *small cap* (sociétés dont la valorisation est comprise entre 15 et 75 millions d'euros) ciblé, OFI Private Equity Capital estime qu'environ 50 % de la plus-value attendue devrait provenir de l'effet de levier apporté au travers de la dette senior et du financement mezzanine, le solde provenant de la croissance de l'EBITDA des sociétés sur la période d'investissement considérée. Aucune amélioration entre le multiple d'acquisition et le multiple de cession n'est intégrée dans les études préalables à chaque investissement, même si une telle progression constitue un des objectifs de création de valeur de la Société.

4.2 MARCHÉ DU CAPITAL INVESTISSEMENT ET DES LBO EN FRANCE

4.2.1 Le marché du capital investissement

En 2008, l'activité des investisseurs en capital français a enregistré une baisse de 20 % par rapport à 2007 : 10,0 milliards d'euros investis (contre 12,6 milliards d'euros en 2007) (source : Grant Thornton/AFIC — « L'activité des acteurs français du Capital Investissement en 2008 »). Cette baisse s'explique essentiellement par le contexte économique et financier actuel (voir paragraphe 4.2.2 « Le marché des LBO »), la part des opérations de capital transmission/LBO ayant également diminué pour s'établir à environ 74 % des investissements réalisés en 2008 (contre 82 % en 2007), soit 7,4 milliards d'euros investis (contre 10,3 milliards d'euros en 2007) (voir le paragraphe 4.2.2 — « Le marché des LBO ») représentant une baisse de 28 % sur cette période. Le marché du LBO, malgré un contexte actuel plus difficile, demeure toutefois la source principale des montants investis en capital investissement.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des investissements en France entre 2000 et 2008 (en milliards d'euros) :

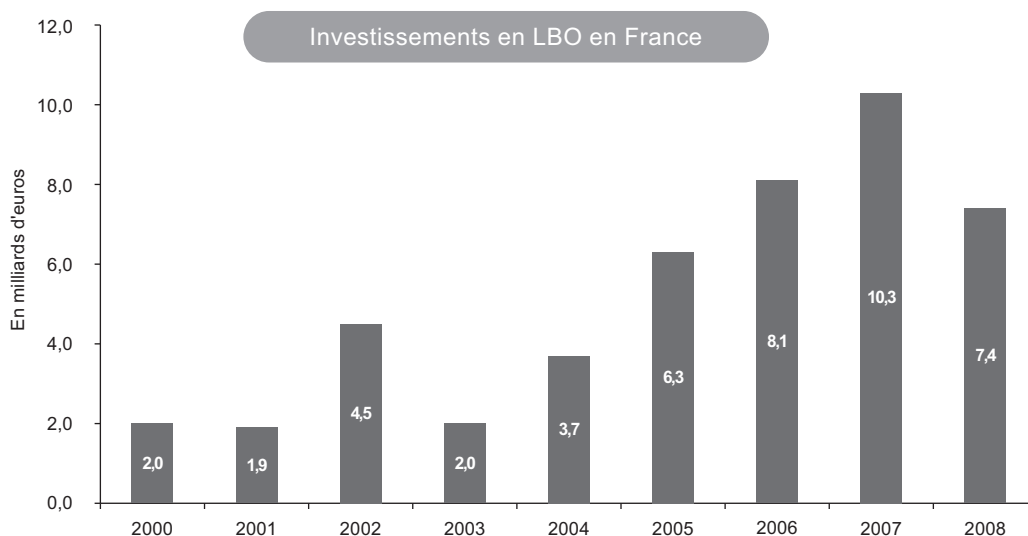


Source : Grant Thornton/AFIC — « L'activité des acteurs français du Capital Investissement en 2008 »

4.2.2 Le marché des LBO

La première opération de LBO en France date de 1984. En plus de vingt ans, de nombreuses entreprises ont été transmises par la technique des LBO. D'abord réservée aux petites sociétés, la technique s'est appliquée progressivement à des sociétés de taille de plus en plus importante. Depuis 2000, plus de 1 400 entreprises françaises, de toutes tailles, ont été transmises par la technique des LBO.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des investissements en LBO en France entre 2000 et 2008 (en milliards d'euros) :



Source : Grant Thornton/AFIC — « L'activité des acteurs français du Capital Investissement en 2008 »

Comme tous les marchés du capital investissement, le marché du LBO a vécu des phases successives de maturité entraînant une spécialisation progressive des fonds et des sociétés d'investissements. Pour la plupart des LBO, la spécialisation est fonction de la taille des opérations, certains privilégiant une approche régionale de leurs investissements et d'autres une approche sectorielle.

La crise financière qui a débuté au second semestre 2007 s'est étendue en 2008 et, depuis la faillite de la banque d'affaires Lehman Brothers en septembre 2008, s'est accélérée. Depuis, les effets de cette crise se sont manifestés au niveau mondial dans tous les secteurs économiques.

L'industrie du *private equity* est l'un des secteurs les plus touchés pour plusieurs raisons.

De nombreuses banques prêteuses ont arrêté leur activité de *leveraged loans*, réduisant la disponibilité de la dette nécessaire à la réalisation de nouveaux investissements. A titre d'exemple, la banque britannique RBS, qui dominait cette activité en Europe (avec une part de marché proche de 20 % et un portefeuille de prêts LBO estimé à environ 5 milliards de livres sterling), a annoncé qu'elle mettait fin à ses activités de financements d'opérations à effet de levier.

Par ailleurs, les investisseurs institutionnels « *Limited Partners* » ont vu la valeur de leur portefeuille d'actions cotées baisser de façon significative en 2008. En conséquence, leur allocation dans le non coté est devenue mécaniquement très supérieure à l'allocation souhaitée. De ce fait, les *Limited Partners* ont fortement ralenti tous nouveaux engagements dans des fonds de *private equity*.

Des sociétés sous LBO de toutes tailles et quasiment de tous secteurs sont touchées par la crise économique. Certaines sociétés résistent bien, ayant su anticiper la crise et aligner leurs structures de coûts et leurs moyens en conséquence. En revanche, certaines ont été acquises à

des prix et avec des effets de leviers bien supérieurs à la moyenne des 20 dernières années. Compte tenu de leur situation bilantielle, et même si elles peuvent rester rentables, certaines de ces sociétés ont des difficultés à respecter les ratios financiers inclus dans leurs emprunts bancaires, nécessitant un fort travail avec leurs actionnaires, leurs banques et autres partenaires financiers à la restructuration du bilan de la société.

Dans ce contexte, l'année 2008 a également vu une baisse du nombre de désinvestissements de 20 %. Il est à penser que peu de dossiers de nouveaux investissements devraient être présentés, compte tenu d'une part d'une position attentiste des investisseurs en capital préférant attendre un contexte plus favorable pour céder leurs participations et d'autre part, en raison de marchés boursiers moins porteurs et de la crise du crédit bancaire.

Le ralentissement du marché LBO était déjà constaté au cours second semestre 2008, avec 24 % d'opérations de moins que durant la même période en 2007, et 200 opérations sur l'année 2008, représentant une baisse de 10 % en volume par rapport à l'année précédente et le même niveau qu'en 2005.

Le ralentissement du marché de LBO en 2008, et qui devrait continuer en 2009, est particulièrement visible pour les moyennes et grosses opérations. Le nombre total de transactions de LBO supérieur à 75 millions d'euros (en valeur d'entreprise), a chuté de 54 % entre 2007 et 2008, passant de 59 à 27 opérations.

Les transactions restent cependant possibles sur le segment « small cap ». Le nombre total de transactions de LBO inférieures à 75 millions d'euros (en valeur d'entreprise), n'a baissé que de 5 % entre 2007 et 2008, passant de 182 à 173 opérations. En 2008, plus de 85 % des transactions de LBO réalisées consistaient en des opérations d'une taille inférieure à 75 millions d'euros (en valeur d'entreprise). Des banques prêteuses de plus petite taille, notamment des banques régionales, n'ont pas été aussi touchées par la crise financière et restent disponibles pour financer des entreprises de petite et moyenne taille des opérations de LBO sur ce segment.

Néanmoins, au titre de l'année 2009, le nombre de transactions, ainsi que les volumes de capitaux investis devraient être en baisse par rapport à 2008. Cette période devrait également soutenir le mouvement de consolidation des entreprises détenues en portefeuille par les acteurs du *private equity*, grâce notamment à des opérations de croissance externe.

Le marché sur lequel OFI Private Equity Capital a concentré sa stratégie d'investissement a connu plus de 780 opérations de LBO primaire au cours des 5 dernières années (opération inférieure à 75 millions d'euros en valeur d'entreprise), devrait continuer à présenter des opportunités d'investissement une fois la crise financière et économique passée.

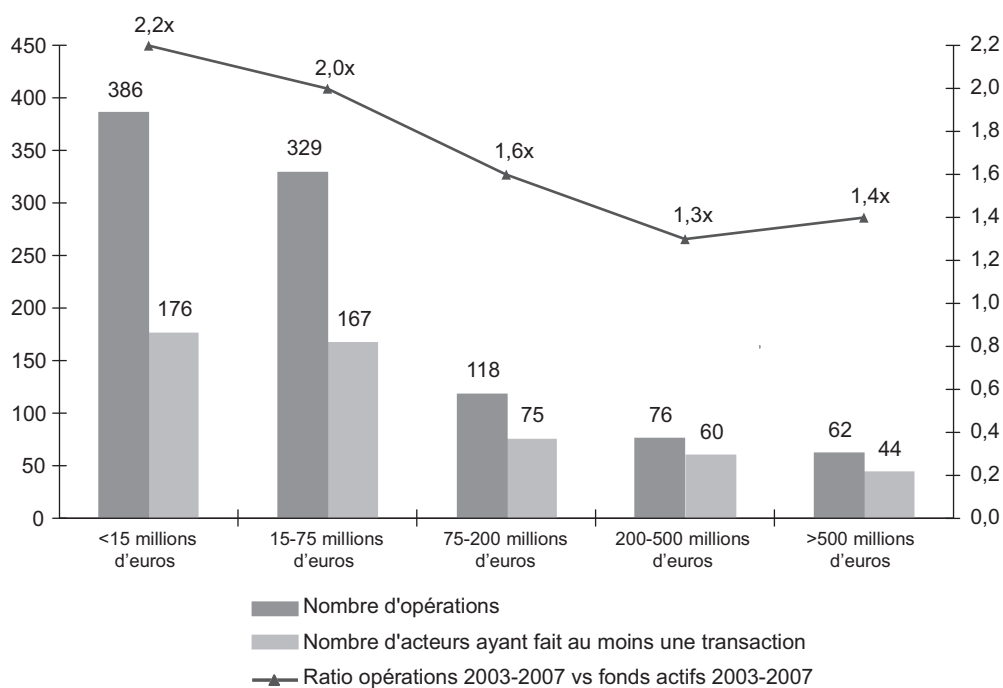
4.3 POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

En raison de la multiplication des opérations de type LBO ces dernières années et de l'intervention sur ce marché d'un nombre important d'acteurs, le marché des LBO évolue dans un contexte fortement concurrentiel.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement (voir le paragraphe 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »), OFI Private Equity Capital a choisi de proposer à ses investisseurs de participer à des opérations de LBO secondaires dans des sociétés françaises non cotées ayant une valeur d'entreprise comprise entre 15 et 75 millions d'euros. Le segment de cette valeur d'entreprise est moins concurrentiel en raison du nombre

moins important d'acteurs par opération sur ce segment. Sur le segment des opérations de LBO d'une valeur d'entreprise comprise entre 15 millions d'euros et 75 millions d'euros, la Société estime ainsi que seulement 19 acteurs ont réalisé plus de 6 opérations sur la période 2006-2008 (soit 2 par an), que 26 acteurs ont réalisé entre 3 et 5 opérations (soit 1 par an), et que 78 acteurs ont réalisé qu'une ou deux opérations sur la période. Au total, OFI Private Equity Capital considère que 7 acteurs actifs sont présents sur le marché des LBO sur le segment de valeur d'entreprise comprise entre 15 et 75 millions d'euros, et que ces 7 acteurs, dont OFI Private Equity Capital, ont réalisés plus de 8 opérations de LBO au cours des trois dernières années. Néanmoins, et compte tenu du contexte bancaire actuel ou des opérations de taille de plus de 200 millions d'euros de valeur d'entreprise sont particulièrement difficiles à conclure, il est probable que certains acteurs du private equity qui ciblaient des opérations plus larges pourraient réaliser des opérations de tailles plus petites, y compris sur le cœur de cible de la Société.

Le graphique ci-dessous présente ainsi la répartition des opérations de LBO sur la période 2003-2008 par valeur d'entreprises et par nombre d'acteurs (plusieurs fonds de *private equity* pouvant intervenir sur la même opération), et indique que la concurrence est moins dense sur les segments inférieurs à 75 millions d'euros :



Source : OFI Private Equity

La Société a également choisi d'adopter une double approche *equity*/dette en intervenant dans des financements par apports en fonds propres et quasi-fonds propres mais aussi en mezzanine, lui permettant ainsi d'adapter le montage financier à ce segment du marché des LBO secondaires, et de répondre plus rapidement aux appels d'offres de cessions d'entreprises cibles. La singularité structurelle d'OFI Private Equity Capital, constituée non sous la forme d'un fonds mais sous celle d'une société commerciale, lui permet d'être moins soumise aux

contraintes liées aux objectifs à court terme qui s'imposent aux fonds, et donc d'optimiser dans la durée ses atouts concurrentiels.

4.3.1 Marché des LBO secondaires sur des entreprises de valorisation entre 15 et 75 millions d'euros

D'une typologie plus récente que celles des opérations de LBO primaires, les opérations de LBO secondaires ont représenté en 2008, près de 33 % des opérations de type LBO, confirmant ainsi l'importance croissante de ce type d'opérations (source : Observatoire de LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2009).

L'importance plus grande du montant des fonds levés sur les opérations de type *private equity* a conduit les intervenants à concentrer leurs ressources sur des opérations plus significatives tout en conservant la taille de leurs équipes, ce qui a entraîné un développement tant interne qu'externe de ces acteurs sur le marché. Afin de tirer profit du contexte concurrentiel de ce marché, OFI Private Equity Capital a concentré et établi sa stratégie d'investissement dans des LBO secondaires sur des entreprises dont la valorisation est comprise entre 15 et 75 millions d'euros.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, OFI Private Equity fait partie en 2008, des acteurs les plus actifs, en volume d'opérations, du LBO secondaire sur le segment des entreprises valorisées entre 15 et 75 millions d'euros. En 2008, elle a ainsi réalisé trois opérations de LBO secondaires sur ce segment.

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU GROUPE

4 Environnement de marché

<u>Sociétés ayant participé à l'opération</u>	<u>Nombre d'opérations*</u>
OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	3
EDMOND DE ROTHSCHILD CP.....	3
NAXICAP PARTNERS	2
LBO FRANCE.....	2
IPO.....	2
INITIATIVE ET FINANCE.....	2
CAPE.....	2
AXA PE.....	2
WINDHURST PARTICIPATIONS.....	1
BANQUE DE VIZILLE.....	1
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT.....	1
AXXESS PARTNERS	1
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT.....	1
CICLAD.....	1
ADVENT INTERNATIONAL	1
ESFIN PARTICIPATION	1
FINADVANCE.....	1
GARIBALDI PARTICIPATIONS.....	1
AVENIR ENTREPRISES.....	1
ARSEUS	1
IRDI.....	1
ARGOS SODITIC	1
LFPI.....	1
MBO PARTENAIRES	1
MIDI PYRENEES CROISSANCE.....	1
MONTEFIOR INVESTMENT.....	1
ALLIANCE ENTREPRENDRE.....	1
NI PARTNERS.....	1
OCEAN PARTICIPATIONS.....	1
ACTIVA CAPITAL	1
ORFITE	1
OUEST CROISSANCE	1
PERFECTIS PE	1
PRAGMA CAPITAL	1
SG CAPITAL.....	1
SOFIMAC PARTNERS	1
TCR CAPITAL	1
UNI EXPANSION OUEST	1
WEINBERG CAPITAL PARTNERS	1
Total	<u>49</u>

* Plusieurs fonds de *private equity* pouvant intervenir sur la même opération.

Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2009

La Société profite d'une situation favorable qui lui permet, en application de sa stratégie (voir le paragraphe 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »), de cibler un segment d'entreprises concentré, de se positionner sur un nombre de dossiers potentiellement important et de réduire en conséquence l'impact direct de la concurrence du marché des LBO. OFI Private Equity Capital estime être l'un des principaux acteurs intervenant en *equity* et en *mezzanine* sur le marché des opérations de LBO sur le segment des *small cap* des entreprises valorisées entre 15 et 75 millions d'euros.

4.3.2 **Marché du financement mezzanine : un produit adapté aux opérations de LBO secondaires**

La stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital n'est pas seulement fondée sur un élément de valorisation de la société cible. À travers sa participation dans un montage de LBO secondaire, OFI Private Equity Capital a également pour objectif de recourir, au-delà de l'utilisation classique de fonds propres et quasi-fonds propres, à une part de financement de type *mezzanine*.

La *mezzanine* est un outil adapté aux opérations de LBO secondaires qui nécessitent le refinancement des dettes existantes ou l'apport à une équipe de direction ayant déjà valorisé sa participation dans un premier LBO de quasi-fonds propres moins dilutifs que du capital. Elle est également adaptée aux opérations de LBO réalisées dans le cadre du financement de la croissance externe d'entreprises qui n'ont pas la capacité de lever des capitaux sur les marchés financiers ou auprès d'investisseurs en fonds propres sans subir une dilution importante ou une restructuration significative du capital au profit de certains actionnaires.

Si le nombre d'intervenants sur marché de la *mezzanine* reste limité, il est, en tout état de cause, beaucoup moins important que le nombre de gérants de fonds de LBO (notamment Capzanine, IDI Mezzanine, Euromezzanine, Intermediate Capital Group). Les gérants indépendants expérimentés sont encore peu nombreux car cette activité très spécifique nécessite une double expertise, celle de la dette et celle des fonds propres.

La Société profite des moyens et de la compétence d'OFI Private Equity disposant d'une réelle double expérience dans la structuration des investissements, ce qui constitue un atout concurrentiel significatif. OFI Private Equity (pour le compte de ses véhicules d'investissement et notamment OFI Private Equity Capital) a en effet la capacité de combiner l'utilisation de fonds propres et quasi-fonds propres à celle d'éléments du type *mezzanine*.

CHAPITRE I PRÉSENTATION DU GROUPE

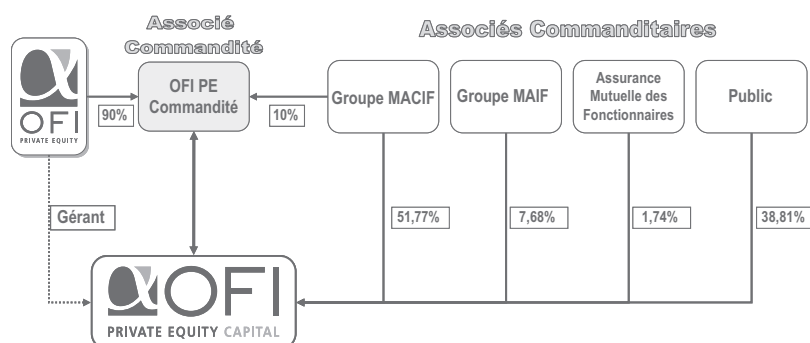
5

MÉTIERS ET STRATÉGIE⁴

5.1 HISTORIQUE D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

- OFI Private Equity Capital (anciennement dénommée Forinter) a été fondée en 1964.
- En 1993, elle perd le statut de société d'investissement à capital fixe (SICAF).
- En 2004, OFI Private Equity Capital confie à OFI Private Equity (précédemment dénommée Ofivalmo Capital) un mandat de gestion de son portefeuille orienté sur les opérations de capital investissement en direct ou par rachat de portefeuille.
- Depuis septembre 2005 et l'arrivée d'Olivier Millet en tant que Président du Directoire d'OFI Private Equity, la stratégie d'investissement de la Société a été recentrée sur des prises de participation en LBO secondaires de sociétés françaises avec des valeurs d'entreprises comprises entre 15 et 75 millions d'euros.
- Aux termes d'une décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2007, la Société a été transformée en société en commandite par actions, la gérance de la Société ayant été confiée à OFI Private Equity.
- En juillet 2007, la Société a procédé à une augmentation de son capital social ce qui lui a permis d'une part, d'élargir son flottant, et d'autre part, de poursuivre sa politique d'investissement conformément à sa stratégie d'investissement.

5.2 ORGANIGRAMME D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL



Une présentation détaillée des filiales de la Société figure à la note 5.2.3 — « Périmètre et méthode de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

⁴ Les développements qui suivent contiennent des informations chiffrées provenant principalement des études et analyses réalisées par les sources suivantes : Capital Finance, LBO Net et Private Equity Magazine. Ces informations font partie intégrante de la base de données dite « Observatoire du LBO secondaire » mise en place depuis 2006 par OFI Private Equity. La combinaison des études et analyses citées et leur traitement par l'Observatoire du LBO secondaire ont permis de compléter les données de marché figurant dans le présent chapitre.

5.3 ACTIVITÉS D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

OFI Private Equity Capital, a pour activité d'investir principalement sur des opérations de type LBO secondaire *small cap* en fonds propres, quasi-fonds propres et en mezzanine dans des sociétés françaises, non cotées, à fort potentiel de croissance et dans tous les secteurs d'activité (à l'exception des secteurs de l'alcool, l'armement, les jeux, le sexe et le tabac). Une des vocations de la Société est également d'accompagner les sociétés dont elle est actionnaire dans leur croissance externe en France ou à l'étranger. Enfin, bien qu'OFI Private Equity Capital n'ait pas pour objectif d'investir dans des sociétés cotées en bourse, il se peut qu'elle soit actionnaire d'une société non cotée qui, par la suite, fait l'objet d'une introduction en bourse (cas Auto Escape), ou qu'OFI Private Equity Capital investisse dans une société cotée avec l'objectif de réaliser une retrait de la cote (cas IMV Technologies et Léon de Bruxelles).

La gestion d'OFI Private Equity Capital est orientée vers la recherche de plus-values des capitaux investis par des prises de participations dans ces sociétés, détenues avec un horizon moyen d'environ 4 à 6 ans. Compte tenu des règles de co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity, ces prises de participations seront principalement majoritaires pour OFI Private Equity Capital. OFI Private Equity Capital est une société d'investissement qui a pour objectif de servir à ses actionnaires, sur une longue période, un rendement partagé entre une croissance de la valeur de ses actions et le service d'un dividende.

La Société a co-investi en commun avec les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion, généralement aux mêmes conditions et en proportion des fonds gérés par OFI Private Equity pour les projets d'investissement sélectionnés par cette dernière.

OFI Private Equity Capital est le véhicule d'investissement principal d'OFI Private Equity et son activité est liée à la politique d'investissement d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »).

Depuis sa transformation en société en commandite par actions en 2007, la Société co-investi au travers de deux FCPR dédiés dont elle détient 100 % des parts A (pour le FCPR OFI PEC 1) et 89 % des parts A (pour le FCPR OFI PEC 2) (voir le paragraphe 5.8.1 — « Les FCPR OFI PEC »). Ces co-investissements se font avec les FCPR gérés par OFI Private Equity, conformément aux règles de co-investissement présentées ci-après (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »).

Au 31 décembre 2008, l'ANR (économique) d'OFI Private Equity Capital s'élevait à 96,9 millions d'euros. Au 31 mars 2009, l'ANR (économique) s'élevait à 100,1 millions d'euros.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, OFI Private Equity Capital détient dans son portefeuille 11 participations correspondant, pour l'essentiel, à sa stratégie d'investissement.

5.4 ACTIVITÉS D'OFI PRIVATE EQUITY

OFI Private Equity, gérant d'OFI Private Equity Capital, est une société de gestion d'actifs agréée par l'Autorité des marchés financiers (n° GP 97-117) pour la gestion de FCPR et de portefeuilles de capital investissement.

Avec 178 millions d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2008, OFI Private Equity est spécialisée dans le secteur du non coté et du LBO *small cap* ciblant principalement des sociétés ayant déjà fait l'objet d'un premier LBO (LBO secondaire). Elle privilégie le statut

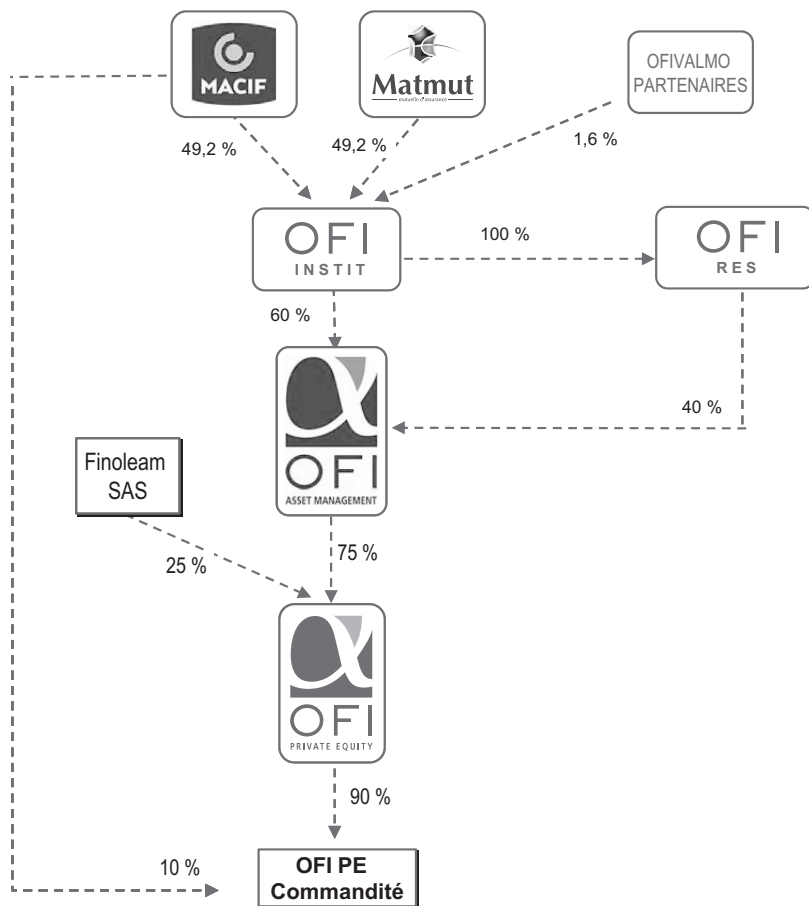
d'actionnaire majoritaire, en accompagnement d'un réinvestissement significatif de l'équipe de direction de l'entreprise, dans le cadre de son projet de développement.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, OFI Private Equity dispose d'un seul véhicule d'investissement dont la période d'investissement n'est pas clôturée : OFI Private Equity Capital à travers son FCPR dédié OFI PEC 2 (pour un engagement de 45 millions d'euros).

OFI Private Equity gère également trois autres véhicules d'investissements, chacun dont la période d'investissement est clôturée, et qui ne pourront désormais plus intervenir que lors d'opérations de réinvestissements dans leur portefeuille respectif actuel :

- le FCPR OFI PEC 1 (115 millions d'euros de capitaux levés au 31 décembre 2008),
- le FCPR OFICAP (12 millions d'euros de capitaux levés au 31 décembre 2008),
- le Segment Investissements Directs du FCPR OFI Europa I (6,0 millions d'euros pour le Segment Investissement Directs) pour lequel OFI Asset Management, société de gestion du FCPR OFI Europa I depuis le 1^{er} janvier 2008, a signé une convention de délégation de gestion avec OFI Private Equity.

Organigramme d'OFI Private Equity à la date d'enregistrement du présent document de référence



5.5 STRATÉGIE

5.5.1 Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital

La stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital est indissociable de celle d'OFI Private Equity et repose sur quatre axes : (i) des investissements avec effet de levier portant sur des opérations de type capital transmission, principalement des LBO secondaires, dans des entreprises françaises en croissance dans tous les secteurs d'activité (à l'exception des secteurs de l'alcool, de l'armement, des jeux, du sexe et du tabac), (ii) un segment de taille des sociétés cibles avec une valorisation comprise entre 15 et 75 millions d'euros, (iii) la volonté de participer à des montages financiers combinant des financements sous forme tant de fonds propres et quasi-fonds propres que de dette mezzanine, et (iv) la collaboration avec des équipes de direction qui prennent des positions d'investisseur sur le moyen et long terme.

Cette stratégie d'investissement, alliée aux expériences et compétences des équipes d'OFI Private Equity, permet à OFI Private Equity Capital d'être un acteur important sur ce segment de marché, étant en particulier le premier à se spécialiser sur le LBO secondaire en France.

La Société n'exclue pas d'étudier, en marge de cette stratégie, des opportunités d'investissement dans des LBO primaires ou dans des entreprises ayant une valeur d'entreprise supérieure à 75 millions d'euros, de prendre des participations minoritaires, ou d'investir dans des sociétés cotées en vue de leur retrait de la cote.

OFI Private Equity Capital a pour but de constituer un portefeuille diversifié tant par secteur d'activité qu'en nombre d'entreprises. Les investissements réalisés dans une même société du portefeuille d'OFI Private Equity Capital sont néanmoins limités à 15 % du montant total des souscriptions du fonds dédié, conformément au règlement des FCPR. Tout investissement dans une même société qui excéderait ce seuil de 15 % devra préalablement être autorisé par le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital.

Les projets d'investissement retenus par OFI Private Equity lui permettent généralement de prendre des participations majoritaires dans les sociétés concernées, à travers tant des investissements en fonds propres et quasi fonds propres qu'en mezzanine. En revanche, la participation individuelle d'OFI Private Equity Capital peut être minoritaire, compte tenu des règles de co investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »).

OFI Private Equity investit en France sur des transactions ayant le potentiel de retourner plus de 2 à 3 fois les montants investis. L'objectif d'OFI Private Equity pour OFI Private Equity Capital est d'obtenir un taux de rendement interne annuel brut de ses investissements de 20 % à 25 % se répartissant en :

- 25 % pour les fonds propres ;
- 17,5 % pour la dette junior mezzanine ; et
- 15 % pour la dette senior mezzanine.

Compte tenu de la maturité de cibles d'investissement ayant prouvé leur capacité à générer des flux de trésorerie (*cash flow*) récurrents et ainsi à rembourser de la dette, et compte tenu de l'existence du rendement annuel des financements mezzanine, OFI Private Equity estime que cette rentabilité est cohérente et en ligne avec les standards du marché du LBO. Néanmoins, ces

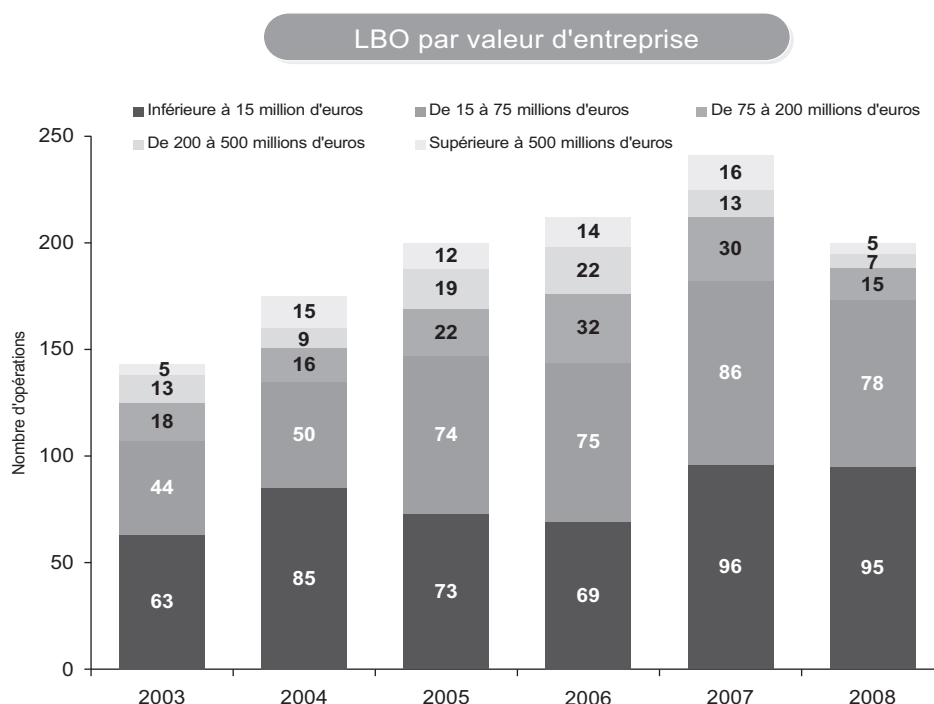
multiples et taux constituent un objectif et chaque investissement peut générer une rentabilité plus ou moins élevée, et dans certains cas, s'avérer négative.

Les principaux éléments de cette stratégie d'investissement sont les suivants :

(i) *Cibler le segment du marché offrant un très grand nombre d'opérations potentielles*

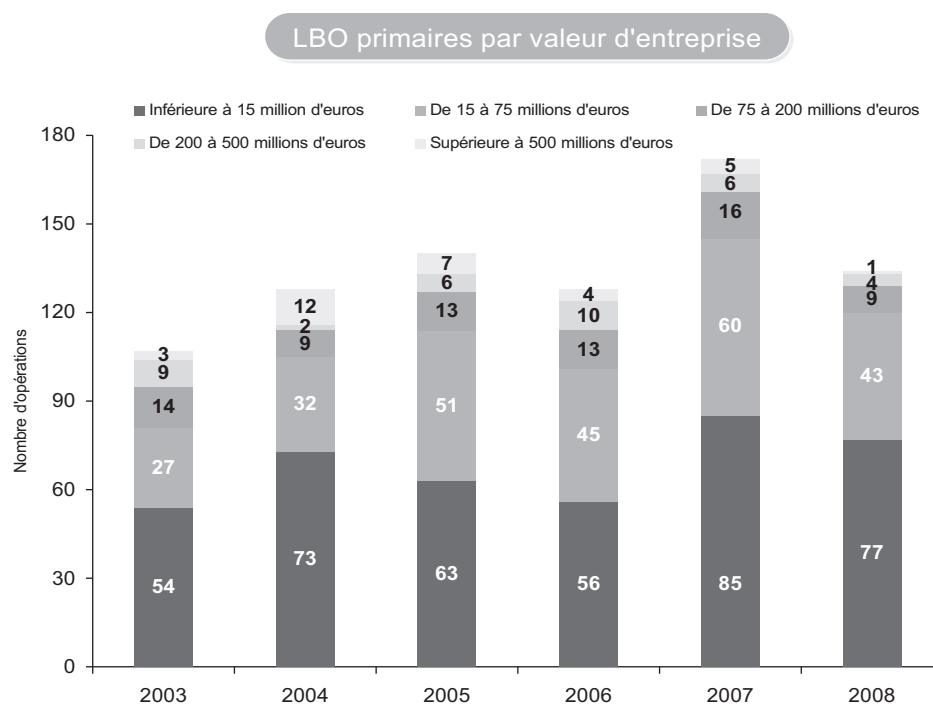
Depuis 20 ans, le marché du capital investissement en France s'est considérablement développé et structuré, avec des intervenants de plus en plus nombreux, tant français qu'étrangers. Les techniques du LBO sont utilisées pour investir dans des sociétés de toutes tailles et intervenant dans les secteurs d'activités les plus divers. De 2003 à fin 2008, plus de 1 170 opérations de type LBO ont ainsi été réalisées par des sociétés françaises (source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2009). Le marché du LBO en France peut être réparti en 5 segments en fonction de la valeur d'entreprise : moins de 15 millions d'euros, de 15 à 75 millions d'euros, de 75 à 200 millions d'euros, de 200 à 500 millions d'euros et plus de 500 millions d'euros (source : LBO Net).

Le graphique ci-dessous illustre la prédominance des transactions *small cap* qui représentent entre 68 % et 87 % des opérations de LBO réalisées sur le marché français chaque année entre 2003 et 2008, et dont 87 % en 2008 :



Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2009

Par ailleurs, le graphique ci-dessous présente sur la période 2003-2008, l'évolution du marché des LBO primaires par taille d'opérations en fonction de ces 5 segments :



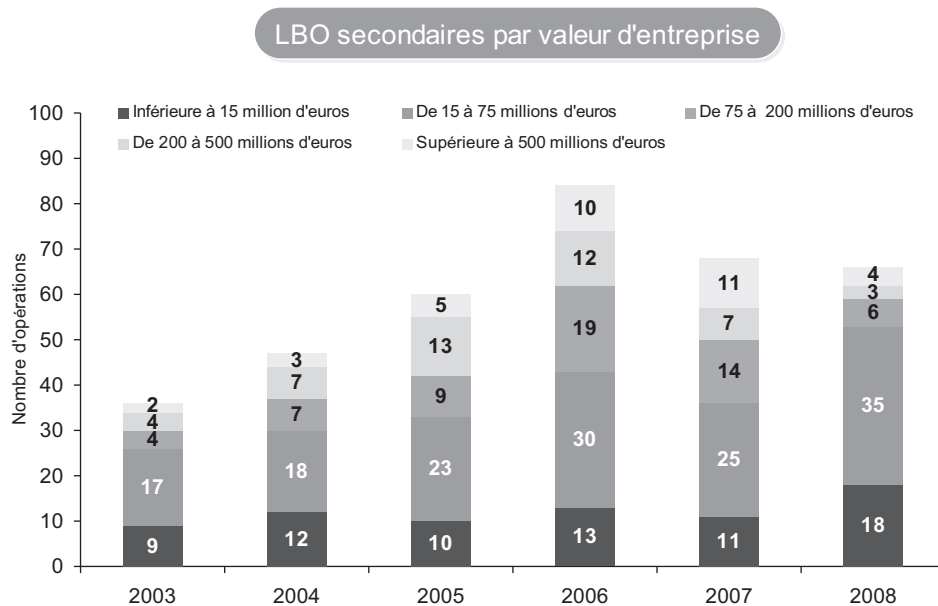
Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2009

Selon ces statistiques, environ 50 % des opérations de LBO primaires réalisées entre 2003 et 2008 portaient sur des cibles dont la valeur d'entreprise était inférieure à 15 millions d'euros (soit 408 opérations au total). Compte tenu de la croissance de la valeur de ces entreprises durant leur premier LBO, une partie importante d'entre elles se retrouvera dans le segment de 15 à 75 millions d'euros lors de leur sortie en LBO secondaire.

En ajoutant le segment des transactions valorisées entre 15 et 75 millions d'euros, il est possible de constater que plus de 80 % des opérations de LBO primaire réalisées en France sur la même période concernaient des entreprises avec une valeur d'entreprise inférieure à 75 millions d'euros.

Ce nombre de plus de 666 entreprises avec une valorisation inférieure à 75 millions d'euros et ayant déjà fait l'objet d'une opération de LBO primaire (entre 2003 et 2008) constitue ainsi le vivier de LBO secondaires du segment visé par OFI Private Equity Capital.

Le graphique ci-dessous présente sur la période 2003-2008, l'évolution du marché des LBO secondaires par taille d'opération en fonction des 5 segments :



Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2009

Entre 2003 et 2008, 149 LBO secondaires ont été réalisés en France sur des sociétés avec des valeurs d'entreprises entre 15 et 75 millions d'euros, représentant 31 % des opérations de LBO sur ce segment de marché. En 2008, 35 opérations de LBO secondaires avec des valeurs d'entreprises entre 15 et 75 millions d'euros ont été réalisées en France, représentant plus de la moitié des LBO secondaires.

Fort de ces éléments, OFI Private Equity Capital a choisi de cibler sa stratégie d'investissement sur ce segment. Compte tenu des nombreuses opérations de LBO primaires réalisées sur ce segment de marché au cours des cinq dernières années (voir paragraphe 4.2.2 « Le marché des LBO »), de nombreuses opportunités de LBO secondaires sur ce segment, marché sur lequel OFI Private Equity Capital a concentré sa stratégie d'investissement, pourraient se présenter dans les années à venir dans un contexte de marché plus favorable.

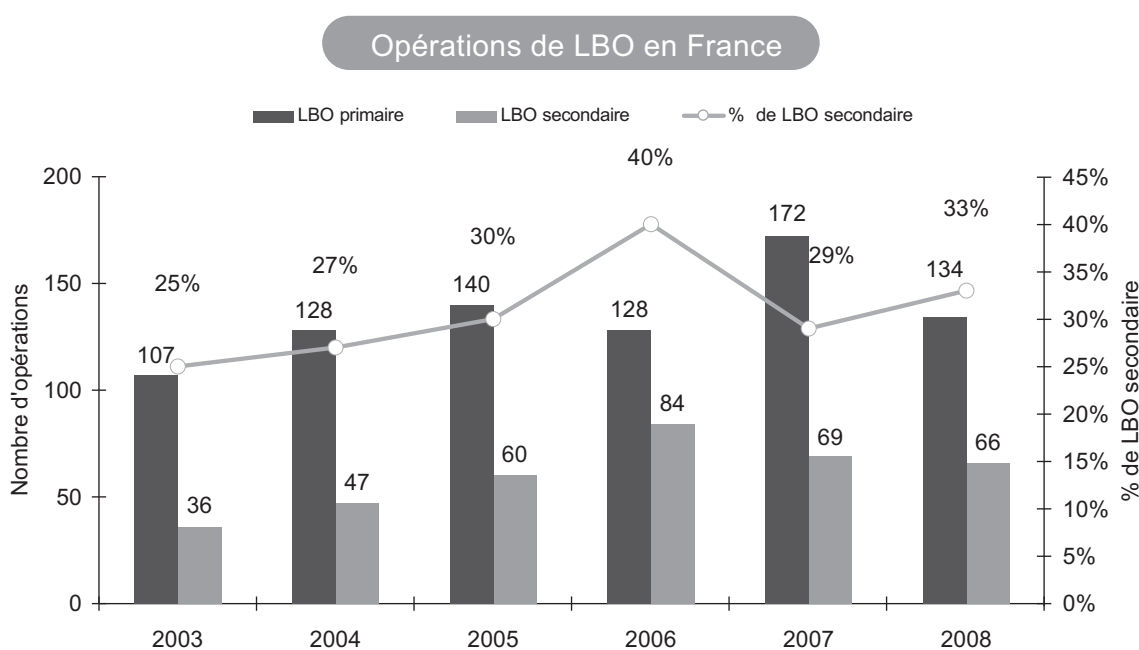
(ii) *Sécuriser les montages LBO small cap en ciblant principalement des opérations de LBO secondaires en France*

Durant la phase de LBO primaire, les équipes de direction des sociétés concernées atteignent un degré de maîtrise élevé en matière de pilotage opérationnel. Elles se sont familiarisées aux différentes techniques financières du LBO et la gestion interne a été sensiblement améliorée, notamment en ce qui concerne la réduction du besoin en fonds de roulement (BFR), l'augmentation des *cash flows*, la mise en place de *reporting* opérationnel et financier, etc. Sur cette première phase, la société a ainsi généralement démontré sa capacité à générer des *cash flows* récurrents, et même si la croissance a pu être amorcée, les *cash flows* ont été concentrés essentiellement sur le remboursement de la dette. De ce fait, la société n'a souvent pas pu consacrer suffisamment de ressources pour atteindre son potentiel de développement et une taille critique sur son marché.

Durant la phase de LBO secondaire, les entreprises sont généralement plus matures, plus stables dans leurs modèles économiques et porteuses d'un projet de croissance. En outre, les LBO secondaires constituent souvent une opportunité pour les équipes de direction en leur permettant de renforcer leur participation dans le capital de l'entreprise, et donc leur motivation pour son développement.

Les investisseurs du LBO primaire ont le choix entre plusieurs alternatives de sortie : cession industrielle, introduction en bourse, refinancement du capital, ou encore cession de type LBO secondaire. Les opérations de LBO secondaires sont devenues, en France, une classe d'actifs à part entière à partir de 2003. Structurellement, les LBO secondaires tendent à représenter une part de plus en plus importante du marché du *private equity* en France.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de LBO primaires et LBO secondaires sur la période 2003-2008, ainsi que le pourcentage de LBO secondaires par rapport à celui de l'ensemble des LBO sur la même période :



Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2009

Avant 2003, peu d'opérations de LBO secondaire ont été réalisées en France. Compte tenu de la maturité du marché de capital investissement après cette date, de nombreuses sociétés détenues par des fonds de LBO ont été transmises à d'autres actionnaires financiers. Ainsi, entre 2003 et 2008, 31 % des opérations de LBO, soit 362 opérations, réalisées étaient des LBO secondaires. Entre 2007 et 2008, la part des LBO secondaires dans le nombre d'opérations de LBO réalisées est passée de 29 % à 33 % (Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2009). Ces entreprises ayant fait l'objet d'une opération de LBO primaire constituent un vivier pour des éventuelles opérations de LBO secondaires.

OFI Private Equity Capital a orienté sa stratégie d'investissement vers les LBO secondaires et développé une offre structurée d'investissement adaptée au marché des LBO secondaires en France, présentant ainsi un avantage par rapport aux concurrents. Le profil généralement plus mature et stable de ces sociétés permet OFI Private Equity Capital d'accompagner les équipes

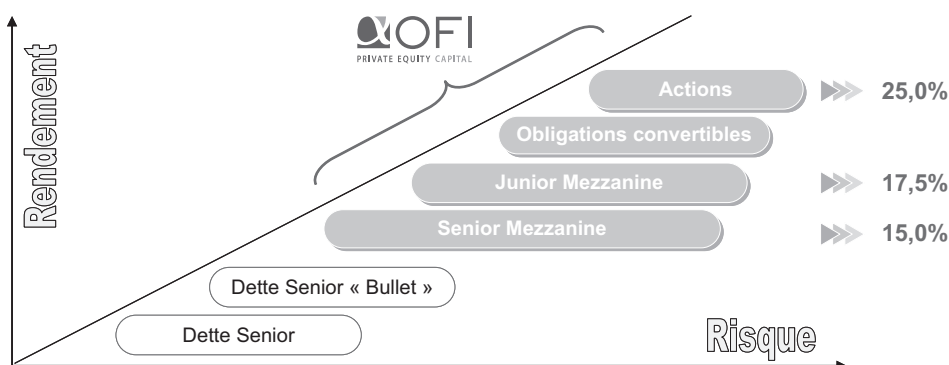
dirigeantes dans le développement stratégique de leur sociétés, notamment une croissance externe.

(iii) *Proposer une offre réactive de « one stop shop » en combinant un financement fonds propres et mezzanine*

Dans un montage financier de type LBO, trois intervenants sont généralement nécessaires afin de financer l'opération : le « sponsor » qui apporte les fonds propres, les banques prêteuses qui apportent l'endettement bancaire dit « senior », et des banques ou autres intervenants spécialisés qui apportent le financement intermédiaire dit « mezzanine ».

La mezzanine est un outil de financement intermédiaire entre la dette senior et les apports en fonds propres, subordonné au crédit senior. Elle prend la forme d'une émission d'obligations sèches (sans bons de souscription d'actions) ou d'une émission d'obligations à bons de souscription d'actions (OBSA). La mezzanine permet de participer au financement de l'acquisition avec une association risque/rendement différente de celui des apports en fonds propres. En effet, le financement mezzanine fait l'objet d'une rémunération sous forme d'intérêts (payés en numéraire ou capitalisés) et, en cas d'émission d'OBSA d'un accès au capital à terme conféré par l'exercice éventuel des bons de souscription d'actions (BSA). Le remboursement du montant principal de la mezzanine intervient contractuellement après le remboursement intégral des crédits seniors mais a un rang de priorité sur les fonds propres et quasi-fonds propres. La mezzanine présente donc un profil de risque moins élevé que les fonds propres.

OFI Private Equity Capital a vocation à investir tant en instruments *equity* (fonds propres et quasi-fonds propres) qu'en instruments de type mezzanine :



Source : OFI Private Equity

OFI Private Equity estime que cette double approche fonds propres et dette mezzanine sur le segment *small cap* lui permet de définir rapidement le levier optimum pouvant être supporté pour chaque opération, ce qui peut représenter un facteur de succès important dans les appels d'offres. Le simple fait d'avoir uniquement besoin de mettre en place un financement de dette senior avec une banque prêteuse, réduit les intervenants sur l'opération et donc les négociations et accords nécessaires pour finaliser le montage financier de l'opération. En utilisant toute cette gamme d'instruments financiers, OFI Private Equity se donne plus de flexibilité pour structurer un montage de financement qui tient compte des différentes caractéristiques de chaque opération, tel que : la quote-part de capital pour les équipes de direction, le montant de crédits seniors disponible au vu du profil de l'entreprise, le profil de remboursement des crédits

seniors (compte tenu des flux de trésorerie (*cash flows*) de la société), et le besoin de financement futur pour la société eu égard aux projets de croissance.

L'objectif d'OFI Private Equity est généralement d'investir dans une proportion d'environ 60 % en fonds propres et quasi-fonds propres et 40 % en instruments de type mezzanine. Cependant, la structure du financement peut être adaptée en fonction de la taille des entreprises cibles s'inscrivant dans la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity et des souhaits des différents intervenants, les dirigeants de la cible, les établissements bancaires ou les investisseurs. OFI Private Equity a pour objectif d'investir entre 10 millions d'euros et 15 millions d'euros par opération.

(iv) *Être un investisseur respectant le rythme de développement des entreprises et des équipes de direction*

En général sur le marché du LBO, la durée moyenne de détention des participations dans les sociétés est de l'ordre de 3 à 4 ans (source : AFIC — « Fonds de fonds — Le guide des investisseurs institutionnels — 2005 »). Ces dernières années, principalement en raison d'un marché de dette très liquide et d'un montant important des capitaux levés par les fonds de *private equity*, le cycle d'investissement/désinvestissement s'est accéléré et la durée de détention des participations est aujourd'hui de 2 à 3 ans, ce rythme n'étant pas toujours adapté à celui des sociétés (source : AFIC — Mars 2007).

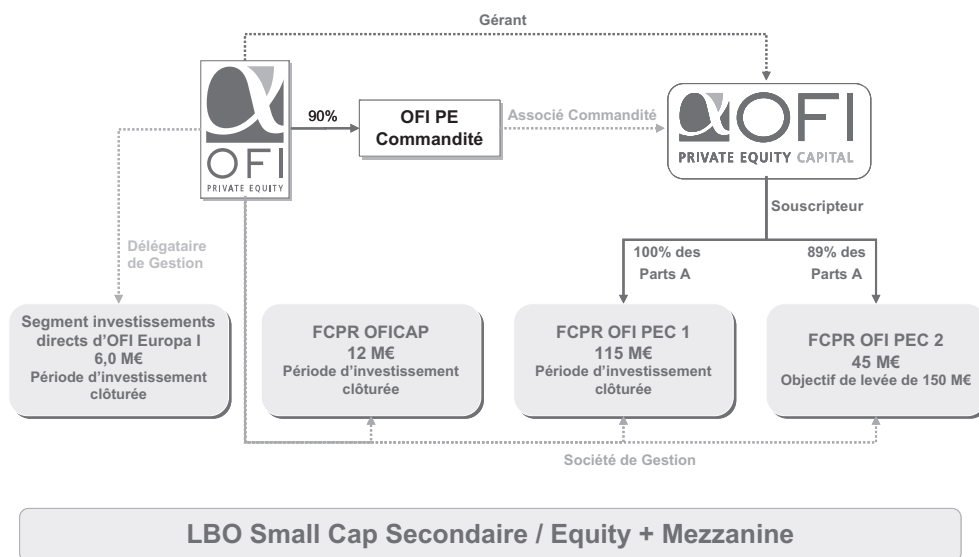
OFI Private Equity Capital a décidé de suivre une voie différente dans sa stratégie d'investissement, en privilégiant une durée de détention des participations potentiellement plus longue que la pratique actuelle du marché si les caractéristiques de la société l'exigent (de 4 à 6 ans). Si la période d'investissement varie en fonction des circonstances propres à chaque opération, OFI Private Equity Capital estime toutefois que c'est principalement le rythme de développement de la société cible et de ses équipes qui doit déterminer la durée de détention des participations afin d'optimiser le retour sur investissement pour ses investisseurs.

Compte tenu du contexte actuel sur le marché du LBO, il est toutefois raisonnable de penser que la durée de détention des participations aura tendance à s'allonger, s'alignant sur la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital sur ce point. Compte tenu du fait que les participations actuelles d'OFI Private Equity Capital ont été acquises entre 2006 et 2008, le contexte actuel ne perturbe pas la stratégie d'investissement de la Société en ce qui concerne la durée de détention des sociétés en portefeuille.

5.5.2 Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion

Dans le cadre de la réorganisation de la Société en 2007, celle-ci a transféré toutes les participations qu'elle détenait dans son portefeuille au FCPR OFI PEC 1 dont la Société détient 100 % des parts A. Le 6 juin 2008, le Conseil de Surveillance d'OFI Private Equity Capital a clôturé la période de souscription et d'investissement du FCPR OFI PEC 1, et a autorisé la création du FCPR OFI PEC 2.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société détient 89 % des Parts A du FCPR OFI PEC 2, le solde étant détenu par des fonds du groupe MACIF.



* Les données chiffrées et les pourcentages présentés au sein de l'organigramme ci-dessus et relatifs au FCPR OFI PEC 2 sont donnés aux 31 décembre 2008.

Les investissements effectués par la Société (à travers les FCPR dédiés) sont réalisés conjointement avec (i) les FCPR, dont OFI Private Equity est la société de gestion, ayant la même orientation en matière de politique de gestion et notamment pour le segment investissements directs du FCPR OFI Europa I (ii) les mandats pour lesquels OFI Private Equity a accepté un mandat de gestion, conformément à la charte de co-investissement entre les FCPR gérés par OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement »). À la date d'enregistrement du présent document de référence, OFI Private Equity ne détient aucun autre mandat de gestion. La charte de co-investissement est organisée autour des principes suivants :

- dès lors que la société de gestion aura identifié une cible, elle devra, en sa qualité de société de gestion des FCPR et de titulaire de mandats, faire investir les FCPR et les mandats *pari passu* et au prorata de leur capacité d'investissement respective. La même règle sera applicable aux réinvestissements et aux désinvestissements sous réserve de ce qui suit. En aucun cas, sous réserve des exceptions, la société de gestion ne pourra privilégier un FCPR ou un mandat plutôt que les autres. Si l'un investit, réinvestit ou désinvestit dans une cible, tous les autres devront le faire en respectant les principes de la charte ;
- il pourra être dérogé à la règle fixée ci-dessus (pour un investissement initial ou pour tout investissement complémentaire dans une cible du portefeuille) pour permettre à chacun des FCPR de respecter ses ratios prudentiels, les règles de composition de ses actifs (notamment en vue du respect de leurs quotas juridiques et fiscaux) et sa capacité d'investissement au regard des sommes non encore libérées par ses porteurs de parts au titre de leurs engagements de souscription et que la société de gestion peut encore appeler. La même règle s'appliquera, *mutatis mutandis*, pour les mandats. En outre, la société de gestion pourra sous réserve de l'accord préalable et exprès des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés faire une autre dérogation à la règle fixée ci-dessus pour tenir compte notamment : (i) de la durée de vie restante des FCPR ou mandats concernés au

regard des perspectives de sorties à court ou moyen terme de l'investissement envisagé, ou (ii) de la capacité de signer une garantie de passif ;

- chaque FCPR et mandant investira dans les cibles, dans les mêmes termes juridiques et financiers (en ce compris par une détention de la même proportion de valeurs mobilières émises par les cibles et représentatives de fonds propres, quasi-fonds propres et mezzanine). En particulier, les frais et honoraires supportés par eux le seront au prorata des sommes investies dans chaque cible, ce prorata étant déterminé par les principes ci-dessous mentionnés. Il en sera de même des réinvestissements dans des cibles du portefeuille des FCPR et des mandants et de leur désinvestissement ;
- les pourcentages de co-investissement seront déterminés à chacune des dates de clôture des souscriptions des FCPR et de conclusion de mandats ou, le cas échéant, de la signature d'avenants à ces mandats. Ces pourcentages de co-investissement seront communiqués après chaque levée de fonds d'OFI Private Equity Capital ou d'un des véhicules de co-investissement d'OFI Private Equity. Il appartiendra à la société de gestion de fixer ces pourcentages en respectant les termes de la charte et de les mettre à jour chaque fois que nécessaire. Les pourcentages initiaux et modifiés seront soumis à la vérification des commissaires aux comptes des FCPR. La société de gestion communiquera dans les meilleurs délais, aux membres des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés et aux mandants, tous nouveaux pourcentages applicables ;
- chacun des FCPR et mandant investira, réinvestira, le cas échéant, et désinvestira au même moment et dans les mêmes termes et conditions juridiques et financiers (comme indiqué ci-dessus), sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessus et du respect du règlement et des termes du mandat applicables. Les pourcentages de réinvestissements seront ceux qui auront été déterminés à l'occasion de l'investissement d'origine. Dans le cas où en application des stipulations relatives aux exceptions ci-dessus, l'un des FCPR et/ou mandants ne pourrait réinvestir pour la totalité de sa quote-part, celle-ci sera répartie entre les autres en respectant les règles de la charte ;
- toute modification de la charte sera effectuée à l'initiative de la société de gestion, sous réserve qu'elle ait obtenu : (i) pour les FCPR OFICAP et OFI Europa I, l'accord de chacun des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés, statuant aux règles de majorité prévues dans chacun des règlements, (ii) pour le FCPR OFI PEC 1, l'accord du porteur de parts A (la décision devant recueillir l'accord préalable et exprès du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital), (iii) pour le FCPR OFI PEC 2, l'accord de la majorité des Investisseurs et (iv) le cas échéant, l'accord de chacun des mandants. La société de gestion notifiera à chacun des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés et mandants tout projet de modification de la charte et ceux-ci notifieront leur avis dans le délai fixé par la société de gestion lors de l'envoi de cette notification qui ne pourra être inférieur à trente jours. Le défaut de réponse dans ce délai vaut rejet de la proposition faite par la société de gestion. Les modifications approuvées prennent effet dès leur approbation par la majorité requise selon le cas. Toute modification proposée par la société de gestion qui aura été refusée par l'un des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés, le porteur de parts A des FCPR OFI PEC et/ou l'un quelconque des mandants, sera rejetée de plein droit.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, tout nouvel investissement d'OFI Private Equity sera réalisé à travers le FCPR OFI PEC 2 uniquement, les autres fonds gérés par

OFI Private Equity ayant tous clôturé leur période d'investissement. Ces derniers, ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, pourront néanmoins réinvestir dans une ou plusieurs des sociétés de leur portefeuille existant.

5.6 ORGANISATION D'OFI PRIVATE EQUITY

5.6.1 L'équipe d'OFI Private Equity

OFI Private Equity dispose d'une équipe expérimentée dont 7 personnes responsables des investissements. La Société envisage d'intégrer de nouveaux professionnels en fonction de l'évolution de ses actifs sous gestion.

OFI Private Equity, avec le support d'OFI Asset Management, intègre l'ensemble des fonctions de contrôle, de suivi et de communication propres aux sociétés de gestion en capital investissement. Le groupe OFI Asset Management apporte un support en termes de contrôle interne et de déontologie, ainsi que dans les domaines du juridique, de la comptabilité, des ressources humaines, des services généraux et de la communication. Ceci permet à l'équipe d'OFI Private Equity d'être structurée sur les deux activités essentielles d'une société de gestion en capital investissement : l'investissement et l'administration financière, ainsi que le développement durable.

Le Directoire d'OFI Private Equity est composé d'Olivier Millet et Jean-François Mallinjou.

(i) Investissements

(a) Olivier Millet — Président du Directoire d'OFI Private Equity

Olivier Millet a rejoint OFI Private Equity en septembre 2005 en tant que Président du Directoire. Diplômé de l'école de commerce ISTEK à Paris (École Supérieure de Commerce et de Marketing). Il a débuté sa carrière comme entrepreneur en 1986 en créant la revue Capital Finance (guide de référence du marché du capital investissement), aujourd'hui filiale du groupe « Les Échos ».

Il a poursuivi son activité en acquérant une expérience de 4 ans chez 3i, de 1990 à 1994. Il a ensuite rejoint Barclays Private Equity France où il a participé pendant 11 années au développement et au succès de cette structure de 1994 à 2005. Il a directement participé à 30 opérations d'investissement avec un multiple moyen de 2,5 fois par opération sur les 15 dernières années, dont de nombreux LBO parmi lesquels CGEV, Bénédicte, La Croissanterie, Domus et Albingia. En 1996, il a lancé le « LBO Net », un réseau de professionnels du LBO en France qui compte aujourd'hui plus de 300 personnes et plus de 50 fonds, banques et sociétés de conseil. Depuis son arrivée en septembre 2005 chez OFI Private Equity, il a participé à la réalisation de 13 acquisitions.

Il est Président de la société Finoleam, Président du Conseil de surveillance de Financière de Siam, Mors Smitt Holdings, Financière Aigle 1, Financière Aigle 2, IMV Technologies, Financière Fiméga, Dessange International et de Dessange Participations, ainsi que Président du Comité d'échange de BFR Investissements et administrateur de la société Hopscotch SA. Il est également membre du Conseil de surveillance de Crédirec, Léon Invest 1 et Léon Invest 2. Il est également membre et vice-président du Conseil de surveillance de Léon de Bruxelles. Il est également représentant d'OFI Private Equity qui est président de Financière Dessange.

(b) *Jean-François Mallinjoud — Directeur Associé*

Jean-François Mallinjoud est ingénieur des Mines et titulaire du mastère d'ingénierie financière de l'EM Lyon. Il a commencé sa carrière en 2000 à la Banque Cantonale de Genève. Avant de rejoindre OFI Private Equity en mai 2006 en tant que Directeur d'investissements, il était auparavant Directeur de l'équipe de *Leveraged Finance* du groupe HSBC France, ex CCF où il a structuré et participé à l'arrangement de financements d'acquisition de plus d'une douzaine d'opérations sur des moyennes et grandes entreprises tant en dette senior qu'en dette subordonnée de type mezzanine (Rexel, Ukal, Albingia, SGCC, Cornhill, Provimi).

Il est président du *Board of Directors* de FGI Acquisition Corp., membre du Conseil de surveillance de Financière de Siam, Financière Aigle 1, Financière Aigle 2, et IMV Technologies, du Comité d'échange de BFR Investissements, censeur du groupe Ukal et administrateur de l'association « Au cœur de l'Atlas ». Il est également membre du Conseil de surveillance de Gault Invest, Holding Européenne d'Instrumentation, Léon de Bruxelles, Léon Invest 1, Léon Invest 2 et Dessange Participations; il est également Vice-Président du conseil de surveillance de Dessange International.

(c) *Pierre Meignen — Directeur d'Investissements*

Pierre Meignen, titulaire d'un magistère de sciences de gestion (Rennes), d'un DESS Finance d'Entreprise (Montpellier) et d'un Master de Gestion (Rennes), a débuté sa carrière en 2003 comme Chargé d'affaires au sein d'IDPC où il a mis en place le suivi et la valorisation du portefeuille de participations et réalisé plus de 10 opérations. En 2005, il rejoint OFI Private Equity lors du rachat par OFI Private Equity Capital d'IDPC et a participé aux investissements de Mors Smitt Holdings, Crédirec, et IMV Technologies, ainsi qu'à l'introduction en bourse de la société Auto Escape. Il est membre du conseil de surveillance de Mors Smitt Holdings, Crédirec, Financière Aigle 1, Financière Aigle 2, IMV Technologies, Léon Invest 1, Léon Invest 2, Léon de Bruxelles, Dessange Participations et Dessange International. Il est également membre du Conseil de surveillance de Léon de Bruxelles.

(d) *Erwann Le Ligné — Directeur d'Investissements*

Erwann Le Ligné, titulaire d'une maîtrise de gestion, d'un magistère de gestion internationale de l'Université de Rennes et d'un DESS de finance d'entreprise et d'ingénierie financière de l'Université Paris Dauphine, a rejoint OFI Private Equity en décembre 2006 comme Chargé d'affaires.

Il bénéficie d'une expérience de 3 ans en tant que Chargé d'affaires senior du département des financements d'acquisition au sein du Crédit Agricole d'Île-de-France où il était en charge de l'arrangement de la dette senior dans le cadre d'opérations LBO sur des moyennes entreprises (avec des valeurs d'entreprises de 20 à 200 millions d'euros). Il est membre du conseil de surveillance de Financière Fiméga et Gault Invest.

(e) *Yannick Grandjean — Chargé d'affaires*

Arrivé chez OFI Private Equity en septembre 2007 comme chargé d'affaires, Yannick Grandjean (Cursus M2 à l'ISFA Lyon, École Centrale de Lyon) avait auparavant effectué, pendant un an, différentes missions en son sein. Dans le cadre de ses études, il a notamment réalisé un projet industriel sur la modélisation d'un atelier de production Rhodia. Il est membre du conseil de surveillance de HEI.

(f) *Mathieu Betrancourt — Chargé d'affaires*

Arrivé chez OFI Private Equity en avril 2008 comme chargé d'affaires, Mathieu Betrancourt (École Nationale Supérieure des Télécommunications) avait auparavant effectué un stage d'un an dans le fonds d'investissements Astorg partners en tant qu'analyste. Il est également titulaire d'une maîtrise et d'une licence en informatique effectuées à l'Université Paris-XI Orsay. Il est membre du conseil de surveillance de Gault Invest, Dessange Participations et Dessange International.

(g) *Cédric Boxberger — Chargé d'affaires*

Cédric Boxberger a rejoint OFI Private Equity en tant que Chargé d'Affaires en Octobre 2008. Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP-EAP), il travaillait depuis septembre 2004 chez Deloitte & Associés, devenant en mars 2006 Chargé d'affaires senior au sein du département Conseil en restructuration de Deloitte Corporate Finance. Il avait auparavant effectué un stage de six mois au sein d'un fonds américain de private equity gérant 4,5 milliards de dollars à Londres.

(ii) *Administration financière*

(a) *Elisabeth Auclair — Directeur Financier (à compter du 1^{er} mai 2009)*

Elisabeth Auclair, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Montpellier et Expert Comptable, a passé les 5 premières années de sa carrière en audit chez Ernst & Young. Elle a ensuite eu différentes responsabilités au sein de groupes internationaux détenus par des fonds d'investissement. Elle intègre en 1996 le groupe industriel Imaje en tant que contrôleur financier France puis, en 2000, rejoint la direction financière centrale du groupe d'ingénierie-construction GSE, dans lequel elle a notamment contribué au montage et suivi plusieurs opérations de LBO. Elle a rejoint OFI Private Equity en mai 2008.

(b) *Julie Payet — Financial manager*

Julie Payet a rejoint OFI Private Equity en tant que Financial manager en Septembre 2008. Diplômée de l'École Supérieure de Commerce et de gestion (INSEEC Bordeaux), elle a une expérience de 3 années au sein du groupe BNP Paribas en tant que Gestionnaire middle office crédits internationaux spécialisés dans le secteur des LBO. Elle avait auparavant effectué un stage de 9 mois en tant qu'analyste risques au sein de Renault Crédit International.

(c) *Carole Bourdeaux — Office manager*

Carole Bourdeaux est arrivée chez OFI Private Equity en juillet 2001 où elle a exercé des fonctions de back office, elle est depuis 2008 Office Manager au sein de la structure. Auparavant, elle a eu une expérience de près de 20 années dans le domaine de la prestation informatique.

(iii) *Développement durable*

(d) *Laurence Château — Directrice du Développement durable*

Laurence Château a rejoint OFI Private Equity en tant que Directrice du développement durable en octobre 2008. Auparavant, elle a passé plus de 17 ans dans le secteur de la grande consommation chez Schweppes et chez Marie, dans l'humanitaire chez Action contre la faim et dans la banque en ligne Egg où elle a occupé différents postes de Direction du Marketing et de la Communication. Spécialiste en stratégie de marques, elle a intégré le développement durable comme un mode de management des marques et des actifs de l'entreprise. Elle est en

charge de mettre en œuvre la politique de développement durable au sein d'OFI Private Equity et d'accompagner les entreprises du portefeuille dans cette démarche.

(e) *Magali Jeammes — Attachée de direction*

Magali Jeammes a rejoint OFI Private Equity en juillet 2006 en tant qu'Attachée de Direction, avec plus de 6 ans d'expérience en capital investissement. Elle était auparavant responsable du Back Office chez Global Private Equity, un agent de placement indépendant. Elle est quadrilingue et titulaire d'une Maîtrise en Commerce International, Marketing et Études Européennes.

5.6.2 Procédures d'investissement

Les équipes d'investissement d'OFI Private Equity sont composées de professionnels combinant des expériences complémentaires d'entrepreneurs et de financiers. Lors de l'étude de chaque projet d'investissement, des groupes de travail sont constitués entre un investisseur plus expérimenté (Olivier Millet ou Jean-François Mallinjou) et un chargé d'affaires. Chaque groupe est en charge de l'analyse préliminaire du dossier, de son bon déroulement s'il est retenu, de la réalisation et de la finalisation de l'investissement.

(i) *Origination des dossiers*

La recherche des dossiers d'investissement proposés par OFI Private Equity se fait selon trois axes :

- les contacts personnels et professionnels au sein d'entreprises et investisseurs en capital investissement développés par les membres de l'équipe d'OFI Private Equity au fur et à mesure de leur carrière professionnelle ;
- une démarche proactive auprès des fonds de *private equity* détenant des sociétés qui pourraient correspondre à la stratégie d'investissement de la Société (voir le paragraphe 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital ») ;
- le réseau d'intermédiaires de cabinet de conseils en fusions-acquisitions, banques d'affaires, avocats et banques prêteuses développé par OFI Private Equity.

En parallèle des trois axes ci-dessus, OFI Private Equity a mis en place une base de données portant sur les opérations de LBO réalisées en France depuis janvier 2000 : l'Observatoire du LBO secondaire. Cette base de données (qui comprend plus de 1 400 opérations) permet ainsi à OFI Private Equity de cibler les LBO primaires qui correspondent à ses critères d'investissement en terme de taille et qui ne sont pas exclus de la stratégie d'investissement en terme d'activité sectorielle. Une fois identifiées, les cibles sont ensuite classées en fonction de la date de réalisation de l'opération de LBO précédente. Dès lors que le premier LBO a été réalisé à plus de 2 ans, une démarche proactive est mise en place par OFI Private Equity pour engager des discussions avec le fond en question afin de se positionner en vue de la réalisation d'un LBO secondaire.

La mise en place de cette base de données donne ainsi à OFI Private Equity une bonne visibilité des opportunités d'investissement dans le futur.

(ii) *Traitement des dossiers*

Les dossiers d'investissement identifiés donnent lieu à des analyses préliminaires définies et dirigées par les équipes d'investissement afin de déterminer la compatibilité du projet avec la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity et d'OFI Private Equity Capital, ainsi que du

bien fondé de l'opération envisagée. En 2008, OFI Private Equity a reçu 52 dossiers d'investissements, soit 10 de moins qu'en 2007. En 2008, OFI Private Equity a réalisé 4 acquisitions pour le compte de la Société.

Chaque dossier d'acquisition sélectionné est enregistré dans la base de données d'OFI Private Equity, et est revu en détail par toute l'équipe d'investissement de façon hebdomadaire. Les dossiers sont classés selon les ordres de priorités afin que le bon niveau de ressources soit affecté au dossier.

Les dirigeants des entreprises présélectionnées sont rencontrés par des représentants d'OFI Private Equity. Cette réunion donne lieu à la réalisation d'un compte rendu qui permet aux directeurs d'investissement de délibérer et de donner leur accord pour une étude plus approfondie.

Les dossiers d'investissement retenus sont pris en charge par un responsable d'investissement qui, accompagné d'un chargé d'affaires, a la responsabilité de mener à bien l'analyse, la validation du montage financier et la réalisation de l'investissement. L'équipe d'investissement affecté au dossier veille à la bonne exécution du plan d'audit et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes concernant les points ou risques soulevés par les audits ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement.

Pour chaque investissement, OFI Private Equity mandate des cabinets extérieurs dans le cadre d'audits comptable, juridique, fiscal, stratégique, assurance, marché, et, le cas échéant, environnementaux.

Une étude complète d'évaluation du dossier est ensuite rédigée par l'équipe d'investissement. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données chiffrées, analyses) et conclusif quant à l'opportunité de réaliser ou non l'investissement et sur la taille de l'investissement. Il sert de support à la réunion du Comité d'investissement consultatif d'OFI Private Equity qui donnera un avis consultatif sur l'opportunité d'investissement.

(iii) Comité d'investissement consultatif

(a) Rôle

Les investissements réalisés par OFI Private Equity pour le compte de ses véhicules d'investissement, sont soumis, préalablement à un engagement définitif, à l'avis d'un Comité d'investissement consultatif propre à chaque FCPR dédié (voir, pour le Comité d'investissement consultatif des FCPR OFI PEC, le paragraphe 5.8.1 — « Les FCPR OFI PEC »).

Le Comité d'investissement consultatif a pour fonction d'analyser toute question relative à l'investissement proposé et d'apporter une analyse complémentaire sur les diligences déjà réalisées dans le cadre du traitement des dossiers.

Le Comité est également appelé à se prononcer sur les éventuels conflits d'intérêts et il est consulté préalablement aux désinvestissements (voir le paragraphe 5.6.3 — « Suivi des participations et procédures de désinvestissement »).

Le Directoire d'OFI Private Equity a ensuite seul le pouvoir de procéder à la réalisation de l'investissement.

(b) Composition et nomination

Le Comité d'investissement consultatif du FCPR OFI PEC 1 est composé de cinq membres : Guy Cochet et Hughes Fournier, en tant que représentants des porteurs de parts A, et Patrick

Dupuy, Pierre Schmidt et Bruno Chamoin, en tant que personnes indépendantes et retenues pour leurs compétences dans le domaine du capital investissement.

Le Comité d'investissement consultatif du FCPR OFI PEC 2 est composé de cinq membres : Hugues Fournier en tant que représentant d'OFI Private Equity Capital, Guy Cochet et Bruno Chamoin, en tant que représentants des porteurs de parts A, et Patrick Dupuy, et Pierre Schmidt en tant que personnes indépendantes et retenues pour leurs compétences dans le domaine du capital investissement.

Le Président du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital peut également participer aux réunions du Comité d'investissement consultatif.

Les membres du Comité d'investissement consultatif sont nommés pour une durée d'un an renouvelable par le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity sur proposition de la société de gestion (voir le paragraphe 5.8.1 — « Les FCPR OFI PEC »).

(c) Convocation, quorum, majorité

Le Comité se réunit selon un calendrier et un ordre du jour proposés par OFI Private Equity, aussi souvent que l'intérêt du FCPR dédié l'exige, sur convocation d'OFI Private Equity. Cette convocation doit être faite au moins quinze jours avant la tenue du Comité.

Les avis du Comité d'investissement consultatif sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés à une réunion ou participant à une conférence téléphonique, sous réserve que la majorité des membres participent à la réunion ou à la conférence téléphonique.

Le Comité d'investissement consultatif pourra également être consulté par écrit. Dans ce cas, les décisions doivent être prises à la majorité simple de tous les membres représentant les porteurs de parts du FCPR dédié.

Des procès-verbaux sont établis lors de chaque séance du Comité d'investissement consultatif et sont signés par deux de ses membres présents.

(iv) Réalisation de l'investissement

Une fois que le dossier d'investissement est présenté au Comité d'investissement consultatif, l'équipe d'investissement se concentre sur plusieurs chantiers afin de réaliser l'investissement : la finalisation des travaux d'audit, le montage financier et les négociations finales avec les banques prêteuses, l'accord avec l'équipe de direction, la négociation avec le vendeur, la rédaction et la finalisation des contrats liés à l'acquisition.

Assisté par des conseils juridiques, et le cas échéant d'autres prestataires comme une banque d'affaires ou un cabinet de conseil en fusions-acquisitions et à la lumière des différents chantiers réalisés, l'équipe d'investissement d'OFI Private Equity négocie tous les accords d'acquisition avec le vendeur.

Une fois négociés et finalisés, ces accords sont soumis au Directoire d'OFI Private Equity qui a tous les pouvoirs pour autoriser et réaliser l'investissement, sous réserve, en ce qui concerne les investissements d'OFI Private Equity Capital, de la limite relative à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance de la Société ou de l'avis consultatif du Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné (voir les paragraphes 5.8.1 — « Les FCPR OFI PEC » et 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »).

5.6.3 Suivi des participations et procédures de désinvestissement

(i) Organisation du suivi des participations

Dès que l'investissement est réalisé, les sociétés dans lesquelles les véhicules d'investissement d'OFI Private Equity ont pris une participation font l'objet d'un suivi régulier au cours de leur détention dans le portefeuille.

Le suivi découle de l'organisation et du système d'information utilisé par les investisseurs et l'équipe de support en *back* et *middle office* d'OFI Private Equity.

De par la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital dans des LBO secondaires (voir les paragraphes 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »), les sociétés cibles ont généralement bénéficié de l'effort d'organisation et de structuration dans le cadre de la première opération de LBO et possèdent déjà un système d'information fiable.

En outre, OFI Private Equity s'attache dans ses prises de participation à construire avec la direction de la société le suivi le plus pertinent. Cette construction se fait généralement dans les six mois qui suivent la réalisation de l'opération afin de doter la société d'un véritable outil stratégique qui sera valorisé tout au long de la période d'investissement mais également lors de la sortie. Chacun des investisseurs de l'équipe d'OFI Private Equity est particulièrement impliqué dans les investissements qui lient OFI Private Equity à ses participations, dans le cadre d'un dialogue régulier avec la direction des sociétés détenues et une présence au sein de leur conseil d'administration ou conseil de surveillance, le cas échéant.

Le suivi doit permettre de mettre en évidence les indicateurs d'activité, de performance, de *cash flows*, d'endettement et de trésorerie de chaque société détenue dans le portefeuille. Le suivi constitue également une aide à la décision stratégique fondée sur des analyses précises des évolutions et tendances d'éléments clés.

OFI Private Equity a mis en place un contrôle de toutes ses participations afin de fournir à tous ses véhicules d'investissement et donc à OFI Private Equity Capital un suivi trimestriel, semestriel et annuel de qualité avec une exigence d'exhaustivité des indicateurs et de l'analyse croissante en fonction de la périodicité. L'utilisation du progiciel *eFront* est une des principales sources d'exploitation et d'optimisation de ces données (voir le paragraphe (iv) — « Informatique »).

Une revue des participations du portefeuille a lieu 4 fois par an afin d'actualiser les valorisations retenues. Un Comité de valorisation se tient à la fin de chaque trimestre afin de valider les fiches de valorisation des participations détenues : événements significatifs survenus durant le trimestre, actualisation de la valorisation compte tenu des business plan actualisés, étude de la méthode de valorisation retenue pour chaque participation. Ces fiches sont transmises trimestriellement aux experts comptables de la Société afin de préparer les comptes et l'ANR (économique), aux membres du Comité d'Audit et des Comptes du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital, ainsi qu'au Commissaires aux Comptes.

OFI Private Equity Capital suit les préconisations de l'*International Private Equity & Venture Capital Valuation Board* (« IPEV »), reprises en intégralité par l'AFIC et l'EVCA, dans l'estimation des valorisations trimestrielles. Dans son communiqué du 20 novembre 2008, l'IPEV a réitéré sa préconisation pour une valorisation à la juste valeur, sur la base d'un processus et de méthodologies d'évaluation appropriées, afin d'assurer la transparence nécessaire à l'égard des différents intervenants du secteur (actionnaires, investisseurs, commissaires

aux comptes, régulateurs, etc.). L'IPEV a également réaffirmé que la notion de jugement est essentielle à l'estimation de la juste valeur, et ne saurait être remplacée par une application de processus mécaniques.

Historiquement, la méthodologie de valorisation utilisée par OFI Private Equity Capital pour des titres non cotés était basée sur la référence à des comparables, soit des multiples de résultats avec des comparables boursiers, soit un comparable à une transaction récente.

Compte tenu du contexte boursier de forte volatilité à fin décembre 2008 et des caractéristiques de certains investissements (horizon de détention, positionnement privilégié sur le marché, *cash flows* récurrents et prévisibles) et de sa stratégie d'investissement long terme, OFI Private Equity Capital a pris en compte partiellement des valeurs résultant de la méthodologie des *discounted cash flows* (« DCF ») dans la valorisation de certaines sociétés. OFI Private Equity Capital estime que l'application de la méthodologie d'évaluation des DCF a toute sa pertinence à être appliquée conjointement avec la technique des comparables boursiers pour estimer la juste valeur.

La cohérence des résultats obtenus en termes de multiple d'EBITDA implicite a été revue avec les multiples boursiers de chaque échantillon de comparables, et en particulier avec les multiples d'EBITDA de prix d'achat par OFI Private Equity Capital.

Un rapport de gestion semestriel est préparé par le Directoire d'OFI Private Equity, et est intégré dans le dossier du Conseil de surveillance de la Société.

Les membres du Directoire d'OFI Private Equity sont invités aux réunions du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital pour commenter les événements récents (acquisitions ou cessions de participations, point sur chacune des sociétés détenues dans le portefeuille d'OFI Private Equity Capital, évolution, performance, dividendes ou intérêts versés, ou tout autre événement significatif) et définir les actions qui seront engagées lors du semestre suivant. Un point sur l'évolution du cours de bourse de la Société est systématiquement à l'ordre du jour des réunions du Conseil de surveillance.

(ii) *Procédures de désinvestissement*

(a) *Modalités de cession des participations*

OFI Private Equity affiche une volonté d'accompagner dans la durée les équipes de direction des sociétés qu'elle détient, respectant ainsi le développement de l'entreprise et de ses équipes (voir le paragraphe (iv) — « Être un investisseur respectant le rythme de développement des entreprises et des équipes de direction »). À terme, OFI Private Equity sortira du capital des sociétés par le biais d'une introduction en bourse, une cession à un industriel, une cession à la direction, une cession à un ou plusieurs groupes financiers, refinancement des instruments de type mezzanine, et désengagement partiel par refinancement de la société. La ou les méthodes les plus pertinentes sont choisies par OFI Private Equity, en consultation avec les dirigeants de la société concernée et ses organes sociaux, en fonction de la structure de la société et de son activité, son développement stratégique, sa performance opérationnelle et financière, l'environnement économique en général et le secteur d'activité de la société en particulier, l'environnement boursier, etc.

Le 25 mars 2008, la Société a cédé sa participation non stratégique et exclusivement en mezzanine senior dans Groupe Bertrand, pour 1,7 million d'euros.

Le 24 mars 2009, la Société a cédé sa participation dans Auto Escape pour 1,6 million d'euros (net des frais de transaction et des rétrocessions aux dirigeants).

(b) *Processus de désinvestissement*

En fonction de ses opportunités de désinvestissement (à l'issue d'une certaine durée de détention, ou face à la manifestation de l'intérêt d'un ou plusieurs investisseurs potentiels ou des conditions de marché favorables) et des différentes possibilités de cession des participations, des discussions s'engagent entre les équipes d'investissements d'OFI Private Equity qui étaient en charge de l'investissement et les repreneurs potentiels en vue de la cession de la participation concernée.

Ces équipes peuvent soumettre au Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné les conclusions de leurs discussions ; le Directoire d'OFI Private Equity prenant finalement la décision de désinvestissement. Il peut, le cas échéant, en informer le Comité d'investissement consultatif a posteriori.

Les principes de la charte de co-investissement entre les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion ») sont applicables aux désinvestissements réalisés par la Société.

5.6.4 Organisation et moyens opérationnels

(i) *Conseil de surveillance*

OFI Private Equity est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont Olivier Millet, qui assume les fonctions de Président, et Jean-François Mallinjou.

Le Conseil de surveillance est composé des sept membres suivants : Gérard Bourret (Président), Thierry Callault (Vice Président), Eric Manchon, Christophe Karvelis, Xavier Thoumieux, Robert Arnaud et les sociétés OFI Asset Management et Finoleam. Eric Rocheteau remplacera Robert Arnaud comme membre du Conseil de surveillance à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity se réunit au minimum tous les trimestres afin d'analyser les performances réalisées par les sociétés détenues en portefeuille mais aussi de débattre des prévisions et des projets en cours. Il donne également son avis sur tout sujet mis à l'ordre du jour par le Directoire d'OFI Private Equity.

(ii) *Description du back et middle office*

Le *back et middle office* d'OFI Private Equity transmet au dépositaire (Natixis et RBC Dexia Bank) et au valorisateur (Natixis Investors Servicing et RBC Dexia Investor Services), les instructions nécessaires à la réalisation des opérations effectuées par OFI Private Equity pour le compte de ses véhicules d'investissement. Il contrôle la bonne exécution de ces opérations.

Il est également en charge du suivi des échéances financières de chaque participation, telles que le versement d'intérêts ou de dividendes. Il réalise des contrôles de premier niveau (notamment le pointage des extraits de comptes, des relevés de portefeuille des dépositaires, le calcul des valeurs liquidatives par les valorisateurs). Enfin, il s'assure du bon déroulement des interventions des commissaires aux comptes et de la correcte tenue des comptes d'OFI Private Equity Capital et des fonds gérés par OFI Private Equity.

(iii) Moyens techniques et comptables

OFI Private Equity bénéficie d'une prise en charge globale en matière administrative par OFI Asset Management : contrat de mise à disposition de locaux et de prestation de services (moyens généraux, contrôle interne, assistance juridique). La comptabilité d'OFI Private Equity et des fonds sous gestion est tenue par le service comptable d'OFI Asset Management, à l'exception d'OFI Private Equity Capital et des FCPR OFI PEC dont la comptabilité est assurée par un prestataire, Grant Thornton, conformément à la lettre de mission signée le 4 avril 2007 (pour OFI PEC 1) et 22 juillet 2008 (pour OFI PEC 2) (voir le paragraphe 13.1 — « Contrat importants »).

La trésorerie disponible des véhicules d'investissement d'OFI Private Equity et donc d'OFI Private Equity Capital est gérée par OFI Private Equity qui peut faire appel aux conseils d'OFI Asset Management en la matière.

(iv) Informatique

La direction des services informatiques d'OFI Asset Management a mis en place une organisation adaptée aux besoins des activités du groupe et notamment d'OFI Private Equity et de ses véhicules d'investissement :

- un pôle technique qui assure le fonctionnement et l'évolution de l'infrastructure ;
- un pôle développement qui développe des logiciels internes ;
- un pôle assistance maîtrise d'ouvrage qui accompagne les utilisateurs pour la réalisation de cahiers des charges, le paramétrage des progiciels et l'intégration de nouvelles versions.

OFI Private Equity s'est également dotée au cours de l'année 2006 d'un progiciel de gestion spécifique à l'activité de capital investissement : *eFront* de la société Front Venture. Les solutions Front Venture sont composées de modules spécialisés par métier et permettant d'optimiser les activités de *back* et *middle office* (gestion du flux d'opérations, suivi du portefeuille et des performances des véhicules d'investissement, suivi des échéances financières des participations, production des documents nécessaires au suivi des participations du portefeuille).

5.6.5 Comité de trésorerie

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie d'OFI Private Equity Capital, OFI Private Equity a signé une convention de conseil en investissement, à titre gratuit, avec OFI Asset Management. Suite à la réalisation de l'augmentation de capital en juillet 2007, OFI Private Equity Capital a constitué un Comité de trésorerie, qui se réunit trimestriellement afin d'étudier la position de trésorerie de la Société et ses allocations de placement. Le Comité de trésorerie est composé du Directoire d'OFI Private Equity et de Jean-Marie Mercadal, Directeur de la Multigestion et de l'Allocation d'OFI Asset Management.

5.6.6 Contrôle interne et déontologie

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'équipe de contrôle interne et de déontologie, OFI Private Equity bénéficie des structures et moyens mis en place par OFI Asset Management au profit de ses sociétés filiales.

(i) *Contrôle interne*

Le contrôle interne a pour objectif de s'assurer que :

- les lois et règlements applicables à l'activité de la société sont respectés ;
- les opérations sont exécutées conformément aux décisions de la direction en conformité avec le système d'autorisation et d'approbation préalablement défini ;
- les opérations sont enregistrées de telle façon que les comptes annuels qui en découlent sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise ;
- les actifs de l'entreprise sont sauvegardés ;
- le fonctionnement des différents mandats gérés est en conformité avec le contrat de mandat ;
- les opérations réalisées sont en conformité avec les règles déontologiques de la profession.

Il existe deux niveaux de contrôle interne au sein d'OFI Private Equity.

Le premier est réalisé au niveau d'OFI Private Equity par le service administratif et financier. Il consiste à s'assurer du correct déroulement des procédures opérationnelles et des processus d'investissement. Pour ces contrôles, l'équipe d'OFI Private Equity se fonde sur les procédures qu'elle a mises en place et soumises à la revue de l'Audit Interne d'OFI Asset Management. Le suivi de ces procédures est géré via un logiciel métier (Prisma Process) accessible à tous les membres de l'équipe d'OFI Private Equity.

Pour assurer les contrôles de second niveau, OFI Asset Management s'appuie sur deux départements. Le premier, l'Audit Interne, a pour principale mission de s'assurer du respect des normes réglementaires mais aussi de l'application des « *Best Practices* » en fonction des standards de la profession. Le *Risk Management* pour sa part a pour principal objectif de surveiller les risques liés à la gestion et les risques opérationnels.

En cas d'anomalie décelée, OFI Private Equity est tenue de procéder aux corrections nécessaires dans les plus brefs délais. Les départements Audit Interne et *Risk Management* procéderont alors à une nouvelle vérification des points soulevés.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le responsable *compliance* et contrôle interne (RCCI) désigné d'OFI Asset Management est Madame Caroline Farrugia.

(ii) *Règlement de déontologie*

OFI Asset Management a établi un règlement de déontologie sur la base des normes professionnelles et des principes directeurs du Code de déontologie de l'AFIC. Ce règlement s'applique à toutes les sociétés du groupe d'OFI Asset Management et donc à OFI Private Equity, son personnel et toute personne agissant pour son compte. Il prévoit notamment :

- la prévention de situations de conflit d'intérêts, dans le respect des principes d'intégrité et de loyauté ;
- le respect de la confidentialité et une obligation de discrétion absolue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sociétés du groupe sur leur activité (et notamment vis-à-vis de concurrents éventuels) ;

- des dispositions particulières pour les opérations du personnel en situation sensible susceptible de détenir des informations privilégiées (pour OFI Asset Management, il s'agit notamment des membres du Comité de direction, des gérants et assistants de gestion, des commerciaux, du *middle office*, des analystes, du *risk management* et du contrôle interne) ;
- l'institution d'un déontologue, qui a pour mission de veiller au respect de ces règles de déontologie ;
- un ensemble de moyens (informatiques, matériels et progiciels) mis à la disposition du personnel pour l'exercice exclusif de l'activité et qui ne sauraient être détournés par leurs utilisateurs à des fins personnelles ou au profit de tiers ;
- la mise en place de procédures d'encadrement des cadeaux émanant des sociétés du groupe ou reçus par leur personnel (respect de procédures de déclaration au déontologue) ; et
- la rémunération des dirigeants, qui n'est pas liée directement aux résultats de leur gestion.

De plus, le règlement de déontologie d'OFI Asset Management prévoit également qu'OFI Private Equity soit soumis à l'ensemble des textes dont la liste est donnée ci-dessous :

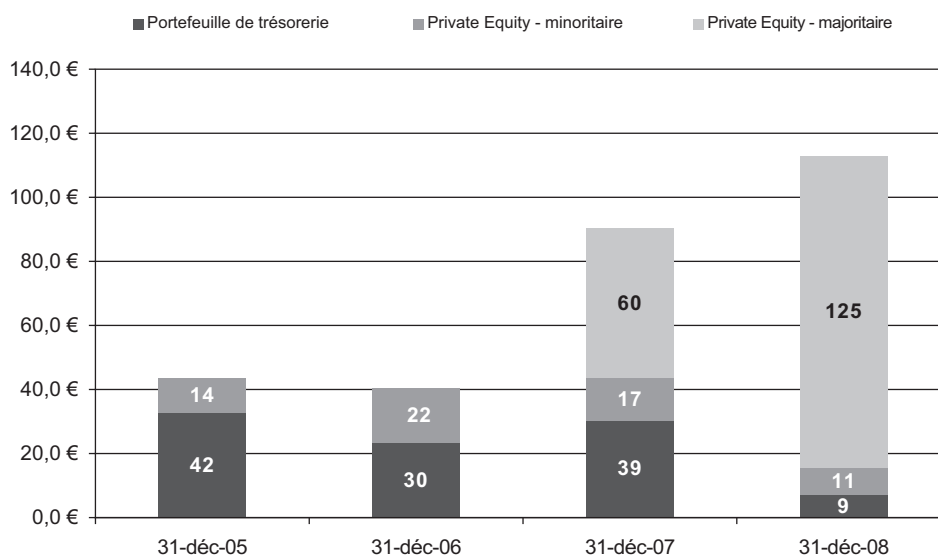
- les articles 314-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatifs aux règles de bonne conduite et autres obligations professionnelles des prestataires de services d'investissement exerçant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- le règlement de déontologie des OPCVM — AFG ;
- le règlement de déontologie de la gestion de portefeuille individualisée sous mandat — AFG ; et
- le Code de déontologie des sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement de leurs dirigeants et des membres de leur personnel (code AFG-ASFFI-AFIC).

5.7 INVESTISSEMENTS D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

Les investissements de la Société peuvent être regroupés en trois grandes catégories : (i) le portefeuille de trésorerie (ii) le portefeuille de *private equity* — participations minoritaires, et (iii) le portefeuille de *private equity* — participations majoritaires. Ce dernier segment regroupe les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital détient indirectement une position majoritaire au capital, et qui par conséquent, sont consolidées par méthode d'intégration globale en normes IFRS dans les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital. Toutes les participations en *private equity* sont détenues par le FCPR OFI PEC 1 et le FCPR OFI PEC 2.

Un investissement réalisé par la Société il y a plus de cinq ans n'a pas été transféré au FCPR OFI PEC 1 : le FCPR Access Capital Fund I. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du

portefeuille d'investissement d'OFI Private Equity Capital entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2008, démontrant ainsi l'évolution de la politique d'investissement de la Société :



L'investissement historique dans le FCPR Access Capital Fund I ne correspondant plus à la stratégie d'investissement actuelle d'OFI Private Equity Capital, celui-ci n'est pas inclus dans les graphiques de répartition des investissements. Cette ligne représente un investissement initial de 2,35 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, le FCPR Access Capital Fund I a déjà procédé à des remboursements de parts pour 2,3 millions d'euros, le solde de la ligne étant valorisé 0,6 million d'euros, soit 0,6 % de l'ANR (économique) de la Société. Les distributions n'ont généré aucune plus ou moins value. Il n'y a pas eu d'appel de capitaux sur ce FCPR en 2008, et il ne procédera plus à des appels de capitaux mais poursuivra sa politique de distribution.

Les participations dans les Fonds Crescendo III et IV, cédées fin septembre 2007, ne sont également pas incluses dans les graphiques présentés ci-dessus.

5.7.1 Présentation du portefeuille de private equity — participations majoritaires

Au 31 décembre 2008, le portefeuille de *private equity* — participations majoritaires comprend les investissements dans les sociétés IMV Technologies, Groupe Grand Sud (SOHO), Financière de Siam (Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc.), Léon de Bruxelles, Gault & Frémont, Fondis Electronic, et DESSANGE International.

Le portefeuille de *private equity* — participations majoritaires représentait un montant total d'investissement initial de 127,0 millions d'euros, dont 66,0 millions d'euros en investissements *equity* et 61,0 millions d'euros en investissements mezzanine.

Au 31 décembre 2008, le portefeuille de *private equity* — participations majoritaires était valorisé à 124,9 millions d'euros soit 85,9 % de la valeur du portefeuille total d'OFI Private Equity Capital, dont 67,8 millions d'euros en investissements *equity* et 57,1 millions d'euros en investissements mezzanine. La diminution de la valorisation du portefeuille de *private equity* - participations majoritaires s'explique principalement par la provision de 100 % de l'investissement dans Groupe Grand Sud (Soho) pour 14,5M€, ainsi que les valorisations de certaines

participations du portefeuille. Les méthodes de valorisation appliquées par OFI Private Equity (voir la Note 5.9 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008) prennent en compte la forte évolution à la baisse des marchés boursiers fin 2008, qui a eu un effet sur la valorisation des participations.

5.7.2 Présentation du portefeuille de private equity — participations minoritaires

Au 31 décembre 2008, le portefeuille de *private equity* — participations minoritaires comprend les investissements dans les sociétés Auto Escape, Axson Technologies, Crédirec, Mors Smitt Holdings, et Groupe Japack.

Le portefeuille de *private equity* — participations minoritaires représentait un montant total d'investissement initial de 10,3 millions d'euros, dont 6,2 millions d'euros en investissements *equity* et 4,1 millions d'euros en investissements mezzanine.

Au 31 décembre 2008, le portefeuille de *private equity* — participations minoritaires était valorisé à 11,3 millions d'euros soit 7,8 % de la valeur du portefeuille total d'OFI Private Equity Capital, dont 6,2 millions d'euros en investissements *equity* et 5,1 millions d'euros en investissements mezzanine.

5.7.3 Présentation du portefeuille de trésorerie

Au 31 décembre 2008, le portefeuille de trésorerie, valorisé à un montant total de 9,2 millions d'euros (soit 6,3 % de la valeur du portefeuille total d'OFI Private Equity Capital) était constitué de placements en produits monétaires classiques, OFI Trésor à hauteur de 52 % et SGAM INVEST MONEPLUS 3 à hauteur de 41 %.

5.8 INVESTISSEMENTS PAR DES FCPR DÉDIÉS

Un fonds commun d'investissement est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué à l'initiative d'une société de gestion, dont l'objet est d'investir dans certains types d'actifs définis par la réglementation et par le règlement du fonds concerné. En France, les fonds spécialisés dans les investissements de type *private equity* prennent souvent la forme juridique de FCPR à procédure allégée.

La société de gestion qui crée le FCPR, procède dans un premier temps à sa constitution et à la levée de fonds auprès de souscripteurs potentiels (généralement des investisseurs institutionnels), et d'un dépositaire. Ces souscriptions ne sont pas toujours versées immédiatement, la société de gestion pouvant appeler les fonds au fur et à mesure de la réalisation des investissements. Les fonds ainsi appelés permettent de financer l'acquisition de participations par le FCPR.

Lors de la cession ultérieure par le FCPR de ses participations, les produits tirés de cette cession sont répartis entre les porteurs de parts et la société de gestion ou ses collaborateurs, lesquels perçoivent un pourcentage (« *carried interest* ») des résultats réalisés par le FCPR. La pratique usuelle est d'allouer un *carried interest* égal à 20 % des résultats réalisés par le FCPR.

5.8.1 Les FCPR OFI PEC

La Société a pour objet d'être le souscripteur principal des FCPR gérés par OFI Private Equity, qui seront des FCPR dédiés nommés FCPR « OFI PEC ».

Le 24 mai 2007, le fonds commun de placement à risques (« FCPR ») OFI PEC 1, constitué en application des articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier, a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions relatives aux FCPR bénéficiant d'une procédure allégée.

Aux termes d'une convention d'apport en date du 31 mai 2007 conclue entre la Société et OFI Private Equity, la société de gestion du FCPR OFI PEC 1, les participations détenues par OFI Private Equity Capital ont été intégralement apportées au FCPR OFI PEC 1.

Le 6 juin 2008 le Conseil de Surveillance de la Société a clôturé la période de souscription et la période d'investissement du FCPR OFI PEC 1.

Le 6 juin 2008, le fonds commun de placement à risques (« FCPR ») OFI PEC 2, constitué en application des articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier, a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions relatives aux FCPR bénéficiant d'une procédure allégée.

Au 31 décembre 2008, OFI Private Equity Capital détenait 89 % des parts A du FCPR OFI PEC 2, le solde étant détenu par des fonds du groupe MACIF. Dans le contexte actuel et afin de se doter des ressources financières pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, OFI Private Equity, en tant que société de gestion, a la possibilité d'ouvrir la souscription des parts A du FCPR OFI PEC 2 à d'autres investisseurs, étant toutefois précisé que le pourcentage de détention des parts A du FCPR OFI PEC 2 par OFI Private Equity Capital ne saurait être inférieur à 51 %. Chaque nouveau souscripteur devra également recevoir l'agrément préalable de la société de gestion.

(i) Organisation générale des investissements réalisés par les FCPR OFI PEC

Conformément à son orientation de gestion, les investissements d'OFI Private Equity Capital sont réalisés à travers les FCPR OFI PEC dont les règles de fonctionnement sont prévues dans un règlement qui désignera des personnes clés pour les besoins des investissements de ces FCPR. En cas de départ d'une de ces personnes clés, OFI Private Equity devra procéder à son remplacement dans un délai maximum de six mois à compter de la date effective du départ concerné. Tout candidat à la succession d'une personne clé sera choisi par OFI Private Equity et sera soumis à l'accord des porteurs de parts A du FCPR OFI PEC 1 ou (ii) à l'accord de la majorité des investisseurs pour le FCPR OFI PEC 2, cet accord étant donné par OFI Private Equity Capital représentée par son Gérant après avoir obtenu l'autorisation du Conseil de surveillance de la Société. Le refus d'agrément devra être motivé et les porteurs de parts A du FCPR dédié concerné ne pourront refuser d'agréer plus de deux candidats présentant les qualités requises. En cas de refus d'agrément de deux candidats, OFI Private Equity pourra recruter librement le successeur de la personne clé concernée.

Si pendant la période d'investissement, un départ d'une des personnes clés n'était pas suivi du recrutement d'une nouvelle personne clé dans le délai de six mois ou bien en cas de départ simultané ou successif des deux personnes clés, OFI Private Equity perdra alors immédiatement le droit de procéder à de nouveaux appels de fonds et d'effectuer de nouveaux investissements, sous réserves de certaines exceptions prévues dans le règlement du FCPR dédié concerné.

L'orientation de la gestion de ces FCPR, dont OFI Private Equity assurera la gestion, sera principalement la prise de participations dans des entreprises dans le cadre d'opérations de LBO secondaires, c'est-à-dire d'acquisitions avec un effet de levier financier de cibles ayant

déjà fait l'objet d'une ou plusieurs acquisitions avec effet de levier financier associant la direction de ces cibles à des investisseurs financiers.

La durée de vie de chaque FCPR sera de 10 ans et la période d'investissement de chaque FCPR sera de 4 à 6 ans, étant précisé que OFI Private Equity pourra la clore par anticipation, sous réserve que le FCPR ait investi au moins 90 % du total des souscriptions pour OFI PEC 1 et 85 % pour OFI PEC 2, compte non tenu des sommes qu'elle aura pu réinvestir dans le cadre de sa politique de distribution. La société de gestion (OFI Private Equity) pourra prolonger la durée d'investissement d'un maximum d'une année supplémentaire. Au-delà de l'expiration de cette période d'investissement, la société de gestion (OFI Private Equity) ne procédera à des appels de fonds, s'agissant du FCPR OFI PEC 1, que pour : (i) faire face à tout engagement pris pendant la période d'investissement, (ii) financer des opérations de réinvestissement dans des sociétés du portefeuille dans la limite de 10 % des souscriptions totales et (iii) acquitter les sommes correspondant à des charges ou dettes du FCPR dédié concerné, y compris la commission de gestion. En tout état de cause, OFI Private Equity pourra conserver la faculté de réaliser des investissements complémentaires, postérieurement à l'expiration de la période d'investissement, dans la limite de 10 % des engagements de souscription totaux.

En ce qui concerne le FCPR OFI PEC 2, au-delà de l'expiration de cette période d'investissement, la société de gestion (OFI Private Equity) ne procédera à des appels de fonds que pour : (i) payer les frais et passifs encourus par le fonds, y compris notamment la commission due à la société de gestion ; (ii) effectuer des premiers investissements pour lesquels un engagement a été conclu et, en général, honorer les engagements pris ou exécuter des contrats conclus par le fonds pendant la période d'investissement ; (iii) payer les montants dus au titre, le cas échéant, de l'indemnisation de la société de gestion prévue ; et (iv) effectuer des investissements complémentaires à condition que le montant total des investissements complémentaires effectués par le fonds après la date de clôture (mais à l'exclusion des montants relatifs à des engagements pris ou des contrats conclus avant cette date) n'excède pas 15 % des engagements de souscription totaux.

Une fois créés, ces FCPR co-investiront, pour le compte d'OFI Private Equity Capital, avec les FCPR également gérés par OFI Private Equity. Les investissements réalisés par la Société (à travers ces FCPR dédiés) seront mis en œuvre conjointement avec les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion, conformément à la charte de co-investissement entre les FCPR gérés par OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »).

Les investissements excédant 500 000 euros seront soumis préalablement à leur réalisation à l'avis d'un comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné (voir le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement »).

Chaque FCPR s'interdira d'investir plus de 15 % des engagements dans une seule société du portefeuille, sauf dérogation accordée par le Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné (voir le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement ») et le Conseil de surveillance de la Société. Ce plafond pourra être porté à 20 % lorsque la société de gestion (OFI Private Equity) estimera pouvoir syndiquer les 5 % excédentaires dans un délai de 12 mois.

(ii) *Rémunérations des porteurs de parts des FCPR OFI PEC*

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la répartition des Parts A et des parts B — *carried interest* — est présentée dans le tableau ci-dessous.

<u>Parts A</u>	<u>OFI PEC 1</u>	<u>OFI PEC 2</u>
OFI Private Equity Capital SCA	100%	89%
MACIF / Mutavie		11%
Parts B		
Équipe de gestion OFI Private Equity.	70%	<i>Non définie.</i>
OFI PE Commandité SAS	30%	<i>Non définie.</i>

Des droits différents sont attachés aux parts A et B émises par les FCPR OFI PEC (voir le paragraphe 5.8.1(i) — « Organisation générale des investissements réalisés par les FCPR OFI PEC »), compte tenu de ce type de structure classique du capital investissement caractérisée par des montants de souscription et des risques attachés à la détention de ces catégories de parts différents, des échéanciers de remboursement et une réception des plus-values différentes tel que cela est décrit ci-après.

Rémunérations des porteurs de parts A

Les intérêts et dividendes générés par les titres du portefeuille des FCPR OFI PEC sont distribués une seule fois par exercice à l'investisseur en parts A, à une date fixée par la société de gestion.

Au fur et à mesure des réalisations des investissements du portefeuille, les montants provenant des réalisations seront distribués aux porteurs de parts, suivant un ordre de priorité. L'investisseur en parts A, par priorité par rapport aux porteurs de parts B, a droit à un montant égal à celui du prix de souscription, majoré d'un rendement actuariel et, pour OFI PEC 1 uniquement, un montant égal aux coûts de l'opération d'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet 2007 (3,9 millions d'euros) (les « Coûts de l'Opération »), ces deux montants étant augmentés d'une somme lui assurant un rendement actuariel au taux de 6 % pour OFI PEC 1 et de 8 % l'an pour OFI PEC 2 (le « Revenu Prioritaire »). L'investisseur en parts A se verra par ailleurs attribuer un montant égal à 80 % du solde de l'actif net du FCPR, après versement des Revenus Prioritaires (tant au porteur de parts A qu'aux porteurs de parts B).

Concernant les intérêts et dividendes générés par les titres du portefeuille, ces derniers sont généralement distribués une seule fois par exercice, à une date fixée par la société de gestion.

Rémunérations des porteurs de parts B

Une fois que l'investisseur en parts A aura reçu un montant égal à celui du prix de souscription, majoré du Revenu Prioritaire, ainsi que pour OFI PEC 1 uniquement, d'un montant égal aux Coûts de l'Opération, les investisseurs en parts B auront droit à un montant égal à celui du prix de leur souscription, augmenté d'une somme égale à 25 % du Revenu Prioritaire perçu par les porteurs de parts A. Ces investisseurs en parts B se verront par ailleurs attribuer un montant égal à 20 % du solde de l'actif net du FCPR, après versement des Revenus Prioritaires (tant au porteur de parts A qu'aux porteurs de parts B).

Par ailleurs, en cas de réalisation de plus-values par le FCPR à la suite de cessions des participations, l'équipe d'OFI Private Equity percevra, en qualité d'investisseur en parts B, une rémunération égale à 70 % des 20 % (soit 14 %) du *carried interest* prévu dans le règlement du FCPR OFI PEC 1, le solde, soit 30 % des 20 % (soit 6 %) étant attribué à l'associé commandité de la Société, également en qualité d'investisseur en parts B. La répartition des parts B du

FCPR OFI PEC 2 entre l'équipe de gestion d'OFI Private Equity et l'associé commandité de la Société reste à déterminer.

Les produits d'une cession réalisée par le FCPR OFI PEC 1 seront distribués dans les six mois après leur appréhension par les FCPR, après imputation des charges du FCPR, sous les exceptions suivantes :

- le FCPR doit conserver la faculté d'investir une somme égale à la totalité des engagements de souscription recueillis, majoré des Coûts de l'Opération ;
- les sommes provenant de la liquidation d'actifs détenus pendant moins de 24 mois par le FCPR n'ont pas à être distribuées et peuvent être librement réinvesties ;
- la société de gestion peut ne pas distribuer les sommes dont les règles de prudence et de bonne gestion imposent qu'elles soient conservées en provision pour faire face aux frais et engagements (tels qu'emprunts, garanties) du FCPR.

Les produits d'une cession réalisée par le FCPR OFI PEC 2 seront distribués dans les meilleurs délais après réception des montants concernés et ne seront, sauf exceptions, pas réinvesti par le FCPR OFI PEC 2. Toutefois, le FCPR OFI PEC 2 aura le droit de conserver une part suffisante des produits d'une cession pour lui permettre :

- de payer différents frais, y compris la commission dûe à la société de gestion, et toute autre somme, raisonnablement estimée par la société de gestion, qui pourraient être dues par le FCPR OFI PEC 2 ; et
- de faire face à tout engagement contracté en relation avec l'investissement cédé tel que des garanties et/ou des indemnités.

Compte tenu de la stratégie d'investissement de la Société qui consiste à accompagner ces entreprises sur le long terme (4 à 6 ans), la Société estime que le *carried interest* ne devrait pas être distribué avant 2011. Un calcul est réalisé tous les trimestres par l'expert comptable de la Société afin de constituer une provision dans les comptes consolidés de la Société (périmètre restreint) utilisés pour calculer l'ANR (économique). Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, il n'y a pas de provision pour OFI PEC 1, et pour OFI PEC 2 cette provision s'élève à 29 000 euros (voir la note 5.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008).

Voir les paragraphes (a) — « Rémunération de la gérance » et (c) — « Rémunération de l'associé commandité ».

(iii) Rémunérations d'OFI Private Equity, société de gestion des FCPR OFI PEC

Dans le cadre de la gestion des FCPR OFI PEC, OFI Private Equity perçoit pendant la période d'investissement, des frais de gestion, facturés trimestriellement, pour un montant égal à 2 % des engagements (libérés ou non) du FCPR.

Voir le paragraphe (a) — « Rémunération de la gérance ».

5.8.2 Acquisitions en cours ou envisagées

A la date d'enregistrement du présent document, la Société étudie diverses opportunités de croissance externe pour ses participations.

CHAPITRE I PRÉSENTATION DU GROUPE

6

PORTEFEUILLE DE *PRIVATE EQUITY* DU GROUPE

OFI Private Equity Capital détient indirectement la totalité des investissements décrits ci-dessous à travers les FCPR OFI PEC dédiés. OFI Private Equity Capital détient 100 % des parts A du FCPR OFI PEC 1 créé le 24 mai 2007, et 89 % des parts A du FCPR OFI PEC 2 créé le 6 juin 2008.

Le portefeuille de *private equity* est segmenté de la manière suivante :

- les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital détient une position majoritaire au capital, et qui par conséquent, sont consolidées par méthode d'intégration globale en normes IFRS dans les comptes d'OFI Private Equity Capital ; et
- les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital ne détient pas une position majoritaire au capital, et qui par conséquent, ne sont pas consolidées dans les comptes en normes IFRS d'OFI Private Equity Capital.

Les descriptions des sociétés du portefeuille de *private equity* au 31 décembre 2008 qui suivent reposent sur des éléments purement économiques et ne prennent pas en compte les problématiques liées à la consolidation de certaines sociétés détenues par OFI Private Equity Capital.

6.1 PORTEFEUILLE DE *PRIVATE EQUITY* — MAJORITAIRE

Dessange Participations et Financière Dessange — DESSANGE International

Le 31 juillet 2008, le FCPR OFI PEC 2 a participé lors de l'acquisition de 65 % du capital de DESSANGE International dans une opération de LBO secondaire valorisée à 80,0 millions d'euros (pour 100 % des titres). Le FCPR OFI PEC 2 a investi 29,8 millions d'euros dans la holding de reprise Dessange Participations, dont 17,792 millions d'euros en mezzanine et 12,008 millions d'euros en equity. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de quatre sièges au conseil de surveillance de Dessange Participations et quatre sièges au Conseil de surveillance de DESSANGE International.

Créé dans les années 1950, DESSANGE International est la référence haut de gamme de la coiffure en France. Principalement axé sur un modèle de franchises, DESSANGE International compte près de 1 000 salons, dont 40 % à l'étranger (principalement Europe), développe 3 gammes de prestations avec 3 enseignes distinctes : DESSANGE pour le haut de gamme, Camille Albane pour le moyen-haut de gamme et Frédéric Moréno également pour le moyen de gamme.

L'exercice 2008 affiche un niveau de chiffre d'affaires de 53,0 millions d'euros, en ligne avec 2007. En parallèle la marge d'EBITDA évolue positivement au cours de l'exercice.

La fréquentation des salons DESSANGE détenus en propre était en hausse de 2,1 % sur l'année 2008 à périmètre constant, avec un ticket moyen en hausse de 2,3 %.

La division produits (à destination des salons du groupe) est en hausse de 2,8 % sur 2008, et de 4,1 % sur les salons en France. Le groupe a terminé l'année avec un total de 966 salons à travers le monde, dont 944 franchisés.

Au cours de l'année 2009 le groupe prévoit notamment :

- l'ouverture de 100 nouveaux franchisés en France (réseaux Camille Albane et Frédéric Moreno) ainsi que le développement des marques en Europe de l'Est, en Chine et aux États-Unis,
- le lancement de nouveaux produits ainsi que la commercialisation de ceux-ci dans de nouveaux canaux (distribution sélective),
- les effets du lancement de la gamme « compétence professionnelle Dessange » en GMS en Espagne fin 2008, et
- l'accroissement des revenus de la licence concédée à Remington.

Holding Européenne d'Instrumentation — Fondis Electronic

Le 10 juin 2008, le FCPR OFI PEC 2 a investi lors de l'acquisition de Fondis Electronic dans une opération de LBO secondaire valorisée à 51,8 millions d'euros. Le FCPR OFI PEC 2 a investi (post syndication) 14,3 millions d'euros dans la holding de reprise Holding Européenne d'Instrumentation, dont 5,3 millions d'euros en mezzanine et 8,9 millions d'euros en equity. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de trois sièges au conseil de surveillance de Fondis Electronic.

Créé en 1982, Fondis Electronic est devenu depuis quelques années le leader français du marché de l'équipement portatif à destination du contrôle de l'environnement, des matériaux, et notamment du diagnostic immobilier, via la distribution d'analyseurs portables à fluorescence X (XRF) de la marque Niton dont Fondis Electronic est le distributeur exclusif en France depuis 1998.

Dans un contexte de marché particulièrement difficile Fondis a réalisé un chiffre d'affaires en 2008 de 20,2 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à 2007. Cette croissance du chiffre d'affaires s'est faite avec un taux de marge brute en ligne avec l'historique et une bonne maîtrise des charges.

L'année 2008 a été marquée par la finalisation de l'intégration de la société Arpasoft acquise fin 2007. Des avancées significatives ont été faites sur le développement en propre ou en partenariat des nouveaux produits dont les lancements sont prévus en 2009. La société attend de ces produits, totalement novateurs, qu'ils constituent un socle de business significatif sur les années à venir.

Pour 2009, le management se prépare à apporter une réponse rapide aux textes de loi entérinés à l'occasion du Grenelle de l'environnement et dont les effets dans le marché commenceront à se faire sentir dès fin 2009 début 2010. Fondis étudie également des opportunités de croissance externe qui permettraient de pénétrer certains secteurs plus rapidement.

Gault Invest — Gault & Frémont

Le 15 mai 2008, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition de Gault & Frémont dans une opération de LBO secondaire valorisée à 35,0 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi (post syndication) 9,6 millions d'euros dans la holding de reprise Gault Invest, dont 4,3 millions d'euros en mezzanine et 5,1 millions d'euros en equity, pour 70,2 % du capital. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. Le 6 juin 2008 la moitié de l'investissement initiale de la mezzanine a été syndiqué

à Céréa Mezzanine et à Uniconserves SA. OFI Private Equity dispose de quatre sièges au conseil de surveillance de Gault & Frémont.

Fondé en 1850 et basé à Saint Pierre des Corps (Tours), Gault & Frémont est le leader français sur le marché de niche de la conception et de la fabrication d'emballages en papier et carton à destination du secteur de la boulangerie-viennoiserie-pâtisserie.

Dans un contexte de marché de la consommation difficile, la société résiste de manière satisfaisante en enregistrant un chiffre d'affaires de 36,9 millions d'euros, en baisse de seulement 1 % par rapport à 2007. La société a progressé avec des gains de part de marché et de nouveaux clients, en particulier auprès du secteur de la Restauration Hors Foyer ainsi que des rayons BVP des Grandes Surfaces, par la très bonne maîtrise de ses coûts, ainsi que par des gains de productivité dus en particulier à la mise en service de la nouvelle presse offset au cours de l'exercice.

Pour 2009, le management reste prudent avec un chiffre d'affaires stable et une progression liée à des ventes de produits auprès de nouveaux clients dans le secteur de la RHF, de nouveaux produits (barquettes cuisson, mini-moules), ainsi que sur la concrétisation d'actions commerciales amorcées en 2008 sur les produits d'emballage textile.

Léon Invest 1 et Léon Invest 2 — Léon de Bruxelles

En avril 2008, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition de Léon de Bruxelles dans une opération de LBO secondaire valorisée à 55,0 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 19,7 millions d'euros dans la holding de reprise Léon Invest 1 & Léon Invest 2, dont 7,9 millions d'euros en mezzanine et 11,7 millions d'euros en equity, pour 59,38 % du capital de Léon Invest 1, qui détient 100 % de Léon Invest 2. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de quatre sièges au conseil de surveillance de Léon de Bruxelles.

Léon de Bruxelles est un acteur français important de la restauration à thème. Avec 48 restaurants, Léon de Bruxelles est le spécialiste de la brasserie belge, proposant principalement des recettes de moules ainsi que d'autres produits belges (bières, gaufres, etc.).

Léon de Bruxelles conclut l'année 2008 avec une croissance de 6,8 % du chiffre d'affaires à 82,0 millions d'euros contre 76,7 millions d'euros en 2007. Cette progression est le résultat direct de la politique de développement et du bon positionnement de l'offre. A périmètre constant l'évolution est de plus 1,4 %.

Léon de Bruxelles a ouvert le restaurant de Chartres le 15 décembre, portant à 4 le nombre de nouveaux restaurants en 2008, pour un parc total de 48 au 31 décembre 2008. Léon de Bruxelles poursuit parallèlement son développement en recherchant des nouveaux emplacements en 2009.

Un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire a été déposé à l'AMF le 20 janvier 2009. Le retrait de côte devrait intervenir au cours du premier semestre 2009.

Financière de SIAM — Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc.

En octobre 2006, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition de Siem Supranite dans une opération de LBO secondaire valorisée à 38,0 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi (post syndication) 9,2 millions d'euros dans la holding de reprise Financière de Siam, dont 4,6 millions d'euros en mezzanine et 4,6 millions

d'euros en equity, pour 46,5 % du capital. Les FCPR OFI Europa I et OFICAP ont également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de deux sièges au conseil de surveillance de Financière de Siam.

Basé à Paris, Siem Supranite se positionne comme un fournisseur de solutions industrielles en matière de produits d'étanchéité, pour une clientèle de grands donneurs d'ordres, et est depuis de nombreuses années un des leaders du marché français.

En octobre 2007, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition de The Flexitallic Group, Inc. dans une opération de build-up avec Siem Supranite valorisé à 140 millions de dollars US. OFI Private Equity Capital a investi en equity (post syndication) 13,55 millions d'euros dans la holding de reprise Financière de Siam pour 50,7 % du capital. Les FCPR OFI Europa I et OFICAP ont également participé à l'opération, qui a nécessité la restructuration de l'investissement initial de Financière de Siam datant d'octobre 2006. Un représentant de OFI Private Equity est Président du *board* de FGI Acquisition Corp., filiale directe de Financière de Siam, et véhicule de reprise de The Flexitallic Group, Inc.

Basé à Houston (Texas, États-Unis), The Flexitallic Group, Inc. conçoit, produit et distribue une large gamme de solutions industrielles d'étanchéité à destination des raffineries, usines chimiques et pétrochimiques. Marque de référence sur son marché, Flexitallic est reconnu pour la qualité et le caractère innovant de ses offres, et en particulier pour ses produits à base de Thermiculite®. Flexitallic possède trois sites de production aux États-Unis et en Grande-Bretagne et dispose d'une force de vente mondiale avec plus de 750 partenaires distributeurs répartis dans 46 pays.

L'intégration des deux sociétés a parfaitement réussi, tant au niveau opérationnel que managérial.

Grâce à la forte récurrence du business (maintenance pour 80 % du chiffre d'affaires du groupe) et aux innovations produits / nouveaux débouchés en cours, les perspectives restent bien orientées, confortées par l'avance prise par le groupe par rapport au business plan initial.

En Avril 2008, Financière de Siam est devenu actionnaire majoritaire de la société Britannique Novus Sealing, ce qui renforce la position mondiale du groupe sur son marché, et notamment au Royaume Uni.

Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires de Financière de Siam s'élève à 87,0 millions d'euros, en hausse de 15 % par rapport à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2008, les éléments de création de valeurs sont les suivants :

- marché de la demande énergétique porteur ;
- ouverture d'une filiale en Chine (près de Shanghai), qui compte actuellement plus de 80 personnes, et
- mise en place de synergies commerciales avec le Groupe Siem.

L'année 2009 est marquée par la poursuite de la consolidation des synergies entre les sociétés du Groupe, notamment dans le domaine de l'étanchéité nucléaire en Chine et au Etats-Unis. De plus, la société étudie des opportunités de croissance externe.

Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2 — IMV Technologies

En juin 2007, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition d'IMV Technologies dans une opération de LBO secondaire valorisée à 40,8 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi (post syndication) 16,7 millions d'euros dans les holdings de reprise Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2, dont 10,1 millions d'euros en mezzanine et 6,6 millions d'euros en *equity*, pour 64,8 % du capital. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de trois sièges au conseil de surveillance d'IMV Technologies.

IMV Technologies était coté sur Euronext Paris, et Financière Aigle 2 a acquis le 7 juin 2007 un bloc de 75,99 % des titres d'IMV Technologies. Une offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions de la société IMV Technologies a été ouverte le 10 juillet et a clôturé le 7 septembre 2007. À la clôture de l'offre, Financière Aigle 2 détenait 982 925 actions, soit 96,45 % du capital d'IMV Technologies. Financière Aigle 2 a reçu de l'AMF le visa lui permettant de mettre en œuvre le retrait de la cote d'IMV Technologies qui s'est effectué le 13 septembre 2007.

Basé à Aigle en Normandie, IMV Technologies est le leader mondial pour la conception, la fabrication et la distribution de matériel pour insémination artificielle animale (14 espèces animales).

Le chiffre d'affaires du groupe en 2008 atteint 45,9 millions d'euros, en hausse de 15,3 % par rapport à 2007, principalement grâce aux acquisitions réalisées. A taux de change constant le chiffre d'affaires du groupe progresse de 18,2 %.

L'exercice 2008 a été marqué par l'intégration réussie de la division porcine de Gènes Diffusion et de la fabrique Italienne de gants d'insémination animale. Les produits Gènes Diffusion sont aujourd'hui commercialisés à travers le réseau mondial IMV, avec un vrai succès commercial. D'un point de vue industriel, il est envisagé la migration du site actuel vers un nouveau site industriel neuf.

Le succès de l'intégration des acquisitions, conjuguée à la rationalisation de l'outil et des processus industriels, permet d'envisager l'avenir sereinement. De nombreux projets de recherche et développement sont avancés et les commercialisations sont planifiées. IMV Technologies renforce clairement son rôle d'acteur incontournable de l'insémination artificielle animale dans le monde.

Financière Fiméga — Groupe Grand Sud (SOHO)

En octobre 2007, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition du Groupe Grand Sud (SOHO) dans une opération de LBO. OFI Private Equity Capital a investi 11,4 millions d'euros dans la holding de reprise Financière Fiméga, dont 7,8 millions d'euros en mezzanine et 3,6 millions d'euros en *equity*, pour 59,5 % du capital. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de trois sièges au conseil de surveillance de Group Grand Sud (SOHO).

Basé à Marseille, le Groupe Grand Sud (SOHO) est un spécialiste de la vente de cadeaux. Principalement constitué du réseau de magasins Soho, en propre (42 magasins) et en franchises (98 magasins franchisés à travers la France), il développe aussi une activité d'importateur / grossiste au sein de la société Grand Sud Diffusion. Avec 140 points de vente, le groupe occupe une position de leader en France sur le marché du cadeau. L'acquisition a été réalisée en

partenariat avec Christophe Barnoin (par l'intermédiaire de sa holding personnelle, la société Kardiani S.A.), fondateur de la chaîne Parashop et reconnu comme un professionnel du secteur de la distribution spécialisée.

Beaucoup d'efforts ont été mis en œuvre par les dirigeants du Groupe depuis la reprise, réalisée dans des conditions nettement plus difficiles que prévu, en vue d'une profonde réorganisation afin de doter l'entreprise des outils adéquats.

En dépit des actions engagées, la baisse de la consommation, qui a affecté particulièrement le segment de la distribution spécialisée, ainsi que les conditions de reprise ont conduit à un net recul de l'activité, et notamment sur le dernier trimestre (période la plus importante de l'année). Le chiffre d'affaire de l'année 2008 est en recul de 22% à 23,7M€.

Les difficultés de trésorerie générées ont conduit à la mise en redressement judiciaire des sociétés opérationnelles du Groupe Grand Sud (Soho) le 16 février 2009.

6.2 PORTEFEUILLE DE PRIVATE EQUITY — MINORITAIRE

Auto Escape

En mai 2005, OFI Private Equity Capital a investi dans la société Auto Escape (anciennement Escape Voyages Holding) dans une opération de LBO valorisée à 7 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 1,1 million d'euros, dont environ 1 million d'euros en obligations convertibles et 0,1 million d'euros en *equity*. Cette participation, transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007, représente 25,94 % du capital dilué après conversion des obligations. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au conseil d'administration d'Auto Escape.

Auto Escape est un courtier spécialisé dans la location de voitures de tourisme.

En février 2007, la société Auto Escape a été introduite en bourse sur Alternext dans une logique de financement d'une croissance externe en Europe, d'une consolidation des moyens humains, technologiques, marketing et d'un accroissement de sa notoriété. L'introduction s'est réalisé au cours de 5,53 euros pour un prix de revient de 1 euros, et la cession de 31 % de la position a permis de dégager une plus value brute de 1,4 million d'euros.

Au 30 septembre 2008, Auto Escape signe un exercice en forte croissance de l'activité avec un chiffre d'affaires annuel en hausse de 29,5 % à 26,6 millions d'euros. L'ensemble des résultats progresse significativement. Le résultat d'exploitation est multiplié par 2,7 fois. La situation financière d'Auto Escape est particulièrement solide avec 11,2 millions d'euros de fonds propre et une trésorerie nette de 12,1 millions d'euros.

Malgré le contexte actuel, le 1^{er} trimestre de l'exercice 2008-2009 reste bien orienté avec un carnet de réservation en hausse de 17,6 %, marqué par une nette hausse du nombre de réservations (+38 %) dans un contexte économique propice aux locations courte durée.

Les marchés ouverts par Auto Escape en 2007 (Allemagne, Pays-Bas, Irlande) et en 2008 (Portugal, Autriche) sont en phase de déploiement et participeront à l'accélération du développement international en 2008-2009. Créée suite à la reprise de JKCA en Italie (janvier 2009), la nouvelle marque du groupe dédiée aux agences de voyage, CAR 4 LEISURE, possède un fort potentiel de développement.

Au 31 décembre 2008 le cours de l'action Auto Escape a clôturé à 1,72 euro.

Le 2 février 2009, OFI Private Equity a signé une promesse de vente unilatérale de son investissement dans Auto Escape à Montefiore Investissement, pour un prix de 2,80 euros par action.

Le 3 mars 2009, Montefiore Investissement a levée cette option d'achat. Le 24 mars 2009, le FCPR OFI PEC 1 a ainsi cédé sa participation dans Auto Escape pour 1,6 million d'euros (net des frais de transaction et des rétrocessions aux dirigeants).

Axson Technologies

En janvier 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition d'Axson Technologies dans une opération de LBO secondaire valorisée à 31 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 1,5 million d'euros en *equity*, ce qui représente 14,09 % du capital dilué. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au conseil d'administration.

Axson Technologies est le leader européen (numéro 2 mondial) dans la conception, formulation et production de résines de hautes performances et des composites pour des applications technologiques avancées, destinés aux secteurs automobiles, aéronautique et électroniques, notamment.

Malgré un environnement économique difficile, notamment dans l'automobile et la construction, secteurs auxquels le groupe est partiellement exposé, la diversité des débouchés et des clients du groupe présent en Europe, en Asie et en Amérique ont permis à Axson de réaliser un chiffre d'affaires en 2008 de 58,4 millions d'euros, soit une baisse très modérée de 2,3 % par rapport à 2007. Les filiales américaines, espagnoles et japonaises ont particulièrement été affectées par l'environnement économique mondial. La baisse d'activité dans ces filiales a été compensée par les performances des filiales allemandes, slovaques et chinoises témoignant de la capacité du groupe à s'adapter à la situation actuelle.

Pour l'exercice 2009, de nombreux projets dans des secteurs porteurs sont en cours de développement.

Crédirec

En avril 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition de Crédirec dans une opération de LBO secondaire valorisée à 46,9 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 2,5 millions d'euros dans la holding de reprise LDC Finance (récemment renommé Crédirec), dont 1,5 million d'euros en mezzanine et 1,0 million d'euros en *equity*, pour 9,8 % du capital dilué. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au conseil de surveillance.

Crédirec est un acteur de référence du recouvrement amiable de créances bancaires civiles. Le chiffre d'affaires de Crédirec est en hausse de 10 % en 2008, porté notamment par l'augmentation de 24 % du chiffre d'affaires "acquisition" de portefeuilles de créances bancaires. Les opportunités d'investissement ont été nombreuses en 2008.

Dans le contexte de marché actuel, marqué par une offre plus soutenue liée à l'augmentation du nombre de portefeuilles de créances mis en vente, et une demande moins forte, en conséquence, entre autres, des difficultés de refinancement rencontrées par certains acteurs de ce

marché, la société a conclu fin 2008 un partenariat afin de mutualiser les ressources et d'être en mesure de poursuivre son développement et d'accompagner ses partenaires-cédants.

La société évolue sur un marché en croissance, bénéficie d'une position dominante sur le marché français du recouvrement de créances civiles et reste un actif stratégique dans son secteur.

Mors Smitt Holdings

En mars 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition Mors Smitt Holdings dans une opération de LBO secondaire valorisée à 35 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 3,7 millions d'euros dans la holding de reprise Mors Smitt Holdings, dont 2,5 millions d'euros en mezzanine et 1,2 million d'euros en *equity* représentant 14,0 % du capital. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au conseil de surveillance.

Mors Smitt Holdings est un des acteurs majeurs du marché de composants électriques principalement pour les applications ferroviaires, mais aussi marines et industrielles. En 2008, Mors Smitt affiche un développement soutenu de l'activité, se caractérisant par l'atteinte des objectifs en chiffres d'affaires à 31,1 millions d'euros, une croissance de 16 % par rapport à 2007, et par l'augmentation significative (22,2 %) du carnet de commandes. Le développement en Chine s'amorce, l'année 2009 étant une année décisive au cours de laquelle la production sur site débutera. Le secteur du ferroviaire bénéficie d'une très bonne dynamique.

La société continue son développement international. De nombreux produits ont été développés ces derniers mois, ce qui devrait mécaniquement renforcer les ventes pour les exercices suivants, compte tenu des très fortes barrières à l'entrée dont bénéficie la société. Le management est d'une grande qualité et confiant sur le développement de l'entreprise à court, moyen et long terme.

BFR Investissements — Groupe Japack

En février 2007, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition du Groupe Japack dans une opération de LBO secondaire valorisée à 9,8 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi (post syndication) 1,8 million d'euros en *equity* à travers la holding de reprise BFR Investissements, pour 28,3 % du capital. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de deux sièges au comité d'échange de Groupe Japack.

Le Groupe Japack est un distributeur de machines d'emballage et conditionnement dans le secteur agro-alimentaire. L'exercice, clos le 31 mars 2008, a bénéficié d'un fort développement commercial permettant d'atteindre un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 36 millions d'euros. Toutefois, l'activité s'est sensiblement ralentie sur l'exercice 2008/2009 avec quelques décalages de commandes constatés surtout au dernier trimestre civil 2008. Cette situation est gérée par les dirigeants du groupe qui font preuve d'une forte réactivité qui permet d'envisager des performances au 31 mars 2009, certes inférieures à 2008 mais proches du business plan d'origine. La société affiche une bonne tenue des marges dans la période.

Depuis 2007 les dirigeants ont renforcé l'organisation du groupe au niveau commercial, marketing, financier mais également industriel avec une attention particulière portée sur la réorganisation du pôle industrie du Groupe, et qui porte ses fruits aujourd'hui.

Le groupe évolue sur une activité relativement cyclique mais dont les fondamentaux sont solides. De plus, les bonnes performances ont permis le remboursement anticipé de 35 % des crédits senior, permettant une flexibilité financière au groupe dans le cadre de sa croissance.

Fort de son positionnement sur son marché, les dirigeants du groupe travaillent activement sur des opportunités de croissance externe afin de compléter le pôle industrie du groupe tout en diversifiant sa gamme clients et produits, notamment à l'export.

6.3 INVESTISSEMENTS HISTORIQUES

Un investissement réalisé par la Société il y a plus de cinq ans n'a pas été transféré au FCPR OFI PEC 1 : le FCPR Access Capital Fund I.

L'investissement dans le FCPR Access Capital Fund I représente 0,6 % du l'ANR (économique) de la Société au 31 décembre 2008. Au cours de l'année 2008, le FCPR Access Capital Fund I a procédé à une distribution de 0,4 million d'euros. Les distributions n'ont généré aucune plus ou moins value. Il n'y a pas eu d'appel de capitaux sur le FCPR Access Capital Fund I. Le FCPR Access Capital Fund I ne procèdera plus à des appels de capitaux mais poursuivra sa politique de distribution au cours des prochains mois.

6.4 VALORISATION DU PORTEFEUILLE DE PRIVATE EQUITY

Au 31 décembre 2008, OFI Private Equity Capital détenait, à travers les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2, un portefeuille de 12 participations directes étant précisé que les investissements dans Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc. sont regroupés dans leur holding de reprise, le groupe Financière de Siam.

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU GROUPE

6 Portefeuille de private equity du groupe

Société	Durée de détention (mois)	Type	Prix de	Valorisation
			revient initial	au 31 décembre 2008
			en millions d'euros	
		Equity	€ 12,0	€ 12,0
		Mezzanine	€ 17,8	€ 18,7
DESSANGE International	5		€ 29,8	€ 30,7
		Equity	€ 9,0	€ 9,0
		Mezzanine	€ 5,3	€ 5,6
Fondis Electronic	6		€ 14,3	€ 14,6
		Equity	€ 5,1	€ 5,1
		Mezzanine	€ 4,3	€ 4,7
Gault & Frémont	8		€ 9,3	€ 9,8
		Equity	€ 11,7	€ 11,7
		Mezzanine	€ 7,9	€ 8,5
Léon de Bruxelles	7		€ 19,7	€ 20,2
		Equity	€ 3,6	€ 0,0
		Mezzanine	€ 10,8	€ 1,6
Groupe Grand Sud (Soho)	14		€ 14,4	€ 1,6
		Equity	€ 6,4	€ 9,1
		Mezzanine	€ 9,9	€ 11,4
IMV Technologies	18		€ 16,3	€ 20,5
		Equity	€ 18,2	€ 21,9
		Mezzanine	€ 5,0	€ 5,7
Financière de Siam	26		€ 23,2	€ 27,5
Total Equity - participations majoritaires			€ 66,0	€ 68,7
Total Mezzanine - participations majoritaires			€ 61,0	€ 56,2
Total participations majoritaires			€ 127,0	€ 124,9

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU GROUPE

6 Portefeuille de private equity du groupe

Société	Durée de détention (mois)	Type	Prix de	Valorisation
			revient initial	au 31 décembre 2008
			en millions d'euros	
Groupe Japack	22	Equity	€ 1,8	€ 2,5
			€ 1,8	€ 2,5
Crédirec	33	Equity	€ 1,0	€ 0,6
		Mezzanine	€ 1,5	€ 1,9
			€ 2,5	€ 2,5
Mors Smitt	34	Equity	€ 1,2	€ 1,3
		Mezzanine	€ 2,6	€ 3,2
			€ 3,7	€ 4,6
Axson	36	Equity	€ 1,5	€ 0,5
			€ 1,5	€ 0,5
Auto Escape	44	Equity	€ 0,8	€ 1,4
			€ 0,8	€ 1,4
Total Equity - participations minoritaires			€ 6,2	€ 6,2
Total Mezzanine - participations minoritaires			€ 4,1	€ 5,1
Total participations minoritaires			€ 10,3	€ 11,3
Total portefeuille Equity			€ 72,3	€ 75,0
Total portefeuille Mezzanine			€ 65,0	€ 61,3
Total portefeuille d'investissement			€ 137,3	€ 136,3

Au 31 mars 2009, OFI Private Equity Capital détenait, à travers les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2, un portefeuille de 11 participations directes étant précisé que les investissements dans Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc. sont regroupés dans leur holding de reprise, la Financière de Siam.

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU GROUPE

6 Portefeuille de private equity du groupe

<u>Société</u>	<u>Durée de détention (mois)</u>	<u>Type</u>	<u>Prix de revient initial</u>	<u>Valorisation au 31 Mars 2009</u>
		en millions d'euros		
		Equity	€ 12,0	€ 15,4
		Mezzanine	€ 17,8	€ 20,3
DESSANGE International	7		€ 29,8	€ 35,6
		Equity	€ 9,0	€ 6,0
		Mezzanine	€ 5,3	€ 5,8
Fondis Electronic	9		€ 14,3	€ 11,8
		Equity	€ 5,1	€ 5,1
		Mezzanine	€ 4,3	€ 4,8
Gault & Frémont	10		€ 9,3	€ 9,9
		Equity	€ 11,7	€ 11,7
		Mezzanine	€ 7,9	€ 8,7
Léon de Bruxelles	11		€ 19,7	€ 20,5
		Equity	€ 3,6	€ 0,0
		Mezzanine	€ 10,8	€ 0,0
Groupe Grand Sud (Soho)	17		€ 14,4	€ 0,0
		Equity	€ 6,4	€ 10,9
		Mezzanine	€ 9,9	€ 11,8
IMV Technologies	21		€ 16,3	€ 22,7
		Equity	€ 18,2	€ 24,7
		Mezzanine	€ 5,0	€ 5,9
Financière de Siam	29		€ 23,2	€ 30,6
Total Equity - participations majoritaires			€ 66,0	€ 73,8
Total Mezzanine - participations majoritaires			€ 61,0	€ 57,3
Total participations majoritaires			€ 127,0	€ 131,2

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU GROUPE

6 Portefeuille de private equity du groupe

<u>Société</u>	<u>Durée de détenion (mois)</u>	<u>Type</u>	<u>Prix de revient initial</u>	<u>Valorisation au 31 Mars 2009</u>
		en millions d'euros		
Groupe Japack	22	Equity	€ 1,8	€ 1,8
			€ 1,8	€ 1,8
Crédirec	33	Equity	€ 1,0	€ 0,4
		Mezzanine	€ 1,5	€ 1,9
			€ 2,5	€ 2,3
Mors Smitt	34	Equity	€ 1,2	€ 1,4
		Mezzanine	€ 2,6	€ 3,3
			€ 3,7	€ 4,6
Axson	36	Equity	€ 1,5	€ 0,5
			€ 1,5	€ 0,5
Total Equity - participations minoritaires			€ 5,5	€ 4,1
Total Mezzanine - participations minoritaires			€ 4,1	€ 5,2
Total participations minoritaires			€ 9,5	€ 9,3
Total Equity			€ 71,5	€ 78,0
Total Mezzanine			€ 65,0	€ 62,5
Total portefeuille d'investissement			€ 136,5	€ 140,4

7.1 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS 2008

L'exercice 2008 a été marqué par la continuation du déploiement de la stratégie d'investissement initiée en 2005, avec quatre nouveaux investissements afin de constituer un portefeuille de qualité.

Dans un contexte de marché perçu en début d'année comme peu favorable pour des investissements en LBO, le premier semestre 2008 a été très actif pour OFI Private Equity Capital avec la réalisation de trois opérations de LBO secondaire, et une quatrième opération réalisée fin juillet. OFI Private Equity Capital conclut l'année 2008 avec un portefeuille comprenant douze sociétés, ayant investi près de 140 millions d'euros en moins de trois ans.

La stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital est concentrée sur des opérations de LBO secondaire sur des entreprises françaises avec des valeurs d'entreprises comprises entre 15 et 75 millions d'euros, en investissant en *equity* et dette mezzanine. Depuis juin 2007, la Société a ainsi réalisé sept acquisitions, investissant plus de 120 millions d'euros et complétant dans la plupart des cas son programme d'investissement initial. Avec 9,2 millions d'euros de trésorerie disponible au 31 décembre 2008, la Société n'envisage pas de réaliser de nouveaux investissements à court terme.

OFI Private Equity Capital entend accompagner des équipes de management soudées et talentueuses dans leur stratégie de développement sur le long terme, le cas échéant, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Cette stratégie d'investissement, particulièrement dans le contexte actuel, est perçue comme pertinente et favorable, tant par les équipes de management à la recherche d'un actionnaire financier stable pour aider le développement de la société, que par les banques prêteuses qui apprécient la solidité du modèle et l'efficacité des équipes d'investissement.

Au cours de l'année 2008, OFI Private Equity Capital a réalisé les opérations suivantes :

- le 25 mars 2008, cession de la participation dans Bertrand Restauration SAS à Capzanine, pour un montant total de 1,7 million d'euros. Compte tenu du faible montant investi et d'une simple position de mezzaneur, OFI Private Equity Capital a accepté une proposition de rachat afin d'augmenter ses ressources d'investissement sur des opérations de LBO secondaire en *equity* et mezzanine.
- le 24 avril 2008, acquisition d'un bloc du capital de Léon de Bruxelles, acteur français important de la restauration à thème dont les titres sont cotés sur NYSE Euronext Paris. Avec 48 restaurants, Léon de Bruxelles est le spécialiste de la brasserie belge. Une Offre Publique d'Achat (OPA) sur le solde des titres Léon de Bruxelles a été ouverte le 12 juin 2008. Avec un investissement total de 13,7 millions d'euros, OFI Private Equity Capital détient 38,42 % du capital (directement et indirectement) au 30 juin 2008.
- le 15 mai 2008 investissement dans Gault & Frémont, le leader français sur le marché de niche de la conception et de la fabrication d'emballages en papier et carton à destination du secteur de la boulangerie-viennoiserie-pâtisserie. Avec un investissement total (post syndication) de 9,3 millions d'euros, OFI Private Equity Capital détient 70,2 % du capital.
- le 10 juin 2008 investissement dans Fondis Electronic, le leader français du marché de l'équipement portatif à destination du contrôle de l'environnement, des matériaux, et

notamment du diagnostic immobilier, via la distribution d'analyseurs portables à fluorescence X (XRF). Avec un investissement total de 14,3 millions d'euros, le FCPR OFI PEC 2 détient 62,4 % du capital.

- Le 31 juillet 2008, OFI Private Equity Capital a réalisé l'acquisition de 65 % du capital de Dessange International. Créé dans les années 1950, Dessange International est la référence haut de gamme de la coiffure en France. Principalement axé sur un modèle de franchises, Dessange International compte près de 1 000 salons, dont 40 % à l'étranger (principalement Europe), développe 3 gammes de prestations avec 3 enseignes distinctes : Dessange pour le haut de gamme, Camille Albane pour le moyen-haut de gamme et Frédéric Moréno également pour le moyen de gamme. L'investissement du FCPR OFI PEC 2 est de 29,9 millions d'euros en equity et en mezzanine. OFI Private Equity Capital envisage de syndiquer environ 10 millions d'euros de cet investissement dans les mois à venir.
- Le 3 décembre 2008, suite à la clôture de l'OPA sur les titres Léon de Bruxelles OFI Private Equity Capital détenait, par l'intermédiaire de Léon Invest 1 et de Léon Invest 2 qu'elle contrôle, 95,19 % du capital et des droits de vote de Léon de Bruxelles. Cette participation a été acquise (i) par Léon Invest 2 dans le cadre de l'offre publique d'achat ayant visé les titres de la société Léon de Bruxelles et (ii) par OFI Private Equity dans le cadre d'achats d'actions sur le marché réalisés du 13 juin 2008 au 28 novembre 2008. Le 20 janvier 2009, OFI Private Equity Capital a déposé un projet d'offre publique de retrait à l'AMF. Le retrait de la côte devrait intervenir au courant du premier semestre 2009.
- L'année 2008 a également été perturbée par les difficultés rencontrées sur l'investissement Groupe Grand Sud (Soho) décrites au paragraphe 6.1 — « Portefeuille de *private equity* — majoritaire », qui ont eu pour conséquence la dépréciation massive de l'investissement dans l'ANR et des actifs dans les comptes consolidés (Note 5.1.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Enfin, au cours de l'année 2008, OFI Private Equity Capital a également :

- distribué à ses actionnaires un dividende de 0,54 euro par action le 20 juin 2008, soit 3,2 millions d'euros ;
- clôturé la période d'investissement du FCPR OFI PEC 1 après les opérations Léon de Bruxelles et Gault & Frémont. Au 31 décembre 2008, le FCPR OFI PEC 1 détient dix sociétés dans son portefeuille d'investissement ;
- créé le FCPR OFI PEC 2 le 6 juin 2008 avec un engagement initial de 15 millions d'euros et un objectif de levée de 150 millions d'euros. OFI Private Equity Capital restera le souscripteur principal du FCPR OFI PEC 2 ;
- tiré intégralement la ligne de crédit de 15 millions d'euros avec la Société Générale afin de financer en partie son plan d'investissement ; et
- reçu le 25 juillet 2008 un compte courant d'actionnaire à hauteur de 25 millions d'euros. En conséquence, OFI Private Equity Capital a augmenté son engagement dans le FCPR OFI PEC 2, lequel est passé de 15 millions d'euros à 40 millions d'euros.
- réalisé le 4 décembre 2008 un placement privé de 30 millions d'euros d'obligations à cinq ans auprès de treize institutions financières françaises. En conséquence, OFI Private Equity Capital a remboursé en intégralité le compte courant d'actionnaire. Ce financement obligataire à cinq ans est en phase avec la structure de son portefeuille d'actifs à 60 %

equity et à 40 % mezzanine, et la maturité de ses investissements réalisés sur les trois dernières années.

- reçu 0,411 million d'euros de remboursement de parts du FCPR Access Capital Fund I.

De plus, au cours de 2008, certaines sociétés du portefeuille d'investissement ont réalisé des étapes significatives dans leur développement :

- IMV Technologies a complété le rapprochement avec Gènes Diffusion, en intégrant l'activité porcine de ce dernier ; et
- Financière de Siam a noué un partenariat stratégique avec la société britannique Novus Sealing.

Portefeuille de private equity

Au 31 décembre 2008, OFI Private Equity Capital détient un portefeuille de dix participations dans des sociétés non cotées : Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec, Financière de Siam (Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc.), Groupe Japack, IMV Technologies, Groupe Grand Sud (SOHO), Gault & Frémont, Fondis Electronic et DESSANGE International, et deux sociétés cotées, Auto Escape et Léon de Bruxelles (qui a fait l'objet d'une offre publique de retrait au courant du 1^{er} semestre 2009 à la suite du franchissement de seuil de 95 % du capital social). La participation dans la société Auto Escape a été cédée le 24 mars 2009.

Portefeuille de private equity au 31 décembre 2008

	Prix de revient initial	Valorisation au 31 décembre 2008	Variation
	(en millions d'euros)		
Portefeuille <i>equity</i>	72,3	75,0	+ 3,7 %
Portefeuille mezzanine	65,0	61,3	-5,7 %
Total	137,3	136,3	-0,8 %

La baisse du portefeuille mezzanine est exclusivement liée à la provision prise sur l'investissement Groupe Grand Sud (Soho), et compensée partiellement par l'appréciation des intérêts capitalisés.

L'ensemble du portefeuille de *private equity* est valorisé au 31 décembre 2008 à 136,3 millions d'euros, en baisse de 0,8 % par rapport au prix de revient initial de 137,3 millions d'euros sans prendre en compte la plus value de 1,4 million d'euros réalisée à l'occasion de la cession partielle de titres Auto Escape lors de son introduction en bourse, ni les intérêts *cash* payés par le portefeuille mezzanine.

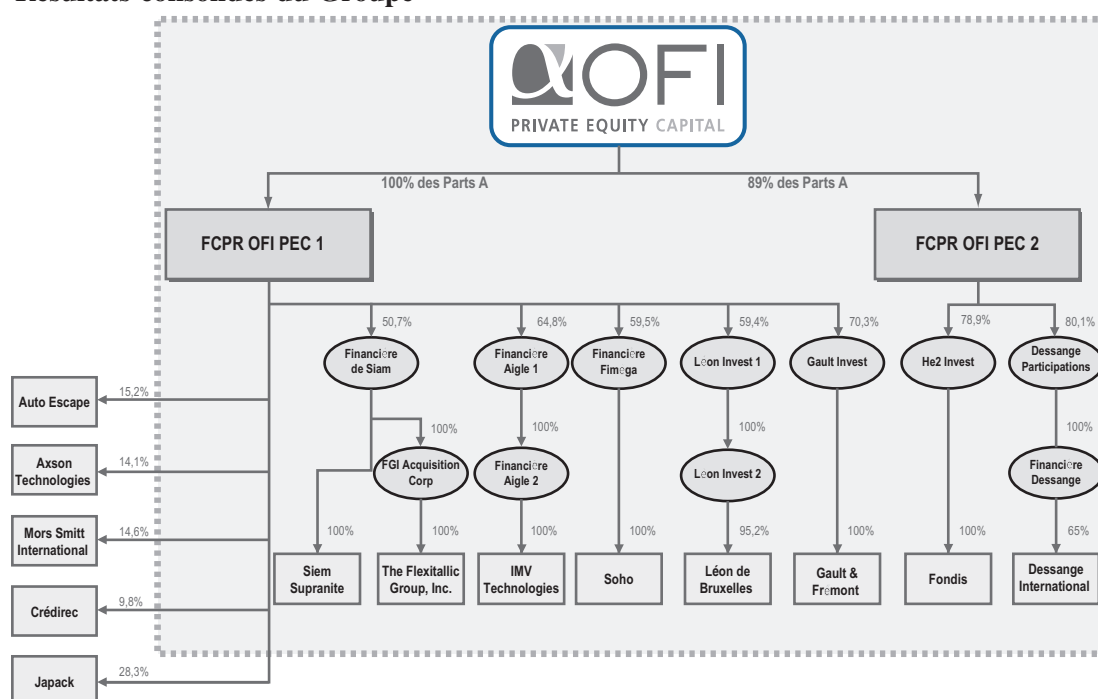
OFI Private Equity Capital réalise des investissements en fonds propres (*equity*) et dette mezzanine. L'objectif d'OFI Private Equity Capital est généralement d'investir environ 60 % en fonds propres et quasi-fonds propres et 40 % en instruments de type mezzanine. Cependant, la structure du financement est adaptée en fonction de la taille des entreprises cibles, de leurs besoins de financements futurs, ainsi que les souhaits des différents intervenants, les dirigeants de la cible, les établissements bancaires ou les investisseurs.

La répartition du portefeuille *equity* et *mezzanine* est présentée ci-dessous :



7.2 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

7.2.1 Résultats consolidés du Groupe



Pour rappel, les états financiers consolidés IFRS présentent 100% des éléments bilan et compte de résultat des 7 participations dans lesquelles OFI Private Equity Capital exerce le contrôle au travers de ses 2 FCPR.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 sont fortement impactés par :

- l'entrée en périmètre des 4 acquisitions réalisées en cours d'année 2008.
- la situation du Groupe Grand Sud (Soho) : les difficultés liées à l'intégration du groupe et les conditions de la conjoncture économique du dernier trimestre 2008 ont fortement dégradé le résultat courant consolidé, et la mise en redressement judiciaire en février 2009 a amené OFI Private Equity Capital à déprécier massivement les actifs incorporels et circulants.

C'est la raison pour laquelle le compte de résultat a également été présenté en Proforma 12 mois hors Groupe Grand Sud (Soho).

Compte de résultat

M€	31/12/2008				31/12/2007	
	Retraité 12 mois hors Soho ⁽¹⁾	Soho	Proforma 12 mois avec Soho ⁽²⁾	Consolidé	Proforma 12 mois ⁽³⁾	Consolidé ⁽⁴⁾
<i>Nombre de participations (sous groupes) dans le périmètre</i>	6	1	7	7	3	3
Revenus des activités ordinaires	327,8	24,1	351,5	271,3	148,9	52,8
Autres produits de l'activité	(1,7)	(1,1)	(2,4)	(2,4)	9,5	10,8
Charges opérationnelles	(272,9)	(31,4)	(304,3)	(239,0)	(132,2)	(50,2)
EBITDA opérationnel courant	53,2	(8,5)	44,6	29,8	26,1	13,5
Dotations aux amortissements et provisions	(16,4)	2,0	(14,4)	(11,7)	(2,1)	(2,1)
Résultat opérationnel courant	36,7	(6,5)	30,2	18,1	24,0	11,4
Autres produits et charges opérationnels . . .	0,8	(27,8)	(26,9)	(27,0)	(2,1)	(2,0)
Résultat opérationnel	37,6	(34,3)	3,3	(8,9)	21,8	9,3
Coût de l'endettement financier net	(26,1)	(1,2)	(27,3)	(22,6)	(16,2)	(5,5)
Autres produits et charges financiers	(0,2)	(0,2)	(0,5)	(0,4)	(0,1)	(0,6)
Quote-part dans les résultats des	0,2	0,0	0,2	0,2	0,2	0,0
Impôts sur les résultats	(1,7)	3,4	1,7	3,5	(2,6)	(0,7)
RESULTAT NET	9,7	(32,3)	(22,6)	(28,3)	3,2	2,6

(1) Retraité 12 mois hors impact participation Soho

(2) Entrée des prises de participation 2008 au 01/01/2008

(3) Entrée des prises de participation 2007 au 01/01/2007

(4) Tenant compte de l'affectation définitive des écarts d'acquisition (cf Note 5.3.5)

NB : Le retraits hors Soho présenté ci-dessus n'est pas une donnée extraite des comptes consolidés.

- Les revenus des activités ordinaires passent de 52,8 M€ en 2007 à 271,3 M€ en 2008, et 327,8 M€ en Proforma 12 mois hors Groupe Grand Sud (Soho).
- Les autres produits de l'activité sont composés des revenus financiers liés au portefeuille de titres d'OPEC.
- Les charges opérationnelles comprennent les achats, charges de personnel et charges externes des sociétés consolidées. L'effectif total des sociétés consolidées est de 2 600 personnes au 31 décembre 2008.
- L'EBITDA s'élève à 29,8 M€, et 53,2 M€ en Proforma 12 mois hors Groupe Grand Sud (Soho), soit 16,3% du chiffre d'affaires, confirmant la solidité des entreprises du portefeuille.
- Les autres produits et charges opérationnels à -27,0M€ comprennent une perte de 27,8M€ relative à la dépréciation des actifs incorporels et circulants du Groupe Grand Sud (Soho) et des charges relatives à la période préacquisition.
- Le résultat opérationnel est donc de -8,9M€, et +37,6 M€ en Proforma 12 mois hors Groupe Grand Sud (Soho).

7 Rapport de gestion

- Le coût de l'endettement net est essentiellement lié au coût du financement des holdings de reprise des participations, pour lesquelles OFI Private Equity Capital n'a pas d'engagement de garantie.
- Le résultat net s'établit en conséquence à -28,3 M€, très fortement impacté de la perte totale Groupe Grand Sud / Soho de 28,9 M€, pour un résultat net positif de 9,7 M€ en Proforma 12 mois hors Groupe Grand Sud (Soho).

Bilan

M€ <u>ACTIF</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007⁽¹⁾</u>
Actifs non courants		
Ecarts d'acquisition	201,3	66,6
Autres immobilisations incorporelles	134,8	127,4
Immobilisations corporelles	58,2	16,0
Actifs financiers en juste valeur par résultat	12,0	18,0
Autres actifs financiers	7,7	1,6
Participations mises en équivalence	1,3	1,1
Impôts différés actifs	14,4	10,0
Total des actifs non courants	<u>429,7</u>	<u>240,7</u>
Actifs courants		
Stocks	36,3	22,2
Créances Clients	46,8	23,5
Autres créances	16,6	6,2
Créance d'impôt sociétés	4,7	1,9
Actifs financiers en juste valeur par résultat	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65,5	51,6
Total des actifs courants	<u>169,9</u>	<u>105,3</u>
Actifs destinés à être cédés	1,2	0,4
TOTAL ACTIF	<u>600,8</u>	<u>346,4</u>

PASSIF	31/12/2008	31/12/2007⁽¹⁾
Capitaux propres		
Capital	59,2	59,2
Réserves Groupe	38,0	40,7
Gains et pertes latents sur instruments financiers	-2,6	
Résultat Groupe	-27,9	3,8
Capitaux propres — Attribuable au Groupe	66,7	103,6
Intérêts minoritaires	38,7	9,1
Total Capitaux propres	105,4	112,7
Passifs non courants		
Emprunts et dettes financières long terme	305,1	137,1
Provisions pour retraite et avantages similaires	4,5	2,3
Autres provisions pour risques et charges	1,7	1,2
Autres passifs financiers non courants	9,2	2,2
Impôts différés passifs	43,4	45,9
Total Passifs non courants	363,9	188,5
Passifs courants		
Emprunts et dettes financières court terme	48,5	9,0
Provisions pour risques et charges	1,3	0,2
Dettes fournisseurs	46,1	18,3
Dette d'impôt sociétés	3,1	0,1
Autres dettes et passifs courants	32,5	17,6
Total Passifs courants	131,5	45,2
TOTAL PASSIF	600,8	346,4

(1) Effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs et du changement de méthode de présentation des Actifs financiers courants en juste valeur par résultat (Note 5.2)

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 66,7M€ contre 103,6M€ en 2007, du fait :

- de la distribution de dividendes d'OFI Private Equity Capital réalisée en juin 2008 pour 3,2M€,
- de la perte de 32,3M€ sur la participation Groupe Grand Sud (Soho),
- et de l'application de la norme comptable IAS 27 qui impose la constatation des pertes revenant aux minoritaires en Capitaux propres Groupe. En conséquence, OFI Private Equity Capital a du comptabiliser dans les Capitaux propres Groupe la perte rattachée à l'investissement des minoritaires dans le Groupe Grand Sud (Soho) (ceux-ci ayant un pourcentage d'intérêt de 40,61%), alors même qu'OFI Private Equity Capital n'est pas exposé pour un montant supérieur à son investissement, soit 14,5M€.
- L'application de ce principe comptable a pesé sur les Capitaux propres Groupe pour 12,7M€. Dans l'hypothèse d'une sortie totale de l'investissement et de la déconsolidation qui s'ensuivrait, ce montant serait repris en résultat part du groupe.

Le montant des Capitaux propres part du Groupe est de 11,27€ par action (16,31€ par action hors Groupe Grand Sud (Soho)), pour 17,46€ au 31 décembre 2007.

Les dettes financières sont composées à hauteur de 308,6 M€ des dettes des 7 participations, pour lesquelles OFI Private Equity Capital n'a pas d'engagement de garantie, et pour lesquelles

l'ensemble des covenants au 31/12/2008 ont été respectés (l'acquisition du Groupe Grand Sud (Soho) ayant été financée en totalité par capitaux propres, sans dette bancaire senior, le Groupe Grand Sud (Soho) n'avait pas d'engagement de covenants).

Les dettes financières portées par OFI Private Equity Capital sont composées d'un emprunt obligataire de 30M€ émis en décembre 2008 pour une durée de 5 ans, et d'un emprunt bancaire de 15M€ dont la 1^{ère} échéance est septembre 2010.

Les actifs incorporels comprennent les goodwill en instance d'affectation sur les acquisitions 2008 (136,9M€). Les incorporels du Groupe Grand Sud (Soho) ont été dépréciés à hauteur de 81%, pour un impact de 19,2M€.

Les variations des actifs et passifs courants sont liées à l'intégration des acquisitions de l'année, les différentes participations ayant des structures de besoin en fonds de roulement non homogènes.

Actif Net Réévalué (économique)

(a) Définition de l'Actif Net Réévalué (économique)

Les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital sont établis selon les normes comptables IFRS. Dans le cadre de son activité de capital investissement, la Société est amenée à exercer une influence notable sur certaines sociétés. Conformément à la norme IAS 28, ces titres sont exclus du périmètre de consolidation et classés en instruments financiers en juste valeur par résultat. Ce traitement est appliqué à l'ensemble du portefeuille de titres de l'activité de *private equity* détenu par OFI Private Equity Capital, à travers les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2.

Les sociétés sur lesquelles OFI Private Equity Capital exerce un contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées par intégration globale. Au 31 décembre 2008, les comptes consolidés intègrent le changement du périmètre de la Société, notamment la consolidation des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 des sociétés IMV Technologies, Groupe Grand Sud (Soho), Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc., Léon de Bruxelles, Gault & Frémont, et les sociétés Fondis Technologies, Dessange International, ainsi que de leurs holdings d'acquisition respectives.

Afin de permettre une plus grande lisibilité et comparabilité dans le temps, OFI Private Equity Capital publie trimestriellement un actif net réévalué (économique) (l'« **ANR (économique)** »). Cet ANR (économique) est un indicateur financier qui reflète la performance de la Société en tant que sa vraie fonction économique de société d'investissement. L'ANR (économique) est calculé sur la base des comptes consolidés de la Société sur un périmètre de consolidation restreint n'intégrant qu'OFI Private Equity Capital et les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 ; les participations des FCPR étant valorisées en tant qu'instruments financiers en juste valeur par résultat.

Compte tenu d'un périmètre de consolidation différent, l'ANR (économique) n'est pas strictement comparable aux comptes consolidés de la Société.

(b) Méthode et périodicité de détermination

L'actif net réévalué (économique) est calculé et publié à la fin de chaque trimestre, conformément aux normes en vigueur édictées par l'AFIC et l'EVCA.

L'objectif du processus de valorisation adoptée par le Groupe réside dans la recherche de la juste valeur de chacune des participations du portefeuille, en conformité avec les

préconisations de l'AFIC-EVCA dans son guide 2005 et amendé en 2006 (Guide international d'évaluation à l'usage du capital investissement et du capital risque). La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les règles et méthodes d'évaluation font l'objet d'explications détaillées à la Note 5.9 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2008 — « Synthèse du processus de valorisation ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'ANR (économique) au 31 décembre 2008 :

Actif Net Réévalué (économique) au 31 décembre 2008

Intitulé	ANR (économique)	Portefeuille	Portefeuille	Portefeuille de Trésorerie	Autres Actif	Autres Passif	Total
		Private Equity - Majoritaire	Private Equity - Minoritaire				
en millions d'euros							
Actifs financiers en juste valeur par résultat	12.0		11.3		0.7		12.0
Titres de participation	68.4	67.8			0.6		68.4
Immobilisations financières groupe	57.1	57.1					57.1
Actifs disponible à la vente							0.0
Actifs financiers en juste valeur par résultat	8.6			8.6			8.6
Disponibilités	0.5			0.5			0.5
Autres créances	3.0				3.0		3.0
Comptes de régularisation	0.0				0.0		0.0
Total actif	149.6	124.9	11.3	9.2	4.3	0.0	149.6
Dettes financières	45.2					45.2	45.2
Provisions pour Impôt différé	0.6					0.6	0.6
Provisions pour Parts B (carried interest)	0.0					0.0	0.0
Autres provisions (option achat Auto Escape)	0.3					0.3	0.3
Dettes fournisseurs	1.0					1.0	1.0
Autres dettes	0.3					0.3	0.3
Total passif	47.4	0.0	0.0	0.0	0.0	47.4	47.4
Actif net	102.2	124.9	11.3	9.2	4.3	-47.4	102.2
Part minoritaire	5.3					5.3	5.3
Actif net part de groupe au 31 décembre 2008	96.9	124.9	11.3	9.2	4.3	-52.7	96.9
Actif net réévalué économique au 31 décembre 2008	96.9	124.9	11.3	9.2	4.3	-52.7	96.9
Actif net réévalué économique par action au 31 décembre 2008		21.11€	1.91€	1.55€	0.72€	-8.91€	16.37 €
répartition		128.9%	11.7%	9.4%	4.4%	-54.4%	100.0%
nombre de titres	5.9						

Liquidités et sources de financement

(a) Flux nets de trésorerie

La variation nette de trésorerie et des équivalents de trésorerie entre 2007 à 2008 est positive, passant de 47,2 millions d'euros à 56,6 millions d'euros sur cette période (après retraitements présentés en Annexe des comptes consolidés, Note 5.2), soit une variation positive de 9,3 M€.

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2008 :

<u>Flux nets de trésorerie</u> (en milliers d'euros)	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Flux nets de trésorerie liés à l'activité	27 035	4 341
• Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-183 936	-131 137
• Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	166 417	158 929
Variation nette de trésorerie et équivalents trésorerie	9 389	32 021

Flux nets de trésorerie liés à l'activité

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité sont positifs de 27 millions d'euros en 2008 en ligne avec le résultat avant amortissements et provisions de l'exercice.

Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont été négatifs de 183,9 millions d'euros en 2008, compte tenu principalement des acquisitions de l'exercice dont 166,8 millions par l'entrée dans le périmètre de consolidation des Filiales.

Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement au cours de l'exercice 2008 ont été positifs pour un montant de 166,4 millions d'euros en raison notamment :

- des souscriptions d'emprunts nettes de frais pour financer l'acquisition des Filiales de 184,8 millions d'euros ;
- la souscription par la Société d'un emprunt obligataire de 30 millions d'euros et d'un emprunt bancaire de 15 millions d'euros pour financer notamment ses apports dans le FCPR OFI PEC 2 ;
- des remboursements d'emprunts de 17,7 millions d'euros.

Variation nette de trésorerie et équivalents trésorerie

La variation de la trésorerie nette de la Société au cours de l'exercice 2008 a été impactée de façon positive par les flux liés à l'activité (pour un montant de 27 millions d'euros), et de façon positive par les flux liés aux opérations d'investissements nets des flux liés aux opérations de financement de ces investissements (pour un montant total de 17,5 millions d'euros). Il en résulte une variation nette de trésorerie de 9,4 millions d'euros sur l'année 2008.

(b) Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2008, les engagements hors bilan du Groupe étaient les suivants :

- IMV Technologies est engagé dans un contrat de crédit bail immobilier portant sur une partie de ses locaux d'exploitation en France ; et
- Financière Fiméga (holding de reprise de Groupe Grand Sud (Soho)) est bénéficiaire d'une garantie de passif et d'actif sur l'acquisition du Groupe Grand Sud, plafonnée à 750K€ hors aspects fiscaux et sociaux, et plafonnée au prix de vente sur les préjudices fiscaux et sociaux. Cette garantie comporte une franchise de 200K€ et s'applique sur une durée se terminant le 31 décembre 2011 (sauf aspects fiscaux et sociaux au 31/12/2013). Cette garantie est elle-même couverte par une garantie bancaire de 500K€. Cette garantie a été appelée au cours de l'exercice 2008.

Au 31 décembre 2008, OFI Private Equity Capital n'utilisait pas d'instruments financiers dérivés. En revanche, les Filiales et les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 utilisent des instruments financiers dérivés, notamment pour la couverture de taux.

Les actifs d'OFI Private Equity Capital ne font l'objet d'aucun nantissement, hypothèque ou sûreté réelle.

(c) Restrictions à l'utilisation des capitaux

En 2007, la Société a conclu un contrat d'ouverture de crédit à moyen terme avec la Société Générale d'un montant maximum de 15 millions d'euros pour une durée de trois années, soit jusqu'au 7 septembre 2010.

Au 31 décembre 2008, la Société respectait au titre de ce crédit les ratios financiers suivants :

- le rapport endettement net sur fonds propres doit rester inférieur ou égal à 45 % ; et
- le rapport endettement net sur actif réévalué doit rester inférieur ou égal à 45 %.

A la date du présent document, la Société respecte ces ratios financiers.

L'emprunt obligataire de 30 millions d'euros émis en décembre 2008 pour une durée de 5 ans (voir paragraphe 7.2.1 — « Résultats consolidés du Groupe ») n'est pas assorti de covenants.

En outre, la Société veille à ce que les limites d'investissement décrites au paragraphe 5.8.1 — « Les FCPR OFI PEC » soient respectées par la société de gestion. La politique d'investissement de la Société tient compte de ces limites.

(d) Sources de financement attendues

La Société envisage de procéder à une levée de fonds afin de continuer de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement à moyen terme. Les modalités d'une future levée de fonds ne sont pas arrêtées à la date d'enregistrement du présent document de référence. A court ou moyen terme, la Société envisage d'accueillir de nouveaux souscripteurs dans le FCPR OFI PEC 2, étant précisé que chaque nouveau souscripteur devra recevoir l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, notamment concernant son identité et les conditions d'entrée.

7.2.2 Résultats sociaux d'OFI Private Equity Capital

Présentation des principaux chiffres sociaux

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

- le résultat financier est passé d'un profit de 10,6 millions d'euros en 2007, à une perte de 5,7 millions d'euros ;
- le résultat courant avant impôts représente une perte de 8,5 millions d'euros contre un bénéfice de 8,9 millions d'euros au titre de l'exercice précédent ; et
- le résultat net représente une perte de 7,5 millions d'euros contre un bénéfice de 6,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le total du bilan de la Société s'élève à 159,6 millions d'euros contre 152,0 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Présentation de l'activité au cours de l'exercice

Compte de résultat

La perte de 5,7 millions d'euros en résultat financier s'explique principalement par :

- une provision pour dépréciation des parts du FCPR OFI PEC 1 d'un montant de 6,0 millions d'euros, conséquence de la baisse de la valorisation du portefeuille. Cette provision est basée sur une valeur liquidative du FCPR OFI PEC 1 arrêtée au 31 décembre 2008 à 0,94 euro par part.
- les intérêts sur financement pour un total de 1,3 million d'euros, comprenant les intérêts supportés sur le crédit bancaire de 15 millions d'euros, le compte courant d'actionnaire de 25,0 millions d'euros mis en place en juillet et remboursé suite à l'émission des obligations en décembre, ainsi que les intérêts sur ces obligations.
- les produits de placement de la trésorerie disponible pour 1,1 million d'euros.

En 2007, le résultat financier était exceptionnellement impacté par :

- la cession des OPCVM actions, obligataires et alternatifs détenus par la Société au 31 décembre 2006 cédés afin de financer les investissements en *private equity*. Ces cessions avaient permis de dégager une plus value de 5,1 millions d'euros.
- une plus value de 3,4 millions d'euros enregistrée sur le transfert des titres Auto Escape au FCPR OFI PEC 1 lors du transfert de l'ensemble du portefeuille de *private equity*.

Les charges d'exploitation sur l'exercice s'élèvent à 2,8 millions d'euros par rapport à 1,7 million d'euros au titre de l'exercice précédent. Ces charges correspondent essentiellement aux honoraires supportés pour satisfaire à ses obligations de société cotée (commissariat aux comptes, comptes consolidés, communication financière...), leur augmentation est liée à l'accroissement du périmètre en 2008.

Le résultat courant avant impôts, correspondant aux revenus financiers diminués des charges d'exploitation de l'exercice, s'établit à -8,5 millions d'euros en 2008.

OFI Private Equity Capital a bénéficié d'un *carry back* d'impôts sur les sociétés de 1 million d'euros compte tenu du déficit constaté sur 2008 et des impôts payés sur les exercices précédents.

Le résultat net de l'exercice 2008 s'élève en conséquence à une perte de 7,5 millions d'euros.

Bilan

Le total du bilan de la Société s'élève à 159,6 millions d'euros contre 152 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 5 %.

L'actif est composé:

- du montant des engagements de souscription dans les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 en ligne « Autres titres immobilisés », pour respectivement 115,0 millions d'euros et 40,0 millions d'euros. Sur ces engagements, 16,7 millions d'euros et 0,5 million d'euros restent à libérer sur appel de la société de gestion. La part de l'engagement non appelé de 17,2 millions d'euros se trouve en « Autres dettes » au passif. La souscription des parts du FCPR OFI PEC 2 fait suite à la création du fonds le 6 juin 2008.

Les parts du FCPR OFI PEC 1 souscrites ont fait l'objet d'une provision pour un montant de 6,0 millions d'euros tenant compte de la baisse de valorisation du portefeuille.

- des autres créances, composées essentiellement des créances d'impôt liées au carry back et aux acomptes versés en cours d'exercice, pour un total de 1,6 million d'euros.
- de la trésorerie de la Société de 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 est constituée principalement d'OPCVM monétaires.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 95,6 millions d'euros au 31 décembre 2008, à comparer à 106,3 millions d'euros au 31 décembre 2007, après distribution de dividendes d'un montant de 3,2 millions d'euros et une perte de l'exercice de 7,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, les capitaux propres sont composés du « Capital » de 59,2 millions d'euros, des « Primes d'émission » de 27,3 millions d'euros, de « Réserves légales et autres » de 4,5 millions d'euros, du « Report à nouveau » de 12 millions d'euros et de la perte de l'exercice pour 7,5 millions d'euros.

Les passifs comprennent :

- un emprunt obligataire de 30,0 millions d'euros émis en décembre 2008, remboursable à cinq ans, souscrit par treize institutions financières françaises. Ce financement à cinq ans est en phase avec la structure de son portefeuille d'actifs à 60 % equity et à 40 % mezzanine, et la maturité de ses investissements réalisés sur les trois dernières années. Cet emprunt a été affecté prioritairement au remboursement intégral d'un compte courant d'actionnaire d'un montant de 25,0 millions d'euros mis en place en juillet afin de permettre l'augmentation de l'engagement d'OFI Private Equity Capital dans le FCPR OFI PEC 2.

Ces obligations sont assorties d'une prime de remboursement constatée au 31 décembre 2008 sur les lignes « Autres emprunts obligataires » et « Primes de remboursement obligations » à l'actif.

- une dette bancaire de 15,0 millions d'euros à 3 ans.
- la part des engagements de souscription dans les FCPR non appelée, pour 17,2 millions d'euros.
- une « Provision pour risques » de 0,3 million d'euros correspondant à la rétrocession de la plus-value potentielle convenue avec le dirigeant d'Auto Escape.

Recherche et développement

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la Société n'a aucune activité en recherche et développement.

Charges et dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7.2.3 Activité des principales filiales

Voir le paragraphe 6.1 — « Portefeuille de *private equity* - majoritaire ».

7.2.4 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 4 juin 2009 :

- d'affecter le résultat net d'un montant de — 7 516 969,40 euros en totalité au compte report à nouveau qui sera ainsi réduit à 4 520 488,93 euros.
- de constater que le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 6 252 813,49 euros.
- de décider de distribuer aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 1 597 746,60 euros, qui sera imputée sur le compte report à nouveau.

En conséquence il reviendrait aux actionnaires un dividende de 0,27 euro par action.

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de décider d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 26 juin 2009 et au plus tard le 10 juillet 2009.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires sera éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158-3.2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier, sauf option du prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Pour les exercices suivants, sous réserve de la décision de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, la Société envisage de distribuer à ses actionnaires un montant égal à 50 % de son résultat net distribuable.

7.2.5 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

<u>Exercices</u>	<u>Dividende</u>	<u>Montant des revenus éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 %</u>	<u>Montant des revenus non éligibles à l'abattement de 40 %</u>
31/12/2007	3 195 493,20 euros	6 566,94 euros et 1 166 714,28 euros versés au public éligible à l'abattement de 40 % uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 022 211,98 euros
31/12/2006	3 000 000 euros	7 320 euros versés au public éligibles à l'abattement de 40 % uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 992 680 euros
31/12/2005	800 000 euros	1 952 euros versés au public éligibles à l'abattement de 40 % uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	798 048 euros

7.3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**7.3.1 Gérant et associé commandité***OFI Private Equity*

La gérance d'OFI Private Equity Capital est assurée par OFI Private Equity, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (n° GP 97-117) au capital de 546 750 euros ayant son siège social 12, rue Clément Marot, 75008 Paris et nommée statutairement pour une durée indéterminée en qualité de premier Gérant de la Société.

Outre son mandat social de Gérant de la Société et des FCPR OFI PEC, et son mandat de délégué du FCPR OFI Europa. OFI Private Equity est également représentée au sein des sociétés Auto Escape, Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec, Financière de Siam, IMV Technologies, Financière Fiméga, BFR Investissements, FGI Acquisition Corp., Léon de Bruxelles, Gault & Frémont, Fondis Electronic, et DESSANGE International, ainsi que certaines de leurs holdings de reprise (Voir paragraphe 3.3 du présent document).

Monsieur Olivier Millet, Président du directoire d'OFI Private Equity, est le représentant du Gérant. Le tableau ci-dessous présente les mandats et fonctions d'Olivier Millet au cours des cinq dernières années. Les mandats en cours sont signalés par un astérisque.

7 Rapport de gestion

<u>Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre</u>	<u>Date de première nomination, mandat et durée du mandat</u>	<u>Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années</u>
Olivier Millet (45 ans) 12, rue Clément Marot, 75008 Paris	Représentant d'OFI Private Equity, société de gestion nommée statutairement pour une durée indéterminée en qualité de premier Gérant de la Société	Président du Conseil de Surveillance de la société KOB Président du Conseil de Surveillance de la société SIREM International Président du Conseil de Surveillance de la société LA CROISSANTERIE Membre du Conseil de Surveillance de la société CAMECA Membre du Conseil de Surveillance de la société DOMUS Président du Conseil de Surveillance de la société ALBINGIA Président du Directoire de la société OFI PRIVATE EQUITY* Président de la société OFI PE COMMANDITE* Administrateur de la société HOPSCOTCH* Président de la société FINOLEAM* Président du comité d'échange de la société BFR INVESTISSEMENTS* Président du Conseil de Surveillance de la société FINANCIÈRE DE SIAM* Président du Conseil de Surveillance de la société FINANCIÈRE FIMEGA* Président du Conseil de Surveillance de la société MSH* Président du Conseil de Surveillance de la société FINANCIÈRE AIGLE 1 * Président du Conseil de Surveillance de la société FINANCIÈRE AIGLE 2* Président du Conseil de Surveillance de la société IMV TECHNOLOGIES* Membre du Conseil de Surveillance de la société LEON INVEST 1* Membre du Conseil de Surveillance de la société LEON INVEST 2* Président du Conseil de Surveillance de la société LEON DE BRUXELLES* Président du Conseil de Surveillance de la société DESSANGE PARTICIPATIONS* Président du Conseil de Surveillance de la société DESSANGE INTERNATIONAL* Représentant d'OFI Private Equity qui est Président de la société FINANCIÈRE DESSANGE* Représentant d'OFI Private Equity au Conseil de Surveillance de la société CREDIREC*

OFI PE Commandité

L'associé commandité unique d'OFI Private Equity Capital est la société par actions simplifiée OFI PE Commandité au capital social de 300 000 euros, ayant son siège social 12, rue Clément Marot, 75008 Paris et nommée statutairement associé commandité de la Société.

Le premier président d'OFI PE Commandité, nommé dans l'acte constitutif pour une durée indéterminée, est Olivier Millet (voir le paragraphe(a)).

Au 31 décembre 2008, le capital social et les droits de vote d'OFI PE Commandité étaient détenus à hauteur de 90 % par OFI Private Equity et de 10 % par la MACIF qui ne détient pas le contrôle directement ni indirectement d'OFI PE Commandité. Les droits de vote accordés à

OFI Private Equity et à la MACIF ne sont néanmoins pas représentatifs des droits des associés dans les dividendes, lesquels sont attribués à concurrence de 58,33 % au profit de la MACIF et de 41,67 % au profit d'OFI Private Equity.

OFI PE Commandité n'exerce aucun mandat social.

7.3.2 Composition du Conseil de surveillance

Le tableau ci-dessous présente, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la composition du Conseil de surveillance ainsi que les mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance de la Société exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années. Les mandats en cours sont signalés par un astérisque.

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
MACIF, représentée par Jean-Paul Moreau, 57 ans 17/19, place Etienne Pernet 75015 Paris	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*	Membre du Conseil de surveillance de la société Altima Assurance* Administrateur de la société Altima Courtage* Administrateur de la société Atlantis Vida Administrateur de la société Avise Administrateur de la société Cie Foncière Macif* Administrateur de la société Cie Immobilière Macif Membre du Conseil de surveillance de la société d'Arva* Membre du Conseil de surveillance de la société d'Arva Santé Administrateur de la société Domicours Holding* Administrateur de la société Esfin* Administrateur de la société Euresa* Administrateur de la société Foncière de Lutèce* Membre du Conseil d'administration de la société Gestepargne investissement et services* Membre du conseil de surveillance de la société GPIM* Administrateur de la société IDPC Membre du Conseil de surveillance de la société IMA* Administrateur de la société IMA Technologie* Membre du Conseil de la société Inservio Membre du Conseil de surveillance de la société Inter Mutuelle Téléassistance Administrateur de la société Macif Gestion* Administrateur de la société Macif Participations* Administrateur de la société Macifilia* Membre du Conseil de surveillance de la société Maurel et Prom Membre du Conseil de surveillance de la société Mutavie* Administrateur du fonds Ofim Smidcap* Administrateur du fonds Ofima Convertibles* Administrateur du fonds Ofimaction Focus PEA Administrateur du fonds Ofima Euro Moyen Terme* Administrateur du fonds Ofima Europe* Administrateur du fonds Ofima Trésor* Administrateur du fonds Ofiminter Membre du Conseil de surveillance de la société Ofivalmo Partenaires* Administrateur de la société Ofivalmo instit*

7 Rapport de gestion

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
<p>MUTAVIE, représentée par Luc Monteret, 58 ans (jusqu'au 31.07.2008)</p> <p>9, bis rue des Iris 79000 Bessines</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance de la société Ofivm*</p> <p>Administrateur du fonds Palmares Actions Europe*</p> <p>Administrateur de la société Secta*</p> <p>Administrateur de la société Sipemi</p> <p>Administrateur de la société Socram*</p> <p>Administrateur de la société Meilleur Taux*</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société OTEROM Holding*</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société OFIRES*</p> <p>Administrateur de la société Vivium*</p> <p>Président de la société IDMACIF*</p> <p>Membre du comité stratégique IDMACIF*</p> <p>Administrateur Handimut*</p> <p>Membre du conseil de surveillance de l'UES du RES de l'offre de services aux personnes à Domicile*</p> <p>Administrateur de GCE Assurances*</p> <p>Censeur de la société Foncière de Inéa*</p> <p>Membre du conseil d'administration du GIE IMH*</p> <p>Administrateur de la société Solaire Direct</p> <p>Administrateur du fonds Atlas Tigre II</p> <p>Membre du comité de gestion de la société Bacot Allain Gestion*</p> <p>Membre du comité actions de la société BGP*</p> <p>Administrateur du fonds CIC Amérique Latine</p> <p>Administrateur du fonds CIE Immobilière Acofi*</p> <p>Membre du comité de gestion de la société CPR*</p> <p>Administrateur de la société Euresa Life*</p> <p>Membre du comité de gestion de FCP Rege Revenu*</p> <p>Administrateur de la société Fractales*</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société GPIM*</p> <p>Administrateur de la société Macif Gestion*</p> <p>Administrateur du fonds Ofima Trésor*</p> <p>Administrateur du fonds Ofimaction Focus PEA</p> <p>Administrateur du fonds OFI Smidcap*</p> <p>Administrateur de la société Ofivalmo*</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société Temporis</p> <p>Membre du comité technique obligataire du fonds Sicav ABF Long Terme Indiciel*</p> <p>Membre du comité de gestion du fonds Sicav Norden*</p> <p>Censeur du fonds Sicva Stratedis*</p> <p>Membre du comité de gestion du fonds Sicva World Capi*</p> <p>Administrateur d'Atlantis Vida*</p> <p>Représentant permanent Mutavie au Conseil d'Administration d'Euresa Life*</p> <p>Représentant permanent MACIF au Conseil d'Administration de Gestépargne*</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de la société Global Financial Service*</p> <p>Représentant permanent Mutavie au Conseil de Surveillance de la société GPIM*</p> <p>Administrateur de la société Macif Gestion*</p>
<p>Et représentée par Jean-Paul Challet, 63 ans (depuis le 31.07.2008)</p>		

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Jean-Luc Nodenot, 52 ans ⁽¹⁾⁽³⁾ 80, rue Saint Lazare 75009 Paris	Coopté membre du conseil de surveillance le 25 avril 2008 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*	<p>Membre du Comité d'orientation de la société MACIFIMO*</p> <p>Administrateur de la société Macif Mutavie Assurance Vie*</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société Macif Zycie TUV*</p> <p>Membre du Directoire / Président de la société Mutavie*</p> <p>Gérant de la société Mutavie Assurances Conseils*</p> <p>Gérant de la société Niort Investissements*</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de la société SECURIMUT*</p> <p>Représentant permanent Mutavie au Conseil d'Administration de la SICAV OFIMINTER</p> <p>Membre du Conseil d'Administration de la société Synérestiky</p> <p>Président Directeur Général de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (« AMF »)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société Altima*</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de Mutavie</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société IMA*</p> <p>Président du Conseil d'Administration d'AMF Assurances</p> <p>Administrateur de la société Ofivalmo*</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société OFIVM*</p> <p>Administrateur de la Matmut</p> <p>Administrateur de la société PMA*</p> <p>Administrateur de la société Socram*</p> <p>Administrateur du fonds Ofima Europe</p> <p>Administrateur du fonds Ofima Euro Moyen Term</p> <p>Administrateur du fonds Ofima Convertibles</p>
Jean Simonnet, 72 ans 2/4, rue Pied de fond 79037 Niort cedex 9	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*	<p>Gérant de la société Château de Belcier*</p> <p>Gérant de la société Chateau Ramage La Batisse*</p> <p>Représentant permanent Macif - Administrateur de la société Cie Foncière Macif</p> <p>Censeur de la société Cie Foncière Macif*</p> <p>Représentant permanent Macif - Administrateur de la société Cie Immobilière Macif</p> <p>Représentant permanent Macif - Administrateur de la société Euresa</p> <p>Censeur de la société Foncière de Lutèce*</p> <p>Représentant permanent Macif - Administrateur de la société Foncière de Lutèce</p> <p>Gérant de la société Gironde et Gascogne</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société GPIM</p> <p>Membre honoraire de la société IMA*</p> <p>Représentant permanent Macif - Membre du Conseil de surveillance de la société IMA</p> <p>Membre du comité des sages de la société Macif*</p> <p>Administrateur honoraire de la société Macif*</p> <p>Président du Conseil d'administration de la</p>

7 Rapport de gestion

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Gérard Jeulin, 70 ans ⁽³⁾ 55, avenue des Champs Pierreux 92012 Nanterre	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*	<p>société Macif Administrateur de la mutuelle Macif Mutualité Censeur de la société Macif Participations* Administrateur de la société Macif Participations Administrateur de la société Macif SGAM* Président du Conseil d'administration de la société Macif SGAM Censeur de la société Macifilia* Censeur de la société Mutavie* Représentant permanent Macif - Membre du Conseil de surveillance de la société Mutavie Censeur du fonds Ofim Smidcap* Administrateur du fonds Ofima Euro Moyen Terme* Censeur du fonds Ofima Trésor Représentant permanent Macif - Administrateur du fonds Ofiminter Représentant permanent Macif - Membre du Conseil de surveillance de la société Ofivalmo Gérant de la société Port Lonvilliers Administrateur de la société Scor* Administrateur de la société Scor Vie* Administrateur de la société Siem Président du Conseil d'administration de la mutuelle SMIP* Président du Conseil d'administration de la société Socano 3 Président du Conseil d'administration de la société Socram Administrateur de la société Socram* Administrateur de la mutuelle Union Mutualiste des 2 Sèvres*</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la société Acofi* Administrateur de la société ADI - Alternative et Derivative Investissements* Président de la société Altares - D&B* Président de la société Altares Holdings* Président-directeur général de la société Aurel Holding Administrateur de la société Aurel Leven Administrateur de la société Aurel Leven Securities Président de la société Bil Président de la société Bil Holding Administrateur de la société BMJ et Associés* Président du Conseil d'administration de la société Bridge Président de la société Dun & Broadstreet France Administrateur de la société E.P.C.* Président-directeur général de la société Fininfo Représentant permanent de la société Fininfo, administrateur d'Actio Finance Représentant permanent de la société Fininfo, e-Fininfo Représentant permanent de la société Fininfo, Finconsult Représentant permanent de la société Fininfo,</p>

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Jean-Luc Bret, 62 ans ⁽³⁾ 5, rue Olof Palme 92587 Clichy	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*	<p>administrateur d'EuroPerformance* Représentant permanent de la société Fininfo, administrateur de Fininfo Espana* Président honoraire et administrateur de la société Fininfo Monaco* Administrateur de la société Gabriel Investissement Administrateur de la société Idé* Président-directeur général de la société La Cote Bleue* Administrateur de la société Ofi-Info* Président-directeur général de la société Ofi-Info Président-directeur général de la société Telerate Président-directeur général Altares * Président du Conseil de Surveillance Athena *</p> <p>Gérant de la société A Croissanteria de Paris Lda (Portugal)* Gérant de la société Au Pain Chaud* Président de la société Café La Croissanterie* Gérant de la société Croissant Sud-Est* Gérant de la société Espaces Délices* Président de la société Executive Inns Ltd (Irlande)* Gérant de la société Food Consortium* Gérant de la société King Corner* Gérant de la société Labege Délices* Gérant de la société La Croissant Fourre de Lille* Gérant de la société La Croissant Fourre de Noyelles* Gérant de la société La Croissant Fourre de Valenciennes* Président Directeur Général de la société La Croissanterie* Administrateur unique de la société La Croissanterie Italia Srl (Italie)* Président de la société La Croissanterie Ltd (Irlande)* Gérant de la société La Croissantière Aquitaine* Gérant de la société La Croissantière Brétigny* Gérant de la société La Croissantière Centre Loire Nord* Gérant de la société La Croissantière Forum des Halles* Gérant de la société La Croissantière Jura* Gérant de la société La Croissantière La Défense* Gérant de la société La Croissantière Normandie* Gérant de la société La Croissantière Poissonnière* Gérant de la société La Croissantière Poitou-Charentes* Gérant de la société La Croissantière Rennes Alma* Gérant de la société La Croissantière Saint-Michel* Gérant de la société La Croissantière Savoie* Gérant de la société La Croissantière Temple*</p>

7 Rapport de gestion

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Benoit Battistelli, 58 ans ⁽³⁾ 26 bis, rue de St Petersburg 75008 Paris	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*	Président du Directoire de la société LC Holding* Président du Directoire de la société Le Goût du Naturel* Président de la société Les Amis de La Croissanterie* Gérant de la société Portet Délices* Gérant de la société Saint-Georges* Gérant de la société Sociedade Alimentar de Croissants Lda (Portugal)* Gérant de la société Taras* Président du Conseil d'administration de l'Académie de l'Organisation européenne des brevets (OEB)* Vice-président du Conseil d'administration de l'Office Européen des brevets* Membre du Conseil d'administration de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)* Membre des Assemblées des États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle* Membre en tant que censeur du Conseil d'administration d'OSEO Innovation*
Hugues Fournier 45 ans 17-21, place Etienne Pernet 75725 Paris Cedex 15	Coopté membre du Conseil de surveillance le 25 avril 2008 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ⁽²⁾ *	Président Directeur Général de Forinter Administrateur de COOPEST* Administrateur de la SICAV Ofi Single Select* Administrateur de la SICAV Ofi Multi Select* Représentant de MUTAVIE, administrateur d'EQUI ACTIONS EURO Représentant de la MACIF censeur d'ELAN SELECTION EUROPE* Représentant de la MACIF, administrateur d'OFI TRESOR* Représentant de la MACIF, administrateur de la SICAV Libertés et Solidarités* Représentant d'ESFIN, administrateur de SOFICATRA*

(1) Le 25 avril 2008, le Conseil de surveillance a pris acte de la démission de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et a décidé de nommer par voie de cooptation Jean-Luc Nodenot membre du Conseil de surveillance jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en remplacement. A la même date, le Conseil de surveillance a nommé Jean-Luc Nodenot en tant que Président du Conseil de surveillance. L'Assemblée générale du 6 juin 2008 a ratifié cette nomination.

(2) Le 25 avril 2008, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe Richaud et a décidé de nommer par voie de cooptation Monsieur Hugues Fournier en remplacement. L'Assemblée générale du 6 juin 2008 a ratifié cette nomination.

(3) Membre indépendant.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est également composé de trois censeurs : Daniel Fruchart, Roger Iseli et Pascal Lebard. La nomination de Bruno Chamoin comme censeur sera proposée à l'Assemblée générale du 4 juin 2009 pour ratification.

7.3.3 Rôle et fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet, notamment des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes en matière de communication d'informations et est saisi, en même temps que ceux-ci des mêmes documents.

Il est rappelé que le Gérant de la Société devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour autoriser toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et OFI Private Equity et dispose ainsi d'un pouvoir d'examen et d'approbation de l'orientation stratégique de la Société.

En outre, le Gérant de la Société devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour les décisions suivantes relatives aux FCPR dans lesquels la Société aura investi, pour les sujets que les règlements de ces fonds soumettent à un tel vote, c'est-à-dire notamment :

- décider de proroger la durée du fonds concerné ;
- décider que les investissements réalisés dans une même société du portefeuille pourront excéder 15 % du montant total des souscriptions totales du fonds concerné ;
- autoriser les transferts de participations entre les différents véhicules gérés par OFI Private Equity ou entre les fonds dans lesquels la Société aura investi et les entreprises liées à OFI Private Equity au sens de l'article R. 214-46 du Code monétaire et financier ;
- autoriser les salariés ou dirigeants d'OFI Private Equity agissant pour leur propre compte à effectuer des prestations de services rémunérées au profit du fonds concerné et/ou des sociétés qu'il détient en portefeuille ;
- agréer les candidats à la succession des personnes clés d'OFI Private Equity dans les cas et conditions prévus par le règlement, étant précisé que le refus d'agrément devra être motivé et que le Conseil de surveillance ne pourra refuser d'agrément plus de deux candidats présentant les qualités requises ;
- et plus généralement tout autre vote pour lequel une décision du Conseil de surveillance sera requise par le règlement du fonds concerné.

7.3.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société fait application des principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP/MEDEF de décembre 2008, pour autant qu'ils soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

Ces principes ont été transposés au cas particulier du Conseil de surveillance de la Société avec la mise en place du comité d'audit et des comptes, la nomination de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance et les limitations apportées aux pouvoirs de la direction (voir le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne figurant au paragraphe 7.8.3 du présent document de référence).

En revanche, et compte tenu des spécificités de la Société, il n'a pas été nommé :

- de comité des rémunérations, compte tenu de l'absence de personnel salarié ;
- de comité des nominations, la Société étant dirigée par un Gérant nommé par l'associé commandité.

7 Rapport de gestion

Le statut de société en commandite par actions est parfaitement conforme au principe de base du gouvernement d'entreprise qu'est la dissociation entre les fonctions de direction et de gestion d'une part (assumées par le Gérant), et celles de contrôle d'autre part (assumées par le Conseil de surveillance).

Lors de sa réunion du 4 février 2009, le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital a pris connaissance des recommandations MEDEF et AFEP concernant la rémunération des dirigeants des mandataires sociaux des sociétés cotées de décembre 2008. Le Conseil de Surveillance a marqué son adhésion à ces recommandations.

7.3.5 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

(i) *Intérêts et rémunérations du gérant, des membres du conseil de surveillance et de l'associé commandité*

(a) Rémunération de la gérance

Rémunération d'OFI Private Equity

En application de l'article 17 des statuts de la Société, pour le premier exercice d'OFI Private Equity Capital sous sa forme de société en commandite par actions, la rémunération hors taxe annuelle de la gérance est égale à 50 000 euros. Elle peut être modifiée par les commanditaires en assemblée générale, sur proposition de l'associé commandité.

La rémunération de la gérance est payable semestriellement, le 15 janvier et le 15 juin de chaque année.

OFI Private Equity est par ailleurs la société de gestion du FCPR OFI PEC 1 et FCPR OFI PEC 2 et perçoit donc également à ce titre des frais de gestion. Par ailleurs, les règlements du FCPR OFI PEC 1 et FCPR OFI PEC 2 prévoit de prendre en charge des frais sur opérations et de recevoir une rétrocession de commissions sur opérations perçues par la société de gestion (voir le paragraphe (iii) — « Rémunérations d'OFI Private Equity, société de gestion des FCPR OFI PEC »).

Les tableaux ci-dessous récapitulent les différentes rémunérations versées à OFI Private Equity par le Groupe OFI Private Equity Capital au cours des deux derniers exercices :

2008	OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	FCPR OFI PEC 1 et FCPR OFI PEC 2	HOLDINGS D'ACQUISITIONS en milliers d'euros	PRODUIT/ (CHARGE) GROUPE OPEC	PRODUIT/ (CHARGE) OFI PRIVATE EQUITY
Commission de gérance	-60			-60	60
Frais de gestion		-2 737		-2 737	2 737
Refacturation de frais sur opérations		-113		-113	113
Avoir de frais sur opérations		113		113	-113
Rétrocession de commission sur opérations		1 742		1 742	-1 742
Total OFI Private Equity Capital et les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2	-60	-995	0	-1 055	1 055
Commissions sur opérations			-2 471	-2 471	2 471
TOTAL	-60	-995	-2 471	-3 526	3 526

<u>2007</u>	<u>FORINTER/OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL</u>	<u>FCPR OFI PEC 1</u>	<u>HOLDINGS D'ACQUISITIONS</u> en milliers d'euros	<u>PRODUIT/ (CHARGE) GROUPE OPEC</u>	<u>PRODUIT/ (CHARGE) OFI PRIVATE EQUITY</u>
Commission de gérance	-35			-35	35
Frais de gestion	-574	-1 156		-1 730	1 730
Refacturation de frais sur opérations		-467		-467	467
Avoir de frais sur opérations		467		467	-467
Rétrocession de commission sur opérations		963		963	-963
Total Forinter, OFI Private Equity Capital et FCPR OFI PEC 1	-609	-193	0	-802	802
Commissions sur opérations			-1 586	-1 586	1 586
TOTAL	-609	-193	-1 586	-2 388	2 388

La note 5.8.4 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2008 présente les soldes inscrits au bilan et au compte de résultat consolidés. Les autres achats et charges externes qui sont versés à OFI Private Equity sont composés de (i) les frais de gestion et gérance payé par OFI Private Equity Capital et les FCPRs OFI PEC 1 et OFI PEC 2 (pour 2,796 million d'euros), (ii) les commissions sur opérations payées par les holdings d'acquisitions consolidés dans les comptes consolidés de la Société (pour 2,471 million d'euros) et (iii) les frais sur opérations payés par la société de gestion et refacturés dans leur intégralité au holdings d'acquisitions pour les opérations réalisés et aux FCPRs pour les opérations non-abouties (pour 0,113 million d'euros).

Compte tenu du montant de commissions sur opérations perçus, et suivant la procédure du règlement du fonds en la matière, un avoir sur frais de gestion (pour 1,855 million d'euros) est reversé par la société de gestion aux FCPRs. Cette avoir est composé d'une rétrocession sur commissions sur opérations (1,742 million d'euros) et des frais sur opérations (0,113 million d'euros).

Il est rappelé qu'avant sa transformation en société en commandite par action, OFI Private Equity Capital payait des frais de gestion à OFI Private Equity au titre d'un mandat de gestion d'actifs, et que la Société ne consolidait aucune société du portefeuille au titre de l'exercice 2006.

Au 31 décembre 2008, aucun *carried interest* n'a été versé aux membres de l'équipe du Gérant (voir les paragraphes (ii) — « Rémunérations des porteurs de parts des FCPR OFI PEC » et (iii) — « Rémunérations d'OFI Private Equity, société de gestion des FCPR OFI PEC »).

Rémunération d'Olivier Millet, représentant d'OFI Private Equity

Le tableau ci-dessous présente la rémunération versée par OFI Private Equity à Olivier Millet au cours des deux derniers exercices :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

<u>(en euros)</u>	<u>Exercice 2007</u>	<u>Exercice 2008</u>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau suivant</i>)	284 159	390 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	284 159	390 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Olivier Millet, représentant du Gérant	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	152 205	152 205	175 000	175 000
Rémunération variable	131 954	104 000	215 000	131 954
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Jetons de présence	—	—	—	—
Avantages en nature	—	—	—	—
TOTAL	284 159	256 205	390 000	306 954

Aucune rémunération n'a été versée par OFI Private Equity Capital à Olivier Millet au cours des trois derniers exercices et celui-ci n'a pas perçu aucune somme en qualité de porteur de parts B au cours des deux derniers exercices.

(b) Rémunération du Conseil de surveillance

En application de l'article 19 des statuts de la Société, il est alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire annuelle des commanditaires sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord de l'associé commandité.

Au titre de l'exercice 2008, le montant des jetons de présence alloués s'élève à 37 400 euros. Le Conseil de surveillance du 12 février 2008 a adopté un mécanisme de répartition en fonction de la présence aux réunions ordinaires du conseil (avec 5 réunions prévues en 2008). La proposition est de 700 euros de jetons par membre pour chaque présence à une réunion. Les membres du Conseil participant également au Comité d'Audit et des Comptes auront droit à des jetons de présence de 700 euros par membre pour chaque réunion du comité (4 réunions prévues). Le président du Conseil recevra également des jetons de présence de 1 000 euros pour l'exercice de ses fonctions.

Il a été décidé lors du Conseil de surveillance du 4 février 2009 que le solde (9 100 euros) serait réparti à chaque membre ayant participé à une réunion extraordinaire du Conseil (5 réunions en 2008).

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

<u>Mandataires sociaux non dirigeants</u>	<u>Montants versés au cours de l'exercice 2007</u>	<u>Montants versés au cours de l'exercice 2008</u>
MACIF		
Jetons de présence	2 000,00	6 358,33
Autres rémunérations	—	—
JEAN-LUC BRET		
Jetons de présence	1 380,87	5 395,83
Autres rémunérations	—	—
GERARD JEULIN		
Jetons de présence	1 380,87	3 937,50
Autres rémunérations	—	—
JEAN-LUC NODENOT¹		
Jetons de présence	—	3 458,33
Autres rémunérations	—	—
BENOIT BATTISTELLI		
Jetons de présence	1 380,87	3 179,17
Autres rémunérations	—	—
ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES		
Jetons de présence	2 000,00	3 558,33
Autres rémunérations	—	—
JEAN SIMONNET		
Jetons de présence	2 000,00	3 558,33
Autres rémunérations	—	—
JEAN-PHILIPPE RICHAUD		
Jetons de présence	3 857,39	2 937,50
Autres rémunérations	—	—
MUTAVIE		
Jetons de présence	2 000,00	2 537,50
Autres rémunérations	—	—
HUGUES FOURNIER		
Jetons de présence	—	2 479,17
Autres rémunérations	—	—
TOTAL	16 000	37 400

¹ Il est précisé, conformément à la convention signée le 19 décembre 2008, entre l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et OFI Private Equity Capital que Monsieur Jean Luc Nodenot ne percevra pas de jetons de présence et que le montant indiqué ci-dessus fera l'objet d'un paiement à l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires au titre de la mise à disposition de Monsieur Jean Luc Nodenot pour l'exercice de son mandat.

Au titre de l'exercice 2007, le montant des jetons de présence alloués s'élève à 16 000 euros. Le Conseil de surveillance du 23 avril 2007 a décidé de répartir une partie des jetons de présence (4 953 euros) entre les membres pour la période précédant la transformation de la Société, soit entre le 1^{er} janvier et 23 avril 2007 comme suit : 50 % pour le Président et le solde réparti de façon égalitaire entre les administrateurs.

Il a été décidé lors du Conseil de surveillance du 12 février 2008 que le solde (11 047 euros) serait réparti de façon égalitaire entre chacun de ses huit membres, soit 1 380,88 euros par membre.

En dehors de ce qui est présenté ci-dessus, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération d'OFI Private Equity Capital.

(c) Rémunération de l'associé commandité

En application des accords intervenus entre la Société et son associé commandité, OFI PE Commandité, la rémunération de celle-ci est composée de : (i) 0,50 % du résultat net d'OFI Private Equity Capital et (ii) 30 % du *carried interest* de 20 % (soit 6 %) représentant la part de *carried interest* revenant à OFI PE Commandité.

Au titre de l'exercice 2008, la rémunération de l'associé commandité s'élève à 31 787 euros, liés à la quote-part du résultat net social 2007 de la Société. Au 31 décembre 2007, aucun *carried interest* n'a été versé à l'associé commandité (voir le paragraphe (iii) — « Rémunérations d'OFI Private Equity, société de gestion du FCPR OFI PEC 1 »).

(ii) *Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages*

Il n'existe pas d'avantage lié au départ ou à la retraite du Gérant, de son représentant ou des membres du Conseil de surveillance.

7.3.6 Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

Au 31 décembre 2008, le Gérant de la Société ne détenait aucune action ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société. Les membres du Directoire du Gérant détiennent à titre personnel des actions de la Société (voir le paragraphe (i) — « Opérations des dirigeants sur les titres de la Société »).

Les membres du Conseil de surveillance détiennent le nombre d'actions figurant dans le tableau ci-dessous. Ils ne détiennent aucune autre valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

<u>MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>	<u>NOMBRE D' ACTIONS OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL DÉTENUES</u>	<u>POURCENTAGE DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE</u>
MACIF	2 543 080	42,97 %
MUTAVIE	520 330	8,79 %
ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	102 990	1,74 %
JEAN-LUC BRET	12 121	0,20 %
JEAN-LUC NODENOT*	10	0,00 %
JEAN SIMONNET*	30	0,00 %
GÉRARD JEULIN*	10	0,00 %
HUGUES FOURNIER*	10	0,00 %
BENOIT BATTISTELLI*	10	0,00 %

* À travers un contrat de prêts d'actions.

7.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

7.4.1 Événements postérieurs à la clôture

Le 16 février 2009, les sociétés opérationnelles du Groupe Grand Sud (SOHO) ont été placées en redressement judiciaire.

Le 24 mars 2009, le FCPR OFI PEC 1 a cédé sa participation dans Auto Escape pour 1,6 million d'euros (net des frais de transaction et des rétrocessions aux dirigeants).

Concernant l'investissement dans DESSANGE International, un protocole de cession a été signé le 31 mars 2009 pour céder 10 % de l'investissement (3,0 millions d'euros) du FCPR OFI PEC 2 à Cathay Capital. La cession des titres sera réalisée le 30 avril 2009 avec une prime par rapport au prix de revient. Dans le cadre de cette opération, un accord de partenariat pour le développement de DESSANGE International en Chine a été signé entre les parties.

7.4.2 Perspectives

Face à la crise économique qui a éclaté à l'automne 2008, les entreprises du portefeuille d'OFI Private Equity Capital abordent l'avenir avec vigilance mais aussi avec sérénité. La plupart d'entre elles possèdent de nombreux atouts pour affronter un marché difficile. Leaders sur leur marché, avec un historique et un savoir-faire importants et des managers expérimentés qui ont déjà affronté des périodes difficiles, particulièrement rentables (avec une marge opérationnelle moyenne de près de 17 % en 2008), elles s'adaptent aux conditions de marché du moment tout en préparant déjà la phase suivante. Loin d'être passives, ces entreprises explorent de nouvelles pistes de développement, qu'il s'agisse de produits venant compléter leurs gammes, de conquêtes commerciales, ou d'implantation dans de nouveaux pays prometteurs : les projets ne manquent pas tant par développement interne que par acquisitions. Les équipes d'OFI Private Equity entretiennent avec elles des discussions permanentes sur ces multiples projets et les soutiennent activement dans leur étude comme leur réalisation. Avec un objectif commun : créer ensemble de la valeur sur le long terme. L'association d'entreprises référentes sur leur marché, de dirigeants de grande qualité et d'un partenaire financier disposant des compétences et des ressources nécessaires pour les accompagner ouvre des opportunités importantes, y compris dans des périodes comme celle que traverse actuellement l'économie mondiale. A OFI Private Equity Capital de faire d'une difficulté un moyen de progresser mieux que la concurrence et d'en tirer à terme les bénéfices pour ses actionnaires.

Par ailleurs, compte tenu des quatre investissements réalisés en 2008, OFI Private Equity Capital a complété l'essentiel de son programme d'investissement initial et de nouveaux investissements seront étudiés en fonction de leur pertinence par rapport à la stratégie d'investissement, la qualité de la société et de ses dirigeants, et les ressources d'investissement disponibles, tout en tenant en compte pleinement de l'environnement économique mondial.

7.5 FACTEURS DE RISQUE, ASSURANCES ET LITIGES

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

7.5.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

(i) *Risques inhérents à l'activité de capital investissement ou private equity*

L'activité de *private equity* présente un certain nombre de risques spécifiques et notamment un risque financier de perte de l'investissement réalisé lors de la prise de participations dans une société.

Compte tenu de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital, consistant dans la prise de participations de type *private equity*, il ne peut être donné aucune garantie quant à l'évolution des multiples de valorisation, à la réalisation des objectifs d'investissement de la

Société, de cession des participations ou même de retour du capital investi dans celles-ci, ou encore contre les pertes résultant d'un investissement réalisé par la Société. Les performances réalisées par les FCPR gérés par OFI Private Equity sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Bien que la gestion de la Société ait pour objectif la réalisation de plus-values par la cession des participations détenues dans son portefeuille, les investisseurs doivent néanmoins être prêts à supporter les risques inhérents à l'activité de *private equity*.

(a) Risques liés à l'environnement économique

La stratégie d'investissement de la Société est d'investir principalement dans des sociétés françaises. Le portefeuille de participations de la Société est uniquement composé de titres de sociétés françaises (hors FCPR et OPCVM), l'investissement dans The Flexitallic Group, Inc., société américaine, ayant été réalisé à travers un réinvestissement dans Financière de Siam, la holding de reprise de Siem Supranite. L'évolution de la conjoncture économique en France est par conséquent susceptible d'affecter la valorisation des participations détenues en portefeuille, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution d'un indicateur économique, notamment Groupe Grand Sud (SOHO), spécialiste de la vente de cadeaux, dont le chiffre d'affaires est lié à la consommation des ménages en France. Dans la période importante de ventes en novembre et décembre 2008, le chiffre d'affaires des magasins Soho a baissé de 22 % par rapport à la même période de l'année précédente. Ainsi l'évolution du pouvoir d'achat des ménages et de l'inflation des prix a eu un impact significatif sur les activités, les résultats et les perspectives de Groupe Grand Sud (SOHO). De ce fait, la Société a déprécié de 90 % la valeur de son investissement total dans Groupe Grand Sud (Soho) au 31 décembre 2008 et 100 % au 31 mars 2009. Les sociétés du Groupe Grand Sud (Soho) ont été placées en redressement judiciaire le 16 février 2009.

Les conditions d'investissement ou de cession des participations peuvent également être altérées par une évolution défavorable de l'environnement économique.

OFI Private Equity Capital met néanmoins en œuvre une politique de diversification de son portefeuille, la Société ne privilégiant aucun secteur d'activité dans ses investissements. Ainsi, au 31 décembre 2008, OFI Private Equity Capital détenait des participations dans des sociétés intervenant dans des secteurs d'activité variés : courtier de location de voitures, formulation de résines haute performance, industrie ferroviaire, recouvrement de créances civiles, restauration commerciale, fournitures de solutions industrielles en matière de produits d'étanchéité et de joints, distribution de machines d'emballage dans le secteur agro-alimentaire, santé animale, distribution spécialisé des cadeaux, distribution d'analyseurs portatifs scientifiques de terrain, emballages pour la boulangerie-pâtisserie, et haute coiffure.

Par ailleurs, la plupart des sociétés du portefeuille sont des acteurs significatifs sur leurs marchés respectifs et parfois parmi les leaders européens ou mondiaux de leur secteur. Elles exercent, pour certaines, une grande partie de leur activité hors de France, et ne sont donc pas uniquement dépendantes de la conjoncture économique française. Ainsi, les sociétés suivantes du portefeuille de participations d'OFI Private Equity Capital réalisent environ le pourcentage suivant de leur chiffre d'affaires hors de France :

- Axson Technologies : 72 % ;
- Mors Smitt Holdings : 72 % ;

- Groupe Japack : 29 % ;
- IMV Technologies : 79 %
- Groupe Financière de Siam : 75 % ; et
- DESSANGE International : 17 %.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France par les sociétés du portefeuille d'OFI Private Equity Capital était de l'ordre de plus de 170 millions d'euros, soit environ 37 % des chiffres d'affaires totaux de ces sociétés.

(b) Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations

Bien qu'elle fasse appel à des professionnels expérimentés d'OFI Private Equity dans le cadre d'opérations d'acquisitions de participations de type *private equity* et qu'elle bénéficie également de l'ensemble des moyens organisationnels et opérationnels d'OFI Private Equity, la Société reste néanmoins soumise aux risques suivants inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés :

- les risques liés à une valorisation de la participation qui serait fondée sur une évaluation (i) de la capacité de la société cible à respecter son plan de développement, son positionnement sur le marché de son secteur d'activité, sa stratégie et (ii) de la capacité de ses dirigeants à les mener à bien, qui se révélerait non conforme à l'évaluation initiale ;
- les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition ;
- les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même (par exemple, la résiliation par des fournisseurs, clients ou banques de contrats les liant à la société cible en raison d'un éventuel changement de contrôle) ;
- les risques qui découlent de la gestion même de la société cible antérieurement à l'acquisition de celle-ci par OFI Private Equity Capital. Ces risques peuvent soit ne pas avoir été identifiés ou évalués dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à cette acquisition, soit ne pas avoir été garantis, en totalité ou en partie par les vendeurs dans le cadre de la garantie négociée, le cas échéant, par OFI Private Equity pour les besoins de l'acquisition. En outre, le ou les garants peuvent se révéler insolvables et la mise en œuvre de la garantie est susceptible de générer des contentieux.;
- les investissements de type *private equity* réalisés par OFI Private Equity Capital sont exposés à un niveau de risque caractéristique de cette classe d'actifs, et différent de celui encouru dans les grandes sociétés cotées, à l'occasion d'une éventuelle insolvabilité d'une ou plusieurs sociétés dans laquelle la Société détient une participation. Dans une telle situation, ces sociétés détenues en portefeuille pourraient être affectées par une perte totale de leur valeur, ou encore faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur du portefeuille de la Société, comme la dépréciation prise au 31 décembre 2008 sur Groupe Grand Sud (Soho). L'existence d'un portefeuille diversifié tant en nombre de participations qu'en secteurs d'activité concernés réduit néanmoins ce risque.

Bien que les choix d'investissement de la Société répondent à des critères de sélection exigeants (éliminant notamment les projets présentant des risques importants et privilégiant les opérations correspondant à sa stratégie et à ses savoir-faire), que les équipes d'investisseurs d'OFI Private Equity soient expérimentées dans la réalisation d'investissements de type *private*

equity, et que ces derniers suivent des procédures d'investissement destinées à comprendre et encadrer les risques potentiels (audits de *due diligences*, négociations de contrat d'acquisitions, etc.), les risques mentionnés ci-dessus, inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans des opérations de capital transmission, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats.

(c) Risques particuliers liés aux opérations de LBO et aux fluctuations des taux d'intérêt

Conformément à sa politique d'investissement, la Société a pour activité d'investir principalement dans le cadre d'opérations avec effet de levier de type LBO (et plus particulièrement des LBO secondaires) dont le principe réside essentiellement dans le financement de la dette d'acquisition d'une société cible par la remontée par cette dernière d'une partie de ses flux de trésorerie (*cash flows*). Les bonnes performances passées de ce type d'investissement ne garantissent en aucune manière les performances futures d'OFI Private Equity Capital.

Bien que l'effet de levier, induit par l'emprunt bancaire, permette d'améliorer le rendement de l'investissement, ces opérations sont particulièrement exposées à des événements tels que la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur d'activité (voir les paragraphes (i) ci-dessus) ou la hausse des taux d'intérêts (entraînant une augmentation du coût de l'endettement). Ces événements peuvent parfois rendre difficile voire impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées au lancement de l'opération. Ces éléments nécessitent donc, de la part de la Société, une appréciation juste de la capacité de la société cible à assurer, dans le temps, le remboursement des emprunts. En l'absence d'une appréciation juste, la Société pourrait ne plus être en mesure de financer ses activités ou de mettre en œuvre sa stratégie dans des conditions permettant une rentabilité satisfaisante. En outre, la cession ou le changement de contrôle de la société cible pourrait entraîner un remboursement anticipé de sa dette, ce qui pourrait avoir un impact sur le financement de la Société dans le cadre d'opérations de LBO.

En concentrant sa stratégie d'investissement sur les LBO secondaires, OFI Private Equity pour le compte d'OFI Private Equity Capital investit dans des sociétés ayant déjà fait l'objet d'une opération avec effet de levier. Les sociétés cibles ont par conséquent déjà démontré leur capacité à générer des flux de trésorerie (*cash flows*) excédentaires réguliers permettant de rembourser les dettes liées à l'opération d'acquisition. Cet historique de remboursement de la dette permet aux équipes d'investisseurs d'OFI Private Equity d'évaluer un montant de levier bancaire permettant de conserver une part du *cash flow* net dans la société d'exploitation. De plus, grâce à sa capacité à investir non seulement en fonds-propres, quasi-fonds propres mais aussi en mezzanine, OFI Private Equity a la capacité de structurer dans de meilleures conditions le montage financier, en s'assurant un service de dette raisonnable ainsi qu'un rendement satisfaisant pour les investisseurs de la Société. De manière générale, entre 50 % et 75 % du montage financier est structuré avec des taux d'intérêts fixes pour une période comprise entre 3 et 5 ans. L'opération de LBO est ainsi pour une grande partie, peu sensible à une hausse générale des taux d'intérêts. Par ailleurs, dans certaines conditions, où la société cible est plus performante que le business plan initial, la Société peut bénéficier des clauses de réduction de marges d'intérêts.

Néanmoins, dans le cadre d'opérations avec effet de levier, l'activité future de la Société est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement. À cet égard, la Société et ses participations pourraient être confrontées au risque de ne pas trouver de

nouvelles sources de financement, ou de ne pouvoir financer à des conditions de rentabilité satisfaisantes les nouvelles opérations envisagées.

(d) Risques liés à la non-réalisation de projets d'investissement

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital repose sur la capacité d'OFI Private Equity à identifier des opportunités d'investissement répondant aux critères d'investissement d'OFI Private Equity Capital et à les réaliser à des conditions économiquement satisfaisantes, au terme du processus de sélection des investissements mis en œuvre par OFI Private Equity. OFI Private Equity pourrait ne pas être en mesure d'identifier de telles opportunités. Ce processus conduit à étudier de nombreux projets d'investissement dont certains ne seront pas réalisés. La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition ainsi qu'un contexte de marché particulièrement concurrentiel et un nombre de transactions et un volume de capitaux investis réduits dans le contexte de la crise financière et économique actuelle (voir le paragraphe (e) ci-dessous — « Risques liés à l'environnement concurrentiel ») renforce en outre le risque que la Société ne soit pas retenue par les cédants.

Des retards dans la réalisation ou la non-réalisation de certains des projets d'investissement envisagés ou leur réalisation à des conditions plus onéreuses que celles anticipées, sont susceptibles de venir freiner la stratégie d'investissement de la Société et d'avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ainsi que sur ses perspectives.

(e) Risques liés à l'environnement concurrentiel

La réussite de la Société dépend de la capacité d'OFI Private Equity à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif. Dans la conduite de son activité, la Société est en effet confrontée à l'existence d'un nombre important d'acteurs. Ce nombre est en outre difficile à évaluer car aux fonds spécialisés s'ajoutent des acteurs régionaux et des structures spécialisées par secteur.

Certains de ces acteurs peuvent avoir des exigences de retour sur investissement moins élevées que celles de la Société, ces exigences leur permettant, pour un même actif, d'offrir aux vendeurs des prix plus attractifs.

Enfin, la tension sur les prix provoquée par la présence d'intervenants plus nombreux pourrait avoir pour effet d'amener la Société, soit à devoir investir dans des conditions financières diminuant la rentabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés pour identifier et pour obtenir les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères d'investissement.

Dans ce contexte, OFI Private Equity peut ne pas toujours être en mesure de sélectionner les bonnes opportunités d'investissement, et il ne peut être garanti que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par OFI Private Equity, pour le compte de la Société, seront retenues par les vendeurs. OFI Private Equity Capital pourrait ainsi ne pas être à même de mener à bien la stratégie de développement de son portefeuille et être contrainte de modifier le rythme souhaité de ses acquisitions.

En dépit de l'existence d'une politique d'investissement bien définie axée sur le marché des LBO secondaires de sociétés ayant une valorisation comprise entre 15 et 75 millions d'euros, qu'elle estime moins concurrentiel, des compétences et de l'expérience de l'équipe d'OFI Private Equity dont elle bénéficie, la Société ne peut exclure que cette pression concurrentielle,

notamment si elle devait se renforcer, pourrait avoir des conséquences importantes sur sa stratégie, son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.

(f) Risques liés à l'évolution de l'environnement juridique et fiscal

OFI Private Equity exerce son activité dans un environnement réglementé. Des modifications législatives et réglementaires sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'activité, les résultats et la situation financière d'OFI Private Equity et donc indirectement sur la Société, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires.

À cet égard, le marché des opérations de type *private equity* peut par exemple être affecté par le manque de disponibilité des financements, notamment en raison de contraintes réglementaires pesant sur les banques et ayant pour objet de réduire leur risque sur de telles opérations.

De même, l'intérêt financier des opérations de *private equity* peut être affecté par des évolutions législatives et réglementaires, telles qu'une nouvelle réforme des règles de sous-capitalisation qui encadrerait davantage la déductibilité des intérêts afférents à la dette d'acquisition.

(ii) Risques sur le portefeuille de la Société

(a) Risques liés à l'estimation de la valeur des participations du portefeuille de la Société

Durant leur détention dans le portefeuille de la Société, les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles selon les règles relatives aux procédures de suivi des participations mises en place par OFI Private Equity. Ces évaluations permettent de déterminer la valeur de l'actif net consolidé d'OFI Private Equity Capital et d'en déduire une valeur de l'actif net consolidé par action, laquelle est publiée trimestriellement. OFI Private Equity applique, pour le compte d'OFI Private Equity Capital, les méthodes de valorisation préconisées par les associations professionnelles du *private equity* que sont l'IPEV (*International Private Equity Valuation Board*), et repris par l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) et l'EVCA (*European Venture Capital Association*), ajustées, le cas échéant, pour tenir compte des règles de valorisation des normes IFRS. Ces méthodes sont utilisées dans le cadre de l'élaboration des comptes consolidés qui font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes d'OFI Private Equity Capital. Enfin, des réunions fréquentes ont lieu entre l'équipe d'investissement d'OFI Private Equity et les dirigeants des sociétés détenues en portefeuille pour évaluer les perspectives de développement des participations.

La mise en œuvre de ces méthodes d'évaluation ne permet toutefois pas de garantir que chacune des participations de la Société pourra être valorisée en adéquation complète avec sa valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession.

La forte baisse des marchés boursiers en fin 2008, illustration de la crise financière et économique, a impacté au 31 décembre 2008 les référentiels de valorisation utilisés afin de déterminer à la juste valeur de chaque investissement. La stratégie de la Société étant de demeurer actionnaire de chaque société pour plusieurs années, la valeur de réalisation pourrait s'avérer différente de la valorisation arrêtée chaque trimestre.

(b) Risques liés à l'activité d'investissement en titres non cotés et à la liquidité plus réduite des participations

La Société a pour activité d'investir principalement dans des sociétés non cotées. Sur la partie de son portefeuille investie en titres non cotés, et qui représentait au 31 décembre 2008 93 % de son portefeuille total (y compris portefeuille de trésorerie), OFI Private Equity Capital est

soumise au risque spécifique attaché à ce type de support notamment lié à l'existence d'un marché moins liquide pour les titres non cotés que pour les titres cotés.

Le retour sur les capitaux investis et la réalisation de plus-values, objectifs de la Société, résultent essentiellement, dans la très grande majorité des cas, de la cession totale ou partielle de ses participations. Or, la cession d'une participation dans une société non cotée peut être plus ou moins difficile à réaliser et n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition, rendant ainsi plus difficile sa valorisation.

En effet, contrairement aux sociétés cotées, la valorisation des titres de ces sociétés non cotées ne peut être calculée sur la base d'une valeur de marché. Le calcul de cette valorisation est réalisé sur la base de plusieurs paramètres tels que la rentabilité des titres de la société concernée détenus dans le portefeuille, le marché sur lequel la société concernée exerce son activité, des comparaisons avec des sociétés cotées dont la valorisation est connue, des comparaisons avec des cessions de sociétés dans le même secteur d'activité, l'actualisation des *cash flow* futurs, etc. Ces paramètres sont par définition incertains et la valorisation des titres non cotés sur cette base peut ainsi être substantiellement différente des valorisations qui seraient faites si ces titres étaient admis aux négociations sur un marché boursier.

En dépit de la présence d'intermédiaires de plus en plus nombreux sur le marché du *private equity* favorisant une certaine liquidité des titres non cotés, il ne peut être garanti que les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital a investi pourront faire l'objet d'une introduction en bourse, ni que des acquéreurs privés, industriels ou financiers pourront être intéressés par l'acquisition de certaines de ces sociétés.

La Société pourrait rencontrer des difficultés pour réaliser des cessions à des conditions satisfaisantes ou, compte tenu notamment du contexte de marché actuel, pourrait être contrainte à retarder certaines cessions, ce qui pourrait venir limiter ou entraver la réalisation par OFI Private Equity Capital de nouveaux investissements et avoir une incidence négative sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

(c) Risques liés à la détention de participations minoritaires

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement et de ses prises de participations dans des sociétés, OFI Private Equity privilégie le statut d'actionnaire majoritaire. Dans ses investissements, la participation individuelle d'OFI Private Equity Capital peut néanmoins être minoritaire compte tenu des règles de co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity, les véhicules d'investissement dans leur ensemble restant majoritaires (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »). Par ailleurs, en fonction des opportunités d'investissement, OFI Private Equity n'exclut pas, en marge de sa stratégie, de prendre des participations minoritaires dans des sociétés dans lesquelles elle investit.

OFI Private Equity, dans sa stratégie d'investissement pour le compte d'OFI Private Equity Capital met en place, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger ses investissements et notamment prévoir leur liquidité à un horizon déterminé. OFI Private Equity est généralement représentée, selon le cas, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, des sociétés dans lesquelles elle investit. Ces sociétés, à travers un pacte d'actionnaires signé avec OFI Private Equity ou, le cas échéant, OFI Private Equity Capital, s'engagent en outre, à fournir à OFI Private Equity ou, le cas échéant, à OFI Private Equity Capital, un *reporting* opérationnel et financier mensuel, trimestriel, semestriel

et annuel. De plus, OFI Private Equity ou, le cas échéant, OFI Private Equity Capital, conclut lors de ses investissements un engagement de sortie conjointe avec les dirigeants, ce qui lui permet, lors de la cession de ses titres, de demander à ces derniers d'apporter leurs titres au moment de l'opération. OFI Private Equity ou le cas échéant OFI Private Equity Capital, peut ainsi proposer à l'acquéreur l'intégralité des titres de la société concernée. Cependant, les accords qui permettent de protéger les intérêts de la Société ne la prémunissent pas toujours contre les risques de perte de son investissement ou de la valeur de sa participation.

(d) Risques liés aux fluctuations de la bourse et sur placements sur les marchés financiers

Bien que sa politique d'investissement ne soit pas d'investir à titre principal dans des titres de sociétés cotées, OFI Private Equity Capital ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée, dès lors que cette société s'inscrit par ailleurs dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Des opportunités d'investissement peuvent en outre la conduire à accompagner l'introduction en bourse d'une société, ou à acquérir des titres cotés en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Deux exemples dans le portefeuille d'OFI Private Equity Capital sont IMV Technologies et Léon de Bruxelles.

OFI Private Equity Capital est donc susceptible d'être affectée par une évolution négative des cours de bourse des titres cotés qu'elle détient, directement ou indirectement, entraînant une baisse de son actif net consolidé et affectant le niveau des plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en bourse de ces valeurs par la Société. Le titre Auto Escape a baissé de 59 % entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008, de 4,21 euros par action à 1,72 euro par action. Cette baisse a directement impacté l'ANR (économique) de la Société, (voir le paragraphe 6.4 — « Valorisation du portefeuille de *private d'equity* »).

Au 31 décembre 2008, les investissements d'OFI Private Equity Capital dans des titres cotés étaient réalisés en quasi totalité (à l'exception des titres Auto Escape) au travers d'OPCVM de droit français soumis à des règles prudentielles strictes (types d'investissements éligibles, ratios à respecter, notamment concernant la division des risques, le risque de taux, etc.) et gérés par des sociétés de gestion ayant reçu un agrément d'une autorité de tutelle (l'Autorité des marchés financiers en France) validant leur organisation et leur programme d'activité (voir le paragraphe 5.7 — « Investissements d'OFI Private Equity Capital »). La Société bénéficie donc indirectement de ces règles prudentielles, diminuant ainsi les risques liés aux placements sur les marchés financiers.

En cas de renforcement de la part de titres cotés dans son portefeuille, la Société pourrait devoir faire face aux risques évoqués ci-dessus liés aux fluctuations de la bourse.

(e) Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme l'impact que pourraient avoir des défaillances de contreparties sur les flux futurs d'entrées ou de sorties de trésorerie en fonction des actifs financiers détenus.

Le détail du portefeuille permet de déterminer un risque de crédit au 31 décembre 2008 de 61,3 millions d'euros correspondant aux investissements en mezzanine dans les sociétés Crédirec, Mors Smitt Holdings, Financière de Siam, Financière Aigle 1 et 2, Financière Fiméga, Léon Invest 1 et 2, Holding Européenne d'Instrumentation, Gault Invest et Dessange Participations (voir le paragraphe 6 — « Portefeuille de *private equity* du Groupe »).

Au 31 décembre 2008, compte tenu des conditions de marché et du fort ralentissement de l'activité du Groupe Grand Sud (Soho), la Société a décidé de provisionner son investissement à hauteur de 90 % et 100 % au 31 mars 2009. La valeur résiduelle dans les comptes de la Société au 31 décembre 2008 est de 1,6 million d'euros en mezzanine, soit une provision de 9,2 millions d'euros de l'investissement en mezzanine sur Groupe Grand Sud (Soho). Par ailleurs, la Société n'a pas encaissé d'intérêts sur son investissement mezzanine dans Groupe Grand Sud (Soho).

(f) Risque de change

Tous les investissements réalisés par OFI Private Equity Capital sont uniquement libellés en euros. La stratégie d'OFI Private Equity tend à éviter d'exposer la Société à des devises autres que l'euro.

OFI Private Equity investit, pour le compte d'OFI Private Equity Capital, principalement dans des sociétés françaises, mais qui ont pour la plupart des activités significatives hors de France, et dans certains cas, hors de la zone euro. Ces sociétés gèrent directement leurs activités en tenant compte de l'exposition à des devises autres que l'euro, notamment la livre sterling et le dollar américain.

OFI Private Equity Capital se réserve la possibilité d'accompagner ses participations dans des opérations de croissance externe hors de la zone euro. Ainsi, en 2007, OFI Private Equity Capital a réalisé l'acquisition de The Flexitallic Group, Inc., société basée à Houston Texas.

La société IMV Technologies réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires à l'export, dans 5 zones principales : Amérique du Nord, Europe de l'Ouest, Europe de l'Est, Amérique du sud et Chine, Inde et Océanie. En revanche, seulement 30 % de son chiffre d'affaires globale est réalisé en devises autre que l'euro. Néanmoins, les opérations d'IMV Technologies sont susceptibles d'être affectées par les évolutions des taux de change, notamment l'évolution de la parité dollar/euro.

La société The Flexitallic Group, Inc. est basée aux États-Unis et y réalise plus de 60 % de son chiffre d'affaires. Ses états financiers sont libellés en dollars, dont l'évolution du cours par rapport à l'euro peut avoir un impact dans les comptes consolidés de la Société. L'investissement de la Société dans Flexitallic a été réalisé en euro, et le montage financier de dette a été structuré en grande partie en dollars afin de mettre en équivalence les *cash flows* en dollars provenant de Flexitallic. Le groupe Financière de Siam réalise plus de 70 % de son chiffre d'affaires en devises autre que l'euro. Les opérations et résultats du groupe Financière de Siam sont susceptibles d'être affectés par les évolutions des taux de changes, notamment l'évolution de la parité dollar/euro.

La Société DESSANGE International a plus de 400 salons franchisés dans plus de 50 pays hors de la France. Par contre, les redevances de ces franchisés envers DESSANGE International sont quasi exclusivement facturés en euros. Les ventes de produits fabriqués par la société à l'international sont toutes facturées en euros (à l'exception des États-Unis).

(g) Risque de taux

Plusieurs instruments financiers supportent un risque de taux, tant à l'actif qu'au passif du bilan.

À l'actif du bilan

OPCVM monétaires : au 31 décembre 2008, OFI Private Equity Capital ne détient plus que des OPCVM monétaires⁵ pour un montant d'environ 8,6 millions d'euros). Une hausse de 1 % des taux engendrerait une baisse de valeur de 116 000 euros du portefeuille d'OFI Private Equity Capital.

Les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 ont souscrit à des instruments mezzanine générant des revenus sous formes d'intérêts cash périodiques cash, basés sur l'Euribor augmenté d'une marge. Afin de protéger ces revenus, les FCPR ont souscrit à des couvertures de taux en octobre 2008. Ces contrats de couverture de taux couvrent 100 % des obligations seniors soumises à intérêts cash périodiques.

Au passif du bilan

OFI Private Equity Capital a contracté auprès de la Société Générale un crédit d'emprunt d'un montant maximal de 15 millions d'euros en 2007. Cette ligne de crédit a été tirée en intégralité en juin 2008. Le taux est basé sur l'Euribor 6 mois augmenté d'une marge de 2,0 % et a été renouvelé en décembre 2008 pour 6 mois. Il existe donc un risque de taux en cas d'évolution défavorable du taux Euribor 6 mois en juin 2009, date de renouvellement de la ligne de crédit. Une variation de 1 % du taux Euribor 6 mois aurait un impact de 150 000 euros.

Les 30 millions d'euros obligations émises en décembre 2008, d'une maturité de 5 ans, ont été émises à un taux d'intérêt fixe de 7,25 % à compter de leur date d'émission jusqu'au 4 décembre 2010, ce taux passant à 8,25 % pour la période courant du 4 décembre 2010 au 4 décembre 2013. La Société n'est donc pas soumise en 2009 au risque de taux sur ces obligations.

OFI Private Equity Capital estime donc qu'elle n'est pas sujette au risque de taux en ce qui concerne le passif de son bilan (voir la Note 5.7.5 « Le risque de taux » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008).

(iii) Risque de liquidité de la Société

La Société n'a pas d'échéance de remboursement de dette en 2009. La première échéance est en septembre 2010 en ce qui concerne la ligne de crédit mise en place en septembre 2007.

En ce qui concerne les obligations de 30 millions d'euros émises en décembre 2008, celles-ci ne viennent à échéance que dans cinq ans, soit en décembre 2013. La Société dispose d'une faculté de remboursement anticipé, en tout ou partie, à tout moment avant cette échéance.

En ce qui concerne les éventuelles opérations de croissance externe qui pourraient être menées par les sociétés du portefeuille, ces dernières ont, pour la plupart, mis en place des lignes de financement pour investissements et/ou croissance externe, et ne dépendent pas uniquement d'un ré-investissement potentiel par OFI Private Equity Capital pour financer leur développement futur.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société n'est pas exposé à un risque particulier de liquidité. La Société avait 9,2 millions d'euros de trésorerie disponible au 31 décembre 2008, et 12,3 millions d'euros au 31 mars 2009, suite à la cession de la participation dans Auto Escape le 24 mars 2009 (voir la note 5.7.5 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008). Voir également le paragraphe 7.5.3. (ii) « Risque de liquidité des participations majoritaires ».

⁵ Hors OPCVM détenus par les filiales (6 millions d'euros).

7.5.2 Risques liés à la société

(i) *Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions*

Nommé par l'associé commandité pour une durée illimitée, le Gérant est responsable de la gestion des affaires de la Société dans le meilleur intérêt de celle-ci et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, à l'exception de certaines décisions qui nécessitent l'accord préalable du Conseil de surveillance de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, donc par OFI PE Commandité ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout actionnaire ou de la Société elle-même.

Ainsi, il sera particulièrement difficile pour les actionnaires commanditaires de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre un terme aux fonctions du Gérant contre l'accord d'OFI PE Commandité. Or, OFI PE Commandité étant détenue à 90 % par le Gérant OFI Private Equity, il en résulte qu'une révocation du Gérant nécessitera l'accord de celui-ci (par l'intermédiaire d'OFI PE Commandité).

Le Conseil de surveillance de la Société, dont les membres sont désignés par les actionnaires commanditaires, exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et peut convoquer les actionnaires commanditaires en assemblées générales. À l'exception notamment de la nomination des membres du Conseil de surveillance, les décisions qui requièrent l'accord des actionnaires commanditaires doivent également être approuvées par l'associé commandité. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil de surveillance tranche les conflits d'intérêts qui lui seraient soumis par la gérance. La gérance étant exercée par OFI Private Equity qui contrôle la société associé commandité, OFI PE Commandité, le risque d'une situation de blocage ne peut être exclu. Il n'existe donc en pratique aucune règle particulière relative à la résolution des conflits d'intérêts en cas de désaccord entre les actionnaires et l'associé commandité. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'organisation et la conduite des activités d'OFI Private Equity Capital.

(ii) *Risques liés à la capacité d'investissement de la Société*

La Société se réserve la possibilité de faire appel au marché à moyen terme pour financer ses investissements futurs. Il ne peut cependant être garanti que les conditions de marché existant à ce moment lui permettent de lever des fonds, ou de le faire dans des proportions suffisantes pour lui permettre de réaliser les investissements envisagés. A fin de financer en partie son programme d'investissement, la Société en juin 2008 a tiré en intégralité sa ligne de crédit de 15 millions d'euros, et a reçu en juillet 2008 de la part de son actionnaire majoritaire un compte courant d'actionnaire de 25 millions d'euros. Ce dernier a été refinancé par une émission d'obligations de maturité 5 ans émises en décembre 2008 pour un montant de 30 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le contexte actuel et afin de se doter des ressources financières pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, OFI Private Equity a la possibilité d'ouvrir la souscription des parts A du FCPR OFI PEC 2 à d'autres investisseurs, étant toutefois précisé que le pourcentage de détention des parts A du FCPR OFI PEC 2 par OFI Private Equity Capital ne saurait être inférieur à 51 %. Chaque nouveau souscripteur devra toutefois recevoir l'agrément préalable de la société de gestion. La Société envisage de syndiquer une partie de son

investissement dans DESSANGE International au premier semestre 2009, qui augmenterait sa capacité d'investissement.

Au 31 décembre 2008, la trésorerie disponible d'OFI Private Equity Capital représentait un montant de 9,2 millions d'euros. La trésorerie de la Société est principalement investie en parts d'OPCVM de trésorerie (voir le paragraphe 5.7.3 — « Présentation du portefeuille de trésorerie »), ce qui pourrait réduire la capacité d'investissement de la Société. Ce risque est néanmoins limité grâce à une allocation prudente (exclusivement monétaire).

7.5.3 Risques liés aux participations majoritaires

OFI Private Equity Capital a réalisé des investissements majoritaires dans un certain nombre de participations.

Quand bien même ces participations font l'objet d'une consolidation d'un point de vue comptable, OFI Private Equity Capital ne constitue pas une société de holding exerçant le contrôle au sein d'un groupe consolidé, mais est un actionnaire financier majoritaire au sein desdites participations. Les risques encourus par ses participations n'exposent donc pas directement OFI Private Equity Capital.

Cependant, le Groupe présente les principaux risques auxquels peuvent être confrontés ses participations, et notamment :

(i) *Risques opérationnels*

- Risques sanitaires

Léon de Bruxelles : les risques alimentaires liés à la consommation des moules sont de deux ordres : risques à manifestation rapide provenant de phycotoxines (toxines d'algues), de bactéries ou virus pathogènes, et risques à manifestation différée d'origine physique ou chimique par participation à l'effet toxique cumulatif des métaux lourds (plomb, cadmium, nickel) ou des hydrocarbures.

Pour réduire ces risques, Léon de Bruxelles s'appuie sur une filière très encadrée :

- le produit est contrôlé par des organismes officiels tels que l'IFREMER en France et des organisations équivalentes à l'étranger, ainsi que par les services vétérinaires ;
- le grossiste chargé de l'approvisionnement ne peut se fournir qu'auprès de fournisseurs respectant un cahier des charges très strict, mis au point par Léon de Bruxelles avec l'aide de spécialistes extérieurs au groupe, et audité par un laboratoire certificateur.
- une traçabilité complète du produit est assurée ;
- des contrôles sont réalisés à chaque livraison, et des tests quotidiens sont mis en oeuvre sur chaque lot servi au consommateur ;
- les moules sont cuites juste avant d'être servies, ce qui est un élément de sécurité sanitaire supplémentaire.

Bien que Léon de Bruxelles exerce un strict suivi de ces risques, la survenance de risques sanitaires ou alimentaires ne peut être écartée et serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur son activité.

- Risques environnementaux

L'activité industrielle de The Flexitallic Group, Inc., IMV Technologie et Gault & Frémont peut engendrer des risques pour l'environnement sur leurs sites de production.

- Bien que ces participations procèdent à des revues systématiques des processus de production, intègrent ces éléments dans leurs décisions d'investissements — notamment dans le cadre des nouveaux sites industriels de Flexitallic en Angleterre et d'IMV Technologie (construction d'une nouvelle usine certifiée HQE en cours) — et souscrivent systématiquement à des polices d'assurance couvrant ces risques, la survenance de dommages environnementaux ne peut être exclue et leur responsabilité pourrait être engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production, ce qui serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur leur activité.

- Risques de dépendance

Le développement de Fondis sur le secteur du matériel portable d'analyse à destination du diagnostic immobilier s'est appuyé en grande partie sur la distribution d'analyseurs portables à fluorescence X (XRF). Ces analyseurs sont produits par une société américaine, et Fondis en a obtenu la distribution exclusive pour la France en 1998. Fondis réalise une part significative de son chiffre d'affaires grâce à la vente de ces produits.

Si les risques liés de résiliation de ce contrat semblent limités compte tenu de la solidité financière du fournisseur, du modèle de distribution de ce fournisseur basé sur le recours à des distributeurs exclusifs nationaux, et la relation d'interdépendance liant les deux sociétés depuis plus de 10 ans, notamment en terme de co-développement des produits à destination du marché français, il ne peut être exclu, ce qui serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'activité de Fondis.

- Risques liés à l'environnement économique

Les sociétés du portefeuille dont le développement est lié au niveau de la consommation peuvent être affectées par une baisse de budgets affectés à la consommation par les ménages en France, comme ce fut le cas du Groupe Grand Sud (Soho) sur le dernier trimestre 2008.

Même si DESSANGE International et Léon de Bruxelles bénéficient d'une notoriété forte, d'un positionnement de qualité, et d'une diversification de leurs sources de revenus (en ce qui concerne DESSANGE International), ces participations pourraient néanmoins être affectées par une poursuite prolongée de la baisse du niveau de consommation des ménages, ce qui serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur leur activité.

Par ailleurs, l'activité de Fondis est réalisée pour une part importante sur le marché du diagnostic immobilier. Bien que Fondis dispose d'activités diversifiées sur des marchés environnementaux, industriels et de la recherche, et bénéficie de l'évolution des réglementations et l'entrée en vigueur de nouveaux diagnostics, une baisse forte et prolongée du nombre de transactions immobilières pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de Fondis.

(ii) Risques de liquidité des participations majoritaires

Les participations doivent disposer des ressources financières pour financer leur activité courante. La gestion du risque de liquidité s'effectue notamment par une constante surveillance de la durée des financements, et de la permanence des lignes de crédit disponibles.

Cela comprend la surveillance des ratios financiers dont sont généralement assortis les financements bancaires souscrits par les participations du portefeuille.

Les principaux ratios sont les suivants : Ratio Dettes financières nettes / EBITDA ; Ratio Dettes financières / fonds propres ; et Ratio Cash flow / service de la dette.

Le contrôle du respect de ces ratios est réalisé sur la base des comptes consolidés audités des participations.

7.5.4 Risques liés à OFI Private Equity.*(i) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis d'OFI Private Equity*

Les résultats de la Société dépendent : (i) de la capacité d'OFI Private Equity à générer des profits dans le cadre des opérations d'investissement entre la Société et les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion (tous deux en cours de levée de fonds) (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion ») et (ii) de la capacité d'OFI Private Equity à conseiller et identifier les investissements correspondant aux objectifs d'investissement de la Société et d'affecter les capitaux de la Société d'une manière optimale. L'accomplissement des objectifs d'investissement dépend aussi, en partie, de la capacité d'OFI Private Equity à fournir des services compétents, attentifs et efficaces à la Société.

De manière générale, les résultats de la Société dépendent d'OFI Private Equity et plus particulièrement de son expérience, de ses performances et de sa capacité à développer avec succès la stratégie d'investissement et les objectifs d'OFI Private Equity Capital.

La Société n'a actuellement aucun employé et ne possède pas de moyens opérationnels. À ce titre, elle dépend également d'OFI Private Equity pour sa gestion quotidienne et son fonctionnement. La Société se trouve ainsi être dépendante, pour la gestion de ses actifs, de ses participations, de ses investissements et de ses désinvestissements, d'OFI Private Equity pour une durée importante, quelle que soit l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances ou de sa stratégie. Si OFI Private Equity devait cesser de fournir ses services à la Société, cette dernière pourrait avoir des difficultés à atteindre ses objectifs d'investissement et ses perspectives d'évolution pourraient en être compromises. En cas de défaillance d'OFI Private Equity, notamment en cas de retrait de son agrément de société de gestion par l'Autorité des marchés financiers, OFI Private Equity Capital serait amenée à exercer en direct les services pris en charge pour son compte par OFI Private Equity ou à les confier à d'autres prestataires. La Société pourrait ne pas être en mesure de retrouver un prestataire qui corresponde à ses objectifs d'investissement ou rencontrer des retards dans la sélection de ce prestataire, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives d'évolution. La Société a néanmoins mis en place des mécanismes de remplacement permettant de limiter ce risque dans le cadre des règlements des FCPR dédiés (voir le paragraphe 5.8 — « Investissements par des FCPR dédiés »).

(ii) *Risques liés aux personnes clés d'OFI Private Equity*

Olivier Millet est Président du Directoire d'OFI Private Equity, société Gérante d'OFI Private Equity Capital. Il est à l'origine de la stratégie d'investissement de la Société, développée depuis septembre 2005.

Il est de plus actionnaire d'OFI Private Equity dont il détient 25 % du capital social (à travers sa société holding personnelle Finoleam SAS). Son mandat au sein d'OFI Private Equity lui permet ainsi de jouer un rôle majeur dans la direction, la gestion, l'organisation et la politique d'investissement de la Société. Le rôle d'Olivier Millet est notamment primordial au sein des groupes de travail mis en place lors de l'étude des projets d'investissement et en charge de l'analyse préliminaire des dossiers, de leur bon déroulement, de leur réalisation et de la finalisation de l'investissement.

Comme mentionné précédemment, le Gérant de la Société n'est révocable qu'avec l'accord de l'associé commandité, OFI PE Commandité, qui est détenue à hauteur de 90 % de son capital social par OFI Private Equity. Or par l'intermédiaire d'OFI Private Equity et en tant que Président du Directoire de celle-ci, Olivier Millet exerce un pouvoir important dans les sociétés qui assument les fonctions de Gérant et d'associé commandité d'OFI Private Equity Capital.

Jean-François Mallinjou est membre du Directoire et Directeur Associé d'OFI Private Equity. Il a collaboré avec Olivier Millet à l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Société développée depuis mai 2006, ainsi qu'à celle des décisions d'investissement.

OFI Asset Management, présent dans la gestion d'actifs en France, détient 75 % du capital social d'OFI Private Equity et est informé des opérations réalisées par OFI Private Equity. Le départ ou l'indisponibilité d'une des personnes clés entraînerait la recherche d'un remplaçant compétent, au sein d'OFI Asset Management ou à l'extérieur. À cet égard, le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.6.1 — « L'équipe d'OFI Private Equity ») réunit des personnalités expérimentées dans le domaine du *private equity* et qui seraient à même d'intervenir en cas d'indisponibilité d'une des personnes clés (voir le paragraphe 7.3.2 — « Composition du Conseil de surveillance »). De plus, les règlements des FCPR dédiés prévoient des mécanismes de remplacement de ces personnes clés (voir le paragraphe 5.8 — « Investissements par des FCPR dédiés »).

En dépit de ces précautions, le départ ou l'indisponibilité pour quelque raison que ce soit d'Olivier Millet et de Jean-François Mallinjou et l'absence de remplacement dans les six mois suivant ce départ ou cette indisponibilité, entraînera la suspension des investissements en cours et l'impossibilité, sauf exceptions prévues dans les règlements des FCPR dédiés, de procéder à de nouveaux appels de fonds, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la gestion et l'organisation d'OFI Private Equity et par voie de conséquence sur l'activité de la Société, la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement et ses perspectives d'évolution.

La réussite de la Société est aussi largement dépendante de la compétence et de l'expertise des directeurs d'investissement et des autres professionnels employés par OFI Private Equity. Il ne peut être garanti que ces professionnels continueront à être employés par OFI Private Equity.

La taille de l'équipe de professionnels d'OFI Private Equity, la réputation de celle-ci en tant que société de gestion et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement prises par le Comité d'investissement consultatif d'OFI Private Equity (voir

7 Rapport de gestion

le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement ») tendent à limiter l'impact pour la Société du départ isolé d'un collaborateur. S'agissant d'Olivier Millet, celui-ci n'exerce et n'exercera pas de fonctions opérationnelles incompatibles avec ses fonctions de dirigeant d'une société de gestion, en dehors de celles liées à la gestion d'OFI Private Equity et de ses véhicules d'investissement. Toutefois, le départ d'un ou de plusieurs de ces professionnels, ou encore les difficultés que pourrait rencontrer la Société à attirer, former, conserver et motiver des collaborateurs qualifiés pourraient en revanche avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

(iii) *Risques liés à la rémunération perçue par l'équipe de gestion d'OFI Private Equity*

Outre la rémunération et les frais de gestion perçus par OFI Private Equity au titre de son mandat de Gérant de la Société et de société de gestion des FCPR dédiés (voir le paragraphe (a) — « Rémunération de la gérance »), l'équipe de gestion d'OFI Private Equity est rémunérée à travers une quote-part du « *carried interest* » lié aux investissements réalisés pour les FCPR OFI PEC. Le *carried interest* est structuré comme un partage des plus-values générées, une fois que les investisseurs ont récupéré le montant de leur investissement, augmenté d'un intérêt préciputaire. Les rémunérations à la performance peuvent ainsi avoir une influence indirecte sur les décisions d'investissement et de désinvestissement. Toutefois, la Société a mis en place, dans le cadre de la réalisation de sa stratégie d'investissement, des procédures d'investissement et de désinvestissement permettant de limiter ce risque (voir le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement »).

7.5.5 Assurances et couvertures des risques

OFI Private Equity Capital et OFI Private Equity, en tant que société de gestion, ont toutes deux souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle de la société et de responsabilité des dirigeants et chargés d'affaires, pour un montant global de 8 millions d'euros pour OFI Private Equity Capital et 10 millions d'euros pour OFI Private Equity.

7.5.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la connaissance de la Société, et à l'exception de la procédure de redressement judiciaire des sociétés du Groupe Grand Sud (Soho) (Voir la Note 5.1.2.1 de l'annexe aux Comptes Consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008), il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

7.6 OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL ET SES ACTIONNAIRES

7.6.1 Cours de bourse

<u>(en euros)</u>	<u>Exercice clos le</u> <u>31/12/08</u>	<u>Exercice clos le</u> <u>31/12/07</u>	<u>Exercice clos le</u> <u>31/12/06</u>
Cours le plus haut	14,15	29,48	18,02
Cours le plus bas	5,00	12,15	11,05
Cours moyen	9,48	14,41*	12,96
Capitalisation boursière	31 067 295	82 846 120	45 050 000

* Le cours de bourse de l'action de la Société a été suspendu entre le 14 février et le 16 mai 2007.

Les informations ci-dessus tiennent compte de la division du nominal de l'action par 10 intervenue le 23 avril 2007, et ayant entraîné une réduction de la valeur nominale de l'action de la Société de 100 à 10 euros.

Les titres de la Société sont cotés sur le Compartiment C de NYSE Euronext avec le code ISIN : FR000 0028945, et le code mnémonique : OPEC.

7.6.2 Informations relatives au capital

(i) Montant du capital

Au 31 décembre 2008, le capital social s'élevait à 59 175 800 euros divisé en 5 917 580 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

(ii) Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titre non représentatif du capital de la Société.

(iii) Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital de la Société.

(iv) Évolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

La Société n'a procédé à aucune modification de son capital social au cours des exercices 2005 et 2006. Son capital social était, au 31 décembre 2006, composé de 250 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Par une décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 avril 2007 et avec l'accord de l'associé commandité, la Société a procédé à une réduction de la valeur nominale des actions de 100 euros à 10 euros par augmentation du nombre d'actions pour le porter de 250 000 à 2 500 000 actions.

La Société a réalisé, le 3 juillet 2007, une augmentation de capital portant le nombre total d'actions composant le capital de la Société à 5 917 580 actions.

7.6.3 Actionnariat du Groupe

Le tableau ci-dessous présente la liste des actionnaires de la Société au 31 décembre 2008 :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>Nombre de droits de vote</u>	<u>% des droits de vote</u>
MACIF	2 543 080	42,97 %*	2 543 080	43,33 %
MUTAVIE	520 330	8,79 %*	520 330	8,86 %
			393 939 (dont	6,66 %
			137 511	(ramenés à
MAIF	393 939	6,66 %	suspendus pour	4,37 %
			une durée	pendant la
			de 2 ans)**	période de
				suspension)
			60 606 (dont	1,02 %
			21 155	(ramenés à
Filia MAIF	60 606	1,02 %	suspendus	0,67 %
			pour une durée	pendant la
			de 2 ans)**	période de
				suspension)
Assurance Mutuelle des				
Fonctionnaires*	102 990	1,74 %	102 990	1,75 %
Membres du Conseil de				
surveillance (hors groupe				
MACIF).	12 191	0,21 %	12 191	0,21 %
Olivier Millet (via Finoleam				
SAS)	121 212	2,05 %	121 212	2,07 %
Membres de l'équipe OFI				
Private Equity	7 818	0,13 %	7 818	0,13 %
OFI PE Commandité	2 670	0,05 %	2 670	0,05 %
Public	2 156 454	35,57 %	2 156 454	36,74 %
Auto-détention	47 811	0,81 %	—	—
			5 869 769	100 %
			(dont 158 666	
TOTAL	5 917 580	100 %	suspendus	
			pour une	
			durée	
			de 2 ans)**	

* La MACIF détient 51,76 % du capital de la Société (dont 42,97 % directement et 8,79 % par le biais de sa filiale Mutavie).

** Conformément aux dispositions de l'article L. 233-14 alinéa 1^{er} du Code de commerce, ces droits de vote sont suspendus pour 2 ans, à compter du 5 octobre 2007, date de régularisation de la notification d'un franchissement de seuil par MAIF et Filia MAIF à la Société.

La Société n'a pas connaissance de nantissements portant sur les actions composant son capital.

(i) Droit de vote

Conformément aux statuts de la Société, à chaque action de la Société est attaché un droit de vote. Aucun actionnaire ne disposait, au 31 décembre 2008, de droits de vote particuliers.

(ii) *Actionnaires détenant plus de 5 % du capital*

Suite à l'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet 2007, la participation de la MACIF a été ramenée de 98,3 % (dont 89,6 % directement et 8,79 % par le biais de sa filiale Mutavie) à 51,76 % du capital et des droits de vote de la Société (dont 42,97 % directement et 8,79 % par le biais de sa filiale Mutavie).

(iii) *Pactes d'actionnaires*

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de convention d'actionnaires.

7.6.4 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Au 31 décembre 2008 et à l'exclusion des clauses statutaires mentionnées ci-dessous, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle.

En application des statuts de la Société, la nomination et la révocation de tout Gérant sont de la compétence exclusive des associés commandités. Cette prérogative garantit aux associés commandités une influence continue sur la direction de la Société.

La Société est une société en commandite par action et ne peut faire l'objet d'une offre publique d'achat par un actionnaire commanditaire majoritaire.

7.6.5 Opérations afférentes aux titres de la Société

(i) *Opération des dirigeants sur les titres de la Société (articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)*

Néant.

(ii) *Programme de rachat*

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 6 juin 2008 a autorisé le Gérant, pour une durée de dix-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à faire acheter par la société ses propres actions dans la limite de 10% du nombre des actions composant le capital de la société, dans les conditions suivantes :

- L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transaction de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance appréciera. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.
- Le prix maximum d'achat par action ne doit pas excéder cinquante cinq euros (€ 55). Le prix minimal de vente par action ne peut être inférieur à dix euros (€ 10).

- Le montant maximum que la Société peut consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne peut excéder la somme de quinze millions d'euros (€ 15 000 000).
- La Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans les limites et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Au cours de l'exercice 2008, les seules opérations d'achat d'actions réalisées par la société sont celles réalisées dans le cadre du contrat de liquidité mis en place le 29 juin 2007 avec la Société Générale Securities (Paris) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement approuvée par l'AMF le 22 mars 2005. SG Securities perçoit une rémunération annuelle forfaitaire d'un montant de 30 000 euros et aucune commission ou frais de négociation.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 600 000 euros ont été affectés au compte de liquidité.

Au titre de l'exercice 2008 :

La société a acheté 67 969 actions pour un montant total d'acquisition de 637 897 euros soit un prix moyen d'acquisition de 9,39 euros par action.

La société a vendu 24 286 actions pour un montant total de cession de 268 157 euros soit un prix moyen de cession de 11,04 euros par action.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du programme de rachat d'actions utilisé dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2008 :

<u>Nom</u>	<u>Achats</u>	<u>Ventes</u>	<u>Au 31 décembre 2008</u>
Nombre d'actions	67 969	24 286	47 811
Valeur total	637 897 €	268 157 €	251 008 €
Cours moyen	9,39 €	11,04 €	8,92 €
% du capital	1,15 %	0,41 %	0,81 %

La durée de validité de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 6 juin 2008 n'étant que de dix-huit mois, il est proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2009 de lui substituer une nouvelle autorisation (voir paragraphe 7.8.4 « Assemblée Générale du 4 juin 2009 : ordre du jour et projet de résolutions »).

Les informations ci-dessous ont pour objectif de décrire le programme de rachat d'actions, soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2009, conformément à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF.

- **Nombre de titres et part du capital détenus par la Société** : Au 31 décembre 2008, la société détenait directement 47 811 actions, soit 0,81% du capital de la société.
- **Répartition par objectif des titres de capital détenus** : actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.
- **Part maximale du capital susceptible d'être acheté par la société** : 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat.
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 55 euros.

- **Objectifs :**
 - (i) assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - (ii) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance ou la personne agissant sur délégation de la gérance appréciera ;
 - (iii) conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;
 - (iv) annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;
 - (v) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- **Durée du programme :** le présent programme pourra être utilisé pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 4 juin 2009.

Le tableau de déclaration synthétique ci-après, établi conformément aux dispositions de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2005-06 du 22 février 2005, présente sous forme synthétique les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres du 6 juin 2008 au 31 mars 2009.

- Pourcentage de capital auto-detenu de manière directe ou indirecte : 0,95 % ;
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : zéro ;
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 56 182 titres ;
- Valeur de marché du portefeuille : 188 209,31 euros.

	Flux bruts cumulés (opérations dans le cadre d'un contrat de liquidité)		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	49 931	1 463				
Echéance maximale moyenne	—	—	—	—	—	—
Cours moyen de la transaction	7,515 €	10,275 €	—	—	—	—
Prix d'exercice moyen . .	—	—	—	—	—	—
Montants	387 040,15 €	15 032,33 €	—	—	—	—

7.7 DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Société considère qu'investir dans une entreprise s'intègre dans une perspective de création de valeur à long terme. La prise en compte de critères extra-financiers devrait permettre à OFI Private Equity Capital de faire évoluer les modèles économiques des entreprises de son portefeuille et pourrait constituer l'un des facteurs susceptibles d'augmenter à moyen terme leur valorisation financière. La Société a donc décidé d'intégrer dans sa stratégie d'investissement les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance. Cette démarche répond aux attentes grandissantes de certains investisseurs institutionnels de plus en plus attentifs aux critères extra-financiers dans leur stratégie d'allocation d'actifs ou leur stratégie d'investissement. Au travers de cette démarche innovante, la Société entend devenir un acteur de référence du *private equity* responsable en France.

La mise en œuvre de cette démarche au sein de la Société s'est traduite par le recrutement d'une Directrice du développement durable, la mise en place d'un comité du développement durable constitué de membres indépendants, le soutien d'experts en responsabilités sociale et environnementale, ainsi que l'appui d'un réseau d'acteurs clés.

Cette démarche consiste à ajouter des critères extra-financiers à l'analyse fondamentale et financière des entreprises avant d'y investir, et à accompagner les entreprises actuelles du portefeuille dans une démarche de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) reposant sur quatre axes : la gouvernance, l'environnement, le social, et le sociétal.

Symbole de cet engagement, OFI Private Equity, est le premier acteur du capital investissement en France à adopter les Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI ») de l'ONU. Un engagement qui s'inscrit pleinement dans la politique d'OFI Asset Management, signataire des PRI en mars 2008.

Au cours des années 2008 et 2009, la Société met en place une première étape de sa démarche de développement durable consistant en quatre étapes :

- Présenter son engagement et sa démarche de développement durable aux dirigeants de ses participations majoritaires, les sensibiliser et les mobiliser sur leurs responsabilités en matière de développement durable ;
- Réaliser un premier bilan développement durable de RSE avec ces dirigeants et leurs collaborateurs reflétant l'état des lieux de chaque entreprise, suivi d'un bilan carbone permettant de déterminer l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement ;

- Accompagner chaque entreprise dans l'élaboration de sa stratégie de développement durable, sur sa responsabilité sociale et environnementale ainsi que sur sa gouvernance, et déterminer les enjeux prioritaires, les axes de progrès et de performances et les indicateurs de performances pour 2009-2010 ;
- Elaborer une démarche de RSE au sein de l'équipe d'OFI Private Equity au travers de la mise en place de séminaires de sensibilisation, de la réalisation d'un bilan RSE et d'un bilan carbone et de la définition des axes de progrès et indicateurs de performances.

Le développement durable est d'ores et déjà vécu comme une opportunité d'innovation et de croissance par les dirigeants des entreprises associées. La plupart d'entre elles ont déjà mené des actions et souhaitent s'engager dans une démarche de développement durable, témoignant du fait que ces facteurs impactent directement et positivement l'activité de ces entreprises.

De la même manière que pour leurs projets de développement commercial ou de croissance externe, la Société considère qu'il convient d'aider ces entreprises à progresser dans le domaine du développement durable afin que les critères extra-financiers viennent eux aussi accroître leur valeur dans les années à venir.

En 2008, OFI Private Equity a réalisé son premier bilan de développement durable reflétant son engagement et sa démarche en matière de RSE sur les enjeux de gouvernance, du social, de l'environnement et du sociétal. Elle a accompagné les entreprises au sein desquelles le Groupe détient une participation majoritaire dans l'élaboration d'un bilan RSE.

Bilan développement durable d'OFI Private Equity

Gouvernance

Gérant d'OFI Private Equity Capital, OFI Private Equity est une société de gestion de FCPR agréée par l'Autorité des marchés financiers

OFI Private Equity est organisée avec un Conseil de Surveillance composé de quatre membres d'OFI Asset Management et 4 membres indépendants, un Directoire qui s'appuie dans sa gestion opérationnelle sur plusieurs comités (comité consultatif d'investissement et de désinvestissement, comité de trésorerie, comité opérationnel hebdomadaire, ainsi qu'un comité développement durable).

OFI Private Equity, filiale d'OFI Asset Management, est soumise aux procédures de contrôle interne et au règlement de déontologie du groupe.

OFI Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable.

OFI Private Equity est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital, de l'*European Venture Capital Association* et l'Association Française de Gestion financière.

Social

L'équipe dirigeante d'OFI Private Equity a mis en place une organisation et un mode de management favorisant le travail en équipe sur chaque investissement, couplé à une forte responsabilisation et autonomie individuelle.

La formation des collaborateurs et le développement des compétences s'effectuent essentiellement par la forte responsabilisation de chacun lors d'opérations d'investissements, ainsi que par la formation des collaborateurs seniors.

L'équipe dirigeante met en avant des valeurs fortes qui structurent le mode d'organisation et de management en interne (Sens, Durable, Richesse, Energie, Résultats), ainsi que le management avec les entreprises du portefeuille.

Des entretiens individuels annuels de l'ensemble des collaborateurs sont effectués par le Directoire.

Environnement

En 2008/2009, OFI Private Equity a initié sa démarche environnementale reposant sur trois axes : sensibilisation des collaborateurs, réalisation d'un bilan carbone et mise en place d'une politique eco-responsable :

Un premier séminaire de sensibilisation pour toute l'équipe d'OFI Private Equity a eu lieu en décembre 2008. Au cours du 1^{er} trimestre 2009, OFI Private Equity a réalisé son Bilan CarboneTM (méthode ADEME) pour l'année 2008. Ce bilan a permis de mesurer les émissions de dioxyde de carbone générées par l'activité de la société de gestion comptant 14 personnes.

Le Bilan Carbone comptabilise 250 Tonnes équivalent CO₂ sur l'année 2008, dont 70 % sont liés à des émissions indirectes générées par les prestataires auxquels la société de gestion a recours, principalement lors d'audits d'acquisition, et 30 % sont générés par l'activité propre d'OFI Private Equity.

Réduire l'empreinte environnementale va être une priorité dans la stratégie de développement durable d'OFI Private Equity et des axes de progrès vont être définis, tant auprès de ses prestataires de services, qu'en interne.

Sociétal

OFI Private Equity a initié une démarche sociétale de soutien aux jeunes entreprises et acteurs ayant une démarche engagée dans le développement durable, apportant notamment son soutien :

- aux « Green dating » : créés en 2008 par Ecolife, cet événement réunit une fois par mois des acteurs de l'économie durable autour d'un seul objectif commun visant à promouvoir le « Green Business » ;
- à Citizen Capital : créé en 2006, ce jeune fonds de capital investissement privilégie les entreprises connaissant des barrières sociales dans l'accès aux fonds propres ;
- à l'EVPA (*European Venture and Philanthropy Association*) dont il est membre.

Bilan Développement Durable 2008 DESSANGE INTERNATIONAL

DESSANGE International, dont le cœur de métier est la beauté et le bien être des femmes qui sont aujourd'hui les premières mobilisées sur tout ce qui a trait au développement durable, a la volonté de s'engager dans cette démarche. La société a déjà intégré dans certaines de ses activités des enjeux sociaux et environnementaux.

Gouvernance

La société est organisée avec un Conseil de Surveillance (quatre membres représentants d'OFI Private Equity et un membre indépendant), un Directoire (Benjamin Dessange, son Président, et deux Directeurs Généraux Délégués, Bernard Sagon et Frédéric Moreno) et un comité de

direction (composé du Directoire, du DG de sa filiale Db a et du directeur administratif et financier). Le Directoire et le comité de direction sont très impliqués dans la gestion opérationnelle et humaine des activités du groupe DESSANGE International, ce qui induit une gestion très proche des équipes opérationnelles.

Social

DESSANGE International affiche une forte culture d'entreprise familiale, un esprit « maison » et des valeurs communes aux 3 marques.

La politique de ressources humaines est gérée par les dirigeants des différents pôles d'activité, en collaboration avec la direction administrative et financière, ainsi qu'avec la direction juridique et des relations sociales.

Le management est fortement impliqué dans la gestion des effectifs et favorise le développement des collaborateurs via la formation, la promotion interne et la mobilité, le dialogue social au travers de bonnes relations avec les institutions représentatives du personnel, ainsi qu'une politique salariale motivante pour les salons et une optimisation constante des conditions de travail.

La formation chez DESSANGE International constitue l'un des piliers de la politique sociale et s'appuie sur une école de formation reconnue pour la coiffure, l'esthétique et les soins capillaires. Par ailleurs, un certain nombre de mesures visant à prévenir les risques professionnels ont été mis en place, notamment au sein de sa filiale Db a en 2007 (mesures de prévention relatives à la sécurité, à la santé, à l'hygiène et aux conditions de travail suite à un audit du site de production).

Environnement

En 2009, DESSANGE International va réaliser un bilan sur sa responsabilité environnementale ainsi qu'un bilan carbone, qui permettra de définir une politique environnementale, ainsi que les axes de progrès et de performance pour chacune de ses activités. Mais Db a n'a pas attendu la mise en place d'une démarche organisée pour être active dans le domaine. Elle a ainsi mis en place un plan de réduction des dépenses énergétiques en 2008, un plan d'achat de matières premières « responsable » et un plan de réduction de l'utilisation de matières premières toxiques à risques.

L'activité Franchise pour les salons développe une politique d'achat responsable auprès de fournisseurs engagés dans le développement durable. A titre d'illustration, l'imprimeur principal (*mailing* et *leaflet*) a une démarche environnementale certifiée « imprim'vert » (une marque qui regroupe des imprimeurs qui s'engagent à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement).

Sociétal

Depuis 2006, Db a, via Marie Laure Simonin, s'est engagée auprès de *Cosmetic Executives Women* (CEW), une association qui regroupe des femmes exerçant des responsabilités dans les métiers de la beauté et qui crée des centres de beauté dans les hôpitaux pour aider des femmes à mieux vivre leur maladie.

Bilan Développement durable 2008 FONDIS ELECTRONIC

Distributeur de matériel d'analyse portable à destination des secteurs du bâtiment (amiante, diagnostic performance énergétique...) et de l'environnement (terre, air, eau,...), Fondis Electronic se positionne aujourd'hui sur un secteur d'activité au cœur du développement durable.

Gouvernance

La société est organisée sous forme d'un Conseil de surveillance (comprenant le fondateur et président sortant, 3 membres représentant d'OFI Private Equity et 2 censeurs) et d'un Directoire (Joël le Chevalier, Président, et Eric Van Balinghem, Directeur Général). Un comité de direction composé du Directoire et des deux directeurs ventes et technique adjoint, accompagne le pilotage de l'entreprise. Les dirigeants actuels ont mis en place des outils et processus de gestion sophistiqués, peu fréquemment utilisés dans une PME de cette taille (SAP, Certification ISO 9001...).

Social

Les ressources humaines de Fondis Electronic sont directement gérées par ses deux dirigeants. Très impliqués sur la politique sociale, ils favorisent un management très opérationnel, une communication interne forte, un bon dialogue social et enfin une organisation claire, efficace et performante. L'organisation et la gestion des ressources humaines a été d'ailleurs intégrée dans une démarche de certification qualité (ISO 9001). Compte tenu du niveau de technicité requis par ses métiers, la société motive et fidélise ses collaborateurs en pratiquant une politique salariale motivante, notamment au travers d'un système de prime sur objectifs favorisant l'implication des salariés aux résultats de l'entreprise.

Par ailleurs, l'entreprise a mis en place une politique très stricte sur les sujets de santé et de sécurité des salariés. En particulier, les dirigeants ont mis en place une politique de gestion et de manipulation des ressources radioactives permettant d'assurer le respect des règles édictées par l'ASN (Autorité de Sécurité Nucléaire) et la radioprotection du personnel de l'entreprise. Le système de management de qualité a d'ailleurs été intégré dans la démarche de certification ISO 9001 et a donné lieu à la mise en place d'un dossier processus DP4 (Gestions des radioéléments artificiels et émetteurs de rayonnements ionisants).

Environnement

Si la société n'a pas encore formalisé une politique environnementale, elle a en revanche mis en place plusieurs actions démontrant sa volonté de réduire l'impact de son activité sur l'environnement. Elle s'attache à développer fortement des appareils n'utilisant pas ou très peu de produits toxiques (tel que l'appareil Senso +, qui permet d'analyser les métaux lourds dans l'eau, sans utiliser de réactif nocif). Par ailleurs, Fondis Electronic mène une politique très rigoureuse sur le principal risque environnemental lié à l'activité (les sources radioactives présentes dans les appareils portables destinés aux inspections de plomb dans la peinture). A titre d'exemple, seuls les clients disposant d'une autorisation valablement délivrée par l'ASN sont livrés et les conditions d'achat intègrent dès l'origine le recyclage de ces sources en fin de vie via le fabricant, le tout avec une traçabilité absolue.

Bilan Développement Durable 2008 GAULT & FREMONT

De nombreuses actions ont été initiées depuis plusieurs années par Gault & Frémont pour intégrer les enjeux sociaux et environnementaux. Une démarche importante à l'heure où certains clients et prospects du groupe, en particulier les grands comptes, attendent que leurs fournisseurs répondent à un cahier des charges intégrant des critères de développement durable.

Gouvernance

Gault & Frémont est pilotée par un Conseil de surveillance (quatre représentants d'OFI Private Equity et un censeur de Céréa Gestion) et un Directoire (composé de Joël Cordier et Rémi Boëtier, co-dirigeants). Ce dernier s'appuie dans sa gestion opérationnelle sur de nombreux comités : exécutif, commercial, sécurité, des risques, de vigilance, ainsi que sur des outils de pilotage dédiés.

Social

Les deux dirigeants ont mis en place une politique de ressources humaines qui a permis d'accompagner le développement de l'entreprise et des salariés.

Outre la mise en place de nombreux comités illustrant la volonté du management de responsabiliser et d'impliquer les salariés dans l'efficacité et les résultats, l'entreprise favorise la cohérence entre ses objectifs et ceux de ses salariés.

La société a mis en place une politique d'intéressement incitative. Elle accorde par ailleurs une place importante à la formation, avec un budget supérieur au régime légal. Enfin, le climat social est également favorisé par une bonne communication interne : des lettres mensuelles sont envoyées avec les bulletins de paie et des réunions mensuelles sont organisées par atelier pour informer et faire remonter les informations, dans une démarche d'amélioration continue.

Environnement

Si la société n'a pas encore établi une politique environnementale, elle a en revanche mené des initiatives et des actions pour améliorer son impact sur l'environnement. Son activité en soi a un faible impact sur l'environnement puisqu'elle utilise des matières premières (papier & cartonnage) respectant au mieux l'environnement. Ses produits (sac papier et boîtes carton) sont biodégradables à 100 % et fortement recyclables (à 100 % pour le premier et à 61 % pour le second). Issues d'une ressource renouvelable, le bois, plus de 80 % des papiers/cartons utilisés proviennent de forêts gérées durablement et certifiés FSC ou PEFC. Par ailleurs, elle a mis en place une politique de traitement et de valorisation des déchets.

Sociétal

Gault & Frémont s'implique dans sa région en contribuant au rapprochement entre entreprise et éducation nationale. Cela se traduit par des visites de collèges, l'accueil de stagiaires des lycées professionnels, une opération « carton en fête » (portes ouvertes pour la récupération des déchets papier/ cartons par les écoles).

Bilan Développement durable 2008 LEON DE BRUXELLES

Marque grand public, Léon de Bruxelles se doit de véhiculer une image responsable que l'on retrouve dans les préoccupations du développement durable, de santé public et d'environnement.

Gouvernance

La société est organisée sous la forme d'un Conseil de Surveillance (trois représentants d'OFI Private Equity, deux représentants de Céréa Gestion et un administrateur indépendant, plus un censeur) et d'un Directoire (Michel Morin — Président, Laurent Gillard — Directeur Général Adjoint, Isabelle Pelletier — Directrice Administrative et Financière). Ce Directoire s'appuie sur de nombreux comités (de direction, des opérations RH, des opérations gestion, scientifique, marketing, qualité produits, formation e-learning, développement durable...) et a mis en place des outils de pilotage et d'indicateurs en lien avec ces comités. Le mode de gouvernance adopté se veut proche des équipes opérationnelles.

Social

La politique de ressources humaines, mise en place par les dirigeants actuels depuis 2002, a contribué à redresser les résultats financiers de l'entreprise et à accompagner sa croissance.

Le mode de management, résolument tournée vers l'humain et le développement individuel et collectif des salariés, a permis le développement d'une forte culture d'entreprise et d'instaurer des valeurs partagées par l'ensemble des équipes : Transparence, Respect, Autonomie, Convivialité, Exigence. Cette volonté, doublée d'une politique importante de formation (2005 : ouverture de l'Ecole Léon ; 2006/2007 : lancement d'une formation spécifique d'une durée de deux ans « Parcours des challengers » destinée aux futurs managers de restaurants), d'une politique salariale et de promotion interne motivante, a nettement porté ses fruits. Entre 2002 et 2008, le *turnover* annuel de Léon de Bruxelles est passé de 120 % à 38 %.

La diversité culturelle de Léon de Bruxelles (plus de 60 nationalités, 35 % de salariés d'origine étrangères), la volonté de contribuer à l'insertion sociale et au développement de l'emploi des jeunes dans les banlieues, représentent un véritable atout de la politique sociale de l'entreprise.

Par ailleurs, en 2007, l'entreprise a décidé d'intégrer des travailleurs handicapés (création de 16 emplois sur 15 restaurants soumis à la réglementation).

Santé Publique

La société est très fortement engagée en matière de santé publique et principalement sur la qualité, la sécurité alimentaire et l'hygiène avec un niveau d'exigence et de contrôle très élevé attendu de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses prestataires.

Environnement

- Léon de Bruxelles a initié fin 2008 une démarche de développement durable et mis en place une organisation spécifique : une fonction développement durable rattachée au Directeur qualité et R&D, la création d'un comité développement durable, une politique de sensibilisation auprès de ses équipes et enfin un bilan carbone (1^{er} semestre 2009),
- L'entreprise va communiquer cette démarche de développement durable auprès de ses fournisseurs et prestataires et notamment auprès des producteurs de moules. Certains

producteurs comme Medithau (25 % des achats en 2008) ont engagé une démarche volontaire de développement durable, visant notamment la préservation de l'environnement et des ressources de l'étang, mais aussi au travers d'une étude d'impact sur la biodiversité.

La société a également décidé d'effectuer des économies d'énergie et a mis en place un système hydro-économe certifié par le WWF et ECOPERL (spécialiste de produits et conseil en "économie sur l'eau"). 1 000 régulateurs et « limitateurs » de débit ont été posés dans les 48 restaurants (équipements cuisine, bar, sanitaires) D'autres projets sont actuellement en test tels que l'installation de panneaux solaires ou le remplacement des lampes actuelles des restaurants par des lampes à LED.

Sociétal

Léon de Bruxelles soutient la fondation Mouvement pour les Villages d'Enfant, dans le domaine de la protection de l'enfance. Fin 2008 l'opération « L'enfance, j'y pense » est lancée dans les 48 restaurants. Les serveurs proposaient d'acheter pour 1 euro, un bracelet de couleurs signé LDB et MVE, symbole du soutien et de l'adhésion à l'opération. Plus de 53 800 bracelets soit plus de 1 000 bracelets par restaurant ont été achetés.

Bilan Développement Durable 2008 IMV TECHNOLOGIES

Depuis 2006, IMV Technologies a intégré dans sa politique de croissance certains enjeux du développement durable, et plus particulièrement sur les aspects sociaux et environnementaux.

Gouvernance

La société est organisée sous la forme d'un Conseil de Surveillance (trois représentants d'OFI Private Equity, un membre indépendant et un censeur) et un Directoire (Gilles de Robert, Président, Frédéric Keller, Directeur Administratif et Financier, Eric Schmitt, Directeur R&D, Pascal Lecointe, Directeur CRYOVET & industriel et Pierre Detours, Directeur commercial vétérinaire). Le directoire s'appuie dans sa gestion opérationnelle sur un comité de direction et des réunions spécifiques par service, mettant en œuvre une gouvernance impliquant tous les salariés au développement du groupe. Un reporting mensuel a été mis en place pour l'ensemble du groupe.

Social

La société a mis en œuvre depuis 2006 une nouvelle politique de ressources humaines soutenue par une véritable culture d'entreprise et un partage de valeurs qu'elle a choisi d'inscrire dans son projet de code éthique.

IMV fonde son développement sur le respect des personnes, la communication et la transparence, l'éthique, la fierté d'appartenance à la Société, le développement des qualités relationnelles, le travail d'équipe et la valorisation du travail individuel et collectif.

Cela se traduit aussi par un management de proximité, un investissement important en matière de formation, une politique de rémunération motivante, une implication forte de la direction auprès du Comité d'Entreprise. La politique sociale d'IMV Technologies favorise la promotion interne et un faible *turnover*. La démarche d'IMV Technologies est aussi symbolisée par le lancement en 2006 du premier journal interne « Planète IMV ». Le groupe souhaite aussi favoriser la mixité des emplois, l'égalité professionnelle hommes/femmes et l'intégration mais

également l'émergence d'« inventeurs salariés », vecteurs de créativité et d'initiatives individuelles, récompensés par une rémunération spécifique.

Environnement

IMV Technologies s'implique activement dans une démarche environnementale. Depuis 2006, le groupe a mis en place des actions pour réduire son impact sur l'environnement (critères de développement durable dans le choix des fournisseurs, gestion des déchets, politique qualité incluant une démarche environnementale dans le développement de nouveaux produits et du processus industriel). IMV Technologies franchit une nouvelle étape dans ce sens avec la future construction d'une nouvelle usine qui sera certifiée HQE (haute qualité environnementale). De même, IMV Technologies participe à un projet collectif de développement durable au niveau de la communauté des communes de L'Aigle, et réalisera dans ce contexte en 2009 un bilan carbone sur son site industriel de l'Aigle.

Bilan Développement durable 2008 de SIEM / FLEXITALLIC

Siem Supranite et Flexitallic, qui ont été réunies il y a un an à peine, n'ont pas encore défini de politique de développement durable commune, mais cela ne les empêche pas d'avoir mis en place certaines mesures concrètes dans ce domaine.

Gouvernance

Financière de Siam, qui regroupe les deux entreprises est organisée sous forme d'un Conseil de Surveillance (deux membres représentants d'OFI Private Equity, un membre de Capzanine, deux membres de la holding patrimoniale HBG) et d'un Directoire (deux membres de HBG : co CEO). Le groupe réunit un comité opérationnel mensuel, qui regroupe l'ensemble des sociétés du groupe. Le mode de gouvernance de chacune des entreprises, très tourné vers l'opérationnel, pousse à une forte responsabilisation des managers de département sur leurs objectifs et une autonomie au niveau du fonctionnement de leur département.

Social

La politique des ressources humaines de Siem Supranite est directement gérée par les dirigeants en liaison avec une responsable RH. Ils axent leur management principalement sur le développement des compétences et des potentiels, sur le travail en équipe et sur la simplicité des modes de fonctionnement, de communication et d'organisation.

Du côté de Flexitallic LTD, la politique des ressources humaines, de la stratégie au plan d'actions, est définie par le responsable ressources humaines qui en rend compte à la direction générale.

Elle œuvre pour favoriser la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'entreprise, un bon dialogue social entre dirigeants, salariés et organisations syndicales. La réalisation d'une réunion et d'un journal interne (« *News 'n' views* ») mensuels illustrent une volonté d'information et de transparence. Un processus de « management des performances » définit les objectifs à atteindre, la mission et les compétences requises pour chaque poste et chaque collaborateur.

Environnement

La filiale britannique de Flexitallic, dans le cadre de son nouveau site industriel, a initié des démarches et va mettre en place en 2009 une politique de management environnemental sur les axes suivants : réalisation d'un bilan carbone, optimisation de la consommation d'énergies, gestion et recyclage des déchets et rejets polluants...).

7.7.1 Informations sociales

Au 31 décembre 2008, la Société n'employait aucun salarié et n'envisage pas de se doter d'un personnel propre, étant précisé que le Gérant de la Société est mandataire social et n'a pas à ce titre de contrat de travail. Les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe comprenaient, au 31 décembre 2008, 2 600 salariés. En incluant l'effectif des participations minoritaires cet effectif était de 3 250 salariés au 31 décembre 2008.

7.7.2 Informations environnementales

Compte tenu de son activité, la Société n'est pas exposée de façon significative à des risques environnementaux. Certaines de ses Filiales sont susceptibles d'être exposées dans le cadre de leur activité à des risques environnementaux (voir le paragraphe 7.5.3 — « Risques environnementaux »).

7.8 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

7.8.1 Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières accordées par l'Assemblée générale en cours de validité et l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont les suivantes :

<u>Autorisation</u>	<u>Durée</u>	<u>Utilisée</u>	<u>Non utilisée</u>
Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (AGM 6 juin 2008)	18 mois	Autorisation utilisée dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place le 29 juin 2007 avec SG Securities	
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en fixant librement le prix d'émission (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant

7 Rapport de gestion

<u>Autorisation</u>	<u>Durée</u>	<u>Utilisée</u>	<u>Non utilisée</u>
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Augmentation de capital par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre (AGM 6 juin 2008)	18 mois		Néant
Autorisation d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2009 de renouveler l'ensemble de ces délégations (voir paragraphe 7.8.4 « Assemblée Générale du 4 juin 2009 : ordre du jour et projet de résolutions »). Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce applicables à compter du 1er avril 2009, il sera proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Gérant à émettre, dans les limites et conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société notamment par voie de placement privé.

7.8.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.226-9 du code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle ses observations sur les comptes sociaux et consolidés annuels arrêtés par le Gérant, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes sociaux et consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport de gestion mis à votre disposition montrent l'évolution des activités et des résultats du Groupe au cours de l'exercice.

Nous avons été par ailleurs été tenus régulièrement informés par le Gérant de la marche des affaires et de l'activité de la Société, et nous avons procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du Conseil, aux vérifications et contrôle que nous avons jugé nécessaires.

Le Comité d'audit a eu accès à toutes les informations nécessaires lui permettant de donner ses avis et recommandations.

Un rapport spécifique du Président du Conseil de Surveillance est annexé au rapport du Gérant à l'Assemblée. Ce rapport spécifique rend compte, d'une part de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance et des Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale, et, d'autre part, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordées aux mandataires sociaux.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2008, et nous vous invitons, en conséquence, à approuver les comptes de l'exercice.

Vous aurez également à vous prononcer sur la ratification du changement de siège social décidée par le Gérant le 25 mars 2009 et sur la nomination d'un quatrième censeur.

Il vous sera enfin proposé le renouvellement dans des conditions similaires des délégations de compétence accordées au Gérant par l'assemblée du 6 juin 2008 relatives au rachat d'actions par la société et à la réduction de capital par annulation d'actions rachetées.

Dans ces conditions, nous vous recommandons d'adopter les propositions soumises à votre approbation et, en conséquence, de voter les résolutions correspondantes, à l'exception de la dix-huitième résolution dans la mesure où la Société n'emploie pas de salariés.

Paris, le 23 avril 2008

Le Conseil de surveillance

7.8.3 Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne en vigueur chez OFI Private Equity Capital — Exercice 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport du Conseil de Surveillance et en application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 7, du Code de commerce, je vous rends compte dans le présent rapport :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,

Ce rapport précise également les principes et les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordées aux mandataires sociaux.

Le présent rapport sera soumis à l'approbation du conseil de surveillance du 23 avril 2009.

A titre préliminaire, nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du code de commerce, les informations prévues audit article sont mentionnées dans le document de référence auquel le présent rapport est intégré, qui sera déposé à l'AMF et mis en ligne sur le site Internet de la Société dans la rubrique « Informations Financières ».

I. LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère aux recommandations de l'AFEP/ MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées d'octobre 2003, complété des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées publiées en janvier 2007 et en octobre 2008, disponible sur le site du Medef : www.medef.fr.

Les quelques points sur lesquels elle s'écarte des recommandations du Code sont exposés ci-après:

1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LES COMITÉS

1.1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1.1 Composition du Conseil

Le Conseil de surveillance est composé de 8 membres dont la liste, incluant les mandats et fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, figure au rapport de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce.

Les membres sont désignés pour une durée de 4 ans et sont renouvelables.

La Société ne suit pas les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF concernant l'échelonnement des mandats. En effet, les premiers membres du conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions ont été nommés lors de l'assemblée générale du 23 avril 2007. Les statuts ne prévoyant pas d'échelonnement, l'ensemble des mandats arrive à échéance à l'Assemblée générale de 2011.

Messieurs Jean Luc NODENOT (en remplacement de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires depuis le 25 avril 2008), Gérard JEULIN, Jean-Luc BRET et Benoît BATTISTELLI, soit la moitié des membres, ont été nommés membres indépendants du Conseil de surveillance de la Société.

Conformément aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, sont considérés comme indépendants les membres du Conseil de surveillance qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement ou être de nature à les placer en situation d'intérêts avec la direction ou la Société.

En particulier, les membres du Conseil de surveillance répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa Société mère, d'une Société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une Société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq dernières années ; et
- ne pas avoir été membre du Conseil de surveillance de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Il est précisé qu'en application de l'article 22 des statuts, l'Assemblée Générale a la faculté de désigner un ou plusieurs censeurs ayant voix consultative lors des délibérations du Conseil de Surveillance. A ce jour, la société d'OFI Private Equity Capital a trois Censeurs :

- Monsieur Daniel FRUCHART
- Monsieur Roger ISELI
- Monsieur Pascal LEBARD

1.1.2. Réunion du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les membres du conseil de surveillance peuvent, sauf lorsque la réunion du conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés, participer aux réunions du conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul des quorum et de la majorité.

Au cours de l'exercice 2008, votre Conseil de surveillance s'est réuni dix fois. Le taux moyen de participation au Conseil a été de 70 %.

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent principalement au siège social : 1 rue Vernier — 75017 Paris (étant précisé que depuis le 25 mars 2009, le siège social a été transféré au 12 rue Clément Marot — 75008 Paris).

Outre les membres du Conseil de surveillance, les Commissaires aux Comptes, s'il y a lieu, assistent également aux réunions du Conseil d'Administration, et en tant que de besoin, le gérant et les représentants concernés des délégataires tels qu'ils sont définis au point II. 1.2.2 et II 1.2.3. ci-après.

1.1.3. Convocations

Les membres du Conseil de surveillance ont été convoqués par courrier électronique. Les convocations ont été adressées aux membres avec un délai suffisant pour leur permettre de préparer et d'assister aux réunions du Conseil.

En pratique, les dates des différentes réunions du Conseil sont arrêtées à l'issue de chaque réunion du Conseil.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à chaque réunion du Conseil et notamment aux réunions au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes intermédiaires ainsi que les comptes annuels, sociaux et consolidés.

1.1.4. Information des Membres

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de surveillance leur ont été communiqués autant que possible avant la réunion. Pour des projets d'investissement en cours, les dossiers d'investissement ont été remis en séance pour une première présentation. Ces projets ont fait l'objet d'une première appréciation en séance, et ont été validés lors d'un Conseil de surveillance suivant, généralement tenu dans le cadre de conférences téléphoniques.

1.1.5. Pouvoir du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet, notamment des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes en matière de communication d'informations et est saisi, en même temps que ceux-ci des mêmes documents.

Le Gérant de la Société doit obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour modifier la charte de co-investissement conclue entre la Société et OFI Private Equity et dispose ainsi d'un pouvoir d'examen et d'approbation de l'orientation stratégique de la Société.

En outre, le Gérant de la Société devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour les décisions suivantes relatives aux FCPR dans lesquels la Société aura investi, pour les sujets que les règlements de ces fonds soumettent à un tel vote, c'est-à-dire notamment :

- décider de proroger la durée du fonds concerné,
- décider que les investissements réalisés dans une même société du portefeuille pourront excéder 15 % du montant total des souscriptions totales du fonds concerné,
- autoriser les transferts de participations entre les différents véhicules gérés par OFI Private Equity ou entre les fonds dans lesquels la Société aura investi et les entreprises liées à OFI Private Equity au sens de l'article R.214-46 du Code monétaire et financier,
- autoriser les salariés ou dirigeants d'OFI Private Equity agissant pour leur propre compte à effectuer des prestations de services rémunérées au profit du fonds concerné et/ou des sociétés qu'il détient en portefeuille,
- agréer les candidats à la succession des personnes clés d'OFI Private Equity dans les cas et conditions prévus par le règlement, étant précisé que le refus d'agrément devra être motivé et que le Conseil de surveillance ne pourra refuser d'agrément plus de deux candidats présentant les qualités requises,
- et plus généralement tout autre vote pour lequel une décision du Conseil de surveillance sera requise par le règlement du fonds concerné.

1.1.6. Principales décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a essentiellement adopté ou été informé des décisions suivantes :

Modifications intervenues dans les organes de direction et de contrôle :

Au niveau du conseil de surveillance :

- **Le 25 avril 2008**, nomination par voie de cooptation d'Hugues FOURNIER en tant que membre du Conseil de Surveillance. en remplacement Jean Philippe RICHAUD, démissionnaire de ses mandats de membre et Président du Conseil de Surveillance, et pour la durée du mandat restant à courir de Jean-Philippe RICHAUD, soit à l'issue de l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; nomination ratifiée par l'AGO du 6 juin 2008,
- **Le 25 avril 2008**, nomination par voie de cooptation de Jean-Luc NODENOT en tant que membre du Conseil de Surveillance. en remplacement de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF), démissionnaire de ses mandats de membre du Conseil de Surveillance, et pour la durée du mandat restant à courir de l'Assurance Mutuelle des

Fonctionnaires, soit à l'issue de l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; nomination ratifiée par l'AGO du 6 juin 2008,

- **Le 25 avril 2008**, nomination de Jean-Luc NODENOT en tant que Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.
- **Le 31 juillet 2008**, changement du représentant permanent de MUTAVIE, membre du Conseil de surveillance, suite à la notification du 27 juin 2008 informant OFI Private Equity Capital du remplacement de Monsieur Luc Monteret par Monsieur Jean-Paul Challet. Monsieur Jean-Paul Challet était présent en tant que représentant permanent de MUTAVIE lors du conseil de surveillance du 31 juillet 2008.

Au niveau du comité d'Audit et du contrôle des comptes

- **Les 6 juin 2008 (proposition) et 31 juillet 2008**, nomination de Monsieur Olivier de MALLERAY en remplacement de l'Assurances Mutuelles des Fonctionnaires (AMF) représenté par Jean-Luc NODENOT, démissionnaire comme membre du comité d'audit et du contrôle des comptes. Monsieur Olivier de MALLERAY était présent lors du comité d'audit du 24 septembre 2008.
- **Le 14 novembre 2008**, nomination de Monsieur Bernard LOTH, en remplacement de Monsieur Jean-Luc BRET, démissionnaire comme membre du comité d'audit et du contrôle des comptes. Monsieur Bernard LOTH était présent lors du comité d'audit du 29 janvier 2009.

Au niveau des Comités consultatifs des FCPR

- **Le 12 février 2008** : nomination des membres du comité consultatif du FCPR OFI PEC 1 :
 - Messieurs Guy Cochet et Hugues Fournier en qualité de représentants des porteurs de parts A,
 - Messieurs Pierre Schmidt et Patrick Dupuy en tant que personnes indépendantes.
- **Le 29 septembre 2008** : nomination des membres du comité consultatif du FCPR OFI PEC 2 :
 - Messieurs Guy Cochet et Bruno Chamoin en qualité de représentants des porteurs de parts A,
 - Monsieur Hugues Fournier en qualité de représentant d'OFI Private Equity Capital,
 - Messieurs Pierre Schmidt et Patrick Dupuy en tant que personnes indépendantes.

Activité du portefeuille

- **Le 31 janvier 2008** : Désinvestissement partiel dans Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2 (IMV Technologie) (information du Conseil de Surveillance le 25 avril 2008) ;
- **Les 24 avril 2008 et 19 décembre 2008** : prise de participation dans le capital de la société Léon de Bruxelles (autorisation du Conseil de Surveillance du 17 mars 2008) ;
- **Le 24 avril 2008** : OFI Private Equity Capital consent, dans le cadre de l'acquisition des titres de Léon de Bruxelles, une garantie à première demande au profit de la Société Générale pour un montant de maximum de 50 M€ (autorisation du Conseil de Surveillance du 23 mars 2008) ;

- **Le 10 juin 2008** : prise de participation dans le capital de la société Fondis Electronic (autorisation du Conseil de Surveillance du 25 avril 2008) ;
- **Le 6 juin 2008** : Clôture de la période de souscription du FCPR OFI PEC 1 ;
- **Le 6 juin 2008** : Création du FCPR OFI PEC 2 ;
- **Le 31 juillet 2008** : prise de participation dans le capital de la société Dessange International (autorisation du Conseil de Surveillance du 1^{er} juillet 2008) ;
- **Le 25 juillet 2008** : avance en compte courant d'actionnaires consentie par MACIF pour 25 M€ (autorisation du Conseil de Surveillance du 1^{er} juillet 2008) ;
- **Le 1^{er} juillet 2008** : autorisation de procéder à un emprunt technique à court terme à hauteur de 10 M€ dans le FCPR OFI PEC 1 dans le cadre de l'opération Léon de Bruxelles ;
- **Le 16 juillet 2008** : Souscription de la part des fonds gérés par OFI Asset Management à hauteur de 5 M€ dans le FCPR OFI PEC 2 (autorisation du Conseil de Surveillance du 1^{er} juillet 2008) ;
- **Le 4 décembre 2008** : émission par OFI Private Equity Capital d'un emprunt obligataire de 30 M€ auprès de 13 institutions financières à échéance du 4 décembre 2013 (information et autorisation des Conseils de Surveillance des 1^{er} juillet, 29 septembre et 14 novembre 2008) ;
- **Le 5 décembre 2008** : remboursement du compte courant d'actionnaires plus intérêts courus.

Activité d'OFI Private Equity Capital

- **Le 16 décembre 2008** : Signature du contrat de prestations de services juridiques entre MACIF et OFI Private Equity Capital. Ce contrat rend caduque la convention qui avait été signée le 30 décembre 2005 (autorisation du Conseil de Surveillance du 14 novembre 2008).

1.1.7. Procès-verbaux des réunions — Préparation des travaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion.

Le secrétariat du Conseil est assuré par la Direction Juridique de la MACIF.

La Société dispose de moyens de contrôle et de validation du respect des délais d'envoi des documents et de mise à disposition des informations requises aux membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux Comptes et des règles de tenue des Assemblées Générales.

Les registres des Conseils et des Assemblées sont tenus à jour et à disposition de chaque membre et actionnaire. Ils sont paraphés et signés selon le cas par le Président, des scrutateurs et le secrétaire de séance et sont conservés dans les locaux parisiens de la MACIF à la Direction Juridique, 17-21 Place Etienne Pernet, 75015 Paris.

1.2. TRAVAUX DES COMITÉS

La Société a mis en place un comité : le comité d'audit et de contrôle des comptes. Hors du conseil de surveillance, un comité de trésorerie a été établi par OFI Private Equity en sa qualité

de Gérant d'OFI Private Equity Capital, et les comités d'investissement et de désinvestissement, ainsi que le comité de valorisation ont été établis par OFI Private Equity en sa qualité de société de gestion des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2. Ces comités font l'objet de contrôle de la part du département d'Audit du Groupe OFI Asset Management.

De plus, les Statuts de la Société accordent le pouvoir au Conseil de surveillance d'instituer tout autre comité dont il définira la mission, la composition et le mode de fonctionnement.

1.2.1. Le Comité d'Audit et de Contrôle des comptes

La Société a mis en place, conformément à l'article 23 des statuts, un Comité d'audit et de contrôle des comptes qui est désigné par le Conseil de surveillance parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Il est chargé de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux de la Société, de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires.

Le Comité d'audit rend compte au Conseil de surveillance de ses travaux, exprime tout avis ou toute suggestion qui lui sembleraient opportuns et porte à sa connaissance tous les points qui lui paraissent soulever une difficulté ou appeler une décision du Conseil de surveillance. Le Comité rend compte au Conseil de surveillance de ses travaux et observations à la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance et peut, à sa demande, établir un rapport destiné à l'Assemblée générale des actionnaires lequel figurera en annexe du rapport de gestion du Conseil de surveillance.

Les membres du Comité, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du comité sont tenus à la discrétion et, le cas échéant, au secret professionnel à l'égard des informations non-publiques présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président.

La durée du mandat des premiers membres du Comité d'audit est fixée à quatre ans pour le premier membre du Comité, trois ans pour le deuxième membre et deux ans pour le troisième membre. A l'expiration de cette durée initiale, la durée des mandats de l'ensemble des successeurs de ces premiers membres sera de trois ans.

Les membres du Comité peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil de surveillance, lequel n'a pas à justifier sa décision.

Le Comité est présidé par un président désigné à la majorité de ses membres.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou à la demande de la gérance, au siège social ou en tout autre endroit précisé par le demandeur.

Le Comité d'audit se réunit, au moins une fois par an, avec les commissaires aux comptes afin d'examiner avec eux dans le cadre des missions du comité, toutes les questions soulevées par ses membres, ou recueille l'avis des commissaires aux comptes sur ces questions.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion et être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des membres du Comité.

Peuvent assister aux réunions du Comité à la demande de ce dernier, la gérance, les représentants des commissaires aux comptes et toute personne que le Comité souhaite entendre.

Les membres du Comité d'audit peuvent, sauf lorsque la réunion du Comité a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés, participer aux réunions du Comité d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul des quorum et de la majorité.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Les membres ne peuvent se faire représenter aux séances du Comité. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Comité d'Audit et de Contrôle des comptes est composé au 31 décembre 2008 comme suit :

- Macif, représentée par Monsieur Jean-Paul MOREAU, pour un mandat de 4 ans qui expirera lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes au 31/12/2010,
- Monsieur Olivier de MALLERAY, nommé par le conseil de surveillance du 31 juillet 2008 en remplacement de Monsieur Jean-Luc NODENOT, pour un mandat de 3 ans qui expirera lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes au 31/12/2009,
- Monsieur Bernard LOTH, nommé par le conseil de surveillance du 14 novembre 2008 en remplacement de Monsieur Jean Luc BRET pour un mandat de 2 ans qui expirera lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes au 31/12/2009,

Au cours de l'exercice 2008, le Comité d'Audit et de Contrôle des comptes s'est réuni quatre fois : 6 février 2008, 14 avril 2008, 24 septembre 2008 et 7 novembre 2008. Le taux moyen de participation à ce Comité a été de 75%.

Les principaux travaux du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes menés en 2008 sont les suivants :

- Analyse des comptes sociaux des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2, trimestriels, semestriels et annuels ;
- Analyse des comptes sociaux d'OFI Private Equity Capital, trimestriels, semestriels et annuels ;
- Analyse des comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital, trimestriels, semestriels et annuels ;
- Examen du rapport financier semestriel et annuel ;
- Examen du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne ;
- Examen du rapport semestriel sur le contrôle interne établi par l'Atelier de l'Asset Management ;
- Point sur les procédures de contrôle interne ;
- Présentation de l'actif net réévalué (économique) à chaque semestre ;
- Information sur les fiches de valorisation des participations (trimestriel) ;
- Présentation du budget annuel.

Le comité d'audit et des comptes de la Société, dans sa composition actuelle, comprend des personnes non membres du Conseil de Surveillance, comme le permettent à ce jour les statuts de la Société. En ce sens, il n'est pas conforme aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF. Une adaptation des Statuts de la société et de la composition du Comité d'audit et des comptes sera réalisée au plus tard lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2012, conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du code de commerce créé par l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 (art. 14).

1.2.2. Le Comité consultatif d'investissement et de désinvestissement

Une procédure « Convocation et réunion du comité consultatif d'investissement » a été mise en place pour une durée d'un an, le 4 avril 2007. Elle a été mise à jour le 22 décembre 2008 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2009.

Le comité consultatif d'investissement :

- Donne un avis consultatif sur tout projet d'investissement ;
- Analyse toute question relative à l'investissement proposé et apporte une analyse complémentaire sur les diligences déjà réalisées dans le cadre du traitement des dossiers ;
- Se prononce sur les éventuels conflits d'intérêts ;
- Est consulté préalablement aux désinvestissements.

Le Directoire d'OFI Private Equity est seul à pouvoir procéder à la réalisation de l'investissement ou du désinvestissement.

Le comité consultatif d'investissement peut saisir le Conseil de Surveillance de tout sujet relatif au contrôle interne ou à la déontologie.

Au niveau des investissements

Le comité d'investissement institué au niveau d'OFI Private Equity et qui représente les FCPR OFI PEC 1, OFI PEC 2 ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, donne un avis consultatif préalablement à l'engagement définitif sur tout projet d'investissement unitaire supérieur à 500 K€.

Les membres du Comité d'investissement sont, pour les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 : M. Guy Cochet, M. Patrick Dupuy, M. Hughes Fournier, M. Pierre Schmidt, et M. Bruno Chamoin.

Au cours de l'exercice 2008, les comités d'investissement consultatifs des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 se sont réunis globalement sept fois et a donné un avis favorable sur tous les dossiers :

- Projet OSCAR : Projet non réalisé (Comité du 4 février 2008) ;
- LEON DE BRUXELLES : Acquisition du bloc de contrôle (Comité du 17 mars 2008) ;
- GAULT & FREMONT (Comité du 25 mars 2008) ;
- GROUPE GRAND SUD-SOHO : investissement complémentaire (Comité du 16 avril 2008) ;
- FONDIS Electronic (Comité du 24 avril 2008) ;

- DESSANGE INTERNATIONAL (Comité du 1er juillet 2008) ;
- LEON DE BRUXELLES : finalisation de la prise de participation majoritaire (Comité du 12 décembre 2008).

Au niveau des désinvestissements

Le comité consultatif de désinvestissement constitué au niveau d'OFI Private Equity et qui représente les FCPR OFI PEC 1, OFI PEC 2 ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, a les mêmes membres que le comité d'investissement.

Antérieurement, le mandat signé entre Forinter et OFI Private Equity le 27 juillet 2004, caduque depuis la transformation en SCA de la Société, faisait référence à des conditions de désinvestissement (article b.2) pour les portefeuilles gérés et/ou conseillés par le MANDATAIRE et/ou les Entreprises liées ayant co-investie.

Au cours de l'exercice 2008, le comité de désinvestissement s'est réuni 4 fois :

- le 4 février 2008, pour la cession d'une partie des titres IMV Technologies à Monsieur CASSOU ou toute société patrimoniale contrôlée par lui afin de bénéficier de son expérience dans le cadre du plan de développement de la société ;
- le 17 mars 2008, pour la cession des obligations (OBSA) détenues dans le Groupe Bertrand au FCPR CAPZANINE et pour l'information sur les désinvestissements intervenus au cours de l'exercice 2007 et début 2008 (SES, Groupe JAPACK, IMV Technologies, MSH, Financière de Siam et Groupe Grand Sud-Soho) ;
- le 5 juin 2008, pour la syndication de la participation dans GAULT & FREMONT auprès de CEREAL Mezzanine et d'Uniconserves ;
- le 12 décembre 2008, pour la syndication de la participation dans LEON DE BRUXELLES auprès de CEREAL Capital, de CEREAL Mezzanine et d'UNIGRAINS Diversification.

Ces désinvestissements se sont fait conformément aux règles de désinvestissement entre les fonds ou entreprises gérées par le mandataire.

1.2.3. Le Comité de Valorisation

Ce comité a été mis en place par OFI Private Equity, en sa qualité de société de gestion des FCPR OFI PEC 1, OFI PEC 2, ainsi que d'autres FCPR sous sa gérance. Les membres du comité sont des responsables de l'équipe d'investissement ainsi que l'équipe administrative et financière d'OFI Private Equity.

Ce comité se réunit trimestriellement afin d'étudier la performance de chaque société du portefeuille et de déterminer la valorisation de toutes les lignes d'investissement (equity, mezzanine et BSA). Des fiches de valorisation sont préparées par l'équipe administrative dans un premier temps et transmises aux responsables d'investissements de chaque société du portefeuille environ un mois avant la fin du trimestre. Les responsables d'investissement remplissent les fiches de valorisation, qui sont présentées en réunion du comité. La méthodologie de valorisation et son application sont revues pour chaque investissement. Suite à la réunion, toutes les modifications nécessaires sont apportées aux fiches de valorisation, qui sont ensuite revues, validées et signées par le responsable de l'investissement, le Président du Directoire d'OFI Private Equity et le Directeur Financier d'OFI Private Equity. Ensuite ces fiches de valorisation sont transmises aux experts comptables de la société pour la préparation

des comptes des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2, ainsi qu'aux Commissaires au Comptes et au Comité d'audit pour leur revue et contrôle. Les fiches de valorisation font également l'objet d'un contrôle effectué par l'Atelier de l'Asset Management et le Département Audit du Groupe OFI Asset Management.

1.2.4. Le Comité de Trésorerie

Ce comité a été mis en place par OFI Private Equity, en sa qualité de gérant d'OFI Private Equity Capital et dans le cadre de la convention de conseil en investissement signé entre OFI Private Equity et OFI Asset Management le 4 mai 2007. Les membres du comité sont des responsables d'OFI Private Equity et d'OFI Asset Management.

Ce comité se réunit trimestriellement afin d'étudier la position de trésorerie de la société et ses allocations de placement.

Le Comité de trésorerie s'est réuni les 7 février 2008, 5 juin 2008, 25 septembre 2008 et 22 décembre 2008.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- La détermination de l'allocation de trésorerie et les révisions éventuelles de cette allocation ;
- Vérifier les taux de rémunération et taux de change ;
- Les conséquences de la crise financière.

2. PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le conseil de surveillance, après avoir pris connaissance des recommandations sur la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux présentées, le 6 octobre 2008, par le MEDEF et l'Association Française des Entreprises privées (AFEP) a marqué sa pleine adhésion à celles-ci.

Le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance est fixé par l'assemblée générale.

Le Conseil de surveillance répartit ce montant entre ses membres en fonction de leur présence aux réunions.

La rémunération du Gérant est fixée par l'article 17 des statuts, pour le premier exercice de la société sous sa forme de société en commandite par actions. Elle peut ensuite être modifiée par les commanditaires en assemblée générale, sur proposition de l'associé commandité.

3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires d'OFI Private Equity Capital aux Assemblées Générales sont prévues à l'article 25 des statuts. Ces modalités sont les suivantes :

1. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par la gérance ou par le conseil de surveillance dans les conditions prévues par la loi.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

2. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire — ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger — au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par la gérance ou par le président du conseil de surveillance.

Les associés commandités, sauf s'ils sont également commanditaires, ne prennent pas part au vote des assemblées générales.

3. Les assemblées générales sont présidées par le Gérant ou à défaut par l'un des associés commandités ou encore à défaut, par le président du conseil de surveillance.
4. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés anonymes.
5. Sauf pour l'adoption des projets de résolution relatifs à :
 - la nomination et à la révocation des membres du conseil de surveillance ;
 - la fixation de leur rémunération ;
 - la nomination et la révocation des censeurs ;
 - la nomination des commissaires aux comptes ;
 - l'affectation du résultat de l'exercice ;
 - la ratification des conventions soumises à autorisation préalable, aucune décision des assemblées générales n'est valablement prise si elle ne reçoit pas l'accord écrit des associés commandités au plus tard à l'issue de l'assemblée ayant adopté la décision concernée, notamment s'agissant des projets de résolutions relatifs à la modification de la rémunération du Gérant et à la modification des statuts.

La gérance d'OFI Private Equity Capital dispose de tous les pouvoirs pour constater cette approbation ; elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'assemblée concernée.

Les délibérations des assemblées prises conformément à la loi et aux dispositions des statuts obligent tous les actionnaires, y compris les absents, dissidents ou incapables.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne a pour objectif de s'assurer que :

- les lois et règlements applicables à l'activité de la Société sont respectés ;
- les opérations sont exécutées conformément aux décisions de la direction en conformité avec le système d'autorisation et d'approbation préalablement défini ;

- les opérations sont enregistrées de telle façon que les comptes semestriels et annuels qui en découlent sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise ;
- les actifs de l'entreprise sont sauvegardés ;
- le fonctionnement des différents mandats gérés est en conformité avec le contrat de mandat ;
- les opérations réalisées sont en conformité avec les règles déontologiques de la profession.

1.1. ORGANISATION DE LA FONCTION CONTRÔLE

Il convient de rappeler que la Société n'emploie aucun salarié et délègue l'essentiel des travaux nécessaires à la conduite de son activité au Gérant et aux mandataires suivants (ci-après les « Délégués ») :

- OFI Private Equity, gérant de la société OFI Private Equity Capital, sous sa nouvelle forme depuis le 23 avril 2007.

Le Gérant est compétent pour :

- Gérer et administrer la Société dans le respect des règles légales, réglementaires et statutaires,
- Arrêter les comptes,
- Accomplir les missions suivantes :
 - Rédaction du rapport annuel,
 - Mise à jour du document de référence annuellement,
 - Gestion des relations avec les experts comptables, les avocats et les commissaires aux comptes,
 - Gestion des fonds (trésorerie) de la société,
 - Gestion de la participation qui n'a pas été transférée au FCPR OFI PEC 1 (Access),
 - Préparation des rapports périodiques présentés au Conseil de surveillance,
 - Suivi de l'information légale et réglementaire applicable aux sociétés cotées conformément aux obligations légales et réglementaires,
 - Suivi des relations avec les autorités boursières (AMF, Euronext),
 - Rédaction et publication des communiqués de presse,
 - Mise à jour du site Internet et mise en ligne des informations conformément aux obligations légales et réglementaires,
 - Assurer le secrétariat des sociétés d'OFI Private Equity Capital et de ses filiales éventuelles.

Le contrôle d'OFI Private Equity fait l'objet du paragraphe II. 1.2.1.

- La MACIF, déléguée pour le suivi juridique depuis le 1er juillet 2005 a pour rôle la tenue du calendrier juridique, l'assistance à la préparation des Conseils et des AG et la publication des informations réglementaires au BALO et à l'AMF.

Le contrôle de la MACIF fait l'objet du paragraphe II 1.2.2.

- Grant Thornton, déléataire pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés depuis le 19 septembre 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Le contrôle de Grant Thornton fait l'objet du paragraphe II 1.2.3.

Les acteurs principaux du dispositif de contrôle interne se situent à plusieurs niveaux :

- le comité d'audit et de contrôle des comptes, au sein d'OFI Private Equity Capital ;
- les départements « Audit interne » et « Risk Management » d'OFI Asset Management ;
- le contrôle des déléataires et de l'activité de gestion financière du Gérant OFI Private Equity confié par délégation à l'Atelier de l'Asset Management (2AM), ce contrôle portant sur :
 - le Déléataire Juridique : MACIF,
 - le Déléataire Comptes sociaux et consolidés : Grant Thornton,
 - le Gérant OFI Private Equity pour la gestion et l'administration d'OFI Private Equity Capital et des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2.

L'intervention du Comité d'audit et de contrôle des comptes ainsi que les travaux des autres comités de contrôle sont rappelés au paragraphe I 1.2.1. ci-dessus.

L'intervention des départements « Audit interne » et « Risk Management » d'OFI Asset Management est détaillée au point II. 1.2.1. ci-dessous dans le cadre du contrôle de la mission du Gérant, OFI Private Equity. En effet, dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'équipe de contrôle interne et de déontologue, OFI Private Equity bénéficie des structures et moyens mis en place par OFI Asset Management au profit de ses sociétés filiales.

Enfin, par convention en date du 22 septembre 2006, la Société a délégué son activité de contrôle interne du gérant et des déléataires pour la gestion et l'administration d'OFI Private Equity Capital à l'Atelier de l'Asset Management à compter du 1er janvier 2006. Il est précisé que le 19 décembre 2008, OFI Private Equity Capital a signifié à l'Atelier de l'Asset Management sa décision de résilier la convention en cours au terme d'un préavis d'une durée de 4 mois prévus contractuellement.

Le contrôle réalisé par l'Atelier de l'Asset Management s'appuie sur le respect d'un plan de conformité et de contrôle interne établi conjointement par OFI Private Equity Capital et le prestataire. Ce plan fixe pour une période de douze mois le cycle de déroulement de toutes les tâches de contrôle à réaliser par l'Atelier de l'Asset Management. Les contrôles et leur périodicité y sont déterminés.

L'Atelier de l'Asset Management exerce sa mission en toute autonomie et rapporte semestriellement par écrit ses conclusions à la Société.

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie repéré(e) lors d'un contrôle et revêtant une certaine gravité, l'Atelier de l'Asset Management formalise ses remarques dans les meilleurs délais et les adresse à la Société.

1.2. MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE PAR DÉLÉGATION

1.2.1. Contrôle du Gérant : OFI Private Equity

Il existe deux niveaux de contrôle interne au sein d'OFI Private Equity et un contrôle externe réalisé, par voie de délégation par l'Atelier de l'Asset Management.

Contrôle d'OFI Private Equity

Le premier niveau de contrôle est réalisé au niveau d'OFI Private Equity par le service administratif et financier. Il consiste à s'assurer du correct déroulement des procédures opérationnelles et des processus d'investissement. Pour ces contrôles, l'équipe d'OFI Private Equity se fonde sur les procédures du Groupe OFI Asset Management ainsi que les procédures spécifiques rédigées par OFI Private Equity et revues par l'Audit Interne d'OFI Asset Management. Le suivi de ces procédures est géré via un logiciel métier (Prisma Process) accessible à tous.

Contrôle d'OFI Asset management

Pour assurer les contrôles de second niveau, deux départements d'OFI Asset Management interviennent :

- Le premier, l'Audit Interne, a pour principale mission de s'assurer du respect des normes réglementaires mais aussi de l'application des « Best Practices » en fonction des standards de la profession.

Le département Audit Interne du groupe OFI Asset Management a réalisé différents contrôles périodiques au cours de l'exercice 2008 et portant sur les éléments suivants :

- Rapport du 27 février 2008 sur l'audit d'évaluation des titres et du suivi des participations des FCPR au 31 décembre 2007 ;
 - Rapport du 7 mars 2008 sur l'audit des désinvestissements sur le second semestre 2007 ;
 - Rapport du 18 août 2008 sur le suivi des ratios du FCPR OFI PEC 1 sur le premier semestre 2008 ;
 - Rapport du 25 septembre 2008 sur le contrôle des nouveaux investissements au cours du premier semestre 2008 ;
 - Rapport du 1er octobre 2008, sur le contrôle des désinvestissements sur le premier semestre 2008 ;
 - Rapport du 1er octobre 2008 sur le contrôle de l'évaluation des titres et le suivi des participations au 30 juin 2008.
- Le département Risk Management pour sa part a pour principal objectif de surveiller les risques liés à la gestion et les risques opérationnels.

En cas d'anomalie décelée, OFI Private Equity est tenue de procéder aux corrections nécessaires dans les plus brefs délais.

Les départements Audit Interne et Risk Management procéderont alors à une nouvelle vérification des points soulevés.

Le responsable compliance et contrôle interne (RCCI) désigné d'OFI Asset Management est Madame Caroline Farrugia.

Mise à jour des procédures :

De nombreuses procédures transverses Groupe OFI Asset Management, et des procédures spécifiques au métier d'OFI Private Equity méritaient une mise à jour. Les procédures Groupe ont fait l'objet d'une refonte globale en 2007, tandis que la mise à jour des procédures spécifiques OFI Private Equity a été faite au cours du second semestre par les équipes opérationnelles d'OFI Private Equity. Elles ont été soumises au RCCI du groupe OFI Asset Management pour avis et sont rentrées définitivement en application le :

- **22 décembre 2008** : Date de diffusion des procédures mises à jour, listées ci-après à l'ensemble de l'équipe et au RCCI d'OFI Private Equity. L'ensemble de ces procédures sont applicables à compter du 22 décembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009.
 - Création d'un FCPR a procédure allégée (création),
 - Création de holding de reprise (création),
 - Investissements de Private Equity (mise à jour) : cette procédure inclut le suivi des investissements et de désinvestissement,
 - Valorisation des participations et Reporting aux porteurs et actionnaires (Création),
 - Communication et diffusion externe d'informations (mise à jour),
 - Suivi de trésorerie (création),
 - Suivi des ratios (création),
 - Liste d'initiés (création).

Certaines procédures qui étaient déjà appliquées auparavant et actualisées au fur et à mesure des évènements ont nécessité une mise à jour détaillée. D'autres ont du être formalisées en application de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'ajoute à cette liste de procédures le règlement déontologique du Groupe OFI Asset Management ainsi que les procédures Groupe qui s'appliquent au différents métiers du Groupe, dont le « Contrôle sur la lutte anti blanchiment » qui ont été mis à jour le 24 octobre 2008 pour une mise en application le 27 octobre 2008 jusqu'au 24 octobre 2009.

OFI Asset Management a établi un règlement de déontologie sur la base des normes professionnelles et des principes directeurs du Code de déontologie de l'AFIC. Ce règlement a été mis à jour en juin 2008 et s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe OFI dont OFI Private Equity fait partie intégrante. La mise à jour porte uniquement sur les aspects déontologiques pour tenir compte des changements apportés au règlement AMF suite à la transposition de la Directive MIF qui renforce les mesures relatives aux transactions personnelles. Ces modifications entreront en vigueur au 1er juillet et les personnes auront jusqu'au 30 septembre pour se mettre en conformité.

Cette mise à jour du code de déontologie prévoit notamment :

- Une définition du personnel « concerné » : identique à celui définit auparavant comme « sensible » ;
- Le périmètre : personne « concernée » + personne liée ;

- Les opérations autorisées : les seuls supports autorisés pour la détention des titres sont :
 - un mandat de gestion chez OFI patrimoine ou dans un autre établissement de place,
 - Détenir exclusivement des OPCVM (dont les Trackers) du Groupe OFI ou de tout autre établissement.
- Des obligations déclaratives : le personnel « concerné » doit déclarer au fil de l'eau et sans délai :
 - La signature de tout nouveau mandat,
 - Les opérations sur certains OPCVM (cf. le Règlement déontologique),
 - Les éventuelles opérations effectuées dans le cadre d'un mandat qui seraient à l'initiative du mandant.

Pour rappel, le code de déontologie traite notamment des points suivants :

- la prévention de situations de conflit d'intérêts, dans le respect des principes d'intégrité et de loyauté ;
- le respect de la confidentialité et une obligation de discrétion absolue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sociétés du groupe sur leur activité (et notamment vis-à-vis de concurrents éventuels) ;
- des dispositions particulières pour les opérations du personnel concerné susceptible de détenir des informations privilégiées ;
- l'institution d'un déontologue, qui a pour mission de veiller au respect de ces règles de déontologie ;
- un ensemble de moyens (informatiques, matériels et progiciels) mis à la disposition du personnel pour l'exercice exclusif de l'activité et qui ne sauraient être détournés par leurs utilisateurs à des fins personnelles ou au profit de tiers ;
- la mise en place de procédures d'encadrement des cadeaux émanant des sociétés du groupe ou reçus par leur personnel (respect de procédures de déclaration au déontologue) ; et
- la rémunération des dirigeants, qui n'est pas liée directement aux résultats de leur gestion.

De plus, le règlement de déontologie d'OFI Asset Management prévoit également qu'OFI Private Equity soit soumis à l'ensemble des textes dont la liste est donnée ci-dessous :

- les articles 314-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatifs aux règles de bonne conduite et autres obligations professionnelles des prestataires de services d'investissement exerçant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- le règlement de déontologie des OPCVM — AFG ;
- le règlement de déontologie de la gestion de portefeuille individualisée sous mandat — AFG ;
- le règlement de déontologie des OPCVM de l'AFG-ASFFI : dispositions spécifiques concernant le gestionnaire de fonds communs de placement d'entreprise ; et

- le Code de déontologie des sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement de leurs dirigeants et des membres de leur personnel, (code AFG-ASFFI-AFIC).

Contrôle de l'Atelier de l'Asset Management

Le contrôle de l'Atelier de l'Asset Management a porté principalement sur :

- Les autorisations données par le Conseil de surveillance ;
- la gestion des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 et notamment les points suivants :
 - la création de holdings de portage ou de reprise,
 - le contrôle des investissements,
 - le contrôle des désinvestissements,
 - le contrôle des souscriptions,
 - le contrôle des appels de fonds,
 - le contrôle des valorisations des participations,
 - le contrôle de la valeur liquidative des parts,
 - le contrôle des ratios,
 - le contrôle des charges externes,
 - le contrôle de conformité de l'actif et du passif.
- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 et la mise à jour du document de référence ;
- la gestion du site Internet ;
- les autres événements intervenus au sein de l'activité d'OFI Private Equity Capital et notamment :
 - l'avance en compte courant consentie par la MACIF pour 25 M€ et le remboursement de cette avance,
 - le programme de rachat d'actions,
 - l'émission de l'emprunt obligataire pour 30 M€.
- l'application du code de déontologie.

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de ces contrôles.

1.2.2. Contrôle du délégataire du suivi juridique : MACIF

Le suivi juridique est délégué à la MACIF depuis le 1er juillet 2005 en vertu d'une convention en date du 30 décembre 2005 à laquelle convention s'est substituée une nouvelle convention conclue le 16 décembre 2008.

Le dossier juridique de la société est tenu par le biais d'un calendrier des événements intervenant annuellement dans la vie de la société, c'est-à-dire, notamment :

- Les réunions (Conseil d'Administration, Assemblées Générales) ;

- La publication des informations réglementaires (BALO, AMF) ;
- L'attestation des comptes semestriels et la certification des comptes annuels par les commissaires aux comptes.

Un tableau de bord avec les références règlementaires et légales, tenu à jour, est disponible et divisé en deux sections :

- les informations périodiques : informations comptables et financières avec trois sous parties :
 - documents annuels,
 - documents semestriels,
 - documents trimestriels,
- les informations permanentes : informations privilégiées, pacte d'actionnaires, opérations sur les titres de la société, modifications des statuts, changement de périmètre...

La diffusion de l'information réglementée est réalisée par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel (Hugin, anciennement Company News) sélectionné parmi liste des diffuseurs professionnels publiée par l'AMF le 9 février 2007.

Dès lors, en application de l'article 221-4 du règlement général de l'AMF, la Société bénéficie d'une présomption de diffusion effective et intégrale de l'information réglementée.

L'information réglementée est simultanément mise en ligne sur le Site Internet de la Société (www.ofi-pecapital.com).

Le service juridique travaille en étroite collaboration avec OFI Private Equity. Cette collaboration permet de fait, un contrôle et une validation au plus haut niveau de la délégation de l'activité juridique.

Contrôle de l'Atelier de l'Asset Management

Le contrôle de l'Atelier de l'Asset Management a porté principalement sur :

- la retranscription des décisions dans les livres légaux ;
- le respect des contraintes légales et réglementaires ;
- le respect de la diffusion réglementée des sociétés cotées par voie électronique ;
- les informations liées au programme de rachat d'actions.

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de ce contrôle.

1.2.3. Contrôle du délégataire pour la comptabilité générale et la consolidation des comptes du Groupe

Grant Thornton assure la comptabilité générale (élaboration des comptes sociaux et établissement des déclarations sociales y afférentes) de la Société et la consolidation des comptes du groupe avec effet rétroactif au 1er janvier 2006 en vertu d'une lettre de mission signée le 19 septembre 2006.

Grant Thornton assure également la comptabilité générale du FCPR OFI PEC 1 et du FCPR OFI PEC 2.

Grant Thornton intervient dans la société, une fois par mois et tient des dossiers permanents par société qui sont complétés au fur et mesure des mouvements.

Grant Thornton travaille en étroite collaboration avec OFI Private Equity notamment pour l'établissement d'un calendrier et d'un programme de travail en vue de la préparation de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

Contrôle de l'Atelier de l'Asset Management

Le contrôle de l'Atelier de l'Asset Management a porté principalement sur les procédures d'établissement des comptes sociaux et consolidés de la Société et des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2.

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de ce contrôle.

1.3. AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE

Les axes d'amélioration proposés pour 2009 sont les suivants :

- Obtenir de la part des Commissaires aux Comptes, avec l'aval du comité d'audit et de contrôle des comptes, la communication des programmes de travail et des conclusions de leurs missions sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008.
- Indiquer le n° d'agrément de OFI Private Equity sur les communiquées de presse.
- Poursuivre les travaux en cours sur la finalisation de la mise à jour du dossier d'agrément d'OFI Private Equity, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sur les points suivants:
 - Organisation interne (organigramme, description des moyens humains et techniques, des outils d'aides à la gestion et à la décision...),
 - Mise à jour des procédures opérationnelles,
 - Délégation de gestion financière,
 - Conformité et contrôle interne et plus particulièrement l'articulation entre le rôle et les contrôles réalisés par les départements « Audit interne » et « Risk Management » d'OFI Asset Management, que ce soit au niveau des investissements mais également au niveau de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de déclaration des transactions personnelles.

La mise à jour du dossier d'agrément a été quasiment finalisée en mars 2009 et sera déposé à l'AMF courant mai 2009.

- Poursuivre les travaux en cours sur l'amélioration de la procédure « Lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme » et le suivi des contrôles effectués sur les flux financiers et la sélection des investissements (investissements/désinvestissements) :
 - Mise à jour des textes effectuée en mars 2009
 - Prévoir
 - une veille réglementaire sur la lutte anti-blanchiment,

- une formation sur la lutte anti-blanchiment sur 2009 pour OFI Private Equity suite aux embauches intervenues au sein de l'équipe depuis plus d'un an. La formation est prévue pour l'ensemble de l'équipe le 27 avril 2009. Chaque collaborateur du Groupe dispose d'un accès à l'espace intranet dédié à la lutte anti blanchiment et cet espace intègre notamment le dernier manuel de formation.
- Pour mémoire certaines procédures opérationnelles peuvent être formalisées :
 - Procédure d'*exercice des droits de vote* pour OFI Private Equity
 - Procédure de *déclaration de franchissement de seuil* (règlementaire et statutaire — article 11 des statuts).
 - Intégrer dans la « *Procédure d'investissement et de désinvestissements* » les contrôles faits et validés par le RCCI d'OFI PE (RCCI d' OFI AM) ou par l'équipe de gestion d'OFI PE concernant la « Lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ».

2. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

Les mesures prise par la société OFI Private Equity Capital et par son gérant OFI Private Equity pour appréhender les risques, les formaliser, les hiérarchiser et in fine s'efforcer de les maîtriser est décrite dans le cadre de l'énonciation des différents risques figurant dans le document de référence dans la rubrique « 7.5. Facteurs de risques, assurances et litiges » et plus particulièrement aux paragraphes 7.5.1 à 7.5.5.

Fait à Paris, le 23 avril 2008

Le Président du Conseil de Surveillance

7.8.4 Assemblée Générale du 4 juin 2009 : ordre du jour et projet de résolutions

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2009

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion du gérant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice du gérant,
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés ;
3. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Option pour le paiement du dividende en actions ;
6. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
7. Procédures de contrôle interne — Lecture du rapport du Président sur le contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président ;
8. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approbation des conventions réglementées ;
9. Quitus au Gérant, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;

10. Fixation du montant des jetons de Présence pour 2009 ;
11. Autorisation donnée au Gérant en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
12. Nomination d'un quatrième censeur ;
13. Ratification du transfert du siège social ;
14. Constatation de la démission d'un membre du Conseil de Surveillance et nomination d'un nouveau membre en remplacement ;
15. Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
16. Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

17. Délégation de compétence consentie au Gérant à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou à des titres de créances ;
18. Délégation de compétence consentie au Gérant à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances ;
19. Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires ;
20. Autorisation consentie au Gérant en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital.
21. Délégation de compétence consentie au Gérant à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
22. Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider de l'émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code du commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
23. Autorisation donnée au Gérant à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
24. Autorisation donnée au Gérant d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
25. Limitation globale des autorisations financières conférées sous les points 15 à 20 ;
26. Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales.

**PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2009
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant, des comptes sociaux de l'exercice ainsi que du rapport général des commissaires aux comptes :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte de — 7 516 969,40 euros ;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
- constate l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance :

- décide d'affecter le résultat net d'un montant de — 7 516 969,40 euros en totalité au compte report à nouveau qui sera ainsi réduit à 4 520 488,93 euros.
- constate que le bénéfice distribuable s'élève à 6 252 813,49 euros.
- décide de distribuer aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 1 597 746,60 euros, qui sera imputée sur le compte report à nouveau.

En conséquence il revient aux actionnaires un dividende de 0,27 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 26 juin 2009 et au plus tard le 10 juillet 2009.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires sera éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158-3.2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier, sauf option du prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

<u>Exercices</u>	<u>Dividende</u>	<u>Montant des revenus éligibles le cas échéant à l'abattement de 40%</u>	<u>Montant des revenus non éligibles à l'abattement de 40%</u>
31/12/2007.	3 195 493,20 euros	6 566,94 € et 1 166 714,28 € versés au public éligible à l'abattement de 40 % uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 022 211,98€
31/12/2006.	3 000 000 euros	7 320 € versés au public éligibles à l'abattement de 40 % uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 992 680 €
31/12/2005.	800 000 euros	1 952 € versés au public éligibles à l'abattement de 40 % uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	798 048 €

- décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

TROISIÈME RÉOLUTION

Paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27.4 des statuts :

- décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende, soit en numéraire, soit en actions.
- décide que chaque actionnaire pourra, pendant une période commençant le 5 juin 2009 et se terminant le 19 juin 2009, opter pour le paiement de son dividende en actions. A défaut d'avoir exercé cette option dans ce délai, l'actionnaire recevra en numéraire la totalité des dividendes qui lui sont dus.
- décide que le prix d'émission des actions remises en paiement du dividende est fixé à un prix de 90 % de la moyenne des cours cotés au vingt dernières séances de bourse précédant la date de la présente assemblée, diminuée du montant net du dividende. Ce prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

- décide que les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et seront entièrement assimilées aux autres actions de la société.
- décide que si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra recevoir :
 - soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire ;
 - soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire
- décide de donner tout pouvoir au gérant pour constater l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions consécutive à l'exercice de l'option offerte aux actionnaires, et procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités légales de publicité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, des comptes consolidés de l'exercice ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître un résultat net consolidé de — 28,3 millions d'euros et un résultat net part du Groupe de — 27,9 M€ millions d'euros ;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Procédures de contrôle interne Lecture du rapport du Président sur le contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société :

- prend acte des informations mentionnées dans ce rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce chacune des conventions dont il a été fait état ainsi que la poursuite des conventions préalablement autorisées.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Quitus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en conséquence de tout ce qui a été présenté et voté ci-dessus :

- donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- donne aux membres du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- donne également quitus aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

HUITIEME RÉSOLUTION

Jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

- fixe à 31 800 euros le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil de Surveillance répartira entre ses membres pour l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2009.

NEUVIEME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Gérant en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant :

- autorise le Gérant de la Société à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats seront effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations l'ayant affecté postérieurement à la présente assemblée générale). Cette limite est abaissée à 5 % du capital social dans le cas visé au paragraphe (iii) ci-dessous.

Les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et en conformité avec l'évolution du droit positif, et notamment en vue :

- (i) d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- (ii) de remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance ou la personne agissant sur délégation de la gérance appréciera ;
- (iii) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;
- (iv) d'annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transaction de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance appréciera. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder cinquante cinq euros (€ 55).

Le montant maximum que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de quinze millions d'euros (€ 15.000.000) ;

- décide que la Société pourra utiliser la présente résolution à tout moment à compter de son entrée en vigueur et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans les limites et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- donne tous pouvoirs au Gérant pour procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société.

- En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Gérant à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires ainsi que dans celles prévues par les autorités de marché, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- confère également tous pouvoirs au Gérant, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de préparer et diffuser, le cas échéant, tout document requis comprenant ces objectifs modifiés.

Le Gérant devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la 8ème résolution de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2008.

DIXIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau censeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant,

- nomme Monsieur Bruno Chamoin, né le 15 juin 1953 à Paris 75015 et demeurant Domaine de Blacailloux, 83170 Tourves,

en qualité de Censeur,

pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

ONZIEME RESOLUTION

Ratification du transfert de siège social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant :

- ratifie le transfert du siège social au 12 rue Clément MAROT à Paris (75008), décidé par décision de la gérance en date du 25 mars 2009.

DOUZIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Jean-Luc Nodenot et nomination en remplacement de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant :

- constate la démission de Monsieur Jean-Luc Nodenot de son mandat de membre et de Président du Conseil de Surveillance avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale;

et nomme en remplacement, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

L'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances, dont le siège social est 80, rue Saint Lazare, 74442 Paris cedex 09, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 784 394 397, représentée par Monsieur Jean Luc Nodenot, en sa qualité de Président Directeur Général,

TREIZIEME RÉOLUTION

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant,

- nomme [•] né le [•] à [•] et demeurant [•],

en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

QUATORZIEME RÉOLUTION

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant,

- nomme [•] né le [•] à [•] et demeurant [•],

en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

QUINZIEME RÉOLUTION

Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

- confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt prévus par la législation en vigueur, et plus généralement faire le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Gérant à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou à des titres de créances

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et avoir constaté la libération du capital existant, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-97 :

1. délègue au Gérant, la compétence de décider de procéder, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société ou à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, pourront être réalisées soit par des offres au public, soit par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements en vigueur ;
3. précise que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
5. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions d'euros (€ 100.000.000), étant précisé que, ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de cent millions d'euros (€ 100.000.000), prévu pour les augmentations de capital à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale ;
6. prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution, étant entendu que le Gérant pourra conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible d'une durée minimale de trois jours de bourse sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
8. prend acte que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
9. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,
10. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, notamment en offrant ces titres au public en France et, le cas échéant, à l'étranger ;
11. décide que le prix d'émission des actions, qui sera fixé par le Gérant, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée par les volumes de l'action des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %) ;
12. décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre,
 - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des titres de capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles,
 - procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Gérant est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Gérant à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-97 :

1. délègue au Gérant, la compétence de décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. précise que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions d'euros (€ 100.000.000), étant précisé que, ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de cent millions d'euros (€ 100.000.000), prévu pour les augmentations de capital à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale, ces limites étant majorées du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles, applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
5. prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. décide que dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Gérant en vertu de la présente délégation de compétence. En outre, le Gérant aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;
7. prend acte que si les souscriptions à titre réductible et, le cas échéant, à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, notamment en offrant ces titres au public en France et, le cas échéant, à l'étranger ;
8. décide que le Gérant aura tous les pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre,
 - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des titres de capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles,
 - procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Gérant est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

DIX-HUITIEME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Gérant et sous réserve de l'adoption des seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Gérant, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire, à décider pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée générale, que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de cent millions d'euros (€ 100.000.000) prévu pour les augmentations de capital à la vingt-quatrième résolution.

L'autorisation conférée au Gérant par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

DIX-NEUVIEME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Gérant en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par période de douze mois, autorise le Gérant, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la seizième résolution, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la seizième résolution précitée et à déterminer librement le prix d'émission, qui ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré par les volumes de l'action des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Le Gérant, lorsqu'il fera usage de l'autorisation prévue au titre de la présente autorisation, devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes décrivant les conditions définitives de l'opération donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution.

La présente autorisation ainsi conférée au Gérant est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

VINGTIEME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Gérant à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'assemblée générale, statuant de façon dérogatoire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, délègue, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, au Gérant, la compétence de décider de procéder à l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Gérant et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de cinquante millions d'euros (€ 50.000.000), étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond nominal global de cent millions d'euros (€ 100.000.000) prévu pour les augmentations de capital à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'assemblée générale décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet :

- de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- de constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- de décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières, donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;
- d'une manière générale, de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Gérant est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

VINGT-ET-UNIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider de l'émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code du commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Gérant, sa compétence, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, notamment, de son article L. 225-138-1 et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et 3344-2 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, à souscrire directement ou par l'intermédiaire de tous fonds communs de placement d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui

sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 et 3344-2 du Code du travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Gérant ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un million d'euros (€ 1.000.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de cent millions d'euros (€ 100.000.000) prévu pour les augmentations de capital à la vingt-quatrième résolution, et que ces limites ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code de Travail ;
6. décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - décider, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
 - Décide que le prix d'émission des titres à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, étant entendu que la décote maximale fixée, en application des articles L.3332-18 et suivants précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Gérant fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra excéder 20 %. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Gérant à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun.
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises en vertu de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Gérant est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

VINGT-DEUXIEME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Gérant à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir pris acte de l'adoption de la onzième résolution de la présente assemblée générale, autorise le Gérant, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale à :

- (i) annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires,
- (ii) réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2008.

VINGT-TROISIEME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Gérant d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, et conformément aux dispositions de l'article L. 233-33 du Code de commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social,

dont dispose le Gérant en vertu des résolutions qui précèdent, pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

VINGT-QUATRIEME RÉOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées sous les seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et en conséquence de l'adoption des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser cent millions d'euros (€ 100.000.000) ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser cent millions d'euros (€ 100.000.000), compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la vingt-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

VING-CINQUIEME RÉOLUTION

Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt prévus par la législation en vigueur, et plus généralement faire le nécessaire.

CHAPITRE II RAPPORT FINANCIER ANNUEL

8

INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ÉTABLIES AU 31 DÉCEMBRE 2008

8.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008 (NORMES IFRS)

1 BILAN CONSOLIDÉ

<u>ACTIF</u>		<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
		(en milliers d'euros)	Retraité ⁽¹⁾
Actifs non courants			
Ecarts d'acquisition	Note 5.4.1.1	201 257	66 572
Autres immobilisations incorporelles	Note 5.4.1.2	134 784	127 422
Immobilisations corporelles	Note 5.4.1.3	58 232	15 992
Actifs financiers en juste valeur par résultat	Note 5.4.1.4	11 982	18 023
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 5.4.1.4		
Autres actifs financiers	Note 5.4.1.4	7 697	1 592
Participations mises en équivalence	Note 5.4.1.5	1 316	1 143
Impôts différés actifs	Note 5.5.7	14 452	9 951
Total des actifs non courants		<u>429 720</u>	<u>240 695</u>
Actifs courants			
Stocks	Note 5.4.2.1	36 237	22 194
Créances Clients	Note 5.4.2.2	46 828	23 454
Autres créances	Note 5.4.2.3	16 618	6 160
Créance d'impôt sociétés	Note 5.5.7	4 723	1 923
Actifs financiers en juste valeur par résultat			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 5.4.2.4	65 526	51 592
Total des actifs courants		<u>169 932</u>	<u>105 323</u>
Actifs destinés à être cédés	Note 5.4.2.5	1176	376
TOTAL ACTIF		<u>600 828</u>	<u>346 394</u>

(1) Effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs (Cf. note 5.3.5)*

* et effet du changement de méthode de présentation des Actifs financiers courants en Juste Valeur par résultat (Cf. note 5.2)

<u>PASSIF</u>		<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u> <u>Retraité⁽¹⁾</u>
Capitaux propres			
Capital		59 176	59 176
Réserves Groupe.....		38 080	40 695
Gains et pertes latents sur instruments financiers		-2 629	
Résultat Groupe		<u>-27 915</u>	<u>3 754</u>
Capitaux propres — Attribuable au Groupe		<u>66 712</u>	<u>103 625</u>
Intérêts minoritaires.....		<u>38 704</u>	<u>9 094</u>
Total Capitaux propres.....	Note 5.4.3	<u>105 416</u>	<u>112 719</u>
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières long terme	Note 5.4.4.1	305 140	137 062
Provisions pour retraite et avantages similaires	Note 5.4.4.3	4 564	2 253
Autres provisions pour risques et charges.....	Note 5.4.4.4	1 705	1 179
Autres passifs financiers non courant	Note 5.4.4.5	9 162	2 163
Impôts différés passifs	Note 5.5.7	<u>43 392</u>	<u>45 853</u>
Total Passifs non courants		<u>363 963</u>	<u>188 510</u>
Passifs courants			
Emprunts et dettes financières court terme	Note 5.4.4.1	48 469	9 046
Provisions pour risques et charges	Note 5.4.4.4	1 265	199
Dettes fournisseurs	Note 5.4.5.2	46 126	18 271
Dettes d'impôt sociétés	Note 5.5.7	3 118	71
Autres dettes et passifs courants	Note 5.4.5.3	<u>32 471</u>	<u>17 578</u>
Total Passifs courants		<u>131 449</u>	<u>45 165</u>
TOTAL PASSIF		<u>600 828</u>	<u>346 394</u>

(1) Effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs (Cf. note 5.3.5)

2 COMPTE DE RÉSULTAT

		<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
		(en milliers d'euros)	
			retraité ⁽¹⁾
REVENUS DES ACTIVITÉS			
ORDINAIRES⁽²⁾	Note 5.5.1	<u>271 288</u>	<u>52 830</u>
Autres produits des activités ⁽²⁾	Note 5.5.2	(2 435)	10 809
Achats et production stockée		(58 900)	(16 703)
Charges de personnel		(78 279)	(14 319)
Charges externes	Note 5.5.3	(97 007)	(18 455)
Impôts taxes et versements assimilés		<u>(4 858)</u>	<u>(676)</u>
EBITDA OPÉRATIONNEL COURANT		<u>29 809</u>	<u>13 486</u>
Dotations aux amortissements et aux provisions ^(a)		<u>(11 739)</u>	<u>(2 123)</u>
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ..		<u>18 070</u>	<u>11 363</u>
Autres produits et charges opérationnels	Note 5.5.4	<u>(26 982)</u>	<u>(2 035)</u>
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		<u>(8 912)</u>	<u>9 328</u>
Coût de l'endettement financier net	Note 5.5.5	(22 646)	(5 495)
Autres produits et charges financiers	Note 5.5.6	(422)	(601)
Quote-part dans les résultats des participations associées	Note 5.4.1.5	196	43
Impôts sur les résultats	Note 5.5.7	<u>3 578</u>	<u>(709)</u>
RÉSULTAT		<u>(28 206)</u>	<u>2 566</u>
* Attribuable au groupe		(27 915)	3 754
* Attribuable aux minoritaires		(291)	-1 188
* Résultat net par action	Note 5.4.3.4	-4,72	0,68
* Résultat net dilué par action	Note 5.4.3.4	-4,72	0,68

(1) Effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs (Cf. note 5.3.5)

(2) Le chiffre d'affaires publié comprend les revenus des activités ordinaires ainsi qu'une partie des autres produits des activités liées aux FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2

a) Dont 3,5 M€ de dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles au 31/12/08 (0,5 M€ au 31/12/07)

3 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
	(en milliers d'euros)	retraité
Résultat net consolidé	(28 206)	2 567
Dotations nettes aux amortissements et provisions	31 619	2 063
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	5 163	(2 939)
Plus et moins values de cession	200	(5 714)
Autres produits et charges calculées	<u>-1 511</u>	<u>2 655</u>
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	<u>7 265</u>	<u>(1 368)</u>
Coût de l'endettement financier net	22 646	5 594
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	<u>(3 578)</u>	<u>708</u>
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	<u>26 333</u>	<u>4 934</u>
Impôts versés	(5 145)	(706)
Variation du besoin en fonds de roulement	<u>5 847</u>	<u>113</u>
Flux net de trésorerie liés à l'activité	<u>27 035</u>	<u>4 341</u>
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(18 337)	(1 586)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	324	48
Décassements liés aux acquisitions d'actifs financiers	(1 662)	(18 760)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	2 842	36 353
Incidence variations de périmètre	(166 837)	(146 730)
Autres flux issus des opérations d'investissements	<u>(266)</u>	<u>(462)</u>
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	<u>(183 936)</u>	<u>(131 137)</u>
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice aux actionnaires de la société mère	(3 222)	(3 000)
Souscriptions d'emprunts nettes de frais	184 760	132 648
Remboursement d'emprunts	(17 687)	(34 929)
Intérêts financiers nets versés	(16 629)	(3 958)
Augmentation de capital nette de frais	18 579	68 168
Autres flux liés aux opérations de financement	<u>616</u>	<u> </u>
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	<u>166 417</u>	<u>158 929</u>
Incidence de change	<u>(127)</u>	<u>-112</u>
Variation nette de trésorerie et équivalents trésorerie	<u>9 389</u>	<u>32 021</u>
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture de la période	47 185	15 164
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture de la période	56 574	47 185

Retraité 2007 : effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs (Cf. note 5.3.5)

4 ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

Retraité 2007 : effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs
(Cf. note 5.3.5)

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u> <u>retraité</u>
	(en milliers d'euros)	
Gains (pertes) avant impôt résultant de l'évaluation à la juste valeur :		
— des actifs financiers disponibles à la vente		(4 111)
— des actifs financiers de couverture	(6 206)	
Effet d'impôt	2 067	832
Ecarts actuariels	(997)	(692)
Ecarts de conversion	<u>(5 738)</u>	<u>(2 057)</u>
Produits et charges directement enregistrés en capitaux propres	<u>(10 874)</u>	<u>(6 028)</u>
Résultat de l'exercice	<u>(28 206)</u>	<u>2 566</u>
Total des produits et charges reconnus sur la période	<u>(39 080)</u>	<u>(3 462)</u>
* Attribuables au groupe	(33 842)	(944)
* Attribuables aux minoritaires	(5 238)	(2 518)

5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

5.1 Présentation du Groupe et faits marquants

5.1.1 Présentation du Groupe

OFI Private Equity Capital SCA (OPEC) est une société en commandite par actions de droit français, domiciliée au 12 rue Clément Marot (75008), en France.

OPEC est une société d'investissement intervenant principalement dans des opérations de type LBO secondaires en fonds propres, quasi-fonds propres et en mezzanine dans des sociétés françaises non cotées ayant une valeur d'entreprise comprise entre 15 et 75 millions d'euros.

Elle intervient au travers de 2 véhicules d'investissement, le FCPR OFI PEC 1 et le FCPR OFI PEC 2. OFI Private Equity est la société de gestion des FCPR et est le Gérant d'OFI Private Equity Capital SCA.

Les actions d'OFI Private Equity Capital sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les états financiers consolidés du Groupe OPEC pour l'arrêté au 31 décembre 2008 comprennent la société mère et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées et sont présentés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés du Groupe ont été examinés par le Conseil de surveillance du 23 avril 2009.

Le Groupe OPEC fait partie de la consolidation intermédiaire effectuée au 31 décembre 2008 en France en normes IFRS par la MACIF 2-4 rue Pied de Fond à NIORT (79), son actionnaire de référence. Le Groupe OPEC est intégré par mise en équivalence.

5.1.2 Evénements significatifs survenus au cours de l'exercice

Les comptes au 31 décembre 2008 sont fortement impactés par :

- l'entrée en périmètre des 4 acquisitions réalisées en cours d'année 2008.
- la situation du groupe Grand Sud (Soho).

5.1.2.1 Situation du Groupe Grand Sud (Soho)

En octobre 2007, OPEC (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition du Groupe Grand Sud (SOHO). OPEC a investi 11,5M€ dans la holding de reprise Financière Fiméga, dont 7,8M€ en mezzanine et 3,6 M€ en equity, pour 59,5% du capital. En avril 2008, OPEC, à travers le FCPR OFI PEC 1, a investi un complément de 3M€ sous forme de compte courant d'actionnaire.

Le Groupe Grand Sud (SOHO) est leader en France sur le marché du cadeau, au travers d'un réseau de 48 magasins en propre et 92 magasins franchisés. Il a également développé une activité d'importateur / grossiste.

Les difficultés de reprise du groupe, associées aux difficultés de la conjoncture qui ont particulièrement pesé sur la consommation sur le dernier trimestre 2008 (le dernier trimestre représentant traditionnellement près de 40% des ventes sur ce marché), ont conduit les cinq sociétés opérationnelles du Groupe Grand Sud à une mise en redressement judiciaire le 16 février 2009. La holding de reprise Financière Fiméga n'a elle pas été placée en

redressement judiciaire. Le 25 mars 2009, l'administrateur judiciaire a rendu public un appel d'offre à reprise des sociétés, avec limite de dépôt des offres le 10 avril 2009 et communication des réponses aux offres le 4 mai 2009. En cas de reprise d'une partie de actifs, la liquidation des sociétés sera prononcée.

Ces évènements ont eu les impacts suivants sur les comptes consolidés d'OPEC :

- Valorisation des actifs :

Dans ce contexte, et dans l'attente de l'issue de la procédure d'appel d'offre, la valorisation des actifs n'a pu être réalisée par le Groupe Grand Sud (Soho) avec un niveau de fiabilité satisfaisant. OPEC a en conséquence décidé d'appliquer les provisions suivantes, sans que la valeur retenue dans ses comptes ne permette de présumer de la juste valeur de ces actifs :

- Les marques ont été dépréciées de 90%, soit 9,0M€ sur 10M€ de valeur brute
- Les droits au bail ont été dépréciés à hauteur de 76%, soit 10,3M€ sur 13,7M€ de valeur brute
- Les stocks ont été dépréciés de 3,6M€ sur 5,8M€, les créances clients de 3,0M€ sur 3,7M€

Un total de 25,9M€ a été passé à ce titre en « Autres produits et charges opérationnels ». A l'inverse, les passifs figurant dans les comptes des sociétés du Groupe Grand Sud (Soho) au 31 décembre 2008 ont été maintenus en totalité, alors même qu'une partie serait abandonnée en cas de liquidation.

- Prise en compte des parts minoritaires dans les capitaux propres groupe :

L'application de la norme comptable IAS 27 impose la constatation des pertes revenant aux minoritaires en Capitaux propres Groupe. En conséquence, OFI Private Equity Capital a du comptabiliser dans les Capitaux propres Groupe la perte rattachée à l'investissement des minoritaires dans le Groupe Grand Sud (Soho) (ceux-ci ayant un pourcentage d'intérêt de 40,61%), alors même que la société OFI Private Equity Capital n'est pas exposée pour un montant supérieur à son investissement, soit 14,5M€.

L'application de ce principe comptable a pesé sur les Capitaux propres Groupe pour 12,7M€. Dans l'hypothèse d'une sortie totale de l'investissement et de la déconsolidation qui s'ensuivrait, ce montant serait repris en résultat part du groupe.

5.1.2.2 Entrées de périmètre de l'exercice

Acquisition du groupe Dessange

Le 31 juillet 2008, OPEC, par l'intermédiaire du FCPR OFI PEC 2, a réalisé l'acquisition de 65,93% du capital de Dessange International.

Créé dans les années 1950, Dessange International est la référence haut de gamme de la coiffure en France. Principalement axé sur un modèle de franchises, Dessange International compte plus de 1 000 salons, dont 40 % à l'étranger (principalement en Europe), développe 3 gammes de prestations avec 3 enseignes distinctes : Dessange pour le haut de gamme, Camille Albane pour le moyen-haut de gamme et Frédéric Moréno également pour le moyen de gamme.

L'investissement du FCPR OFI PEC 2 est de 29,8 millions d'euros en equity et en mezzanine. Le FCPR OFI PEC 2 envisage de syndiquer environ 10 millions d'euros de cet investissement dans les mois à venir.

Acquisition du groupe Léon de Bruxelles

Avec 48 restaurants, Léon de Bruxelles est le principal acteur sur le marché de la brasserie belge en France.

La prise de contrôle de Léon de Bruxelles s'est déroulée en plusieurs étapes :

- le 24 avril 2008, le FCPR OFI PEC 1 a acquis, par l'intermédiaire des sociétés Léon Invest 1 et Léon Invest 2, un nombre total de 2 386 906 actions de Léon de Bruxelles, soit 39,71% du capital de cette société ; lors de cette prise de participation initiale, OFI Private Equity Capital a investi 13,0 millions d'euros dans les véhicules de reprise Léon Invest 1 et Léon Invest 2, dont 5,7 millions d'euros en *mezzanine* et 7,3 millions d'euros en *equity* ;
- le 5 juin 2008, l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré conforme l'Offre Publique d'Achat déposée par Léon Invest 2, visant les actions de la société Léon de Bruxelles et libellée au prix de 10,90 euros par action regroupée (coupon attaché) et de 0,55 euro par action non regroupée (coupon attaché) ;
- l'OPA a été ouverte du 12 juin au 16 juillet 2008, puis rouverte du 12 août au 8 septembre 2008, conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF;
- par ailleurs, le FCPR OFI PEC 1 a acquis, du 13 juin 2008 au 28 novembre 2008, 1.064.423 actions regroupées au prix unitaire maximum de 10,90 euros (avant le détachement du dividende de 1,70 euros intervenu le 25 septembre 2008) et de 9,20 euros (après détachement du dividende de 1,70 euros) ;
- le 28 novembre 2008, OFI Private Equity Capital a franchi, directement et indirectement par l'intermédiaire de Léon Invest 1 et Léon Invest 2, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de Léon de Bruxelles et a annoncé, le 3 décembre 2008, le dépôt prochain d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Léon de Bruxelles ;
- le 19 décembre 2008 :
 - les 198.561 actions encore détenues à cette date par le FCPR OFI PEC 1 ont été transférées à Léon Invest 2 dans le cadre d'un reclassement interne, cette dernière franchissant ainsi individuellement les seuils de 95% du capital et des droits de vote de Léon de Bruxelles ;
 - OFI PEC 1 a acquis, au prix de souscription, auprès de la Société Financière d'Investissement dans la Restauration, la participation de cette dernière dans le véhicule de reprise Léon Invest 1 par application d'une promesse d'achat consentie le 24 avril 2008 ;
 - OFI PEC 1 a syndiqué une partie de ses actions et obligations émises par Léon Invest 2 au profit du groupe Céréa Gestion.

A l'issue de ces opérations, OFI Private Equity Capital détient indirectement par l'intermédiaire de Léon Invest 2, 95,68 % du capital et des droits de vote de Léon de Bruxelles. Son

investissement total est de 19,9 millions d'euros, dont 11,9 millions d'euros pour la part en capital et 7,9 millions d'euros pour la part en obligations *mezzanine*.

Acquisition de Gault & Frémont

Fondé en 1850 et basé à Saint Pierre des Corps (Tours), Gault & Frémont est le leader français sur le marché de niche de la conception et de la fabrication d'emballages en papier et carton à destination du secteur de la boulangerie-vienniserie-pâtisserie.

Le 15 mai 2008, OPEC, par l'intermédiaire du FCPR OFI PEC 1, est entré au capital à hauteur de 73,44%, aux côtés du management, dans le cadre d'une opération de LBO secondaire.

OPEC a investi (post syndication) 9,8 millions d'euros dans la holding de reprise Gault Invest, dont 4,3 millions d'euros en *mezzanine* et 5,3 millions d'euros en *equity*.

Le 6 juin 2008 la moitié de l'investissement initial de la *mezzanine* a été syndiqué à Céréa Mezzanine et à Uniconserves

Acquisition de Fondis Electronic

Créé en 1982, Fondis Electronic est devenu le leader français du marché de l'équipement portatif à destination du contrôle de l'environnement, des matériaux, et notamment du diagnostic immobilier, via notamment la distribution d'analyseurs portables à fluorescence X (XRF) de la marque Niton dont Fondis Electronic est le distributeur exclusif en France depuis 1998.

Le 10 juin 2008, OPEC devient l'actionnaire majoritaire de Fondis auprès du fondateur et de managers. Au terme de la transaction, OPEC détient, par l'intermédiaire du FCPR OFI PEC 2, 62,42 % du capital de Holding Française d'Instrumentation (« HFI »), holding de tête de Fondis Electronic (« FE »), par l'intermédiaire de Holding Européenne d'Instrumentation (« HEI »).

La part d'OFI PEC 2 dans le capital et les dettes *mezzanines* junior et senior d'HEI s'élève respectivement à 9 M€, 2,3 M€ et 3 M€ sur un total de 14,7 M€, 7 M€ et 10 M€.

Acquisition de Novus Sealing Ltd

Le groupe Novus fabrique et distribue des feuilles de fibre joints spiralés pour des solutions d'étanchéité et connaît un développement rapide en Europe et en Asie. Les relations historiques entre les équipes de Novus et Flexitallic Ltd permettent de prévoir de nombreuses opportunités de collaboration.

Le 4 avril 2008, la holding Financière de Siam, par l'intermédiaire de la holding anglaise de reprise Novus Finance Ltd a acquis 100 % de la société anglaise Novus Holdings Ltd détenant elle-même 100 % des sociétés opérationnelles Novus Sealing Limited et RSS Sealing Ltd.

Novus Finance Ltd est détenue à 59,1 % par Financière de SIAM, le solde étant réparti entre les managers.

5.1.2.3 *Autres événements*

Emission d'un emprunt obligataire

Le 4 décembre 2008, OPEC a émis un emprunt obligataire de 30 M€ placé auprès de 13 institutions financières françaises.

Cet emprunt a permis à OPEC de rembourser le compte courant d'actionnaire de 25 M€.

Cet emprunt, d'une durée de 5 ans, a été émis à un taux d'intérêt de 7,25 % par an de sa date d'émission jusqu'au 4 décembre 2010, puis de 8,25 % par an du 4 décembre 2010 jusqu'au 4 décembre 2013. Une prime de remboursement de 1 % sera versée à l'occasion du remboursement anticipé, optionnel ou à l'échéance des obligations. Cet emprunt n'est pas assorti de covenants.

Cession de Bertrand Restauration SAS

OFI Private Equity Capital a cédé le 25 mars 2008 sa participation dans Bertrand Restauration SAS, pour un montant total de 1,7 M€.

En juin 2006, OFI Private Equity Capital avait participé au financement de l'acquisition de Bertrand Restauration, société spécialisée dans la restauration commerciale (Bert's, Charlie Birdy, Brasserie Lipp). OFI Private Equity Capital a investi 1,5 M€ uniquement en mezzanine senior, et n'était pas investisseur dans le capital de cette société.

Compte tenu du faible montant investi et une position seulement en tant que mezzaneur, OFI Private Equity Capital a accepté une proposition de rachat afin d'augmenter ses ressources d'investissement sur des opérations de LBO secondaire en equity et mezzanine avec une participation majoritaire pour OFI Private Equity Capital.

Création du FCPR OFI PEC 2

OPEC détient son portefeuille de participation au travers de FCPR. Le principal FCPR, OFI PEC 1 a investi plus de 90% du montant des engagements initiaux de souscriptions, 115M€, et a à ce titre a clôturé sa période d'investissement le 6 juin 2008. Les 10% restant sont réservés aux réinvestissements dans le portefeuille existant, à l'exclusion de tout nouvel investissement.

En conséquence, et afin d'assurer le financement de nouveaux investissements, le Conseil de Surveillance du 6 juin 2008 a décidé la création du FCPR OFI PEC 2. L'engagement de ce FCPR est plafonné à 200M€ avec un engagement initial de 15M€.

5.1.3 Impact de la crise financière sur le Groupe

Activité de private equity

La crise financière qui a débuté au second semestre 2007 s'est étendue en 2008 et s'est accélérée depuis la faillite de la banque d'affaires Lehman Brothers en septembre 2008. Depuis, les effets de cette crise se sont manifestés au niveau mondial dans tous les secteurs économiques. L'industrie du private equity est un secteur particulièrement touché, de nombreuses banques prêteuses ayant fortement ralenti leur activité de leveraged loans. Le nombre d'opérations réalisées en LBO est en baisse de 24% sur le 2nd semestre 2008 par rapport au 2nd semestre 2007, et le nombre de désinvestissements de 20 %.

Néanmoins, le ralentissement du marché de LBO est particulièrement concentré sur les moyennes et grosses opérations. Si le nombre total de transactions de LBO supérieur à 75 millions d'euros (en valeur d'entreprise), a chuté de 54% entre 2007 et 2008, passant de 59 à 27 opérations, celui des transactions de LBO inférieures à 75 millions d'euros (en valeur d'entreprise) n'a baissé que de 5% entre 2007 et 2008, passant de 182 à 173 opérations. Et plus de 85% des transactions de LBO réalisées en 2008 ont consisté en des opérations d'une taille inférieure à 75 millions d'euros (en valeur d'entreprise). En conséquence, le marché sur lequel

OFI Private Equity Capital a concentré sa stratégie d'investissement, soit plus de 780 opérations réalisées sur les cinq dernières années de LBO primaire de moins de 75 millions d'euros en valeur d'entreprise, devrait offrir à nouveau des opportunités d'investissement.

De plus, les opérations montées par OFI Private Equity Capital l'ont été avec des niveaux de prix et de levier raisonnables, permettant aux sociétés de respecter les principaux ratios financiers liés à leurs emprunts bancaires. Les équipes de management ont ainsi pu se concentrer sur l'adaptation aux conditions de marché qui se sont considérablement durcies fin 2008. Elles s'appuient pour cela sur des bons positionnements, des marchés de niche, des niveaux de rentabilité élevés, des sources de revenus diversifiées, et une antériorité forte.

Le portefeuille d'investissement n'a donc pas été durement affecté par la crise en 2008, à l'exception du groupe Grand Sud (Soho), confronté à d'importantes difficultés d'activité associées à des problèmes remontant aux conditions de sa reprise.

Principes d'évaluation utilisés dans le cadre de l'arrêté des comptes 2008

Nous attirons l'attention sur l'impact que peut avoir la crise financière sur la valorisation des investissements en portefeuille. Les conditions actuelles des marchés se caractérisent notamment par une raréfaction des transactions et des financements. La crise économique rend les estimations des prévisions de résultats et des cash flows futurs des sociétés beaucoup plus difficiles.

La valorisation des Titres en Juste Valeur par résultat qui en résulte est de ce fait la meilleure estimation de juste valeur faite par la société de gestion mais cette valeur pourrait être différente d'une valeur de cession qui aurait eu lieu au 31 décembre. Il est rappelé que la véritable performance des investissements ne sera définitivement connue qu'à la date de réalisation des titres de chaque société.

Les éléments utilisés pour les tests de dépréciation des actifs incorporels sont sujets aux mêmes difficultés d'appréciation.

Par ailleurs, le poste « Trésorerie et équivalents trésorerie » ne contient que des OPCVM de trésorerie et certificats de dépôts, il ne comprend pas de placements affectés par des problématiques de valorisation d'instruments financiers complexes pour lesquels la valorisation en Mark to market n'a pas été possible.

Enfin, il est également important de noter que la société OFI Private Equity Capital :

- n'a aucun investissement en CDO, CLO ABS ou autre instrument dérivé complexe
- n'a aucun investissement en matière de "subprime"
- n'a jamais eu la banque d'affaires Lehman Brothers comme contrepartie
- n'a aucun investissement lié à « l'affaire Madoff »
- n'a aucune échéance de remboursement avant septembre 2010
- aucune des participations consolidées n'a de besoin de refinancements au cours de l'année 2009, autres que pour des projets éventuels de croissance externe

5.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 du Groupe OPEC sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union Européenne et publié par l'IASB au 31 décembre 2008, et présenté en détail sur le site internet www.iasb.org.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont identiques à celles adoptées lors de la préparation des états financiers annuels du Groupe pour l'exercice 2007, à l'exception des normes et interprétations suivantes qui ont été appliquées à partir du 1^{er} janvier 2008 et du changement de méthode de présentation décrit ci-après.

Les normes et amendements à des normes existantes, et les interprétations émises par l'IFRIC, tels que listés ci-après, qui ont été adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008, sont les suivants :

- Amendement des normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » relatif au reclassement des actifs financiers, d'application obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2008.

Cet amendement est sans incidence sur les comptes clos au 31 décembre 2008. Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement de ses actifs financiers.

Le Groupe a également adopté par anticipation la norme IFRS suivante :

- IFRS 8 « Secteurs opérationnels », d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2009 ; Cette norme requiert la présentation d'informations sur les secteurs d'activité opérationnels du Groupe, et a remplacé les dispositions relatives à la détermination des secteurs de premier niveau et de second niveau. Cette norme a été adoptée par anticipation dans les comptes du Groupe clos au 31 décembre 2007 ;

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations suivants (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union Européenne) :

- IFRIC 12 « Concessions de services », applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 2008 ;
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation clients » applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1^{er} juillet 2008 ;
- IFRIC 14 « Actifs de régimes à prestations définies et obligations de financement minimum » applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 2008 ;
- IFRIC 15 « Contrats pour la construction de biens immobiliers » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » applicable aux exercices ouverts à compter au 1^{er} juillet 2009;

- IFRIC 18 « Transfert d'actifs en provenance des clients » applicable aux exercices ouverts à compter au 1^{er} juillet 2009;
- Amendements à IAS 23 « Coûts d'emprunt » d'application obligatoire le 1^{er} janvier 2009 ;
- IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » d'application obligatoire le 1^{er} janvier 2009 ;
- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises (Phase 2) » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels » applicables aux exercices ouverts postérieurement au 1^{er} juillet 2009;
- Amendement IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations » d'application obligatoire le 1^{er} janvier 2009 ;
- Amendement IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation » d'application obligatoire le 1^{er} janvier 2009 ;
- Amendement IFRS 1 et IAS 27 « Coût d'une participation dans une filiale, une entreprise contrôlée conjointement ou une entreprise associée dans les états financiers individuels » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- Premier projet annuel d'amélioration des IFRS applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- Amendement IAS 39 « Eléments couverts éligibles » d'application obligatoire le 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRS 1 révisée « Première adoption des IFRS » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- Amendement IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » applicable aux exercices ouverts à compter au 1^{er} juillet 2009;
- Amendement IFRIC 9 et IAS 39 « Dérivés incorporés » applicable aux exercices clos à compter du 30 juin 2009 ;

L'application de ces normes, amendements de normes et interprétations sont sans incidence identifiée à ce stade.

Le groupe est actuellement peu concerné par les interprétations et amendements publiés. La norme IAS 1 révisée aura un impact sur la présentation des comptes 2009. Les normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée impacteront la comptabilisation des opérations de prise de contrôle susceptibles d'intervenir lors des investissements qui seront réalisés au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010.

Changement de méthode de présentation

Compte tenu de leurs caractéristiques en termes de liquidité, et pour faciliter la lecture du niveau réel de Trésorerie détenue par le Groupe, les OPCVM monétaires détenus par OPEC, OFI PEC 1 et OFI PEC 2, antérieurement comptabilisés en actifs financiers courants en juste valeur par résultat, sont dorénavant considérés comme des Equivalents de trésorerie.

Le bilan et le tableau de flux de trésorerie du 31 décembre 2007 ont été retraités rétrospectivement en conséquence.

L'effet de ce changement sur les comptes 2007 est présenté ci-après (en K€) :

Bilan au 31 décembre 2007

Trésorerie et équivalents de trésorerie publiés au 31/12/07	13 267
Reclassement des actifs financiers courants en juste valeur par résultat en trésorerie et équivalents de trésorerie	38 325
Trésorerie et équivalents de trésorerie retraités au 31/12/07	51 592

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2007

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période publiés au 31/12/07	63
Reclassement des actifs financiers courants en juste valeur par résultat en trésorerie et équivalents de trésorerie	15 101
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période retraités au 31/12/07	15 164
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période publiés au 31/12/07	8 861
Reclassement des actifs financiers courants en juste valeur par résultat en trésorerie et équivalents de trésorerie	38 324
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période retraités au 31/12/07	47 185

5.2.1 Base de préparation

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'euro. Tous les états financiers présentés sont arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers évalués en juste valeur par résultat et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

5.2.2 Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs

Pour préparer les informations financières conformément aux IFRS, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les estimations effectuées concernent plus particulièrement la valorisation des instruments financiers non cotés et la dépréciation des actifs, en particulier des actifs incorporels. La note 5.9 expose les méthodes de valorisation retenues pour les instruments financiers en Juste Valeur par résultat.

Enfin, il a été fait référence aux événements post clôture décrits en Note 5.1.2.1 pour évaluer les actifs du Groupe Grand Sud (Soho), par application de la norme IAS 10.

5.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50% des droits de vote ou lorsque le Groupe détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose :

- du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat ;
- du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe ; ou
- du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe.

Dans le cadre de son activité de capital investissement, le Groupe est amené à exercer une influence notable sur certaines sociétés. Conformément à la norme IAS 28, ces titres ont été exclus du périmètre de consolidation et classés en instruments financiers en juste valeur par résultat. Ce traitement est appliqué à l'ensemble du portefeuille de titres de l'activité de capital investissement détenue par le Groupe.

Flexitallic détient une participation de 49 % dans une société mexicaine. Flexitallic exerce une influence notable et cette participation est consolidée par mise en équivalence.

Toutes les transactions et soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Les intérêts minoritaires sont la quote-part, dans les résultats et dans l'actif net d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée en note 5.11.

5.2.4 Présentation des états financiers

Le groupe présente ses états financiers selon les principes contenus dans la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Le groupe procède à la ventilation de ses actifs et passifs en courant et non courant.

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée dont on s'attend à une réalisation ou un règlement dans les 12 mois suivant la date de clôture sont classés en courant.
- Les actifs immobilisés sont classés en non courant.
- Les actifs financiers sont ventilés en courant et non courant (les instruments financiers des entités non cotées et non consolidées sont classés en actifs financiers non courants).

- Les dettes financières devant être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant.
- Les provisions entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants.
- Les passifs courants correspondent aux passifs pour lesquels les entités du Groupe ne disposent pas d'un droit inconditionnel de différer leur règlement pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.
- Les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

5.2.5 Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode dite de l'acquisition, qui consiste à évaluer les actifs, passifs et les passifs éventuels de la société acquise à la juste valeur.

L'écart entre le coût d'acquisition (incluant les frais annexes d'acquisition pour leur valeur avant impôt) des actifs apportés ou des actions acquises et la part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date d'acquisition est constaté sous la rubrique « Goodwill » (écart d'acquisition) dans les actifs non courants du Groupe.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

En l'absence de dispositions spécifiques dans les textes actuels, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la prise de contrôle est enregistrée en écart d'acquisition.

Les goodwill peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et passifs acquis. Au-delà de ce délai, les ajustements de juste valeur sont enregistrés en résultat.

5.2.6 Transactions avec les minoritaires

Les transactions avec des minoritaires, opérations qui ne constituent pas une prise de contrôle, n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 et ne sont pas non plus traitées par d'autres normes au sein du référentiel.

L'option retenue par le Groupe est de traiter les transactions avec les minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes. Ces transactions génèrent donc un goodwill complémentaire représentant la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

5.2.7 Immobilisations incorporelles

5.2.7.1 Goodwill

La valeur recouvrable reconnue correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. Conformément aux dispositions d'IFRS 3 — Regroupements

d'entreprises et IAS 36 — Dépréciation d'actifs, les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur chaque année ou plus fréquemment quand les événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests, les goodwill sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») bénéficiant du regroupement d'entreprises ou au groupe d'UGT susceptible de bénéficier des synergies des regroupements effectués.

Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont évalués au coût, diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles.

Ces pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et sont irréversibles.

La présentation des goodwill comptabilisés lors des différentes acquisitions est effectuée en note 5.3.1.

5.2.7.2 *Les autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité :

Logiciels	1 - 4 ans
Brevets et licences	10 - 15 ans
Marques (à durée de vie indéterminée)	15 - 25 ans
Relations clients	25 - 35 ans

Marques

Les marques et relations clients sont principalement rattachées à l'activité de Flexitallic, SIEM, IMV Technologies, Soho et Léon de Bruxelles.

A l'exception de la marque Léon de Bruxelles, les valorisations ont été faites sur la base de la méthode des royalties. Un taux de royalties de marché a été appliqué aux cash flows attendus sur l'activité sous marque, estimé en fonction de paramètres tels que :

- les parts de marché, les barrières à l'entrée sur le marché, la concurrence
- la rentabilité
- la protection et la notoriété de la marque
- l'ancienneté de la marque

Les taux obtenus sont compris entre 2,70 et 3,80%.

La valorisation de la marque Léon de Bruxelles résulte du coût historique, et sera ajustée dans le cadre de l'affectation de l'écart d'acquisition dans les 12 mois de l'entrée en périmètre.

A l'exception de certaines marques détenues par Flexitallic, l'ensemble de ces marques ont une durée de vie considérée comme étant indéfinie car il n'existe pas de limite temporelle prévisible à la génération de flux de trésorerie par ces marques. Les différentes UGT auxquelles sont rattachées les marques font donc l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Frais de recherche et développement

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- sa capacité de mesurer de manière fiable le coût de cet actif pendant sa phase de développement.

Les frais de développement d'IMV Technologies ne sont pas immobilisés car les projets de développement sur lesquels travaille cette filiale ne remplissent pas les critères de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

5.2.8 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16, les dépenses d'immobilisations corporelles du Groupe sont reconnues à l'actif lorsqu'elles satisfont aux critères suivants :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe ;
- les coûts de cet actif peuvent être évalués de façon fiable.
- Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilité retenues selon la nature des immobilisations sont :

Constructions	10 - 25 ans
Agencements et aménagements terrains	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	3 - 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Autres immobilisations	3 - 5 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée.

Les biens utilisés au moyen d'un contrat de location financement, tel que défini par la norme IAS 17, qui a pour effet de transférer au Groupe de façon substantielle les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés en actifs immobilisés. Les obligations financières correspondantes figurent en passifs financiers.

Les autres contrats de location pour lesquels le bailleur conserve de manière substantielle les risques et avantages économiques relatifs à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de l'exercice de manière linéaire au cours de la période du contrat.

5.2.9 Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie. Celles-ci sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de cession ou de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les tests de dépréciation sont effectués à chaque clôture annuelle ou en cas d'indice de perte de valeur pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

5.2.10 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût comprend le coût des matières premières, marchandises et autres approvisionnements et le cas échéant les coûts directs de main d'œuvre ainsi que les frais généraux que l'on peut raisonnablement rattacher à la production.

5.2.11 Actifs financiers et Passifs financiers

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actif. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif (sauf pour les actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat).

5.2.11.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non consolidées relevant de l'activité de capital investissement sont classés par option dans la catégorie des actifs financiers en juste valeur par le biais du compte de résultat en actifs non courants.

Les participations détenues dans ces sociétés sont toutes inférieures à 50 %.

Leur juste valeur à la clôture de l'exercice est déterminée selon la méthodologie présentée en Note 5.9.5.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (Valeurs mobilières de placement) acquis dans le but de dégager des profits à court terme sont également évalués en juste valeur par le biais du compte de résultat selon la méthodologie présentée en Note 5.9.3.

La variation de juste valeur de l'ensemble de ces titres est enregistrée au compte de résultat sur la ligne « Autres produits de l'activité ».

5.2.11.2 Prêts

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Une dépréciation est constatée si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

5.2.11.3 Créances clients et autres créances courantes

L'évaluation initiale des prêts et créances s'effectue à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement au montant facturé. Lorsqu'ils comportent des conditions avantageuses pour la contrepartie (délai de paiement par exemple) et que l'effet de l'actualisation est significatif, ces prêts et créances sont comptabilisés à la valeur des flux futurs de trésorerie actualisés au taux de marché. L'évaluation ultérieure se fait au coût amorti.

Les créances clients sont dépréciées au cas par cas en fonction de leur ancienneté et de la situation dans laquelle se trouve le client et lorsqu'il existe une indication objective que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus selon les termes contractuels de la facture.

Les créances courantes font l'objet de tests de dépréciation, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur recouvrable pourrait être inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

5.2.11.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires.

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM et certificats de dépôts qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les instruments sont, selon IAS 39, évalués à la juste valeur à chaque clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

5.2.11.5 Actifs non courants destinés à être cédés

Les actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable.

Les actifs financiers non courants (ou un groupe destiné à être cédé) comptabilisés à la juste valeur dont les variations sont enregistrées au résultat et classés comme « détenus en vue de la vente » sont exclus des dispositions en matière d'évaluation de la norme IFRS 5. Les actifs financiers entrant dans cette catégorie restent donc évalués selon les dispositions d'IAS 39.

5.2.11.6 *Emprunts*

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

A la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

Leur classement en éléments courants et non courants dépend de leurs dates d'échéance à la clôture de la période présentée.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées. Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Un échange entre le Groupe et un prêteur existant d'instruments d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et un nouveau passif financier est comptabilisé. Il en est de même en cas de modification substantielle des termes d'un passif financier existant. La différence entre les valeurs comptables respectives du passif financier initial et du nouveau passif financier est comptabilisée en résultat.

5.2.11.7 *OBSA — OCA*

Selon la norme IAS 32, un instrument financier ou ses différentes composantes doivent être classés lors de la comptabilisation initiale en tant que passif ou capitaux propres conformément à la substance de l'accord contractuel.

Dans le cas des instruments financiers hybrides constitués à la fois d'une composante dette et d'une composante capitaux propres, ces deux composantes doivent être évaluées à la date d'émission et présentées séparément au bilan. La composante « dette » représente la valeur actualisée des flux de remboursement contractuels futurs au taux d'un emprunt émis sans option de conversion en action dans les mêmes conditions et selon les mêmes termes. Cette dette est ensuite évaluée au coût amorti selon la méthode du TIE. La part « capitaux propres » représentant la juste valeur de l'option de conversion est déterminée par différence.

Lorsqu'après analyse, le taux servi sur les instruments financiers hybrides est très proche du taux de marché d'une dette émise dans les mêmes termes et conditions hors bons de souscription attachés, ces instruments sont présentés en totalité en dettes. La valeur de ces bons de souscription d'action attachés ou de l'option de conversion a donc été considérée comme nulle à l'origine.

5.2.11.8 *ORABSA*

En octobre 2007, la société Financière de Siam a émis 1 253 100 Obligations Remboursables en Actions à Bons de Souscription d'Actions d'une valeur nominale d'un euro. La maturité des ORABSA est de 7 années.

En raison d'un processus de conversion en ABSA obligatoire (pas de possibilité de remboursement en numéraire) et de l'absence d'autres rémunérations (pas d'intérêt), les ORABSA ont été classées en totalité dans les capitaux propres.

5.2.11.9 ABSA

Les BSA attachés aux actions émises sont une vente d'option d'achat sur actions propres. Le traitement comptable dépend ou non de la qualification du BSA d'instrument de capitaux propres ou de dérivé passif.

Pour pouvoir être qualifié d'instrument de capitaux propres au regard d'IAS 32, l'instrument ne doit pouvoir se dénouer que par l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier. En ce qui concerne les options sur titres consolidés, seules celles qui portent sur des titres de filiales consolidées par intégration globale sont qualifiables d'instruments de capitaux propres.

Lorsque les BSA rattachés aux actions émises ne répondent pas à la définition d'un instrument de capitaux propres (dénouement par la remise physique d'un nombre variable d'actions), ils sont comptabilisés comme des dérivés passifs lors de l'émission et enregistrés à leur juste valeur. Leur variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Dans la mesure où ces instruments ont été en partie attribués à des membres du personnel du Groupe, une analyse a été menée afin de savoir si ces instruments entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2. En effet, IFRS 2 s'applique notamment à toutes les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, par lesquelles l'entité reçoit des biens ou des services en contrepartie des ses instruments de capitaux propres. L'ensemble des instruments ayant été émis à leur juste valeur, aucun avantage particulier n'est accordé aux salariés et aucune charge complémentaire n'a été comptabilisée.

5.2.11.10 Autres dettes et passifs financiers

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme. De plus, lorsque des dettes à plus long terme sont contractées à des conditions plus avantageuses que les conditions de marché, le Groupe peut être amené à constater en résultat un gain ou une perte au moment de l'enregistrement initial de la dette, si la différence entre les conditions contractuelles et les conditions de marché est significative. En 2008, aucun élément n'a été pris en résultat à ce titre.

5.2.11.11 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêt ou de change ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;

- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts.

A compter du 1^{er} juillet 2008, les contrats de couverture de taux mis en place par les participations pour garantir le taux de leur dettes financières ont été qualifiés d'instruments dérivés de couverture, et ce dans la mesure où les tests d'efficacité sont probants.

5.2.11.12 Dettes diverses — Carried interest

Lors de la cession par le FCPR de ses participations, les produits tirés de cette cession sont répartis entre les porteurs de parts et la société de gestion ou ses collaborateurs, lesquels perçoivent un pourcentage (« carried interest ») des résultats réalisés par le FCPR. La pratique usuelle est d'allouer un carried interest égal à 20 % des résultats réalisés par le FCPR. Une provision correspondant à cet engagement est constatée en « Autres dettes et passifs courants ».

5.2.12 Impôts sur le résultat

La charge d'impôt portée au compte de résultat est constituée de l'impôt exigible sur les résultats dû au titre de la période concernée et de toute autre charge ou produit d'impôt différé.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs, et leur valeur fiscale.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur les différences temporelles déductibles et sur les pertes fiscales reportables et crédits d'impôt dans la mesure où leur réalisation future paraît probable.

Les écritures spécifiques de consolidation donnent également lieu à la constatation d'un impôt différé.

Les impôts différés au bilan comprennent notamment des impôts différés sur affectation des goodwill et ceux liés aux instruments dérivés.

Les impôts différés sont calculés en fonction des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture de chaque exercice.

Tous les montants résultant de modification de taux d'imposition sont comptabilisés au compte de résultat de l'année où la modification de taux est votée ou quasi-votée. En outre, l'incidence

peut également être comptabilisée en capitaux propres si elle se rapporte à des éléments précédemment comptabilisés par capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants.

5.2.13 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'événements passés dont il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en résultat financier.

Aucune actualisation des provisions n'est nécessaire et n'a donc été pratiquée par le Groupe au 31 décembre 2008.

5.2.14 Provisions pour retraite et avantages assimilés

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe.

Ces cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies

Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont évalués en appliquant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19. Cette méthode présente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie. Les hypothèses propres à chaque régime tiennent compte des contextes économiques et démographiques locaux.

La valeur inscrite au bilan au titre des avantages aux personnels et autres avantages à long terme correspond à la valeur actualisée des obligations futures nette des actifs de couverture. Les actifs du régime destinés à couvrir les obligations futures sont uniquement présents au sein de Flexitallic.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Le Groupe a opté pour une comptabilisation des écarts actuariels intégralement en capitaux propres.

5.2.15 Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du résultat net de la période et du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. En l'absence d'instrument dilutif, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

5.2.16 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires comprennent uniquement les revenus des filiales opérationnelles.

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires, participations commerciales, escomptes financiers.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a délivré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien, généralement lorsque le bien a été livré à un client qui l'a accepté et dont le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les prestations de service sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

5.2.17 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comprennent notamment les revenus financiers issus du portefeuille de placement d'OPEC et d'OFI PEC 1 et OFI PEC 2 :

- intérêts
- produits nets de cession
- variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat

5.2.18 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt encourus pendant la période de construction d'un actif qualifié ne sont pas incorporés dans la valeur de cet actif.

5.2.19 Information sectorielle

Le Groupe a opté pour une application anticipée de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Le Groupe est organisé en secteurs d'activité déterminés en fonction de la stratégie d'investissement et utilisés dans les éléments de reporting interne de suivi de performance, et compte les trois secteurs opérationnels suivant :

- le secteur portefeuille de trésorerie : Ce secteur regroupe l'ensemble des actifs financiers de l'activité de placement du Groupe (actifs financiers cotés tels que valeurs mobilières de placement et OPCVM).

- le secteur Private Equity — participations minoritaires : Ce secteur regroupe l'ensemble des actifs financiers de l'activité de capital investissement du Groupe constitués des titres non consolidés de sociétés cotées et non cotées représentant un pourcentage de détention inférieur à 50 % du capital de ces sociétés et détenus à des fins de transaction.
- le secteur Private Equity — participations majoritaires : Ce secteur regroupe l'ensemble des filiales consolidées.
- Le secteur Autres comprend les éléments non liés au portefeuille d'investissements, notamment les éléments relatifs OFI Private Equity Capital et aux FCPR.

5.3 Evolution du périmètre de consolidation en 2008

5.3.1 Créations et acquisitions

5.3.1.1 Au niveau d'OPEC

Les acquisitions et créations de l'exercice ont été décrites de manière détaillée en note 5.1.2 dans les événements significatifs de l'exercice. Seules les modalités d'entrée de périmètre et les goodwill provisoires déterminés lors des prises de participation sont présentés ci-dessous.

Dessange International

OFI Private Equity Capital, par l'intermédiaire du FCPR OFI PEC 2, détient, à compter du 31 juillet 2008, 81,05 % de la holding d'acquisition Dessange Participations qui détient 65,93 % du groupe Dessange International, au travers de la société Financière Dessange.

Compte tenu d'une date d'acquisition proche de l'arrêté semestriel du Groupe, l'entrée dans le périmètre du groupe Dessange Participations s'est effectuée sur la base d'une situation arrêtée au 30 juin 2008.

L'écart d'acquisition provisoire dégagé au 30 juin 2008 sur Dessange International s'élève à 39,6M€ :

Groupe DESSANGE

Actif net acquis	17 928
Autre (stocks en valeur de vente)	2 120
Impôts différés	(707)
Actif net acquis retraité en juste valeur	<u>19 341</u>
% de participation	65,93%
Juste valeur des actifs nets acquis	<u>12 752</u>
Coût d'acquisition	52 351
<i>Dont :</i>	
<i>Prix d'acquisition</i>	<i>51 754</i>
<i>Côts liés à l'acquisition</i>	<i>597</i>
Goodwill	<u>39 599</u>

Léon de Bruxelles

Compte tenu du pourcentage d'intérêt détenu par le Groupe à cette date et compte tenu d'un actionariat dilué sur le capital restant, le groupe Léon de Bruxelles est consolidé par intégration globale depuis le 30 avril 2008.

L'acquisition des titres du groupe Léon de Bruxelles s'est faite pour des raisons juridiques et réglementaires par étapes successives mais constitue une seule opération.

La prise de contrôle ayant eu lieu le 30 avril 2008, les transactions suivantes successives avec les minoritaires ont été traitées conformément à la note 5.2.6 et des écarts d'acquisition ont été dégagés lors des acquisitions successives de titres à la clôture des OPA le 16 juillet et le 12 septembre 2008 et dans le cadre des rachats d'actions réalisés sur le marché jusqu'au 28 novembre 2008.

Ces écarts d'acquisition totaux sont présentés ci-après :

Groupe LEON DE BRUXELLES

Actif net acquis	35 901
Immobilisations incorporelles	
Titres mis en équivalence	
Immobilisations corporelles	3 960
Impôts différés passifs	(653)
Autre	156
Actif net acquis retraité en juste valeur	39 364
% de participation	95,68%
Juste valeur des actifs nets acquis	37 663
Coût d'acquisition	64 908
<i>Dont :</i>	
<i>Prix d'acquisition</i>	<i>62 133</i>
<i>Côts liés à l'acquisition</i>	<i>2 775</i>
Goodwill	27 245

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition.

Gault & Frémont

OFI Private Equity Capital, par l'intermédiaire du FCPR OFI PEC 1, détient, à compter du 15 mai 2008, 73,44 % de la holding d'acquisition Gault Invest qui contrôle à 100 % le groupe Gault & Frémont.

Ce contrôle à 100 % du groupe Gault & Frémont s'effectue en direct pour 87,39 % et par l'intermédiaire de la société BR Holding, détenue à 100 % par Gault Invest et qui détient 12,61 % du groupe Gault & Frémont.

Compte tenu d'une date d'acquisition proche de l'arrêté semestriel du Groupe, l'entrée dans le périmètre du groupe Gault & Frémont s'est effectuée sur la base d'une situation arrêtée au 30 juin 2008.

Les écarts d'acquisition provisoires dégagés au 30 juin 2008 s'élèvent respectivement à 12 M€ sur le groupe Gault & Frémont et 2 M€ sur BR Holding :

Groupe GAULT & FREMONT

Actif net acquis	6 635
Immobilisations incorporelles	(164)
Stocks	2 469
Immobilisations corporelles	1 094
Impôts différés	(1 372)
Autre	(206)
Actif net acquis retraité en juste valeur	8 456
% de participation	87,39%
Juste valeur des actifs nets acquis	7 390
Coût d'acquisition	19 458
<i>Dont :</i>	
<i>Prix d'acquisition</i>	18 711
<i>Côuts liés à l'acquisition</i>	747
Goodwill	12 068

BR Holding

Actif net acquis	153
Immobilisations incorporelles	(21)
Stocks	138
Immobilisations corporelles	332
Impôts différés	(191)
Autre	(35)
Actif net acquis retraité en juste valeur	376
% de participation	100,00%
Juste valeur des actifs nets acquis	376
Coût d'acquisition	2 242
<i>Dont :</i>	
<i>Prix d'acquisition</i>	2 242
<i>Côuts liés à l'acquisition</i>	
Goodwill	1 866

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition.

Fondis

A compter du 10 juin 2008, OFI Private Equity Capital détient, par l'intermédiaire du FCPR OFI PEC 2, 62,42 % du capital de Holding Française d'Instrumentation (« HFI »), holding de tête de Fondis Electronic (« FE »), par l'intermédiaire de Holding Européenne d'Instrumentation (« HEI »).

Compte tenu d'une date d'acquisition proche de l'arrêté semestriel du Groupe et d'une clôture annuelle des comptes du groupe Fondis au 30 juin 2008, l'entrée dans le périmètre du groupe Fondis s'est effectuée sur la base de cet arrêté au 30 juin 2008.

L'écart d'acquisition provisoire dégagé lors de l'entrée en périmètre du groupe s'élève à 51,5 M€ :

Groupe FONDIS

Actif net acquis	2 600
Immobilisations incorporelles	(722)
Impôts différés	54
Autre	(25)
Actif net acquis retraité en juste valeur	<u>1 907</u>
% de participation	100,00%
Juste valeur des actifs nets acquis	<u>1 907</u>
Coût d'acquisition	53 434
<i>Dont :</i>	
<i>Prix d'acquisition</i>	52 861
<i>Coût liés à l'acquisition</i>	<u>573</u>
Goodwill	<u><u>51 527</u></u>

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition.

Création du FCPR OFI PEC 2

Le FCPR OFI PEC 2 a été créé le 6 juin 2008. Son entrée dans le périmètre de consolidation s'effectue donc à cette date.

5.3.1.2 *Au niveau des filiales*

Novus Sealing Limited

Le 4 avril 2008, la holding Financière de Siam, par l'intermédiaire de la holding anglaise de reprise Novus Finance Ltd, a acquis 100 % de la société anglaise Novus Holdings Ltd détenant elle-même 100 % des sociétés opérationnelles Novus Sealing Limited et RSS Sealing Ltd.

Novus Finance Ltd, créée le 18 mars 2008, est détenue à 59,1 % par Financière de SIAM.

L'écart d'acquisition provisoire dégagé lors de l'acquisition du groupe s'élève à 3,3 M€ :

NOVUS Holdings Limited

Actif net acquis	2 433
Actif net acquis retraité en juste valeur	<u>2 433</u>
% de participation	100,00%
Juste valeur des actifs nets acquis	<u>2 433</u>
Coût d'acquisition	5 718
<i>Dont :</i>	
<i>Prix d'acquisition</i>	5 528
<i>Côuts liés à l'acquisition</i>	<u>190</u>
Goodwill	<u><u>3 285</u></u>

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition.

IMV Technologies

Le 29 janvier 2008, la Société IMV Technologies a réalisé une augmentation de capital de 0,89 million d'euros dans le cadre de l'acquisition de l'activité de matériel d'insémination porcine de Gènes Diffusion. L'activité de matériel d'insémination porcine, cible de l'acquisition, réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 5,0 M€. A l'issue de cette opération, la participation du Groupe dans Financière Aigle 1 est ramenée de 73,03 % à 66,45 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la syndication d'une partie de l'investissement du Groupe dans IMV Technologies réalisée le 31 janvier 2008 la participation du Groupe dans Financière Aigle 1 est ramenée de 66,45 % à 64,81 %.

5.3.2 Affectation des goodwill aux UGT

Les goodwill constatés lors des regroupements d'entreprise ont été alloués, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation, aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

- « Matériel d'analyse et de mesure » (sous palier Fondis)
- « Emballages » (sous palier Gault & Frémont)
- « Restauration » (sous palier Léon de Bruxelles)
- « Insémination artificielle animale » (sous palier IMV Technologies)
- « Produits cadeau » (sous palier Groupe Grand Sud (Soho))
- « Solutions d'étanchéité industrielle » (sous palier Financière de SIAM)
- « Coiffure » (sous palier Dessange)

En K€	Matériel d'analyse et de mesure	Emballages	Restauration	Insémination artificielle animale	Produit cadeau	Solutions d'étanchéité industrielle	Coiffure	TOTAL
Valeur du goodwill								
Au 31/12/2007.				<u>9 972</u>	<u>648</u>	<u>55 953</u>	—	<u>66 572</u>
Variation de périmètre.	51 527	13 937	27 245			3 285	40 940	136 934
Ecarts de conversion.						(282)		(282)
Autres variations.					(648)	(1 320)		(1 968)
Au 31/12/2008.	<u>51 527</u>	<u>13 937</u>	<u>27 245</u>	<u>9 972</u>	<u>0</u>	<u>57 636</u>	<u>40 940</u>	<u>201 257</u>

5.3.3 Modification des goodwill constatés antérieurement

5.3.3.1 Financière de SIAM

L'écart d'acquisition provisoire dégagé lors de l'acquisition le 30 avril 2007 se montait à 16 M€.

Comme le permet la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition a été finalisée dans les 12 mois qui ont suivi la date d'acquisition.

La valorisation des relations clients de SIEM et de la marque a été finalisée et l'affectation définitive du Goodwill qui s'élève désormais à 9,7 M€ est la suivante :

Financière de SIAM

Goodwill en instance d'affectation au 31/12/07	16 145
Marque SIEM	2 251
Relations clients	18 406
Impôts différés	<u>(6 886)</u>
Total ajustements actifs nets acquis en juste valeur	13 771
% de participation	46,50%
Ajustement de la juste valeur des actifs nets acquis	<u>6 404</u>
Goodwill restant non affecté	<u>9 741</u>

5.3.3.3 IMV Technologies

Les écarts d'acquisition provisoires dégagés en 2007 s'élevaient à 28,4 M€.

Comme le permet la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition a été finalisée dans les 12 mois qui ont suivi la date d'acquisition.

La valorisation de la marque, de la technologie et des relations clients d'IMV Technologies a été finalisée et l'affectation définitive du Goodwill qui s'élève désormais à 9,9 M€ est la suivante :

IMV Technologies

Goodwill en instance d'affectation au 31/12/07	28 397
Marque	10 680
Technologie	5 340
Relations clients	11 617
Impôts différés passifs sur les réévaluations	<u>(9 212)</u>
Goodwill restant non affecté	<u>9 972</u>

5.3.3.4 Groupe Grand Sud (Soho)

L'écart d'acquisition provisoire dégagés lors de l'acquisition du Groupe Grand Sud (Soho) le 17 octobre 2007 s'élevaient à 10,6 M€. Comme le permet la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition a été finalisée dans les 12 mois qui ont suivi la date d'acquisition.

La valorisation de la marque et du droit au bail a été finalisée et l'affectation définitive du Goodwill présentée dans les comptes au 30 juin 2008 est la suivante :

Groupe Grand Sud

Goodwill en instance d'affectation au 31/12/07	10 661
Marque "Broie du Noir"	-388
Marque "Soho"	10 000
Droit au bail	1 703
Impôts différés passifs	<u>(1 269)</u>
Total ajustements actifs nets acquis en juste valeur	10 046
% de participation	99,67%
Ajustement de la juste valeur des actifs nets acquis	<u>10 013</u>
Goodwill lié à l'acquisition du 17/10/07 restant non affecté	<u>648</u>

En janvier et mars 2008, le Groupe a acquis les 0,33 % complémentaires. Le Groupe Grand Sud (Soho) est donc détenu à 100 % au 31 décembre 2008 par la holding Financière Fimega.

Cette affectation a été réalisée dans les comptes au 30 juin 2008 et n'intègre pas la dégradation de la situation du second semestre du Groupe Grand Sud (Soho) présentée en Note 5.1.2.1.

5.3.4 Cessions

Aucune cession totale n'est intervenue au cours de l'exercice à l'intérieur du périmètre de consolidation.

5.3.5 Incidence de l'affectation définitive des écarts d'acquisition sur les états financiers comparatifs

5.3.5.1 Bilan comparatif au 31 décembre 2007

Les travaux d'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des actifs et passifs identifiables et passifs éventuels du groupe Financière de SIAM contrôlé à compter du 30 avril 2007, du groupe IMV Technologies acquis le 7 juin 2007 et du groupe Grand Sud acquis le 17 octobre 2007 ont été achevés.

L'affectation du prix d'acquisition se traduit par la reconnaissance de marques, de relations clients et de technologie comme présenté en note 5.3.3.

Conformément à la norme IFRS 3, les comptes de l'exercice comparatif au 31 décembre 2007 ont été retraités comme si l'affectation avait été achevée à la date d'acquisition.

L'incidence de l'affectation définitive des écarts d'acquisition, telle que décrite en note 5.3.3, sur le bilan présenté au 31 décembre 2007 est présentée ci après :

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2007 publié net</u>	<u>IMV</u>	<u>SOHO</u>	<u>Financière de SIAM</u>	<u>31/12/2007 retraité net</u>
Actifs non courants					
Ecarts d'acquisition	101 414	-18 425	-10 013	-6 404	66 572
Autres immobilisations incorporelles	68 474	27 347	11 404	20 197	127 422
Immobilisations corporelles	15 992				15 992
Actifs financiers en juste valeur par résultat	18 023				18 023
Actifs financiers disponibles à la vente . . .					0
Autres actifs financiers	1 592				1 592
Participations mises en équivalence	1 143				1 143
Impôts différés actifs	10 392	-441			9 951
Total des actifs non courants	217 030	8 481	1 391	13 793	240 695
Actifs courants					
Stocks	22 194				22 194
Créances Clients	23 454				23 454
Autres créances	6 160				6 160
Créance d'impôt sociétés	1 923				1 923
Actifs financiers en juste valeur par résultat					0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 592				51 592
Total des actifs courants	105 323	0	0	0	105 323
Actifs destinés à être cédés	376				376
TOTAL ACTIF	322 729	8 481	1 391	13 793	346 394

8 Informations financières historiques établies au 31 décembre 2008

<u>PASSIF</u>	<u>31/12/2007 publié net</u>	<u>IMV</u>	<u>SOHO</u>	<u>Financière de SIAM</u>	<u>31/12/2007 retraité net</u>
Capitaux propres					
Capital	59 176				59 176
Réserves Groupe	40 116			579	40 695
Gains et pertes latents sur instruments financiers					0
Résultat Groupe	4 010	-137	36	-155	3 754
Capitaux propres — Attribuable au Groupe . .	103 302	-137	36	424	103 625
Intérêts minoritaires	2 457	-56	57	6 636	9 094
Total Capitaux propres	105 759	-193	93	7 060	112 719
Passifs non courants					
Emprunts et dettes financières long terme	137 062				137 062
Provisions pour retraite et avantages similaires . .	2 253				2 253
Autres provisions pour risques et charges	1 179				1 179
Autres passifs financiers non courant	2 163				2 163
Impôts différés passifs	29 148	8 674	1 298	6 733	45 853
Total Passifs non courants	171 805	8 674	1 298	6 733	188 510
Passifs courants					
Emprunts et dettes financières court terme	9 046				9 046
Provisions pour risques et charges	199				199
Dettes fournisseurs	18 271				18 271
Dettes d'impôt sociétés	71				71
Autres dettes et passifs courants	17 578				17 578
Total Passifs courants	45 165	0	0	0	45 165
TOTAL PASSIF	322 729	8 481	1 391	13 793	346 394

5.3.5.2 *Compte de résultat comparatif au 31 décembre 2007*

L'incidence des retraitements liés à l'affectation définitive de l'écart d'acquisition des groupes IMV Technologies, Groupe Grand Sud (Soho) et Financière de SIAM sur le compte de résultat au 31 décembre 2007 est présentée ci-après.

Les relations clients IMV Technologies et SIEM sont amorties sur 25 ans.

	<u>31/12/2007 publié net</u>	<u>IMV</u>	<u>SOHO</u>	<u>Financière de SIAM</u>	<u>31/12/2007 retraité net</u>
REVENUS DES ACTIVITES					
ORDINAIRES	52 830				52 830
Autres produits de l'activité	10 809				10 809
Production stockée	(1 428)				(1 428)
Charges de personnel	(14 319)				(14 319)
Autres achats et charges externes	(33 730)				(33 730)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(1 462)	(290)	89	(460)	(2 123)
Impôts taxes et versements assimilés	(676)				(676)
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
RESULTAT OPERATIONNEL					
COURANT	12 024	-290	89	-460	11 363
Autres produits et charges opérationnels	(2 035)				(2 035)
RESULTAT OPERATIONNEL	9 989	-290	89	-460	9 328
Coût de l'endettement financier net	(5 495)				(5 495)
Autres produits et charges financiers	(601)				(601)
Quote-part dans les résultats des participations	43				43
associées					
Impôts sur les résultats	(930)	97	(29)	153	(709)
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
RESULTAT	3 006	-193	60	-307	2 566
* Attribuable au groupe	4 010	-137	36	-155	3 754
* Attribuable aux minoritaires	-1 004	-56	24	-152	-1 188
* Résultat net par action	0,68				0,63
* Résultat net dilué par action	0,68				0,63

5.4 Notes sur le bilan

5.4.1 Actifs non courants

5.4.1.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux prises de participation de l'exercice sont présentés en note 5.3.1.

En K€	Dessange	Novus	Fondis	Gault & Frémont	Léon de Bruxelles	Groupe Grand Sud	Flexitallic	Financière de SIAM	IMV Technologies	TOTAL
Valeurs brutes										
Au 31/12/2007 publié . . .	—	—	—	—	—	10 661	46 211	16 145	28 397	101 414
Affectation définitive . . .	—	—	—	—	—	(10 013)	—	(6 404)	(18 425)	(34 841)
Au 31/12/2007 retraité net.	—	—	—	—	—	648	46 211	9 741	9 972	66 572
Regroupements d'entreprises	44 330	3 285	51 527	13 937	27 245	—	—	—	—	140 324
Ecarts de conversion	—	(541)	—	—	—	—	259	—	—	(282)
Cessions	—	—	—	—	—	—	(492)	—	—	(492)
Autres variations	—	—	—	—	—	(500)	(828)	—	—	(1 328)
Au 31/12/2008	44 330	2 744	51 527	13 937	27 245	148	45 151	9 741	9 972	204 795
Pertes de valeur										
Au 31/12/2007	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dotations	—	—	—	—	—	148	—	—	—	148
Variations de périmètre . . .	3 390	—	—	—	—	—	—	—	—	3 390
Au 31/12/2008	3 390	—	—	—	—	148	—	—	—	3 538
Valeurs nettes comptables										
Au 31/12/2007	—	—	—	—	—	648	46 211	9 741	9 972	66 572
Au 31/12/2008	40 940	2 744	51 527	13 937	27 245	0	45 151	9 741	9 972	201 257

Conformément à la norme IFRS 3, l'allocation des acquisitions effectuées au cours de l'exercice 2008 est provisoire et l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition.

Les tests de dépréciation de ces goodwill sont réalisés en déterminant pour chaque UGT une valeur d'utilité selon la méthode suivante de calcul des valeurs recouvrables :

- Estimation des cash flows futurs attendus basés sur le budget 2009 et le business plan à 5 ans le plus récent, établis par la direction de chaque UGT. Une période supérieure à 5 ans peut être retenue lorsque les cash flows peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité (activité à forte récurrence de revenus). Les projections de cash flows futurs sont réalisées avec des hypothèses raisonnables de croissance, en cohérence avec le plan d'investissement retenu.
- Les cash-flows sont calculés selon la méthode des Discounted Cash Flows (Résultat opérationnel avant amortissements +/- variation de BFR — impôt normatif — investissements)
- La valeur terminale est calculée sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1% ou 1,75% selon les UGT.

- L'actualisation des cash-flows se fait sur la base du coût moyen pondéré du capital, déterminé en fonction des paramètres financiers de rendement et de risque du marché. Les taux retenus compris entre 10 et 10,5%, comprennent une prime de risque « equity » de 6.2%.

En dehors du Groupe Grand Sud (Soho), les tests de perte de valeur réalisés n'ont pas conduit à constater de perte de valeur.

Par ailleurs, si les taux d'actualisation devaient varier de 1 point, les valeurs recouvrables telles que définies ci-dessus resteraient supérieures aux valeurs comptables et aucune dépréciation ne serait nécessaire.

5.4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

En K€	Brevets et licences	Frais de recherche et dtv	Technologie	Droit au bail	Marques	Relations client	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes								
Au 31/12/2007	<u>5 172</u>	—	<u>5 340</u>	<u>13 617</u>	<u>41 780</u>	<u>61 116</u>	<u>1 617</u>	<u>128 642</u>
Acquisition	95	156	—	300	251	1 679	733	3 214
Cession	(26)	—	—	(164)	—	—	(42)	(232)
Variation de périmètre	175	—	—	22 281	5 180	—	455	28 091
Ecarts de conversion	(352)	—	—	—	(1 224)	657	6	(913)
Reclassification	<u>100</u>	<u>1 076</u>	—	—	—	<u>3</u>	<u>(1 176)</u>	<u>3</u>
Au 31/12/2008	<u>5 163</u>	<u>1 232</u>	<u>5 340</u>	<u>36 034</u>	<u>45 988</u>	<u>63 456</u>	<u>1 593</u>	<u>158 805</u>
Amortissements et pertes de valeurs								
Au 31/12/2007	<u>180</u>	—	—	—	<u>24</u>	<u>895</u>	<u>120</u>	<u>1 220</u>
Augmentation	413	—	—	10 237	9 154	2 630	337	22 770
Cession	(29)	—	—	—	—	—	(20)	(49)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	10	—	—	—	9	60	1	80
Reclassification	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31/12/2008	<u>574</u>	—	—	<u>10 237</u>	<u>9 187</u>	<u>3 585</u>	<u>438</u>	<u>24 021</u>
Valeurs nettes comptables								
Au 31/12/2007	<u>4 992</u>	—	<u>5 340</u>	<u>13 617</u>	<u>41 756</u>	<u>60 221</u>	<u>1 497</u>	<u>127 422</u>
Au 31/12/2008	<u>4 589</u>	<u>1 232</u>	<u>5 340</u>	<u>25 797</u>	<u>36 801</u>	<u>59 871</u>	<u>1 155</u>	<u>134 784</u>

Les immobilisations incorporelles sont exclusivement détenues par les filiales opérationnelles.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation ont été revues au 31 décembre 2008, en intégrant notamment les résultats dégagés en 2008 ainsi que les perspectives 2009 pour les actifs Relations Clients et Marques.

Au 31 décembre 2008, le résultat des tests de dépréciation de ces actifs montre qu'aucune perte de valeur n'est à constater, à l'exception des marques et fonds de commerce du Groupe Grand Sud (Soho).

La valorisation des incorporels du Groupe Grand Sud (Soho) n'a pu être réalisée avec un niveau de fiabilité satisfaisant. Suite à la mise en redressement judiciaire des sociétés opérationnelles du groupe le 16 février 2008, l'administrateur judiciaire a lancé le 25 mars 2009 un appel

d'offre portant sur la reprise des sociétés du groupe, dont les marques et les fonds de commerce constituent les principaux actifs.

Dans ce contexte, le Groupe OFI Private Equity Capital a décidé d'appliquer par prudence une provision de 90% sur les marques et de 75% sur les fonds de commerce du Groupe Grand Sud (Soho) dans ses comptes consolidés, le détail est présenté en Note 5.1.2.1. La valeur nette retenue dans ses comptes ne permet pas de présumer de la juste valeur de ces actifs.

<u>En K€</u>	<u>Brevets et licences</u>	<u>Technologie</u>	<u>Droit au bail</u>	<u>Marques</u>	<u>Relations client</u>	<u>Autres immobilisations incorporelles</u>	<u>TOTAL</u>
Valeurs brutes							
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—	—	—
Acquisition	15	—	—	—	—	539	554
Cession	(1)	—	—	—	—	(21)	(22)
Variation de périmètre	5 413	5 340	13 617	42 783	62 513	1 099	130 764
Ecarts de conversion	(251)	—	—	(1 003)	(1 397)	(4)	(2 654)
Reclassification	(4)	—	—	—	—	4	—
Au 31/12/2007	<u>5 172</u>	<u>5 340</u>	<u>13 617</u>	<u>41 780</u>	<u>61 116</u>	<u>1 617</u>	<u>128 642</u>
Amortissements et pertes de valeurs							
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—	—	—
Augmentation	183	—	—	25	896	136	1 239
Cession	(2)	—	—	—	—	(16)	(18)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	(0)	—	—	(0)	(1)	(0)	(1)
Reclassification	—	—	—	—	—	—	—
Au 31/12/2007	<u>180</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>24</u>	<u>895</u>	<u>120</u>	<u>1 220</u>
Valeurs nettes comptables							
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—	—	—
Au 31/12/2007	<u>4 991</u>	<u>5 340</u>	<u>13 617</u>	<u>41 756</u>	<u>60 221</u>	<u>1 497</u>	<u>127 422</u>

5.4.1.3 Immobilisations corporelles

<u>En K€</u>	<u>Terrains</u>	<u>Constructions</u>	<u>Installations techniques matériel et outillage</u>	<u>Autres immobilisations corporelles</u>	<u>Immobilisations corporelles en cours</u>	<u>TOTAL</u>
Valeurs brutes						
Au 31/12/2007	144	5 043	6 435	3 917	159	15 698
Acquisition	241	5 951	3 453	4 064	473	14 182
Cession	(2 720)	(7 787)	(3 857)	(2 298)	—	(16 662)
Variation de périmètre	3 577	12 819	13 918	11 674	3 021	45 009
Ecarts de conversion	—	144	(635)	(2)	—	(493)
Reclassification	—	—	1 918	167	(2 086)	(1)
Au 31/12/2008	1 242	16 170	21 232	17 522	1 567	57 734
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 31/12/2007	—	64	(368)	10	—	(294)
Dotation	9	1 490	3 170	2 616	23	7 308
Cession	—	(2 907)	(2 817)	(1 830)	—	(7 554)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	—	8	30	6	—	44
Reclassification	—	—	(515)	515	—	—
Au 31/12/2008	9	(1 346)	(500)	1 317	23	(496)
Valeurs nettes comptables						
Au 31/12/2007	144	4 980	6 803	3 907	159	15 992
Au 31/12/2008	1 233	17 516	21 732	16 205	1 544	58 230

Les cessions correspondent essentiellement au programme de cession du parc immobilier de Léon de Bruxelles auprès d'un fonds de gestion. Le résultat de ces opérations a été pris en compte dans le calcul du goodwill lors de l'intégration du palier Léon de Bruxelles.

<u>En K€</u>	<u>Terrains</u>	<u>Constructions</u>	<u>Installations techniques matériel et outillage</u>	<u>Autres immobilisations corporelles</u>	<u>Immobilisations corporelles en cours</u>	<u>TOTAL</u>
Valeurs brutes						
Au 01/01/2007	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Acquisition	11	201	505	313	50	1 080
Cession	(4)	(155)	(1 014)	(288)	—	(1 461)
Variation de périmètre	137	5 104	7 174	3 946	279	16 640
Ecarts de conversion	—	(107)	(269)	—	—	—
Reclassification	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>39</u>	<u>(54)</u>	<u>(170)</u>	<u>(185)</u>
Au 31/12/2007	<u>144</u>	<u>5 043</u>	<u>6 435</u>	<u>3 917</u>	<u>159</u>	<u>15 698</u>
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 01/01/2007	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Dotation	4	214	572	332	—	1 122
Cession	(4)	(150)	(939)	(287)	—	(1 380)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	—	(0)	(1)	—	—	(1)
Reclassification	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>(35)</u>	<u>—</u>	<u>(35)</u>
Au 31/12/2007	<u>—</u>	<u>64</u>	<u>(368)</u>	<u>10</u>	<u>—</u>	<u>(294)</u>
Valeurs nettes comptables						
Au 01/01/2007	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Au 31/12/2007	<u>144</u>	<u>4 980</u>	<u>6 803</u>	<u>3 907</u>	<u>159</u>	<u>15 992</u>

5.4.1.4 Actifs financiers non courants

En K€	Actifs financiers en juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	Prêts - Dépôts et cautionnements	Autres	TOTAL
Valeurs brutes						
Au 01/01/2007	24 017	15 239	—	—	—	39 256
Acquisition	2 235	16 142	—	44	100	18 421
Cession	(2 310)	(31 381)	—	(25)	(2)	(33 716)
Variation de périmètre	(9 313)	—	—	1 197	42	(8 116)
Variations de juste valeur	2 938	—	236	4	—	3 174
Variation intérêts courus	456	—	—	—	—	456
Autres variations	—	—	—	(1)	—	(1)
Au 31/12/2007	18 023	—	236	1 216	140	19 475
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 01/01/2008	18 023	—	236	1 216	140	19 475
Acquisition	69	—	—	865	2 827	934
Cession	(2 075)	—	—	(658)	(9)	(2 733)
Variation de périmètre	—	—	—	2 490	382	2 490
Variations de juste valeur	(4 352)	—	215	—	—	(4 137)
Variation intérêts courus	317	—	—	(5)	—	312
Autres variations	—	—	—	—	—	—
Au 31/12/2008	11 982	—	451	3 908	3 340	19 681
Amortissements et pertes de valeurs						
	—	—	—	(2)	—	(2)
Valeurs nettes comptables						
Au 01/01/2008	18 023	—	236	1 216	140	19 475
Au 31/12/2008	11 982	—	451	3 906	3 340	19 679

Les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 ont souscrit à des instruments mezzanine qui génèrent des revenus sous forme d'intérêts cash, basés sur EURIBOR plus une marge. Afin de protéger ces revenus, les FCPR ont souscrits à des couvertures de taux. Ces contrats de garantie de taux couvrent 100% des obligations seniors soumises à intérêts cash périodiques, dans le cadre de floors avec taux plancher à 4,50% et barrière désactivante à la baisse dont la limite est, pour la première échéance à compter du 31/12/2008, fixée au 31/12/2008 à 2,40%, renégociée à 1,55% en février 2009, à l'exception de la dette mezzanine sur Soho.

Le détail des instruments dérivés est le suivant :

<u>En K€</u>	<u>Montant des capitaux</u>	<u>Juste valeur 31/12/08</u>	<u>Juste valeur 31/12/07</u>	<u>Date d'échéance</u>
Dérivés sur opérations de financement (trading)				
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % — FCPR OFI PEC 2	3 058	77	0	12/12/2011
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % — FCPR OFI PEC 1	5 432	88		07/12/2010
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % — FCPR OFI PEC 1	3 254	50		31/03/2011
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % — FCPR OFI PEC 1	4 940	112		17/04/2012
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % — FCPR OFI PEC 1	3 035	69		24/04/2012
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % — FCPR OFI PEC 1	<u>2 516</u>	<u>55</u>	—	15/05/2012
Total	<u>22 235</u>	<u>451</u>	<u>0</u>	

Actifs financiers cotés

La juste valeur des titres cotés est déterminée par référence à des prix publiés sur un marché actif. Les méthodes de valorisations des titres cotés sont détaillées en note 5.9.

Actifs financiers non cotés

La juste valeur des titres non cotés est déterminée selon des techniques de valorisation telles que proposées dans le guide international de valorisation publié par la European Venture Capital Association. Les hypothèses sur lesquelles reposent ces valorisations sont présentées en note 5.9

5.4.1.5 *Participations mises en équivalence*

<u>En K€</u>	<u>Participations dans les entreprises associées</u>
Au 01/01/2007	—
Variation de périmètre	1 194
Quote part de résultat	43
Dividendes versés	(46)
Ecarts de conversion	<u>(47)</u>
Au 31/12/2007	<u>1 143</u>
Quote part de résultat	196
Dividendes versés	(95)
Ecarts de conversion	<u>72</u>
Au 31/12/2008	<u>1 316</u>

Les participations dans les entreprises associées correspondent aux titres mis en équivalence décrits ci-dessous qui sont détenus par FGI Acquisition :

<u>Equiter (Mexico), en K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Total actif	2 042	2 275
Total passif	405	637
Chiffre d'affaires	2 448	3 262
Résultat net	343	59
% d'intérêt détenu	49%	49%

5.4.2 Actifs courants

5.4.2.1 Stocks

<u>En K€</u>	<u>Montant brut</u>	<u>Provisions</u>	<u>31/12/2008</u> <u>Montant net</u>
Chez :			
IMV Technologies	12 256	(2 263)	9 993
SIEM — Flexitallic — Novus	11 848	(1 066)	10 782
Groupe Grand Sud	5 838	(3 600)	2 238
Léon de Bruxelles	604		604
Gault & Frémont	6 379	(679)	5 700
Fondis	2 672	(315)	2 357
Dessange	4 886	(323)	4 563
Total	<u>44 483</u>	<u>(8 246)</u>	<u>36 237</u>

<u>En K€</u>	<u>Montant brut</u>	<u>Provisions</u>	<u>31/12/2007</u> <u>Montant net</u>
Chez :			
IMV Technologies	9 721	(2 226)	7 495
SIEM — Flexitallic	8 625	(144)	8 481
Groupe Grand Sud	7 372	(1 154)	6 218
Total	<u>25 718</u>	<u>(3 524)</u>	<u>22 194</u>

5.4.2.2 Clients

<u>En K€</u>	<u>Montant brut</u>	<u>Provisions</u>	<u>31/12/2008</u> <u>Montant net</u>
Chez:			
IMV Technologies	10 160	(529)	9 631
SIEM — Flexitallic	12 909	(82)	12 827
Groupe Grand Sud	3 710	(2 970)	740
OPEC	446		446
Dessange	10 586	(1 182)	9 404
Léon de Bruxelles	1 982	(342)	1 640
Gault & Frémont	10 497	(353)	10 144
Fondis	2 016	(20)	1 996
Total	<u>52 306</u>	<u>(5 478)</u>	<u>46 828</u>

8 Informations financières historiques établies au 31 décembre 2008

<u>En K€</u>	<u>Montant brut</u>	<u>Provisions</u>	<u>31/12/2007</u> <u>Montant net</u>
Chez :			
IMV Technologies	8 844	(545)	8 299
SIEM — Flexitallic	11 848	(139)	11 709
Groupe Grand Sud	3 520	(1 035)	2 485
OPEC	961		961
Total	<u>25 173</u>	<u>(1 719)</u>	<u>23 454</u>

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de 30 à 90 jours.

Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances se détaillent comme suit :

	<u>Dépréciées</u> <u>individuellement</u>	<u>Dépréciées</u> <u>collectivement</u>	<u>Total</u>
Au 1^{er} janvier 2008	1 035	545	1 580
Mouvements de périmètre	687	1 121	1 808
Dotations de l'année	2 313	358	2 671
Reprises utilisées (pertes sur créances irrécouvrables)	(307)	(219)	(526)
Reprises non utilisées	18	(73)	(55)
Au 31 décembre 2008	<u>3 746</u>	<u>1 732</u>	<u>5 478</u>

Au 31 décembre, l'échéancier des créances est résumé ci-après:

	<u>Total</u>	<u>Non échues</u> <u>et non</u> <u>dépréciées</u>	<u>Echues et non dépréciées</u>				
			<u>< 30 jours</u>	<u>30 — 60</u> <u>jours</u>	<u>60 — 90</u> <u>jours</u>	<u>90 — 120</u> <u>jours</u>	<u>>120 jours</u>
2007	22 432	17 589	1 930	1 114	970	303	526
2008	<u>46 828</u>	<u>27 636</u>	<u>9 632</u>	<u>6 865</u>	<u>945</u>	<u>534</u>	<u>1 217</u>

5.4.2.3 *Autres créances courantes*

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Créances diverses	6 884	1 145
Charges constatées d'avance	3 321	2 102
Créances sociales	423	1 892
Créances fiscales	4 347	630
Avances et acomptes versés	<u>1 643</u>	<u>391</u>
Total	<u>16 618</u>	<u>6 160</u>

5.4.2.4 *Trésorerie et équivalent de trésorerie*

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Trésorerie	18 454	8 385
Equivalents de trésorerie	<u>47 072</u>	<u>43 207</u>
Total	<u>65 526</u>	<u>51 592</u>

Les Equivalents de trésorerie sont constitués d'OPCVM monétaires et certificats de dépôt, évalués à leur valeur de marché.

Rapprochement avec le tableau de flux de trésorerie:

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 526	51 592
Banques créditrices	(8 952)	(4 407)
Total	<u>56 574</u>	<u>47 185</u>

5.4.2.5 *Actifs destinés à être cédés*

<u>En K€</u>	<u>Actifs destinés à être cédés</u>
Valeurs brutes	
Au 01/01/2007	<u>994</u>
Acquisition	240
Cession	(994)
Variation de périmètre	
Variations de juste valeur	
Reclassification	<u>136</u>
Au 31/12/2007	<u>376</u>
Amortissements et pertes de valeurs	<u>—</u>
Au 01/01/2008	<u>376</u>
Acquisition	
Cession	(228)
Variation de périmètre	
Ecart de conversion	(373)
Reclassification	<u>1 401</u>
Au 31/12/2008	<u>1 176</u>
Amortissements et pertes de valeurs	<u>—</u>
Valeurs nettes comptables	
Au 01/01/2008	<u>376</u>
Au 31/12/2008	<u>1 176</u>

Les ABSA émis par Financière de Siam et portées par le FCPR OFI PEC 1 devant être cédées en 2008 ont été classées en actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2007. La majeure partie de ces ABSA (98 778) ont été cédées aux managers en janvier et février 2008 à leur prix d'émission.

Le bâtiment de Cleackheaton détenu par Flexitallic Ltd a été classé en actifs destinés à être cédés. La cession est intervenue en mars 2009.

5.4.3 Capitaux propres

5.4.3.1 *Capitaux propres*

	<u>31/12/2007</u>	<u>Division nominal actions</u>	<u>Augmentation de capital</u>	<u>31/12/2008</u>
Nombre d'actions	5 917 580			5 917 580
Capital social en milliers d'euros	59 176			59 176

Au 31 décembre 2008 le capital social de 59 175 800 € se compose de 5 917 580 actions de 10 €.

Le Groupe détient à travers un contrat de liquidité 47 811 actions propres au 31 décembre 2008.

Le 16 juin 2008, OPEC a distribué à ses actionnaires un dividende de 0,54 € par actions soit 3,2 M€ au total.

5.4.3.2 Réserves consolidées du Groupe

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Instruments composés.....	326	(31)
Effet d'impôt.....		
Ecart actuariels.....	(854)	(350)
Ecart de conversion.....	(3 863)	(1 069)
Primes liées au capital.....	27 348	27 348
Titres d'autocontrôle.....	(420)	(50)
Autres réserves consolidées.....	<u>15 543</u>	<u>14 847</u>
Total.....	<u>38 080</u>	<u>40 695</u>

5.4.3.3 *Etat de variation des capitaux propres*

En K€	Capital	Primes liées au capital	Ecart de conversion	Titres d'auto-contrôle	Réserves et résultat consolidés	Total Part du groupe	Intérêts mino-ritaires	TOTAL
Capitaux propres au 31/12/2006.	25 000	7 724	0	0	22 643	55 367	0	55 367
Résultat consolidé du groupe					3 754	3 754	(1 188)	2 566
Ecart actuariel					-350	-350	(342)	(692)
Réévaluation nette d'impôt des actifs financiers					(3 279)	(3 279)		(3 279)
Ecart de conversion			-1 069			(1 069)	-988	(2 057)
Total des produits et charges reconnus sur la période	0	0	-1 069	0	125	(944)	(2 518)	(3 462)
Augmentation de capital	34 176	19 624				53 800		53 800
Distribution de dividendes					(3 000)	(3 000)		(3 000)
Relution					(1 278)	(1 278)	13 437	12 159
Titres d'autocontrôle				(50)		(50)		(50)
ORABSA							1 253	1 253
Variation de périmètre						—	(2 814)	(2 814)
Autres mouvements					(270)	(270)	(264)	(534)
Capitaux propres au 31/12/2007.	59 176	27 348	(1 069)	(50)	18 220	103 625	9 094	112 719
Capitaux propres au 31/12/2007.	59 176	27 348	(1 069)	(50)	18 220	103 625	9 094	112 719
Résultat consolidé du groupe					(27 915)	(27 915)	(291)	(28 206)
Ecart actuariel					(504)	(504)	(493)	(997)
Instruments de couverture					(2 629)	(2 629)	(1 510)	(4 139)
Ecart de conversion			(2 794)			(2 794)	(2 944)	(5 738)
Total des produits et charges reconnus sur la période	—	—	(2 794)	—	(31 048)	(33 842)	(5 238)	(39 080)
Augmentation de capital					(167)	(167)	20 680	20 513
Distribution de dividendes					(3 459)	(3 459)	(593)	(4 052)
Relution						—		—
Actions gratuites					183	183		183
Titres d'autocontrôle				(370)		(370)		(370)
Split OBSA					328	328	265	593
Variation de périmètre					68	68	14 662	14 730
Autres mouvements					346	346	(166)	180
Capitaux propres au 31/12/2008.	59 176	27 348	-3 863	-420	-15 529	66 712	38 704	105 416

5.4.3.4 *Résultat par action*

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net du groupe (en k€)	(27 915)	3 754
Nombre d'actions	5 917 580	5 917 580
Résultat de base par action.	(4,72)	0,63
Résultat net du groupe (en k€)	(27 915)	3 754
Nombre d'actions	5 917 580	5 917 580
Résultat dilué par action.	(4,72)	0,63

5.4.3.5 Plans d'attribution d'actions gratuites des filiales

Lors de la prise de contrôle du groupe Dessange International au travers des holdings de reprise Dessange Participations et Financière Dessange, 3 plans d'actions gratuites de la société Dessange International ont été décidés par Assemblée Générale du 31 juillet 2008.

Ils portent sur un total de 45.500 actions au profit de 4 dirigeants présents au capital de Dessange International.

Ces plans comportent une période d'acquisition de 2, 3 ou 5 ans à compter du 31 juillet 2008, et une période de conservation de 2 ans. Les conditions d'attribution sont notamment liées à des objectifs d'ouverture de salons et d'atteinte des objectifs d'EBITDA des plans d'affaire des années 2009 à 2012.

La juste valeur de ces plans a été estimée par référence au prix constaté lors de l'acquisition des titres Dessange International le 31 juillet 2008, décoté pour tenir compte des probabilités estimées des différentes conditions d'attribution. Ces actions n'ayant pas droit à dividendes avant attribution, aucun dividende n'a été retenu dans la valorisation.

La juste valeur des plans a été évaluée à 2,6M€. Conformément à IFRS 2, la variation de juste valeur des plans a été constatée en charge de l'exercice, au prorata temporis de la durée des plans.

5.4.4 Passifs non courants

5.4.4.1 Emprunts et dettes financières long terme

Présentation des emprunts par société

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Holding Européenne d'Instrumentation — Fondis	34 514	
Gaultinvest — Gault & Frémont	28 626	
Léon Invest 1 & 2 — Léon de Bruxelles	56 009	
Financière de Siam — SIEM — Flexitallic — Novus	112 503	103 248
Financières Aigle 1 & 2 — IMV Technologies	31 919	30 037
Financière FIMEGA — Groupe Grand Sud	17 454	12 799
Dessange	27 371	
OPEC	45 213	24
Total	353 609	146 108

Présentation des emprunts par nature

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Emprunts auprès des établissements de crédit	242 419	115 487
Emprunts obligataires	86 570	23 366
Crédit bail	8 676	625
Découverts bancaires	8 952	4 406
Intérêts courus	3 634	765
Autres	3 358	1 459
Total	353 609	146 108
Dont :		
Total courant	48 469	9 046
Total non courant	305 140	137 061

A l'exception de l'emprunt bancaire de 15M€ et de l'emprunt obligataire de 30M€ souscrits par OPEC, ces emprunts sont souscrits par les sociétés du portefeuille dans le cadre de montage de type LBO et ne sont pas garantis par OPEC.

Les emprunts obligataires sont des emprunts de type mezzanine, junior et senior. Ils sont subordonnés à la dette bancaire, les mezzanines juniors étant subordonnées aux seniors. Ils n'impactent que marginalement le cash flow opérationnel puisque totalement remboursables in fine (pour des durées entre 8 et 10 ans) et soumis à intérêts majoritairement capitalisés.

Echéancier des emprunts

<u>En K€</u>	<u>A 1 an au plus</u>	<u>de 1 à 5 ans</u>	<u>à plus de 5 ans</u>	<u>31/12/2008</u>
Emprunts auprès des établissements de crédit . . .	34 551	91 386	116 481	242 419
Emprunts obligataires	(152)	(656)	87 378	86 570
Crédit bail	1 468	3 456	3 752	8 676
Découverts bancaires	8 952	—	—	8 952
Intérêts courus	2 212	153	1 269	3 634
Autres	1 438	1 920	—	3 358
Total	48 469	96 259	208 880	353 609
Dont :				
Total courant				48 469
Total non courant				305 140
<u>En K€</u>	<u>A 1 an au plus</u>	<u>de 1 à 5 ans</u>	<u>à plus de 5 ans</u>	<u>31/12/2007</u>
Emprunts auprès des établissements de crédit . . .	7 863	30 035	77 589	115 487
Emprunts obligataires	0	1 110	22 256	23 366
Crédit bail	308	317	—	625
Découverts bancaires	51	4 355	—	4 406
Intérêts courus	765	—	—	765
Autres	59	1 400	0	1 459
Total	9 046	37 217	99 845	146 108
Dont :				
Total courant				9 046
Total non courant				137 061

Les échéances retenues correspondent aux conditions contractuelles, y compris pour les passifs du Groupe Grand Sud (Soho).

5.4.4.2 Lignes de crédit non tirées

La société OPEC a souscrit en date du 7 septembre 2007 un contrat d'ouverture de crédit à moyen terme d'un montant de 15 M€ sur lequel aucun tirage n'avait été constaté au 31 décembre 2007. Cette ligne de crédit a été totalement utilisée sur le 1^{er} semestre 2008 afin de financer en partie les prises de participation réalisées.

Par ailleurs, certaines participations disposent de lignes de crédit à tirer dans le cadre d'opérations d'investissement à venir :

— IMV Technologies : IMV Technologies disposait d'une ligne de crédit de 3 M€ au 31 décembre 2007. Cette ligne a été utilisée en janvier 2008 dans le cadre de l'acquisition de l'activité de matériel d'insémination porcine de Gènes Diffusion.

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>30/12/2007</u>
A moins d'un an	4 400	
A plus d'un an et moins de 5 ans	1 800	18 000
A plus de 5 ans		
Total	<u>6 200</u>	<u>18 000</u>

5.4.4.3 Provisions pour retraite et avantages similaires

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Avantages postérieurs à l'emploi	4 564	2 253
Médailles du travail	—	
Total	<u>4 564</u>	<u>2 253</u>

Provision pour engagement net reconnue au bilan :

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Valeur actuelle des prestations pour services rendus	15 290	20 765
Juste valeur des actifs du régime	(10 726)	(18 512)
Provision reconnue au bilan	<u>4 564</u>	<u>2 253</u>

Hypothèses retenues :

<u>Hypothèses actuarielles</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Taux d'actualisation	3,70 - 5,85 %	3,50 - 5,80 %
Age de départ à la retraite	60 - 65 ans	60 - 65 ans
Taux de turn-over	0 à 6 %	0 à 3 %
Table de mortalité	INSEE - Tables américaines	INSEE 2006 - Tables
	et anglaises	américaines et anglaises
Taux d'augmentation des salaires	1 à 3,30 %	1 à 3,30 %
Taux de rendement	7,75%	7,75%

Engagements liés aux départs en retraite :

<u>Valeur actuelle des prestations pour services rendus</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	20 765	—
Variations de périmètre	977	21 914
Coût financier	1 073	189
Coût des services rendus dans l'exercice	882	88
Contributions	97	19
Prestations payées	(579)	(120)
Ecarts actuariels de l'exercice	(3 771)	32
Différences de change	(4 154)	(1 357)
Valeur actualisée des engagements à la clôture	<u>15 290</u>	<u>20 765</u>

Actifs du régime :

<u>Couverture des engagements</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Valeur à l'ouverture	18 512	—
Variations de périmètre	—	20 154
Rendement attendu des fonds	1 329	258
Contribution de l'employeur	313	27
Contribution des salariés	97	19
Prestations payées	(579)	71
Ecarts actuariels de l'exercice	(5 283)	(707)
Différences de change	(3 664)	(1 311)
Valeur à la clôture	10 726	18 512

Composition des actifs financiers :

	<u>2008</u>		<u>2007</u>	
	<u>Montant (K€)</u>	<u>%</u>	<u>Montant (K€)</u>	<u>%</u>
Actions	8 876	82,7%	17 332	93,6%
Obligations	1 768	16,5%	1 145	6,2%
Autres	83	0,8%	35	0,2%
Actifs du régime	10 726		18 512	

Charges comptabilisées :

<u>Eléments comptabilisés au compte de résultat</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Coût financier	1 073	189
Coût des services rendus dans l'exercice	978	54
Ecarts actuariels de l'exercice	—	—
Rendement attendu des fonds	(1 405)	(258)
Différences de change	—	0
Total	646	(15)

5.4.4.4 *Autres provisions pour risques et charges*

<u>En K€</u>	<u>Litiges</u>	<u>Garantie</u>	<u>Autre</u>	<u>TOTAL</u>
Au 31/12/07	324	—	1 054	1 378
Dotations	483	119	819	1 421
Reprises	(121)	(230)	(588)	(939)
Utilisations	0	0	(207)	(207)
Mouvements de périmètre	881	334	159	1 374
Ecarts de change	0	0	(57)	(57)
Au 31/12/08	1 567	223	1 180	2 970
<i>Dont :</i>				
<i>Part à moins d'un an</i>	495	0	770	1 265
<i>Part à plus d'un an</i>	1 072	223	410	1 705

<u>En K€</u>	<u>Litiges</u>	<u>Garantie</u>	<u>Autre</u>	<u>TOTAL</u>
Au 31/12/06	—	—	—	—
Dotations	150		980	1 130
Reprises	(55)		(90)	(145)
Utilisations	—		(112)	(112)
Mouvements de périmètre	229		276	505
Ecart de change	0		(0)	(0)
Au 31/12/07	324	—	1 054	1 378
<i>Dont :</i>				
<i>Part à moins d'un an</i>	127		72	199
<i>Part à plus d'un an</i>	197		982	1 179

Les autres provisions pour risques et charges comprennent 299 K€ relatifs à la convention de partage de plus value sur cession de titres conclue entre le Groupe et le dirigeant d'Auto Escape, qui confère le droit au dirigeant d'acquérir un nombre de valeurs mobilières déterminé en fonction du niveau de performance obtenu par le Groupe lors de la cession de ses valeurs mobilières, avant exercice de l'option par le dirigeant.

En dehors de cette provision, l'ensemble du poste est rattaché aux filiales opérationnelles consolidées.

5.4.4.5 *Autres passifs financiers non courant*

Les filiales consolidées ont souscrit des contrats swaps pour garantir le taux d'intérêt sur leurs dettes senior souscrites à taux variable. Plusieurs types de contrat ont été souscrits :

- des swaps structurés avec une composante swap vanille et une composante swap à potentiel de baisse
- des swaps vanille
- des swaps à potentiel de baisse et désactivant à la hausse

A compter du 1^{er} juillet 2008, les contrats de couverture de taux mis en place par les participations pour garantir le taux de leur dettes financières ont été qualifiés d'instruments dérivés de couverture, et ce dans la mesure où les tests d'efficacité sont probants. Au 31 décembre 2008, seul le contrat de couverture de la dette du groupe HEI/Fondis, n'ayant pas été testé comme efficace, n'a pas été qualifié d'instrument de couverture au regard de la norme IAS 39, et sa valorisation a été constatée en résultat. Les contrats en cours au 30 juin 2008 dans les sociétés Financière de Siam et IMV ont été testés de manière prospective au 01 juillet 2008 et de manière prospective et rétrospective au 31 décembre 2008, les conditions d'efficacité étant remplies, leur variation de juste valeur jusqu'alors constatée en résultat a été comptabilisée en capitaux propres pour sa part efficace pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2008.

<u>En K€</u>	<u>Montant du nominal</u>	<u>Juste valeur 31/12/08</u>	<u>Juste valeur 31/12/07</u>	<u>Date d'échéance</u>
Dérivés qualifiés de couverture (cash flow hedge)				
Swaps structurés Euribor 6M / 3,95% — Financière de SIAM.	12 730	466		18/10/2011
Swap structurés — Dessange		733		
Swap structurés Euribor 6M / 4,44% — IMV	10 988	384		30/12/2011
Swap structurés Euribor 6M / 4,44% — IMV	33 437	640		30/12/2011
Swap structurés Euribor 6M / 4,55% — Leon invest	12 000	825		30/04/2012
Swap de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,55 — Leon invest	24 000	978		29/04/2011
Swap structurés Euribor 6M / 4,7% — Gault invest	7 000	518		15/05/2012
Swap structurés Euribor 6M / 4,7% — Gault invest	<u>17 000</u>	<u>678</u>		16/05/2011
Total	<u>117 155</u>	<u>5 222</u>	<u>0</u>	
 En K€				
Dérivés sur opérations de financement (trading)				
SIAM	12 730	10	236	18/10/2011
Swap de taux d'intérêt — FGI Acquisition . .	12 945	1 254	-61	26/10/2010
Forward foreign exchange contracts — FGI		222		
Swap de taux d'intérêt Euribor 6M/4,55 — Leon invest	12 000	18		30/04/2012
Swap de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,7% — Gault invest	7 000	-15		15/05/2012
Swap de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,7% — Gault invest	17 000	-39		16/05/2011
Swap de taux d'intérêt Euribor 6 M/4,55 — HEI	17 000	724		30/06/2011
Swap de taux d'intérêt Euribor 6 M/4,4 — HEI	17 000	913		29/06/2012
Autres instruments dérivés				
BSA — Fiméga		283	283	31/12/2017
BSA — HEI		311		15/05/2023
BSA — Financière Aigle 1		259		07/06/2017
Instruments en juste valeur par résultat				
ABSA — Fiméga			<u>1 819</u>	31/12/2017
Total	<u>95 675</u>	<u>3 940</u>	<u>2 277</u>	

Dans le cadre des augmentations de capital effectuées par les différentes holdings d'acquisition (Financière Fiméga, Financière Aigle 1, Gault Invest, HEI, Léon Invest 1) certains BSA rattachés aux actions émises ne répondent pas à la définition d'un instrument de capitaux propres (dénouement par la remise physique d'un nombre variable d'actions). Ils ont donc été comptabilisés comme des dérivés passifs lors de l'émission et enregistrés à leur juste valeur. Leur variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Le 17 octobre 2007, OPEC s'est engagé en cas de décès ou d'incapacité de Mr C. BARNOIN à acheter à la société KARDIANI, à sa demande, ses 1 819 500 ABSA 07 R représentant 30,01 %

du capital de Financière Fiméga (holding de reprise du Groupe Grand Sud (Soho)), ainsi que tous les titres qu'elle pourrait souscrire ultérieurement. Cette option est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Au 31/12/2008, la valeur de cette dette a été considérée comme nulle compte tenu des événements présentés au 5.1.2.1.

5.4.5 Passifs courants

5.4.5.1 Emprunts et dettes financières court terme

Les dettes financières à court terme sont présentées au 5.4.4.1.

5.4.5.2 Fournisseurs

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et le délai de règlement est d'environ 60 jours.

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Fournisseurs chez :		
OFI PEC 1	44	34
OFI PEC 2	35	
OFI PEC	936	250
IMV Technologies	4 790	5 066
SIEM — Flexitallic — Novus	5 346	4 798
Groupe Grand Sud	8 114	8 123
Léon de Bruxelles	17 287	
Gault & Frémont	4 080	
Fondis Electronic	895	
Dessange	<u>4 599</u>	
Total	<u>46 126</u>	<u>18 271</u>

5.4.5.3 Autres dettes et passifs courants

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Autres dettes et passifs courant chez :		
Léon de Bruxelles	3 452	
Gault & Frémont	2 915	
Fondis Electronic	1 791	
IMV Technologies	5 108	4 813
SIEM — Flexitallic — Novus	5 383	7 348
Groupe Grand Sud	3 470	4 208
OFI PEC 1 — OFI PEC	331	1 209
Dessange	<u>10 018</u>	
Total	<u>32 468</u>	<u>17 578</u>

5.4.5.4 Comparaison des valeurs au bilan et des justes valeurs des instruments financiers du Groupe

Les méthodes d'évaluation des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et des actifs disponibles à la vente sont présentés en note 5.9. Les instruments dérivés sont comptabilisés en juste valeur par résultat (sauf ceux en couverture) et sont évalués par des techniques de valorisation faisant référence aux taux cotés sur le marché interbancaire.

Les montants du 31/12/2007 ont été retraités conformément à la Note 5.3.6.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Au 31 décembre 2008, la juste valeur des emprunts à la clôture a été assimilée à leur valeur au bilan compte tenu du fait que les emprunts mis en place sont majoritairement à taux variable.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

En K€	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Non courant				
Actifs financiers en juste valeur par résultat	11 982	11 982	18 023	18 023
Actifs financiers disponibles à la vente	—	—	—	—
Autres actifs financiers	7 697	7 697	1 592	1 592
Courant				
Créances Clients	46 828	46 828	23 454	23 454
Autres créances	16 618	16 618	6 160	6 160
Actifs financiers en juste valeur par résultat	—	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie . .	65 526	65 526	51 592	51 592
Actifs financiers	148 651	148 651	100 821	100 821
Non courant				
Emprunts et dettes financières long terme	305 140	305 140	137 062	137 062
Autres passifs financiers non courant . .	9 162	9 162	2 163	2 163
Courant				
Emprunts et dettes financières court terme	48 469	48 469	9 046	9 046
Dettes fournisseurs	46 126	46 126	18 271	18 271
Autres dettes et passifs courants	32 471	32 471	17 578	17 578
Passifs financiers	441 368	441 368	184 120	184 120

5.4.5.5 Répartition des instruments financiers par nature de prix de marché ou de modèle utilisé pour leur valorisation

En K€	31/12/2008			31/12/2007	
	Prix de marché (cat 1)	Modèle avec paramètres observables (cat 2)	Modèle avec paramètres non observables (cat 3)	Prix de marché (cat 1)	Modèle avec paramètres non observables (cat 3)
Actifs financiers					
Actifs financiers en juste valeur par résultat	1 372	—	10 610	3 340	14 683
Actifs financiers disponibles à la vente	—	—	—	—	—
Instruments dérivés	—	451	—	236	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>65 526</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>51 592</u>	<u>—</u>
Actifs financiers	<u>66 898</u>	<u>451</u>	<u>10 610</u>	<u>55 168</u>	<u>14 683</u>
Passifs financiers					
Instruments dérivés	—	8 309	853	61	283
Passifs financiers en juste valeur par résultat	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>1 819</u>
Passifs financiers	<u>0</u>	<u>8 309</u>	<u>853</u>	<u>61</u>	<u>2 102</u>

La répartition des instruments financiers par nature de prix de marché ou de modèle de valorisation donnée dans le tableau ci-dessus est établie conformément aux catégories d'instruments financiers définies ci-après dans le paragraphe « Détermination de la valeur de marché ».

5.4.5.6 Détermination de la valeur de marché

Les actifs et passifs financiers de la catégorie « Juste valeur par résultat » (incluant essentiellement les titres détenus dans les participations dans lesquelles le Groupe n'a pas le contrôle, dans le cadre de son activité de private equity, ainsi que les instruments dérivés) et les actifs de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. Lors de sa comptabilisation initiale, la valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue).

Nous attirons l'attention sur l'impact que peut avoir la crise financière sur la valorisation des investissements en portefeuille. Les conditions actuelles des marchés se caractérisent notamment par une raréfaction des transactions et des financements. La crise économique qui s'est également installée rend les estimations des prévisions de résultats et des cash flows futurs des sociétés beaucoup plus difficiles. La valorisation des titres qui en résulte est de ce fait la meilleure estimation de juste valeur faite par la société de gestion mais cette valeur pourrait être différente d'une valeur de cession qui aurait eu lieu au 31 décembre. Il est rappelé que la véritable performance des investissements ne sera définitivement connue qu'à la date de réalisation des titres de chaque société.

Mode de détermination de la valeur de marché

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :
 - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues
 - des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives

La distinction entre les deux modes de valorisation est opérée selon que le marché sur lequel est traité l'instrument est actif ou non.

Pour un instrument donné, la détermination du caractère actif ou pas d'un marché, qui peut s'appuyer sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes, requiert, en tout état de cause, l'utilisation du jugement.

Le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Mode de détermination de la Juste Valeur des participations non cotées

Pour rappel, OFI Private Equity Capital suit les préconisations de l'International Private Equity & Venture Capital Valuation Board (« IPEV »), reprises en intégralité par l'AFIC et l'EVCA, dans l'estimation des valorisations trimestrielles. Dans son communiqué du 20 novembre 2008, l'IPEV a réitéré sa préconisation pour une valorisation à juste valeur, sur la base d'un processus et des méthodologies d'évaluation appropriées afin d'assurer la transparence nécessaire à l'égard des différents intervenants du secteur, que ce soit actionnaires, investisseurs, commissaires aux comptes, régulateurs, etc. L'IPEV a également réaffirmé que la notion de jugement est essentielle à l'estimation de la juste valeur, et ne saurait être remplacée par une application de processus mécanique.

Historiquement, la méthodologie de valorisation utilisée par OFI Private Equity Capital pour des titres non cotés était basée sur la référence à des comparables, soit des multiples de résultats avec des comparables boursiers, soit un comparable à une transaction récente.

Compte tenu du contexte boursier de forte volatilité à fin décembre 2008 et des caractéristiques de certains investissements (horizon de détention, positionnement privilégié sur le marché, cash flows récurrents et prévisibles) et de sa stratégie d'investissement long terme, OFI Private Equity Capital a pris en compte partiellement des valeurs résultant de la méthodologie des discounted cash flows (« DCF ») dans la valorisation de certaines sociétés. OFI Private Equity Capital estime que l'application de la méthodologie d'évaluation des DCF a toute sa pertinence à être appliquée conjointement avec la technique des comparables boursiers pour estimer la juste valeur.

La cohérence des résultats obtenus en termes de multiple d'EBITDA implicite a été revue avec les multiples boursiers de chaque échantillon de comparables, et en particulier avec les multiples d'EBITDA de prix d'achat par OFI Private Equity Capital.

La Note 5.9 présente de manière plus précise le détail du processus d'évaluation des sociétés non cotées.

5.5 Notes sur le compte de résultat

5.5.1 Revenus des activités ordinaires

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Vente de biens		
Dessange	7 568	
Léon de Bruxelles		
Gault & Frémont	19 922	
Fondis Electronic	10 103	
SIEM — Flexitallic — Novus	84 582	19 256
Groupe Grand Sud	22 009	10 147
IMV Technologies	44 330	12 800
	<u>188 514</u>	<u>42 203</u>
Prestations de service		
Dessange	19 921	
Léon de Bruxelles	56 015	
Gault & Frémont		
Fondis Electronic	269	
SIEM — Flexitallic	1 194	55
Groupe Grand Sud	1 694	573
OFI PEC 1	1 128	1 430
OFI PEC 2	877	
IMV Technologies	1 676	8 569
	<u>82 774</u>	<u>10 627</u>
Total	<u>271 288</u>	<u>52 830</u>

Pour les entrées de périmètre 2008, les revenus concernent la période à compter de la date d'acquisition.

5.5.2 Autres produits et charges de l'activité

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Revenus financiers liés au portefeuille de titres		
Produits financiers des titres en juste valeur par résultat	643	1 026
Produits nets de cession des titres en juste valeur par résultat	808	1 219
Produits nets de cession des actifs disponibles à la vente		871
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente cédés		4 110
Variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat	(4 299)	3 434
	<u>(2 848)</u>	<u>10 660</u>
Autres produits	<u>413</u>	<u>149</u>
Autres produits de l'activité	<u>(2 435)</u>	<u>10 809</u>

5.5.3 Autres achats et charges externes

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Charges externes	(33 889)	(18 412)
Autres charges d'exploitation	(63 118)	(43)
Total	<u>(97 007)</u>	<u>(18 455)</u>

5.5.4 Autres charges et produits opérationnels

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Complément prix ID Services	—	64
Charges relatives aux parts de carried interest	1 163	(1 194)
Provision rétrocession sur titres AUTO ESCAPE	588	(887)
Resultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(185)	(43)
Dépenses non récurrentes sur Groupe Grand Sud :	—	
— Personnel	(861)	
— Stocks	(1 135)	
— Autres charges non récurrentes	(738)	
Impairments et dépréciations clients et stocks sur Groupe Grand Sud	(24 872)	25
Dépenses non récurrentes sur Groupe Dessange	(911)	
Autres	(31)	
Total	<u>(26 982)</u>	<u>(2 035)</u>

La charge de carried interest représente l'intéressement aux plus values réalisées pour les parts B du FCPR OFI PEC 1 et du FCPR OFI PEC 2 calculé notamment par rapport à l'actif net du fond.

Les charges non récurrentes sur le Groupe Grand Sud (Soho) correspondent à des dépenses exceptionnelles identifiées après l'acquisition relatives à la période préalable à l'acquisition.

Les charges non récurrentes du groupe Dessange sont relatives aux plans d'actions gratuites, et comprennent les charges sociales et la valorisation de ces plans (par prise en charge étalée sur la durée des plans).

5.5.5 Coût de l'endettement financier net

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Coût de l'endettement financier brut		
Charge d'intérêts sur emprunts	(23 830)	(5 593)
	(23 830)	(5 593)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Intérêts générés par la trésorerie	1 184	98
	1 184	98
Coût de l'endettement financier net	(22 646)	(5 495)

5.5.6 Autres produits et charges financiers

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Charges financières		
Pertes de change	(1 794)	(865)
Variation juste valeur dérivés	(1 796)	(61)
Autre	(265)	(11)
	(3 855)	(937)
Poduits financiers		
Gains de change	2 043	49
Variation juste valeur dérivés	792	236
Prime sur remboursement anticipé d'emprunt	—	—
Autre	598	51
	3 433	336
Total	(422)	(1 202)

5.5.7 Impôt sur les bénéfices

Ventilation de la charge d'impôts au compte de résultat :

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Impôt exigible	(5 027)	668
Impôt différé	8 605	41
Total	3 578	709

Impôts exigibles :

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Impôts exigibles actifs		
OPEC — OFI PEC 1 — OFI PEC 2	1 632	93
IMV Technologies	1 371	
SIEM — Flexitallic		1 733
Groupe Grand Sud		97
Léon de Bruxelles		
Gault & Frémont	177	
Fondis Electronic	342	
Dessange	1 201	
Total impôts exigibles actifs	<u>4 723</u>	<u>1 923</u>
Impôts exigibles passifs		
OPEC — OFI PEC 1 — OFI PEC 2		
IMV Technologies	48	11
SIEM — Flexitallic	128	60
Groupe Grand Sud		
Léon de Bruxelles	2 894	
Gault & Frémont	1	
Fondis Electronic	2	
Dessange	45	
Total impôts exigibles passifs	<u>3 118</u>	<u>71</u>

Origine des impôts différés :

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
OFI PEC — OFI PEC 1		
Dessange	244	
IMV Technologies	829	
SIEM — Flexitallic — Novus	9 483	8 889
Groupe Grand Sud	1	1 062
Léon de Bruxelles	2 247	
Gault & Frémont	938	
Fondis Electronic	710	
Total impôts différés actifs	<u>14 452</u>	<u>9 951</u>

Des impôts différés actifs ont été constatés sur la totalité des déficits reportables des sociétés des différents sous groupe dans la mesure où leur perspectives de récupération sont assurées à court terme, à l'exception du Groupe Grand Sud (Soho).

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
OPEC — OFI PEC 1 — OFI PEC 2	593	493
Dessange	767	
IMV Technologies	8 921	8 674
SIEM — Flexitallic — Novus	31 478	31 994
Groupe Grand Sud	231	4 692
Léon de Bruxelles		
Gault & Frémont	1 055	
Fondis Electronic	347	
Total impôts différés passifs	<u>43 392</u>	<u>45 853</u>

Preuve d'impôts :

<u>En K€</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Résultat consolidé	(28 206)	2 566
Impôts exigibles et différés	(3 578)	709
Résultat consolidé avant impôt	(31 784)	3 275
Impôts au taux normal en France	(10 594)	1 092
Effets des différences permanentes entre les résultats consolidés et résultat imposable	215	129
Utilisation de reports déficitaires	(98)	(385)
Taux d'impôt réduit	(958)	508
Economie d'IS sur résultat IDPC	—	0
Impact écart de taux	(338)	29
Crédit d'impôt recherche/apprentissage	(506)	(573)
Déficit non activé	9 133	
Déduction diverses	(583)	(135)
Réintégrations diverses	151	45
Impôts sur les sociétés effectif	<u>(3 578)</u>	<u>709</u>

L'impôt théorique a été calculé avec un taux de 33,33 %

5.6 Information sectorielle

<u>31/12/2008</u>	<u>Portefeuille de trésorerie</u>	<u>Private Equity Participations minoritaires</u>	<u>Private Equity Participations majoritaires</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
Revenus des activités ordinaires			269 283	2 005	271 288
Autres produits et charges de l'activité.	817	(3 665)	413		(2 435)
Autres achats et production stockée.			(58 900)		(58 900)
Charges de personnel			(78 279)		(78 279)
Charges externes			(91 130)	(5 877)	(97 007)
Dotations aux amortissements et aux provisions			(11 739)		(11 739)
Impôts taxes et versements assimilés			(4 852)	(6)	(4 858)
Autres produits et charges opérationnels		588	(28 733)	1 163	(26 982)
Coût de l'endettement financier.			(21 277)	(1 369)	(22 646)
Autres produits et charges financiers			(558)	136	(422)
Quote-part dans les résultats des participations associées			196		196
Impôts			2 685	893	3 578
Résultat net	<u>817</u>	<u>(3 077)</u>	<u>(22 891)</u>	<u> </u>	<u>(28 206)</u>
Actifs financiers non courants ..		11 981	7 698		19 679
Immobilisations corporelles et incorporelles.			193 016		193 016
Goodwill			201 257		201 257
Autres actifs non courants			15 768		15 768
Actifs financiers courants					0
Autres actifs courants			104 082	324	104 406
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 152		56 374		65 526
Actifs financiers destinés à être cédés			1 176		1 176
Total actifs	<u>9 152</u>	<u>11 981</u>	<u>579 371</u>	<u>324</u>	<u>600 828</u>
Passif courant et non courant ..		299	493 174	1 939	495 412
Capitaux propres				105 416	105 416
Total passif	<u>0</u>	<u>299</u>	<u>493 174</u>	<u>107 355</u>	<u>600 828</u>
Acquisition d'immobilisations corp et incorp			17 396		17 396
Dotations aux amortissements et aux provisions			<u>32 096</u>		<u>32 096</u>

<u>31/12/2007</u>	<u>Portefeuille de trésorerie</u>	<u>Private Equity Participations minoritaires</u>	<u>Private Equity Participations majoritaires</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
Revenus des activités ordinaires					
Autres produits de l'activité	5 914	4 746	149	1 430	10 809
Autres achats et production stockée			(16 703)		(16 703)
Charges de personnel			(14 319)		(14 319)
Charges externes			(15 094)	(3 361)	(18 455)
Dotations aux amortissements et aux provisions			(2 123)		(2 123)
Impôts taxes et versements assimilés			(659)	(17)	(676)
Autres produits et charges opérationnels			(2 035)		(2 035)
Coût de l'endettement financier			(5 495)		(5 495)
Autres produits et charges financiers			(601)		(601)
Quote-part dans les résultats des participations associées			43		43
Impôts	(399)	(236)	1 865	(1 939)	(709)
Résultat net	<u>5 515</u>	<u>3 497</u>	<u>(3 572)</u>	<u>(3 887)</u>	<u>2 566</u>
Actifs financiers non courants . .		18 023			18 023
Immobilisations corporelles et incorporelles			143 414		143 414
Goodwill			66 572		66 572
Autres actifs non courants			12 686		12 686
Actifs financiers courants					
Autres actifs courants			52 325	1 406	53 731
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 419		12 173		51 592
Actifs financiers destinés à être cédés			376		376
Total actifs	<u>39 419</u>	<u>18 023</u>	<u>287 546</u>	<u>1 406</u>	<u>346 394</u>
Passif courant et non courant . . .		1 506	231 885	284	233 675
Capitaux propres				112 719	112 719
Total passif	<u>0</u>	<u>1 506</u>	<u>231 885</u>	<u>113 003</u>	<u>346 394</u>
Acquisition d'immobilisations corp et incorp			<u>1 634</u>		<u>1 634</u>
Dotations aux amortissements			<u>2 361</u>		<u>2 361</u>

Aucune information relative aux zones géographiques n'est présentée car elle n'est pas jugée pertinente au regard de l'activité du Groupe.

5.7 Politique de gestion des risques

5.7.1 Les risques liés aux placements sur les marchés financiers

Sur la partie de son portefeuille qui est investie en titres faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé, OFI Private Equity Capital est soumise aux risques de marché (risques systémiques ou risques spécifiques sur un titre donné).

Cependant, au 31 décembre 2008, les placements d'OFI Private Equity Capital dans des titres cotés sont réalisés en quasi totalité au travers d'OPCVM de droit français soumis à des règles prudentielles strictes (types d'investissements éligibles, ratios à respecter, notamment concernant la division des risques, le risque de taux, etc.) et gérés par des sociétés de gestion ayant reçu un agrément d'une autorité de tutelle (l'Autorité des marchés financiers en France) validant leur organisation et leur programme d'activité. La Société bénéficie donc indirectement de ces règles prudentielles, diminuant ainsi les risques liés aux placements sur les marchés financiers.

5.7.2 Les risques liés à l'activité d'investissement en titres non cotés

OFI Private Equity Capital a pour activité d'investir principalement dans des sociétés non cotées. Sur la partie de son portefeuille investie en titres non cotés et qui représentait au 31 décembre 2008, 99 % de son portefeuille total, OFI Private Equity Capital est soumise au risque spécifique attaché à ce type de support notamment lié à l'existence d'un marché moins liquide pour les titres non cotés que pour les titres cotés. Les sociétés émettrices sont en règle générale ciblées dans le segment des small caps, soit des valeurs d'entreprises inférieures à 100 M€. Les montages financiers retenus peuvent recourir à un endettement important dans le cadre d'opération à effet de levier (LBO secondaire principalement), et le risque de défaut existe. Les titres acquis (actions, obligations, obligations convertibles, ...) sont en général de rang junior par rapport aux autres créanciers de l'entreprise (Etats, organismes sociaux, banques, établissements de crédit, et autres fournisseurs...).

Contrairement aux sociétés cotées, la valorisation des titres de ces sociétés non cotées ne peut être calculée sur la base d'une valeur de marché. Le calcul de cette valorisation est réalisé sur la base de plusieurs paramètres tels que la rentabilité des titres de la société concernée détenus dans le portefeuille, les perspectives de rentabilité sur les 5 années à venir, le marché sur lequel la société concernée exerce son activité, des comparaisons avec des sociétés cotées dont la valorisation est connue, des comparaisons avec des cessions de sociétés dans le même secteur d'activité, etc. Ces paramètres sont par définition incertains et la valorisation des titres non cotés sur cette base peut ainsi être substantiellement différente des valorisations qui seraient faites si ces titres étaient admis aux négociations sur un marché boursier.

5.7.3 Analyse de sensibilité au risque du marché boursier liés à l'investissement en titres cotés

Les investissements en Equity sur des titres consolidés cotés concernent Léon de Bruxelles uniquement. Compte tenu de l'OPA en cours et de l'atteinte du seuil de 95% au 31 décembre, le Groupe considère ne pas être exposé à des risques spécifiques.

Les investissements en Equity sur des titres valorisés en Juste Valeur par résultat sont sensibles au risque du marché boursier que ce soit dans le cadre de la valorisation par des multiples boursiers (Crédirec, Axson, Mors Smitt, Groupe Japack au 31 décembre 2008) ou par le cours de bourse (Auto Escape). Seule la partie investie en equity est sensible à ces risques de marché,

la partie investie en obligations est liée à la capacité de remboursement de la société sur la durée de son emprunt obligataire.

La méthode de valorisation par comparables boursière, telle que décrite dans la section 5.9.3.2, implique la détermination de la valeur d'entreprise en utilisant des multiples de comparables boursiers appliqués aux résultats financiers de la société en question. Afin d'analyser la sensibilité de la méthode de comparables boursiers, une variation de 10% a été appliquée aux multiples de comparables boursiers. La différence par rapport à la valorisation de chaque participation au 31 décembre 2008 est retenue comme l'effet de variation.

<u>Société</u>	<u>Investissement</u>	<u>Position</u>	<u>Coté / non coté</u>	<u>Evaluation au 31/12/2008 (K€)</u>	<u>Effet d'une variation de 10%</u>
Autoescape	Equity	Minoritaire	Coté	1352	135
Axson	Equity	Minoritaire	Non coté	480	349
Crédirec	Equity	Minoritaire	Non coté	609	278
Groupe Japack . . .	Equity	Minoritaire	Non coté	2458	290
Mors Smitt	Equity	Minoritaire	Non coté	<u>1298</u>	<u>451</u>
Total				<u>6197</u>	<u>1 503</u>
Sensibilité					<u>24%</u>

5.7.4 Le risque de règlement

Le risque de règlement est très faible sur l'activité en titres faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé car elle se réalise à travers l'achat ou la vente de titres cotés ou la souscription et/ou le rachat d'OPCVM, utilisant des systèmes de règlement contre livraison.

Sur l'activité non cotée les règlements se réalisent par virement ou par chèque de banque, dès réception des ordres de mouvement matérialisant le changement de propriété des titres. Cela implique l'absence de défaut si l'opération se réalise.

5.7.5 Le risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas disposer à un moment donné des ressources financières pour financer l'activité courante.

Les échéances des passifs financiers du Groupe à la clôture sont présentées ci-dessous :

<u>En K€</u>	<u>Echu</u>	<u>Moins de 3 mois</u>	<u>3 à 12 mois</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	<u>Total 31/12/08</u>
Emprunts et dettes financières	0	3 469	28 816	101 867	219 457	353 609
Autres passifs financiers	250	2 049	5 653	1 599	-389	9 162
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	875	39 288	2 053	3 911	0	46 126
Autres dettes et passifs courant	<u>25</u>	<u>22 943</u>	<u>6 830</u>	<u>2 016</u>	<u>654</u>	<u>32 468</u>
Total	<u>1 150</u>	<u>67 749</u>	<u>43 351</u>	<u>109 393</u>	<u>219 722</u>	<u>441 366</u>

<u>En K€</u>	<u>Echu</u>	<u>Moins de 3 mois</u>	<u>3 à 12 mois</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	<u>Total 31/12/07</u>
Emprunts et dettes financières	34	1 259	7 752	37 218	99 845	146 108
Autres passifs financiers	0	0	0	0	344	344
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 103	9 892	7 277	0	0	18 271
Autres dettes et passifs courant	<u>439</u>	<u>14 078</u>	<u>1 879</u>	<u>814</u>	<u>368</u>	<u>17 578</u>
Total	<u>1 576</u>	<u>25 228</u>	<u>16 908</u>	<u>38 032</u>	<u>100 557</u>	<u>182 301</u>

Les échéances retenues correspondent :

- pour les emprunts et dettes financières, aux montants prévus aux contrats de dettes ;
- pour les dettes fournisseurs, à la date probable de règlement en fonction des relations commerciales existant à la date de clôture.

Ces engagements, hormis la ligne de crédit de 15 M€ et les obligations de 5 ans OPEC de 30 M€, sont pris par les holdings de reprise des sociétés du portefeuille, et aucun recours juridique à l'encontre de OFI Private Equity Capital n'existe pour ces dettes.

La société OFI Private Equity Capital n'est actuellement pas exposée à un risque particulier de liquidité. Au 31 décembre 2008, OPEC a plus de 8,5 M€ de trésorerie, et aucune échéance de remboursement de dette n'est prévue avant septembre 2010. Par ailleurs, OPEC respecte tous ses ratios financiers en cours, de même que l'ensemble des participations consolidées.

5.7.6 Le risque de taux

Plusieurs instruments financiers supportent un risque de taux, tant à l'actif qu'au passif du bilan. En effet, la variation des taux d'intérêts de marché a un impact sur leur valorisation et/ou sur les flux de trésorerie futurs.

5.7.6.1 A l'actif du bilan

- OPCVM monétaires

Au 31 décembre 2008, la société OFI Private Equity Capital ne détient que des OPCVM monétaires (96% du portefeuille¹). Le risque de taux est donc minime.

Afin de calculer ce risque de taux, OFI Private Equity Capital considère :

- le risque de taux maximal affiché par le gérant, en utilisant les fourchettes de sensibilité du prospectus de chaque fonds concerné,
- le pourcentage de détention d'OFI Private Equity Capital dans chaque fonds.

La formule utilisée est la suivante : Risque de Taux = Valeur Boursière * % du portefeuille * Sensibilité maximum. Le tableau ci-dessous présente ce calcul pour OFI Private Equity Capital au 31 décembre 2008.

¹ Hors OPCVM détenus par les filiales (6 M€)

ISIN	Classification	Libellé	Détenteur	Valorisation 31 décembre 2008	% du portefeuille	Fourchette sensibilité	Risque de taux
FR0000008997 . .	OPCVM Monétaires	OFI Trésor	OPEC	4 437	3%	0,50%	0,7
	OPCVM Monétaires	SGAM Invest Moneplus	OPEC	3 756	3%	0,50%	0,5
FR0000008997 . .	OPCVM Monétaires	OFI Trésor	FCPR OFI PEC 1	168	0%	0,50%	0
FR0000008997 . .	OPCVM Monétaires	OFI Trésor	FCPR OFI PEC 2	181	0%	0,50%	0
TOTAL				<u>8 542</u>	<u>6%</u>		<u>1,2</u>

Une variation de taux de 0,5% engendrerait une baisse de valeur de moins de 1K€ du portefeuille d'OFI Private Equity Capital.

- Obligations non cotées détenus au travers du FCPR OFI PEC 1 et le FCPR OFI PEC 2

Les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 ont souscrit à des instruments mezzanine qui génèrent des revenus sous forme d'intérêts cash, basés sur EURIBOR plus une marge. Afin de protéger ces revenus, les FCPR ont souscrits à des couvertures de taux en octobre 2008. Ces contrats de garantie de taux couvrent 100% des obligations seniors soumises à intérêts cash périodiques, dans le cadre de floors avec taux plancher à 4,50% et barrière désactivante à la baisse dont la limite est, pour la première échéance à compter du 31/12/2008, fixée au 31/12/2008 à 2,40%, renégociée à 1,55% en février 2009, à l'exception de la dette mezzanine sur Soho.

Au 31 décembre 2008, si le taux Euribor avait été inférieur de 1 point au taux coté, la barrière désactivante aurait été atteinte (mais elle a été renégociée à 1,55% post clôture), et l'impact sur les intérêts perçus par les FCPR sur l'échéance semestrielle en cours aurait été inférieur à 100K€.

5.7.6.2 Au passif du bilan

Le détail des dettes par filiales est présenté en note 5.4.4.1, la trésorerie est décrite en note 5.4.2.4 et les swaps de taux contracté en note 5.4.1.4 et 5.4.4.5.

Les différentes lignes de passif soumises à risque de taux sont les suivantes :

- OFI Private Equity Capital a contracté en 2007 auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant maximal de 15 millions d'euros d'une durée de 3 ans. Ce crédit a été tiré en intégralité en juin 2008. Le taux est basé sur EURIBOR 6 mois plus une marge de 2,0%, et a été renouvelé en décembre 2008 pour 6 mois. Il existe un risque de taux pour OPEC basé sur l'évolution du taux EURIBOR 6 mois en juin 2009, échéance de fixation du taux de la ligne de crédit.

Une variation du taux EURIBOR 6 mois de 1% aurait un impact de 150 K€.

- les obligations OPEC émises en décembre 2008, d'une durée de 5 ans, ont été émises à un taux d'intérêt fixe de 7,25 % par an de sa date d'émission jusqu'au 4 décembre 2010, puis de 8,25 % par an du 4 décembre 2010 jusqu'au 4 décembre 2013. Il n'y a donc pas de risque de taux en 2009 sur ses obligations
- concernant les filiales consolidées dont les dettes bancaires apparaissent au bilan consolidé d'OFI Private Equity Capital, elles ont souscrit des contrats swaps pour garantir le taux d'intérêt sur leurs dettes senior souscrites à taux variable. Le montant notionnel total couvert est de 156,1M€. Plusieurs types de contrat ont été souscrits :
 - des swaps structurés avec une composante swap vanille et une composante swap à potentiel de baisse (54% du notionnel couvert)

- des swaps vanille (24%)
- des swaps à potentiel de baisse (11%) et désactivant à la hausse (11%)

5.7.7 Le risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme l'impact qu'auraient des défaillances des contreparties sur les flux futurs d'entrées ou de sorties de trésorerie en fonction des actifs financiers détenus.

OFI Private Equity Capital estime qu'il n'existe pas de risque de crédit supplémentaire à celui considéré lors de l'investissement, à l'exception des obligations émises par Financière Fiméga (Groupe Soho) et les sommes portées en compte courant (10,8M€), provisionné dans les comptes sociaux à hauteur de 90%.

Chaque filiale opérationnelle a mis en place une politique de suivi de son risque crédit client, et les créances pour lesquelles il existe un risque font l'objet d'une dépréciation. A la clôture, il n'y a pas de concentration significative du risque de crédit.

5.7.8 Le risque de change

OFI Private Equity Capital détient dans son portefeuille de private equity des investissements uniquement libellés en euros, il n'y a donc pas de risque de change.

La stratégie d'OFI Private Equity tend à éviter d'exposer la Société à des devises autres que l'euro.

OFI Private Equity Capital investit principalement dans des sociétés françaises, mais qui ont pour la plupart des activités significatives hors de France, et dans certains cas, hors de la zone euro. Ces sociétés gèrent directement leurs activités en tenant compte de l'exposition à des devises autres que l'euro, notamment la livre sterling et le dollar américain.

Concernant les filiales consolidées par OFI Private Equity Capital :

- IMV Technologies est exposée aux effets de change sur la roupie indienne (sur environ 2 M€ de CA — risque limité) et sur l'USD (sur environ 15 M USD — risque plus significatif). En ce qui concerne l'USD des couvertures de change sont régulièrement mises en place avec une échéance moyenne de 3 mois, ce qui limite partiellement le risque sur les remontées de flux (créances ou dividendes) de la filiale US.
- Financière de Siam est principalement exposée au risque de change GBP compte tenu de son approvisionnement effectué principalement auprès de Flexitallic. Aucune couverture de change n'a été mise en place et l'entreprise achète au comptant des devises pour régler ses fournisseurs. Le risque sur l'encours au 31 décembre est très faible.

5.8 Engagements hors bilan

5.8.1 Engagements hors bilan : locations financement

Le Groupe IMV Technologies est engagé dans un contrat de crédit bail immobilier portant sur une partie de ses locaux d'exploitation en France.

Les données relatives à ces contrats de crédit baux sont présentées ci-dessous :

<u>En K€</u>	<u>< 1an</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	<u>Total 31/12/08</u>
Loyers	2 251	4 189	4 789	11 229
Montant résiduel de la dette	743	2 839	4 066	7 648
VNC des biens	—	—	—	8 797

<u>En K€</u>	<u>< 1an</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	<u>Total 31/12/07</u>
Loyers	268	395	—	663
Montant résiduel de la dette	—	—	—	625
VNC des biens	—	—	—	1 466

5.8.2 Autres engagements hors bilan

Au 31 décembre 2008, il n'existe pas d'autres engagements susceptibles d'avoir une influence significative sur la situation nette du Groupe autres que ceux mentionnés ci-après.

Garantie de passif :

Financière Fiméga est bénéficiaire d'une garantie de passif et d'actif sur l'acquisition du Groupe Grand Sud, plafonnée à 750K€ hors aspects fiscaux et sociaux, et plafonnée au prix de vente sur les préjudices fiscaux et sociaux. Cette garantie comporte une franchise de 200K€, et s'applique sur une durée se terminant le 31 décembre 2011 (sauf aspects fiscaux et sociaux au 31/12/2013). Cette garantie est elle-même couverte par une garantie bancaire de 500K€.

Cette garantie a été appelée au cours de l'exercice 2008.

5.8.3 Parties liées

La MACIF détient 51,76 % du capital de la société OFI PEC.

OFI Private Equity Capital est une société d'investissement dont le Gérant est OFI Private Equity. Cette dernière facture au Groupe OFI PEC des commissions de gestion, des honoraires et des frais sur les opérations effectuées par le Groupe.

Au 31 décembre 2008, les soldes inscrits au bilan et au compte de résultat consolidés relatifs aux entreprises liées sont les suivants :

<u>En K€</u>	<u>Macif</u>	<u>OFI PE</u>	<u>Total 31/12/08</u>
<i>Créances et dettes avec les parties liées</i>			
Créances client	—	1 763	1 763
Dettes fournisseurs	—	1 586	1 586
<i>Produits et charges avec les parties liées</i>			
Revenus des activités ordinaires	—	1 763	1 763
Autres achats et charges externes	11	5 404	5 415
Charge d'intérêts sur emprunts obligataires	556	—	556

5.8.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux**5.8.4.1 Intérêts et rémunérations du gérant, des membres du conseil de surveillance et de l'associé commandité**Rémunération de la gérance

En application de l'article 17 des statuts de la Société, OFI Private Equity Capital, société en commandite par actions, la rémunération hors taxe annuelle de la gérance est égale à 50 000 euros par an. Elle peut être modifiée par les commanditaires en assemblée générale, sur proposition de l'associé commandité.

La rémunération de la gérance est payable semestriellement.

OFI Private Equity est par ailleurs la société de gestion du FCPR OFI PEC 1 et du FCPR OFI PEC 2 et perçoit donc également à ce titre des frais de gestion.

Rémunération du Conseil de surveillance

En application de l'article 19 des statuts de la Société, il est alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des commanditaires sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord de l'associé commandité.

Au titre de l'exercice 2008, le montant des jetons de présence alloués s'élève à 37 400 euros. Le Conseil de surveillance du 12 février 2008 a adopté un mécanisme de répartition en fonction de la présence aux réunions ordinaires du conseil (avec 5 réunions prévues en 2008). La proposition est de 700 euros de jetons par membre pour chaque présence à une réunion. Les membres du Conseil participant également au Comité d'Audit et des Comptes auront droit à des jetons de présence de 700 euros par membre pour chaque réunion du comité (4 réunions prévues). Le président du Conseil recevra également des jetons de présence de 1 000 euros pour l'exercice de ses fonctions.

Il a été décidé lors du Conseil de surveillance du 4 février 2009 que le solde (9 100 euros) serait réparti à chaque membre ayant participé à une réunion extraordinaire du Conseil (5 réunions en 2008).

<u>Mandataires sociaux non dirigeants</u>	<u>Montants versés au cours de l'exercice 2008</u>	<u>Montants versés au cours de l'exercice 2007</u>
MACIF	6 358	2 000
Jean-Luc Bret	5 396	1 381
Gérard Jeulin	3 938	1 381
Jean Luc Nodenot	3 458	
Benoit Battistelli	3 179	1 381
Assurance Mutuelle des Fonctionnaires	3 558	2 000
Jean Simonnet	3 558	2 000
Jean-Philippe Richaud	2 938	3 857
MUTAVIE	2 538	2 000
Hugues Fournier	2 479	
TOTAL	<u>37 400</u>	<u>16 000</u>

Au titre de l'exercice 2007, le montant des jetons de présence alloués se sont élevés à 16 000 euros. Le Conseil d'administration du 23 avril 2007 a décidé de répartir une partie des jetons de présence (4 953 euros) entre les administrateurs pour la période précédant la transformation de la Société, soit entre le 1^{er} janvier et 23 avril 2007 comme suit : 50 % pour le Président et le solde réparti de façon égalitaire entre les administrateurs.

Il a été décidé lors du Conseil de surveillance du 12 février 2008 que le solde (11 047 euros) serait réparti de façon égalitaire entre chacun de ses huit membres, soit 1 380,88 euros par membre.

En dehors de ce qui est présenté ci-dessus, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération d'OFI Private Equity Capital.

Rémunération de l'associé commandité

En application des accords intervenus entre la Société et son associé commandité, OFI PE Commandité, la rémunération de celle-ci est composée de : (i) 0,50 % du résultat net d'OFI Private Equity Capital et (ii) 30 % du carried interest de 20 % (soit 6 %) représentant la part de carried interest revenant à OFI PE Commandité.

Au titre de l'exercice 2008, la rémunération de l'associé commandité s'élève à 31 787 euros, liés à la quote-part du résultat net social 2007 de la Société. Au 31 décembre 2008, aucun carried interest n'a été versé à l'associé commandité

5.8.4.2 *Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages*

Il n'existe pas d'avantage lié au départ ou à la retraite du Gérant ou des membres du Conseil de surveillance.

5.9 Synthèse processus de valorisation

5.9.1 Introduction

Les principes de valorisation décrits pour la clôture au 31 décembre 2007 ont été appliqués au 31 décembre 2008 aux participations du portefeuille d'OFI Private Equity Capital, détenu en direct ou au travers du FCPR OFI PEC 1 et du FCPR OFI PEC 2 et valorisées en Juste Valeur par résultat selon l'option ouverte par IAS 28..

L'objectif de ce processus de valorisation est la recherche de la juste valeur de chacune des participations du portefeuille, en conformité avec les préconisations de l'IPEV reprises par l'AFIC-EVCA telles que décrites dans son guide 2005, amendé en 2006 (Guide international d'évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque).

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale (Guide IPEV-AFIC-EVCA 2006).

L'IPEV-AFIC-EVCA préconise de ne pas réévaluer les participations dans la première année suivant leur acquisition. Au-delà de cette période, les critères présentés en 5.9.3 sont appliqués.

5.9.2 Valorisation des investissements non cotés

Deux étapes sont nécessaires pour aboutir à la valorisation de titres non cotés :

- Valorisation de la société (ou entité économique) ;
- Valorisation de la participation détenue par OFI Private Equity Capital (via ses FCPR) dans la société, au travers des titres détenus (actions, obligations convertibles, Obligation à Bon de Souscription d'Actions...)

5.9.3 Valorisation intrinsèque des entités économiques non cotées

Quatre critères sont préconisés par l'IPEV et l'EVCA-AFIC pour parvenir à une valorisation. Ils sont présentés par ordre de préférence de priorité : si le critère n°1 est pertinent, il est utilisé pour valoriser la société et les autres critères sont abandonnés. Si le critère n°1 n'est pas pertinent, le critère n°2 est étudié. Tous les critères sont ainsi étudiés jusqu'à la détermination du plus pertinent.

OFI Private Equity Capital suit les préconisations de l'International Private Equity & Venture Capital Valuation Board (« IPEV »), reprises en intégralité par l'AFIC et l'EVCA, dans l'estimation des valorisations trimestrielles. Dans son communiqué du 20 novembre 2008, l'IPEV a réitéré sa préconisation pour une valorisation à juste valeur, sur la base d'un processus et des méthodologies d'évaluation appropriées afin d'assurer la transparence nécessaire à l'égard des différents intervenants du secteur, que ce soit actionnaires, investisseurs, commissaires aux comptes, régulateurs, etc. L'IPEV a également réaffirmé que la notion de jugement est essentielle à l'estimation de la juste valeur, et ne saurait être remplacée par une application de processus mécanique.

5.9.3.1 Critère n°1 : Référence à une transaction récente et significative sur les titres de capital (Prix d'un Investissement récent)

Cette méthode s'applique dans le cas d'une opération récente sur le capital de la société cible, avec un tiers extérieur ou lors d'une transaction significative sur les titres de la cible. Les fonds propres de l'entité sont alors valorisés en tenant compte des caractéristiques de cette opération. Le contexte de la transaction peut être étudié plus en détail afin de s'assurer qu'il est représentatif de la juste valeur.

5.9.3.2 Critère n°2 : Utilisation des critères de valorisation propres à l'entité (Multiple)

Cette méthodologie requiert dans un premier temps de déterminer les critères financiers de valorisation : Chiffre d'Affaires, Excédent brut d'exploitation ou Résultat d'exploitation par exemple. Le choix des critères est déterminé, lors de la première valorisation, en fonction de l'activité de l'entreprise.

Les valorisations sont recalculées à partir des critères financiers retenus, en se basant sur les dernières données financières disponibles. Le multiple d'entrée peut être remplacé par un autre plus pertinent, notamment après comparaison avec des multiples d'entreprises comparables cotées ou sur la base de multiples de transactions récentes d'entreprises comparables. Pour tenir compte d'aspects conjoncturels spécifiques, il peut être fait référence aux résultats de l'exercice précédent.

Les coefficients de valorisation sont utilisés afin de valoriser les sociétés d'exploitation. Dans le cas de montages de type LBO ou lorsqu'il s'agit de groupes de sociétés, et en l'absence

d'éléments consolidés, la société de référence pour l'investisseur est la société holding. Nous considérons que cette dernière est pure dans tous les cas, c'est à dire qu'elle ne possède qu'un actif potentiellement générateur de richesse : la participation qu'elle détient dans sa filiale. Tous les autres actifs détenus peuvent être appréhendés pour leur valeur patrimoniale. La méthode de l'Actif net comptable corrigé est ainsi retenue pour valoriser la société holding.

5.9.3.3 Critère n° 3 : *Discounted Cash Flows*

Historiquement, la méthodologie de valorisation utilisée par OFI Private Equity Capital pour des titres non cotés était basée sur la référence aux Critères 1 et 2.

Compte tenu du contexte boursier de forte volatilité à fin décembre 2008 et des caractéristiques de certains investissements (horizon de détention, positionnement privilégié sur le marché, cash flows récurrents et prévisibles) et de sa stratégie d'investissement long terme, OFI Private Equity Capital a pris en compte partiellement des valeurs résultant de la méthodologie des discounted cash flows (« DCF ») dans la valorisation de certaines sociétés. OFI Private Equity Capital estime que l'application de la méthodologie d'évaluation des DCF a toute sa pertinence à être appliquée conjointement avec la technique des comparables boursiers pour estimer la juste valeur.

5.9.3.4 Critère N° 4 : *Référence sectorielle* :

Certains secteurs disposent de leurs propres critères d'évaluation, tels que le « prix par lit » pour les exploitants de centres de soin ou encore le « prix par abonné » pour les câblo-opérateurs. Ces critères sectoriels reposent souvent sur l'hypothèse que les investisseurs font l'acquisition d'un chiffre d'affaires ou d'une part de marché, et que la rentabilité s'écarte peu de celle des sociétés du même secteur. Cette méthode n'est pas appliquée actuellement dans la mesure où aucun des investissements en portefeuille à ce jour ne le justifie.

5.9.4 Valorisation des titres détenus dans les entités économiques non cotées

La diversité des formes d'intervention conduit à valoriser l'investissement dans l'entité économique selon une articulation précise. Les titres de dettes répondent à des sous jacents techniques différents de ceux des titres de capital. Le manque de liquidité peut amener à corriger la valeur calculée. Les conventions entre actionnaires peuvent comporter des clauses de rétrocession de plus ou moins values dont la portée doit être analysée.

5.9.4.1 *Valorisation des titres de dette*

Lorsque l'intérêt financier direct, les clauses du pacte d'actionnaires et les contraintes légales le permettent, les instruments de dette donnant à terme un accès automatique au capital sont valorisés comme les fonds propres pour leur composante de fonds propres.

La valeur des autres titres de dette, ou la part de dette des instruments donnant à terme un accès automatique au capital, correspond au prix que proposerait un acquéreur pour un investissement de cette classe de risque. Dans la majorité des cas, il s'agit du nominal du titre augmenté des intérêts courus (à partir d'un certain niveau de risque, la créance détenue peut être jugée dégradée ou non négociable et subir une décote).

5.9.4.2 *Liquidité*

La valorisation des investissements peut être diminuée pour refléter l'absence de liquidités des titres du fait de :

- l'activité de Capital Investissement, par nature non cotée et peu liquide ;
- circonstances particulières ou internes (« lock up », faible protection par le pacte d'actionnaires, pouvoir dans les décisions stratégiques, pouvoir de cession, ...)
- circonstances de marchés.

La décote éventuelle est, sauf circonstances exceptionnelles, comprise entre 10 et 45%, et appliquée par paliers de 5%.

5.9.4.3 *Valorisation des BSA*

La répartition de la valeur d'entreprise reflète les montants respectifs qui reviennent à chaque porteur d'instrument financier dans l'hypothèse d'une cession à la date de clôture. Les titres donnant accès au capital, prenant généralement la forme de bons de souscription d'actions ("BSA"), sont examinés régulièrement afin d'évaluer leur probabilité d'exercice et l'impact éventuel sur la valeur de l'Investissement. A chaque date de clôture, la probabilité d'exercice des droits est déterminée en comparant le coût d'exercice au produit escompté en cas d'exercice. Si le produit escompté est supérieur au coût d'exercice, il est supposé que les droits seront exercés. L'estimation repose sur un capital totalement dilué dans lequel tous les droits ayant intérêt à être exercés le seront, et les événements donnant accès au capital sous certaines conditions se produiront. La trésorerie supplémentaire résultant du prix d'exercice des options est également prise en compte dans l'évaluation.

5.9.4.4 *Autres clauses des pactes d'actionnaires (rétrocession de plus-values)*

La valeur de l'investissement (titres d'associés et de créanciers) appréhendée jusqu'à présent représente la valeur économique des titres détenus par les financiers indépendamment de la performance potentielle réalisable. La détermination de cette performance potentielle permet d'ajuster la valeur de l'investissement en fonction de certaines clauses du pacte d'actionnaires.

La clause d'ajustement de valeur présente dans certains pactes d'actionnaires a pour but de déterminer des seuils de TRI au delà et en deçà desquels une rétrocession d'une partie de la plus ou moins value réalisée est envisagée. La mise en œuvre de cette clause suppose une cession de l'investissement immédiate. La rétrocession en valeur est affectée à la valeur de l'investissement en fonds propres.

5.9.5 **Valorisation des investissements cotés ou des investissements dans des entités placées en titres cotés**

Les titres cotés seront valorisés au prix du marché (cours de clôture), si le marché est dit actif c'est-à-dire s'il est possible d'obtenir sans délai et de manière régulière une cotation de la part d'une bourse de valeur ou d'un intermédiaire dans le cadre d'un volume de transactions significatif.

La valorisation des titres cotés peut être diminuée pour refléter l'absence ou le manque de liquidités des titres du fait de circonstances particulières telles que des « lock up » ou de contraintes légales ou règlementaires.

5.10 Événements postérieurs à la clôture**Redressement judiciaire des sociétés du groupe Grand Sud (Soho)**

Le 16 février 2009, les sociétés du Groupe Grand Sud (Soho) ont été placées en redressement judiciaire. Les conséquences sur les comptes sont présentées en Note 5.1.2.1.

Cession Autoescape

Le 24 mars 2009, le FCPR OFI PEC 1 a cédé sa participation dans Auto Escape pour 1,6 million d'euros (net des frais de transaction et des rétrocessions aux dirigeants), soit un complément de 0,5M€ par rattachement à la valorisation retenue dans les comptes au 31 décembre 2008.

5.11 Périmètre de consolidation

<u>Société</u>	<u>Pays</u>	<u>Siège social</u>	<u>Méthode</u>	<u>% Contrôle 2008</u>	<u>% Intérêts 2008</u>	<u>Entrée / Sortie périmètre</u>
OFI Private Equity Capital	France	Paris	Société mère			
FCPR OFI PEC 1	France	Paris	IG	99,75%	99,75%	Création Mai-2007
FCPR OFI PEC 2	France	Paris	IG	99,75%	99,75%	Création Juin-2008
<i>Sous palier SIEM — Flexitallic — Novus</i>						
FINANCIERE DE SIAM	France	Paris	IG	50,72%	50,59%	Entrée Mai-2007
SIEM SUPRANITE	France	Paris	IG	100,00%	50,59%	Entrée Mai-2007
MRO	France	ND de Granvenchon	IG	100,00%	50,59%	Entrée Mai-2007
INDUSEAL GMBH	Allemagne	Hilden	IG	100,00%	50,59%	Entrée Mai-2007
BG2	France	Paris	IG	100,00%	50,59%	Entrée Mai-2007
FGI ACQUISITION CORP.	Etats-Unis	Delaware	IG	100,00%	50,59%	Entrée Oct-2007
THE FLEXITALLIC GROUP Inc.	Etats-Unis	Delaware	IG	100,00%	50,59%	Entrée Oct-2007
FLEXITALLIC INVESTMENTS	Etats-Unis	Delaware	IG	100,00%	50,59%	Entrée Oct-2007
FLEXITALLIC Inc.	Etats-Unis	Delaware	IG	100,00%	50,59%	Entrée Oct-2007
EQUITER S.A. de C.V.	Mexique	Mexico	MEE	49,00%	24,79%	Entrée Oct-2007
FLEXITALLIC Ltd	Angleterre	Cleckheaton	IG	100,00%	50,59%	Entrée Oct-2007

CHAPITRE II : RAPPORT FINANCIER ANNUEL

8 Informations financières historiques établies au 31 décembre 2008

<u>Société</u>	<u>Pays</u>	<u>Siège social</u>	<u>Méthode</u>	<u>% Contrôle 2008</u>	<u>% Intérêts 2008</u>	<u>Entrée / Sortie périètre</u>
FLEXITALLIC L.P.	Etats-Unis	Houston	IG	100,00%	50,59%	Entrée Oct-2007
FLEXITALLIC SEALING TECHNOLO	Chine	Wujiang	IG	100,00%	50,59%	Entrée Oct-2007
NOVUS FINANCE	Angleterre	Cleckheaton	IG	59,09%	29,90%	Entrée Avril- 2008
NOVUS HOLDINGS Ltd	Angleterre	Nottingham	IG	100,00%	29,90%	Entrée Avril- 2008
NOVUS SEALING Ltd.	Angleterre	Cleckheaton	IG	100,00%	29,90%	Entrée Avril- 2008
RSS SEALING Ltd	Angleterre	Cleckheaton	IG	100,00%	29,90%	Entrée Avril- 2008
<i>Sous palier IMV Technologies</i>						
FINANCIERE AIGLE 1	France	L'Aigle	IG	64,81%	64,65%	Entrée Mai-2007
FINANCIERE AIGLE 2	France	L'Aigle	IG	100,00%	64,65%	Entrée Mai-2007
IMV Technologies	France	L'Aigle	IG	100,00%	64,65%	Entrée Mai-2007
Cryo Bio System	France	L'Aigle	IG	100,00%	64,65%	Entrée Mai-2007
IMV Technologies Italia Srl	Italie	Piacenza	IG	100,00%	64,65%	Entrée Mai-2007
IMV International Corporation	Etats-Unis	Mineapolis	IG	100,00%	64,65%	Entrée Mai-2007
IMV India Private Limited	Inde	Gurgaon - Haryana	IG	100,00%	64,65%	Entrée Mai-2007
Bio Vet SAS	France	Quebriac	IG	100,00%	64,65%	Entrée Mai-2007
Cie Plast Srl	Italie	Bibbiano	IG	100,00%	64,65%	Entrée Déc-2007
<i>Sous palier SOHO</i>						
FINANCIERE FIMEGA	France	Marseille	IG	59,53%	59,39%	Entrée Oct-2007
GROUPE GRAND SUD	France	Marseille	IG	100,00%	59,39%	Entrée Oct-2007
SOHO France	France	Marseille	IG	99,97%	59,37%	Entrée Oct-2007

8 Informations financières historiques établies au 31 décembre 2008

<u>Société</u>	<u>Pays</u>	<u>Siège social</u>	<u>Méthode</u>	<u>% Contrôle 2008</u>	<u>% Intérêts 2008</u>	<u>Entrée / Sortie périumètre</u>
Groupe Sud Diffusion	France	Marseille	IG	100,00%	59,39%	Entrée Oct-2007
SOHO Concept	France	Marseille	IG	100,00%	59,37%	Entrée Oct-2007
SOHO Diffusion	France	Marseille	IG	100,00%	59,39%	Entrée Oct-2007
<i>Sous palier GAULT & FREMONT</i>						
GAULT INVEST	France	Saint Pierre des corps	IG	73,44%	73,26%	Entrée Juin-2008
BR HOLDING	France	Saint Pierre des corps	IG	100,00%	73,26%	Entrée Juin-2008
FINANCIERE GAULT & FREMONT	France	Saint Pierre des corps	IG	100,00%	73,26%	Entrée Juin-2008
GAULT & FREMONT . . .	France	Saint Pierre des corps	IG	100,00%	73,26%	Entrée Juin-2008
<i>Sous palier FONDIS</i>						
HEI	France	Guyancourt	IG	62,42%	62,26%	Entrée Juin-2008
HFI	France	Guyancourt	IG	100,00%	62,26%	Entrée Juin-2008
FONDIS TECHNOLOGIE	France	Guyancourt	IG	100,00%	62,26%	Entrée Juin-2008
<i>Sous palier LEON DE BRUXELLES</i>						
Léon Invest 1	France	Neuilly Sur Seine	IG	62,15%	60,30%	Création mars 2008
Léon Invest 2	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Création mars 2008
Léon de Bruxelles SA . . .	France	Neuilly Sur Seine	IG	48,15%	29,03%	Entrée mai 2008
Maison de la Bastille SAS	France	Paris	IG	99,92%	60,25%	Entrée mai 2008
Société de restauration Montparnasse SAS	France	Paris	IG	99,93%	60,26%	Entrée mai 2008
Société de restauration et d'alimentation SAS	France	Paris	IG	99,99%	60,29%	Entrée mai 2008
SE2C SAS	France	Neuilly Sur Seine	IG	99,84%	60,20%	Entrée mai 2008
Resto Les Halles SNC . . .	France	Paris	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008

CHAPITRE II : RAPPORT FINANCIER ANNUEL

8 Informations financières historiques établies au 31 décembre 2008

<u>Société</u>	<u>Pays</u>	<u>Siège social</u>	<u>Méthode</u>	<u>% Contrôle 2008</u>	<u>% Intérêts 2008</u>	<u>Entrée / Sortie périmètre</u>
Resto Italiens SNC	France	Paris	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Saint-Germain SNC	France	Paris	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Bezons SNC	France	Bezons	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Montlhéry SNC	France	Montlhéry	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Pierrefitte SNC	France	Pierrefitte	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Rosny SNC	France	Rosny-sous- Bois	IG	99,99%	60,29%	Entrée mai 2008
LDB développement international SAS	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Belle Epine SNC	France	Thiais	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Bonneuil SNC	France	Bonneuil sur Marne	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Eragny SNC	France	Eragny	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Société Parisienne de Restauration S	France	Paris	IG	99,92%	60,25%	Entrée mai 2008
232 SCI	France	Paris	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Trappes SNC	France	Trappes	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Tours SNC	France	Chambray Les Tours	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Villiers SNC	France	Villiers sur Marne	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Convention SNC	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Vélizy SNC	France	Vélizy Villacoublay	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto L'Isle Adam SNC	France	Isle Adam	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Gobelins SNC	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Melun SNC	France	Vert-Saint- Denis	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Vandoeuvre SNC	France	Vandoeuvre Les Nancy	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Aulnay SNC	France	Aulnay Sous Bois	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008

CHAPITRE II : RAPPORT FINANCIER ANNUEL

8 Informations financières historiques établies au 31 décembre 2008

<u>Société</u>	<u>Pays</u>	<u>Siège social</u>	<u>Méthode</u>	<u>% Contrôle 2008</u>	<u>% Intérêts 2008</u>	<u>Entrée / Sortie périumètre</u>
Resto Caen SNC	France	Mondeville	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Bobigny SNC	France	Bobigny	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Noyelles Godault SNC	France	Novelles Godault	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Viry SNC	France	Viry Châtillon	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Mareuil SNC	France	Mareuil Les Meaux	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Montpellier SNC . . .	France	Montpellier	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Wasquehal SNC . . .	France	Wasquehal	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Pessac SNC	France	Pessac	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Dunkerque SNC . . .	France	Dunkerque	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Clermont-Ferrand SNC	France	Clermont- Ferrand	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Société des restaurants GARI'S SA	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Ecole Léon SAS	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
Resto Essey Les Nancy SNC	France	Essey Les Nancy	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
SNC Resto Creil	France	Creil	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
SNC Resto Beauvais	France	Beauvais	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
SNC Resto Le Mans	France	St-Saturnin	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
SNC Resto Chartres	France	Barjouville	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
SNC Resto Valenciennes . .	France	Aulnoy les Valenciennes	IG	100,00%	60,30%	Entrée mai 2008
SAS Chartres barjouville DA	France	Aulnoy les Valenciennes	IG	95,50%	57,59%	Entrée oct 2008
SAS Amiens Glisy	France	Amiens	IG	100,00%	60,30%	Entrée oct 2008
SAS Lyon Mezieu	France	Lyon	IG	100,00%	60,30%	Entrée oct 2008

<u>Société</u>	<u>Pays</u>	<u>Siège social</u>	<u>Méthode</u>	<u>% Contrôle 2008</u>	<u>% Intérêts 2008</u>	<u>Entrée / Sortie périmètre</u>
SAS Resto DEV Leon 1 . .	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Entrée nov 2008
SAS Resto DEV Leon 2 . .	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Entrée nov 2008
SAS Resto DEV Leon 3 . .	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Entrée nov 2008
SAS Resto DEV Leon 4 . .	France	Neuilly Sur Seine	IG	100,00%	60,30%	Entrée nov 2008
<i>Sous palier DESSANGE</i>						
DESSANGE Participations	France		IG	80,72%	71,57%	Entrée juil 2008
FINANCIERE DESSANGE	France		IG	100,00%	71,57%	Entrée juil 2008
DESSANGE International	France		IG	65,93%	47,19%	Entrée juil 2008
CDS ASNIERES	France		IG	65,92%	47,18%	Entrée juil 2008
CDS BOULOGNE	France		IG	65,92%	47,18%	Entrée juil 2008
BRON COIFFURE	France		IG	64,58%	46,22%	Entrée juil 2008
CA FRANCE	France		IG	65,92%	47,18%	Entrée juil 2008
CHARLOTTE COIFFURE	France		IG	64,58%	46,22%	Entrée juil 2008
CHASSIEU COIFFURE . .	France		IG	65,76%	47,07%	Entrée juil 2008
CROIX ROUSSE COIFFURE	France		IG	62,60%	44,80%	Entrée juil 2008
DBA EX JD BEAUTE . . .	France		IG	65,66%	47,00%	Entrée juil 2008
DF EXPORT	France		IG	65,93%	47,19%	Entrée juil 2008
DF FRANCE	France		IG	65,80%	47,09%	Entrée juil 2008
D.G.M.	France		IG	65,93%	47,19%	Entrée juil 2008
DPS	France		MEE	23,03%	16,48%	Entrée juil 2008
F.E.I.	France		IG	33,63%	24,07%	Entrée juil 2008

8 Informations financières historiques établies au 31 décembre 2008

<u>Société</u>	<u>Pays</u>	<u>Siège social</u>	<u>Méthode</u>	<u>% Contrôle 2008</u>	<u>% Intérêts 2008</u>	<u>Entrée / Sortie périmètre</u>
F.M. FRANCE	France		IG	65,89%	47,16%	Entrée juil 2008
FMO1	France		IG	65,89%	47,16%	Entrée juil 2008
JD BOULOGNE	France		IG	65,80%	47,09%	Entrée juil 2008
JD CAPILLAIRE	France		MEE	16,48%	11,79%	Entrée juil 2008
JD ELYSEES	France		IG	65,92%	47,18%	Entrée juil 2008
JD OPERA	France		IG	65,80%	47,09%	Entrée juil 2008
JD PARLY 2	France		IG	59,22%	42,39%	Entrée juil 2008
CDS LA TOUR	France		IG	65,92%	47,18%	Entrée juil 2008
LYON 6 COIFFURE	France		IG	65,80%	47,09%	Entrée juil 2008
LYON AMPERE COIFFURE	France		IG	64,58%	46,22%	Entrée juil 2008
MAX COIFFURE	France		IG	52,72%	37,73%	Entrée juil 2008
NATACHA COIFFURE . . .	France		IG	65,89%	47,16%	Entrée juil 2008
VERY NICE	France		IG		0,00%	Entrée sept 2008
CDS PASSY	France		IG	46,13%	33,02%	Entrée juil 2008
ROBIN COIFFURE	France		IG	65,24%	46,69%	Entrée juil 2008
SOLAITA	France		IG	65,01%	46,53%	Entrée juil 2008

6 Informations financières pro forma

Conformément à l'instruction AMF n° 2007-05 du 2 octobre 2007 relative à la présentation des informations financières pro forma, l'information pro forma est présentée dans l'annexe des comptes consolidés.

Les informations financières annuelles 2008 présentées dans l'annexe sont des informations financières pro forma établies en application de l'article 222-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers indiquant qu'en cas de changement de périmètre ayant un impact sur les comptes supérieur à 25%, une information financière pro forma doit être présentée sur l'exercice au cours duquel ce changement de périmètre a eu lieu.

L'information financière pro forma est présentée à des fins de comparabilité comme si les opérations d'acquisitions décrites ci-dessous étaient effectivement intervenues au 1^{er} janvier de

l'exercice. Elle a pour vocation de traduire l'effet sur l'information financière historique de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle, des prises de participation réalisées au cours de la période.

De ce fait, les informations financières pro forma sont établies à titre indicatif et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si les opérations étaient survenues à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Les comptes pro forma prennent en compte les opérations de développement qui sont indiquées dans les différentes notes annexes. Ces variations concernent les prises de participation dans les groupes : Fondis, Gault & Fremont, Léon de Bruxelles et Dessange International.

Ces opérations ont été retraitées dans les comptes consolidés pro forma comme si elles avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2008.

6.1 Compte de résultat pro forma

	En Milliers d'Euros		
	31/12/2008 publié	Ajustement	31/12/2008 pro forma
Revenus des activités ordinaires	271 288	80 211	351 499
Autres produits et charges de l'activité	-2 435	-13	-2 448
Achats et production stockée.	-58 900	-28 657	-87 557
Charges de personnel	-78 279	-25 594	-103 873
Charges externes	-97 007	-8 887	-105 894
Impôts taxes et versements assimilés	-4 858	-2 222	-7 080
EBITDA opérationnel courant	29 809	14 838	44 647
Dotations aux amortissements et aux provisions.	-11 739	-2 704	-14 443
Résultat opérationnel courant.	18 070	12 133	30 203
Autres produits et charges opérationnels	-26 982	37	-26 945
RESULTAT OPERATIONNEL.	-8 912	12 170	3 258
Coût de l'endettement financier net.	-22 646	-4 633	-27 280
Autres produits et charges financiers	-422	-49	-471
Quote-part dans les résultats des participations associées	196	0	196
Impôts sur les résultats	3 578	-1 860	1 718
RESULTAT.	-28,206	5 628	-22 578
* Attribuable au groupe	-27,915	4 456	-23 459
* Attribuable aux minoritaires.	-291	1 173	882
* Résultat net par action	-4,72		-3,96
* Résultat net dilué par action.	-4,72		-3,96

La colonne Ajustements correspond aux données de l'activité de de la période du 1^{er} janvier 2008 à la date d'entrée dans le périmètre, pour les sous groupes Léon de Bruxelles (30 avril), Gault & Frémont (30 juin), Fondis (30 juin) et Dessange (1^{er} juillet).

6.2 Notes annexes au compte de résultat pro forma

6.2.1 Information utilisées pour l'établissement du compte de résultat pro forma

La base d'établissement de l'information pro forma est constituée par la combinaison des éléments suivants :

- les comptes consolidés OPEC au 31 décembre 2008 ;
- les comptes de résultat sociaux des sociétés du groupe Fondis au 30 juin 2008 ;
- les comptes de résultat sociaux des sociétés du groupe Gault & Fremont au 30 juin 2008 ;
- les comptes consolidés du groupe Léon de Bruxelles pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 avril 2008 ;
- les comptes consolidés du groupe Dessange International pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008 ;

6.2.2 Principes comptables

Les informations financières pro forma ont été établies selon les méthodes comptables conformes à celles appliquées par le groupe OPEC pour l'établissement des comptes consolidés clos le 31 décembre 2008. Ces principes et méthodes comptables sont décrits en note 5.2 de l'annexe des comptes consolidés du 31 décembre 2008 établis en normes IFRS.

6.2.3 Convention d'établissement du compte de résultat pro forma

Pour l'établissement du compte de résultat consolidé pro forma, les modalités suivantes ont été adoptées :

- comptabilisation de l'endettement ayant permis l'acquisition des titres au 1er janvier et comptabilisation de la charge financière afférente ;
- comptabilisation de l'écart d'acquisition au 1er janvier sur la base de son montant déterminé à la date d'entrée dans le périmètre et comptabilisation de la charge d'amortissement relative aux actifs amortissables auxquels l'écart d'acquisition se rapporte ;
- les retraitements de l'exercice 2008 ont été fiscalisés à un taux de 33,1/3 % ;

L'information financière pro forma intègre uniquement la variation de périmètre résultant de l'acquisition des groupes et n'anticipe par ailleurs aucune évolution du périmètre du nouveau Groupe, liée à des acquisitions ou des cessions annoncées.

8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS — EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OFI Private Equity Capital, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 5.1.2.1 des notes annexes aux comptes consolidés qui expose l'incertitude existant sur la juste valeur des actifs du sous-groupe Grand Sud, inclus dans le périmètre de consolidation, du fait de la mise en redressement judiciaire des sociétés opérationnelles de ce sous-groupe le 16 février 2009 et de l'absence de connaissance à la date de ce rapport des résultats de l'appel d'offre à reprise des sociétés du sous-groupe lancé le 25 mars 2009.
- ainsi que sur la note 5.2. des notes annexes aux comptes consolidés qui indique le changement de présentation concernant les OPCVM monétaires détenus par la société et les deux FCPR OFI PEC 1 et OFIPEC 2. Les OPCVM monétaires antérieurement comptabilisés en actifs financiers courant en juste valeur par résultat sont dorénavant classés en équivalent de trésorerie.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées pour la consolidation des actifs et passifs du sous-groupe Grand Sud dont les sociétés opérationnelles sont en règlement judiciaire depuis le 16 février 2009 (cf note 5.1.2.1 aux comptes consolidés), et nous nous sommes assurés de la correcte application de la norme IAS 27 selon laquelle les pertes imputables aux intérêts minoritaires doivent être enregistrées dans le résultat groupe et les capitaux propres groupe ainsi que de la norme IAS 10 en matière d'évènement postérieur à la clôture.
- Les acquisitions de l'exercice ont donné lieu à une première affectation des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes 5.3.1 et 5.3.2 aux états financiers,

l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les douze mois qui suivent la date d'entrée de chaque société concernée dans le périmètre de consolidation.

Par ailleurs la note 5.3.5 des notes annexes aux comptes consolidés expose l'incidence de l'affectation définitive des écarts d'acquisition relatifs aux acquisitions réalisées en 2007 sur les états financiers comparatifs.

- La note 5.2.11.11 expose les principes retenus pour l'application de la comptabilité de couverture aux instruments dérivés. A compter du 1er juillet 2008, les contrats de couverture de taux mis en place par les participations pour garantir le taux de leurs dettes financières ont été qualifiés d'instruments dérivés de couverture, et ce dans la mesure où les tests d'efficacité sont probants.

Nous avons vérifié le caractère approprié des principes et méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

- La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises dans lesquelles la Société a investi et notamment au plan de leur activité et de leur financement. La raréfaction des transactions sur des marchés financiers ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables d'évaluation à la juste valeur des investissements et de manière plus générale, des actifs reconnus au titre des filiales prises en intégration globale notamment les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels. Ces conditions particulières sont décrites dans la note 5.1.3 des notes annexes aux comptes consolidés.
- La note 5.4.5.6 expose les modalités de détermination de la valeur de marché des investissements et la note 5.4.1.1 décrit les modalités de mise en oeuvre des tests de dépréciations relatifs aux écarts d'acquisition.
- Les notes 5.2.11.1 « actifs financiers en juste valeur par le résultat » et 5.9.3 « valorisation intrinsèque des entités économiques non cotées » exposent les méthodes comptables relatives à l'évaluation à la juste valeur des titres de l'activité de capital investissement. Ces actifs comprennent notamment les titres de capital investissement en juste valeur en contrepartie du résultat comme le permet l'option de la norme IAS 28.

Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodes de valorisation retenues par la société, à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés du groupe.

A INSERER RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2008

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Marie Christine Jetil

Jean Claude Lemaire

8.3 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2008 (NORMES FRANÇAISES)

Bilan actif

<u>Rubriques</u>	<u>Montant Brut</u>	<u>Amort. Provisions</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	155 070 974	6 010 183	149 060 790	115 411 804
TOTAL (I)	155 070 974	6 010 183	149 060 790	115 411 804
CREANCES				
Autres créances	1 764 737		1 764 737	157 027
Divers				
Valeurs mobilières de placement	8 640 272	171 660	8 468 611	35 356 268
Disponibilités	41 456		41 456	1 089 349
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance	1 569		1 569	1 531
TOTAL (II)	10 448 035	171 660	10 276 375	36 604 176
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de rembt obligations (IV).	295 397		295 397	
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	165 814 407	6 181 844	159 632 562	152 015 980

Bilan passif

<u>Rubriques</u>	<u>31/12/08</u>	<u>31/12/07</u>
Capital social	59 175 800	59 175 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	27 348 578	27 348 578
Réserve légale	2 817 872	2 500 000
Autres réserves	1 732 324	1 732 324
Report à nouveau	12 042 455	9 225 153
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	-7 516 969	6 357 458
TOTAL (I)	<u>95 600 062</u>	<u>106 339 315</u>
Provisions pour risques	299 196	886 878
TOTAL (II)	<u>299 196</u>	<u>886 878</u>
DETTES		
Autres emprunts obligataires	30 300 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 000 000	
Emprunts et dettes financières divers	238 140	24 166
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	936 215	249 520
Dettes fiscales et sociales	100	100
Autres dettes	<u>17 258 847</u>	<u>44 516 000</u>
TOTAL GENERAL (III)	<u>63 733 303</u>	<u>44 789 786</u>
Ecart de conversion actif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	<u>159 632 562</u>	<u>152 015 980</u>

Compte de résultat

<u>Rubriques</u>	<u>31/12/08</u>	<u>31/12/07</u>
Ventes de marchandises		
Prestations de services		
CHIFFRES D'AFFAIRES	0	0
Autres produits d'exploitation		
PRODUITS D'EXPLOITATION	0	0
Autres achats et charges externes	2 769 588	1 649 231
Impôts, taxes et versements assimilés	5 876	17 318
Charges sociales	7	
Autres charges	38 200	16 001
CHARGES D'EXPLOITATION	2 813 671	1 682 550
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 813 671	-1 682 550
Produits des autres valeurs mobilières & créances		319 982
Autres intérêts & produits assimilés	23 289	223 799
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges	658 101	5 674 996
Différences positives de change	76 137	
Produits nets sur cessions de VMP	1 093 770	5 454 241
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 851 298	11 673 019
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	6 186 284	957 460
Intérêts & charges assimilés	1 353 741	24 166
Différences négatives de change	1 974	44 141
Charges nettes sur cessions de VMP	0	94 935
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	7 542 000	1 120 704
RESULTAT FINANCIER	-5 690 701	10 552 315
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-8 504 372	8 869 764
Produits exceptionnels sur opérations en capital	18 243	7 360 596
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 243	7 360 596
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		414
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	23 271	7 933 257
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 271	7 933 671
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-5 027	-573 075
Impôts sur les bénéfices	-992 431	1 939 230
TOTAL DES PRODUITS	1 869 542	19 033 615
TOTAL DES CHARGES	9 386 511	12 676 157
BENEFICE OU PERTE (Total des produits — Total des charges)	-7 516 969	6 357 458

ANNEXES**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a procédé, au cours du second trimestre 2008, au tirage du crédit à moyen terme pour un montant de 15 millions d'euros pour souscrire aux parts du FCPR OFI PEC 2 (parts A d'un euro de valeur nominale). L'échéance de ce crédit est septembre 2010. Ce crédit porte intérêt au taux de 5,90 %.

En date du 25 juillet 2008, OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a souscrit une convention de compte courant avec la MACIF (le prêteur) pour une avance de 25 millions d'euros, afin de souscrire 25 millions d'euros complémentaires dans le Fonds FCPR OFI PEC 2. Cette avance en compte courant a été remboursée le 4 décembre 2008 et a généré des intérêts au taux de 6,148 % pour un montant de 0,555 million d'euros.

OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 30 millions d'euros et portant intérêt annuel à compter du 4 décembre 2008 (date d'émission) jusqu'au 4 décembre 2013 (date d'échéance). L'emprunt obligataire est assorti d'une prime de remboursement de 1 % de la valeur nominale, soit 0,3 million d'euros. L'émission de l'emprunt a permis à la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL de procéder au remboursement de l'avance de 25 millions d'euros (principal + intérêts) consentie par la MACIF.

Le total des souscriptions dans le FCPR OFI PEC 2 s'élève à 40 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont 0,520 million d'euros d'engagement non libéré.

L'engagement non libéré du FCPR OFI PEC 1 s'élève à 16,7 millions d'euros au 31 décembre 2008 pour une souscription de 115 millions d'euros.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes au 31 décembre 2008 sont établis en conformité avec les dispositions de Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'a pas été fait de dérogation aux principes généraux du plan comptable pour l'exercice 2008.

La SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL établit également des comptes consolidés dans le cadre de ses obligations légales.

MODES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels sont établis selon les méthodes d'évaluation identiques à celles de l'exercice précédent.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- **FCPR**

Nous attirons l'attention sur l'impact que peut avoir la crise financière sur la valorisation des investissements en portefeuille. Les conditions actuelles des marchés se caractérisent notamment par une raréfaction des transactions et des financements. La crise économique rend les estimations des prévisions de résultats et des cash flows futurs des sociétés beaucoup plus difficiles.

La valorisation des parts des FCPR qui en résulte, elle-même liée à l'évaluation des titres en portefeuille du FCPR, est de ce fait la meilleure estimation de juste valeur faite par la société de gestion mais cette valeur pourrait être différente d'une valeur de cession qui aurait eu lieu au 31 décembre. Il est rappelé que la véritable performance des investissements ne sera définitivement connue qu'à la date de réalisation des titres de chaque société.

Les répartitions d'actif effectuées par le FCPR sont affectées prioritairement au remboursement des apports.

Les distributions en numéraire ou en titres cotés, dans la limite des apports non encore amortis, ne donnent lieu à aucune imposition et viennent en diminution du prix de revient.

A la date d'arrêté, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur liquidative validée par le gérant.

Lorsque la valeur liquidative est supérieure à la valeur d'acquisition, aucune plus-value n'est comptabilisée. A l'inverse, lorsqu'elle est inférieure, une dépréciation est constatée.

Au 31 décembre 2008, le FCPR OFI PEC 1 a fait l'objet d'une dépréciation d'un montant de 6 010 183,95 euros qui correspond à la différence entre la valeur nominale des parts A de 1 € et la valeur liquidative de 0,9388588 euro établie au 31 décembre 2008.

Concernant le Fonds « ACCES CAPITAL FUND », la dépréciation pour un montant de 70 420 euros comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2008

Le FCPR OFI PEC 2 faisant ressortir une valeur liquidative supérieure à 1 euro, aucune plus value latente n'est comptabilisée.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

— ACTIONS DE SICAV ET PARTS DE FCP

Elles sont valorisées à leur valeur d'acquisition. Les droits d'entrée versés lors de l'acquisition des titres d'OPCVM et conservés par ces derniers sont incorporés à leur coût d'entrée en portefeuille. Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés directement en charges.

A la date d'arrêté, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur liquidative.

Lorsque la valeur liquidative est supérieure à la valeur d'acquisition, aucune plus-value n'est comptabilisée.

A l'inverse, lorsqu'elle est inférieure, une dépréciation est constatée.

OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a, dans le cadre du rachat de ses propres actions, conclu un contrat de liquidités. Ce contrat avec le PSI prévoyant uniquement la régularisation de cours, les actions propres rachetées sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions propres rachetées est de 47 811 pour un montant de 422 668 euros. La valeur d'inventaire au 31 décembre 2008 étant inférieure au prix d'achat, une provision pour dépréciation de 171 660,58 euros a été comptabilisée.

Nous vous rappelons que le montant des réserves de la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL au 31 décembre 2008 couvre le montant des actions propres rachetées.

Par ailleurs, la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL dispose également auprès de son PSI d'un compte de liquidité s'élevant à 79 301 euros au 31 décembre 2008; compte également comptabilisé en valeurs mobilières de placement.

DIFFERENCE DE CONVERSION

Les opérations en devises sont converties en Euros d'après le cours de change du jour de l'inventaire.

Les écarts résultant de cette conversion sont portés au bilan, dans les comptes "différence de conversion" actif et passif

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles ont été évaluées pour leur valeur nominale.

CREANCES ET DETTES

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

La société AUTOESCAPE, dont OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL détenait des titres, a été introduite en bourse en janvier 2007. Une convention comportant option d'achat a été signée le 29 décembre 2006 entre le dirigeant de la société AUTO ESCAPE et OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL.

Cette option confère le droit au dirigeant d'acquérir un nombre de valeurs mobilières déterminé en fonction du niveau de performance obtenu par OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL lors de la cession de ses valeurs mobilières, avant exercice de l'option par le dirigeant.

Suite au transfert des titres AUTOESCAPE au FCPR OFI PEC 1, une provision correspondant à la rétrocession liée à la plus-value jusqu'au jour du transfert a été comptabilisée. La provision, qui s'élevait à 886 878 euros au 31 décembre 2007, est de 299 196 euros dans les comptes au 31 décembre 2008, d'où une reprise nette de 587 682 euros comptabilisée en produit sur l'exercice.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Néant.

CAPITAL SOCIAL

	<u>Nombre</u>	<u>Valeur nominale</u>
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	5 917 580	10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	5 917 580	10

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

	<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	<u>AUGMENTATION</u>		<u>DIMINUTION</u>		<u>Valeur brute des immobilisations à la clôture de l'exercice</u>	<u>Réévaluation légale Valeur d'origine des Immobilisations en fin d'exercice</u>
		<u>Réévaluation exercice</u>	<u>Acquisitions créations</u>	<u>Par virement</u>	<u>Par cession</u>		
Autres participations							
Autres titres immobilisés	115 482 224		40 000 000		411 250	155 070 974	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<u>0</u>		<u>0</u>				
TOTAL GENERAL	<u>115 482 224</u>		<u>40 000 000</u>		<u>411 250</u>	<u>155 070 974</u>	

Les immobilisations financières correspondent pour 155 millions d'euros à l'engagement souscrit par la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL dans le FCPR OFI PEC 1 pour 115 millions d'euros (dont 16,7 millions d'euros non libérés figurent au passif du bilan) et dans le FCPR OFI PEC 2 pour 40 M€ (dont 520 K€ non libérés figurent au passif du bilan).

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (Détail)

	<u>Montant au début de l'exercice</u>	<u>Augmentations</u>	<u>Diminutions</u>	<u>Montant à la fin de l'exercice</u>
		<u>Dotations de l'exercice</u>	<u>Reprises à la fin de l'exercice</u>	
Provisions pour pertes de change				
Autres provisions pour risques et charges	886 878		587 681	299 196
Autres provisions pour risques et charges	<u>886 878</u>		<u>587 681</u>	<u>299 196</u>
Dépréciations sur autres immo. financières	70 420	6 010 183	70 420	6 010 183
Autres dépréciations	162	171 498		171 660
DEPRECIATIONS	<u>70 582</u>	<u>6 181 682</u>	<u>70 420</u>	<u>6 181 844</u>
TOTAL GENERAL	<u>957 460</u>	<u>6 181 682</u>	<u>658 101</u>	<u>6 481 040</u>
Dotations et reprises financières		6 181 682	658 101	

DIFFERENCES D'ÉVALUATIONS SUR STOCK D'APPROVISIONNEMENT DE MARCHANDISES ET SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

<u>Nature des éléments d'actif circulant</u>	<u>Évaluation au dernier jour du marché</u>
OPCVM monétaires (plus value latente) :	
• — OFI TRÉSOR SI 4DEC	49 392,98
— SGAM Invest MONEPLUS 3 DEC	5 195,52

Il s'agit de la plus value latente entre l'évaluation au bilan et l'évaluation au dernier prix du marché.

Cette information ne concerne que les valeurs mobilières de placement.

ÉTAT DES CREANCES ET DES DETTES

	<u>Montant brut</u>	<u>Échéance à :</u>	
		<u>1 an au plus</u>	<u>plus d'un an</u>
Créances rattachées à des participations			
Impôts sur les bénéfices	1 632 400	1 632 400	
Débiteurs divers	132 337	132 337	
Charges constatées d'avance	<u>1 569</u>	<u>1 569</u>	
TOTAUX	<u>1 766 307</u>	<u>1 766 307</u>	

	<u>Montant brut</u>	<u>Échéance à :</u>		
		<u>1 an au plus</u>	<u>plus d'1 an, -5 ans</u>	<u>plus de 5 ans</u>
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾	<u>30 300 000</u>			<u>30 300 000</u>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	<u>15 000 000</u>	<u>15 000 000</u>		
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾	<u>238 140</u>	<u>238 140</u>		
Fournisseurs et comptes rattachés	<u>936 215</u>	<u>936 215</u>		
Etat et autres collectivités publiques (autres impôts, taxes et assimilés)	<u>100</u>	<u>100</u>		
Autres dettes	<u>17 258 847</u>	<u>17 258 847</u>		
TOTAUX	<u>63 733 303</u>	<u>33 433 303</u>		<u>30 300 000</u>

		3)	
		Engagement non libéré/ souscription dans le FCPR OFI PEC 1	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	70 300 000		16 700 000
		3)	
		Engagement non libéré/ souscription dans le FCPR OFI PEC 2	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	25 000 000		520 000
(2) Montant des divers emprunts et dettes contactés auprès des associés personnes physiques			
(3) Engagement non libéré de la souscription dans le FCPR OFI PEC 1			

OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS ET TITRES SIMILAIRES

Néant

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Autres emprunts obligataires	166 849
Emprunts et dettes financières diverses	71 292
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	785 492
Dettes fiscales et sociales	100
Autres dettes	37 400
CHARGES A PAYER	<u>1 061 133</u>

PRODUITS A RECEVOIR

Néant

ECART DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Néant

MONTANT DES DETTES ET DES CREANCES REPRESENTEES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

Néant

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Néant

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Néant

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

<u>Catégorie</u>	<u>montant global</u>
Membres des organes d'administration	37 400
TOTAL	<u>37 400</u>

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	<u>Résultat comptable avant impôt</u>	<u>Résultat fiscal avant impôt</u>	<u>Impôt théorique</u>	<u>Résultat net après impôt</u>
Résultat courant	-8 504 372			-8 504 372
Résultat exceptionnel et participation ..	-5 027	-		-5 027
TOTAL	<u>-8 509 400</u>	<u>0</u>	<u>-992 431</u>	<u>-7 516 969</u>

MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 1) La société AUTO ESCAPE, dont OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL détient des titres, a été introduite en bourse en 2007.

Une convention comportant option d'achat a été signée le 29 décembre 2006. Cette option confère le droit au Dirigeant d'acquérir un nombre de valeurs mobilières déterminé en fonction du niveau de performance obtenu par OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL lors de la cession de ses valeurs mobilières, avant exercice de l'option par le Dirigeant.

Suite au transfert des titres AUTOESCAPE au FCPR OFI PEC 1, une provision correspondant à la rétrocession liée à la plus-value jusqu'au jour du transfert est comptabilisée. La provision constituée s'élève à 299 196 euros au 31 décembre 2008.

- 2) La société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a souscrit en date du 7 septembre 2007 un contrat d'ouverture de crédit à moyen terme d'un montant de 15 millions d'euros.

L'échéance de ce crédit est septembre 2010.

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

<u>Dénomination social — siège social</u>	<u>Forme</u>
MACIF 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort Cedex 9	Mutuelle

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

EVENEMENTS POST CLOTURE

En octobre 2007, OFI Private Equity Capital, à travers le FCPR OFI PEC 1, a investi lors de l'acquisition du Groupe Grand Sud (SOHO). OPEC a investi 11,5M€ dans la holding de reprise Financière Fiméga, dont 7,8M€ en mezzanine et 3,6 M€ en equity, pour 59,5% du capital. En avril 2008, OPEC, à travers le FCPR OFI PEC 1 a investi un complément de 3M€ sous forme de compte courant d'actionnaire.

Le Groupe Grand Sud (SOHO) est leader en France sur le marché du cadeau, au travers d'un réseau de 48 magasins en propre et 92 magasins franchisés. Il a également développé une activité d'importateur / grossiste.

Les difficultés de reprise du groupe, se sont associées aux difficultés de la conjoncture qui ont particulièrement pesé sur la consommation sur le dernier trimestre 2008 (le dernier trimestre représentant traditionnellement près de 40% des ventes sur ce marché). Au 31 décembre 2008, l'investissement d'OFI PEC1 dans le Groupe Grand Sud (Soho) est déprécié de 90% lors de l'examen des comptes par le Conseil de Surveillance en date du 4 février 2009.

Postérieurement à cet examen, le Groupe Grand Sud a été mis en redressement judiciaire le 16 février 2009. La holding de reprise Financière Fiméga n'a elle pas été placée en redressement judiciaire. Le 25 mars 2009, l'administrateur a rendu public un appel d'offre à reprise

des sociétés, avec limite de dépôt des offres le 10 avril 2009 et communication des réponses aux offres le 4 mai 2009. En cas de reprise d'une partie des actifs, la liquidation des sociétés sera prononcée.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2008</u>
CAPITAL EN					
FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	25 000 000	25 000 000	25 000 000	59 175 800	59 175 800
b) Nombre des actions ordinaires existantes	250 000	250 000	250 000	5 917 580	5 917 580
c) Nombre des actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions futures à créer					
OPERATIONS ET					
RESULTATS DE					
L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 082 832	4 551 627	8 374 843	10 552 315	-5 690 701
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	10 104 410	8 854 123	9 311 056	3 579 153	-2 981 217
Impôts sur les bénéfices		1 730 589	877 732	1 939 230	-992 431
Résultat net après impôts	3 468 051	1 613 726	8 268 136	63 574 589	-7 516 969
RESULTAT PAR					
ACTION					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	40	28	34		
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	14	6	33	1	

8.4 RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OFI Private Equity Capital, tels qu'ils sont joints au présent rapport;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Evénements postérieurs à la clôture », qui indique que lors de l'examen des comptes sociaux de votre société par le conseil de surveillance en date du 4 février 2009, il avait été décidé de provisionner l'investissement d'OPEC dans le Groupe Grand Sud (14,5 M€, via le FCPR OFI PEC1) à hauteur de 90% et que postérieurement à cet examen :

- Le Groupe Grand Sud a été mis en redressement judiciaire le 16 février 2009.
- Le 25 mars 2009, l'administrateur judiciaire a rendu public un appel d'offre à reprise des sociétés opérationnelles du Groupe, avec limite de dépôt des offres le 10 avril 2009 et communication des réponses aux offres le 4 mai 2009

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables :

La note de l'annexe intitulée « Méthodes et règles d'évaluation » relative aux immobilisations financières expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des actions et des parts de FCPR ainsi que les modalités de détermination des provisions pour dépréciation.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations comptables :

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises dans lesquelles votre Société a investi, notamment au plan de leur activité et de leur financement. La raréfaction des transactions sur des marchés

financiers ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables d'évaluation des immobilisations financières. Ces conditions particulières sont décrites dans la note « Immobilisations financières ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine JETIL

Deloitte & Associés

Jean-Claude LEMAIRE

8.5 **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS — EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008**

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les

caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. Convention de compte courant

Une convention d'avance en compte courant temporaire entre la MACIF et OFI Private Equity Capital, portant sur un montant de 25 millions d'euros, a été signée le 25 juillet 2008. Cette avance en compte courant et les intérêts attachés, d'un montant de 555 846,58 euros, ont été intégralement remboursés par OFI Private Equity Capital le 5 décembre 2008.

Cette convention a été préalablement approuvée au titre des conventions réglementées par le conseil de surveillance en date du 1er juillet 2008.

Membre du Conseil de surveillance concerné: Jean-Paul MOREAU

B. Nantissement de parts A du FCPR OFI PEC 1 en garantie de l'avance en compte courant

Le nantissement d'une partie des parts A du FCPR OFI PEC 1 en garantie de l'avance en compte courant réalisée par la MACIF pour un montant de 25 millions d'euros a été signée le 28 juillet 2008. Ce nantissement est devenu caduc du fait du remboursement intégral de l'avance en compte courant et des intérêts attachés, d'un montant de 555 846,58 euros, par OFI Private Equity Capital intervenu le 5 décembre 2008.

Cette convention a été préalablement approuvée au titre des conventions réglementées par le conseil de surveillance en date du 8 juillet 2008.

Membre du Conseil de surveillance concerné : Jean-Paul MOREAU

C. Convention de mise à disposition de personnel

Une convention de mise à disposition par l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) de Monsieur Jean-Luc NODENOT auprès d'OFI Private Equity Capital a été signée. Cette convention s'est traduite en 2008 par le versement par OFI Private Equity Capital au profit de l'AMF d'un montant de 3 458,33 euros.

Cette convention a été préalablement approuvée au titre des conventions réglementées par le conseil de surveillance en date du 14 Novembre 2008.

Membre du Conseil de surveillance concerné : Jean-Luc NODENOT.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention et de l'engagement suivant, approuvé au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de transfert de l'option d'achat AUTO ESCAPE

Une convention comportant option d'achat avait été signée le 29 décembre 2006 entre OFI Private Equity (agissant en tant que mandataire de la gestion de portefeuille de Forinter, devenu OFI Private Equity Capital), certains co-investisseurs (dont le FCPR OFICAP), BC Développement et Monsieur Bruno Couly, consentant à BC Développement et à Monsieur Couly, dans le cadre de l'acquisition d'AUTO ESCAPE par Forinter et les co-investisseurs, une option d'achat sur un nombre d'actions déterminé AUTO ESCAPE en cas d'introduction en bourse de cette société. Un avenant à cette convention a été signé en liaison avec le transfert du portefeuille de private equity par OFI Private Equity Capital au FCPR OFI PEC 1, formalisant explicitement l'adhésion du FCPR OFI PEC 1 à la convention et décidant du transfert au bénéfice du FCPR du prix de l'option initialement payé par Monsieur Bruno Couly à OFI Private Equity Capital. L'avenant a été autorisé par le conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital du 29/08/07 au titre des conventions réglementées car elle fait également intervenir le FCPR OFICAP (fond géré par OFI Private Equity) d'une part, et la société OFI Private Equity Capital (dont OFI Private Equity est gérant) d'autre part.

La signature de cet avenant s'est traduite en 2008 par le versement par OFI Private Equity Capital au profit du FCPR de 85 555 €.

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine JETIL

Deloitte & Associés

Jean-Claude LEMAIRE

9.1 Déclaration du responsable du document de référence

9.1.1 Responsable du document de référence

OFI Private Equity, société anonyme, en qualité de Gérant, représentée par son Président, Olivier Millet, et dont le siège social est situé 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

9.1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant au paragraphe 7 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Les informations financières historiques relatives à l'exercice 2008 ont fait l'objet de rapports des commissaires aux comptes présentés aux sections 8.2 et 8.4 du présent document, qui contiennent les observations suivantes :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée, ceux-ci attirent l'attention sur :

- « la note 5.1.2.1 des notes annexes aux comptes consolidés qui expose l'incertitude existant sur la juste valeur des actifs du sous-groupe Grand Sud, inclus dans le périmètre de consolidation, du fait de la mise en redressement judiciaire des sociétés opérationnelles de ce sous-groupe le 16 février 2009 et de l'absence de connaissance à la date de ce rapport des résultats de l'appel d'offre à reprise des sociétés du sous-groupe lancé le 25 mars 2009 ;
- ainsi que sur la note 5.2. des notes annexes aux comptes consolidés qui indique le changement de présentation concernant les OPCVM monétaires détenus par la société et les deux FCPR OFI PEC 1 et OFIPEC 2. Les OPCVM monétaires antérieurement comptabilisés en actifs financiers courant en juste valeur par résultat sont dorénavant classés en équivalent de trésorerie. » »

Le Gérant, OFI Private Equity,

Représenté par son Président, Olivier Millet.

9.2 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Madame Marie-Christine Jetil

Crystal Park — 63 Rue de Villiers — 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Deloitte & Associés

Représenté par Monsieur Jean-Claude Lemaire

185 avenue Charles de Gaulle — 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

9.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll

Crystal Park — 63 Rue de Villiers — 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

Société BEAS

185 avenue Charles de Gaulle — 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

9.2.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	PRICEWATERHOUSECOOPERS				DELOITTE & ASSOCIÉS			
	AUDIT							
	MONTANT HT		%		MONTANT HT		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
AUDIT								
<i>COMMISSARIAT AUX</i>								
<i>COMPTES,</i>								
<i>CERTIFICATION,</i>								
<i>EXAMENS DES COMPTES</i>								
<i>INDIVIDUELS ET</i>								
<i>CONSOLIDÉS</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
— OFI PRIVATE EQUITY								
CAPITAL	406 702	316 940	43,4 %	64,1 %	185 000	133 477	29,5 %	38,7 %
— FILIALES INTEGREES								
GLOBALEMENT	529 385	177 825	56,6 %	35,9 %	234 650	131 385	37,4 %	38,1 %
<i>AUTRES DILIGENCES ET</i>								
<i>PRESTATIONS</i>								
<i>DIRECTEMENT LIÉES A</i>								
<i>LA MISSION DU</i>								
<i>COMMISSAIRE AUX</i>								
<i>COMPTES</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
— OFI PRIVATE EQUITY								
CAPITAL	—	—	—	—	—	—	—	—
— FILIALES INTEGREES								
GLOBALEMENT	—	—	—	—	31 250	—	5 %	—
<i>SOUS-TOTAL</i>	<u>936 087</u>	<u>494 765</u>	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>	<u>450 900</u>	<u>264 862</u>	<u>71,8 %</u>	<u>76,8 %</u>
AUTRES PRESTATIONS								
RENDUES PAR LES								
RESEAUX AUX								
FILIALES INTEGREES								
GLOBALEMENT								
— JURIDIQUE, FISCAL,								
SOCIAL	—	—	—	—	—	—	—	—
— AUTRES (MISSION DE								
DUE DILIGENCE)	—	—	—	—	177 000	80 000	28,2 %	23,2 %
<i>SOUS-TOTAL</i>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>177 000</u>	<u>80 000</u>	<u>28,2 %</u>	<u>23,2 %</u>
TOTAL	<u>936 087</u>	<u>494 765</u>	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>	<u>627 900</u>	<u>344 862</u>	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

10.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale OFI Private Equity Capital depuis l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2007. Préalablement à celle-ci, sa dénomination sociale était Forinter.

10.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 642 024 194.

10.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 6 mai 1964. Elle prendra fin le 29 octobre 2055 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La Société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2007.

10.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social : 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

Le numéro de téléphone de la Société est le + 33 (1) 40 68 60 44.

La Société est une société en commandite par actions de droit français, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

10.5 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet aussi bien en France qu'en tous pays :

- l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- la constitution de fonds communs de placement à risques ;
- le conseil, la diffusion ou la commercialisation de produits financiers ;
- l'acquisition, la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- le tout directement ou indirectement au moyen de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location gérance de tous biens et autres droits ; et
- généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant être nécessaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

11.1 EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT

11.1.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 12 des statuts)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société. Les actionnaires auront à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

11.1.2 Modifications du capital (article 7 des statuts)

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et par décision des associés commandités.

La gérance a tous pouvoirs pour constater la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

11.1.3 Répartition statutaire des bénéfices et paiement des dividendes (article 27 des statuts)

L'Assemblée générale des commandités et l'Assemblée générale des commanditaires approuvent les comptes de l'exercice écoulé et constatent l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions fixées par la loi. Il est expressément précisé que les frais engagés par les associés commandités dans l'intérêt de la Société leur seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la Société.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.

11 Autres informations sur le capital et l'actionnariat

Au titre de chaque exercice, la Société verse aux associés commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 0,5 % du bénéfice de l'exercice considéré diminué le cas échéant des pertes antérieures et de la part affectée à la réserve légale.

Le solde du bénéfice revient aux commanditaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux commanditaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des commanditaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités, n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Ce (ou ces) fond(s) de réserve peut (peuvent) également être incorporé(s) au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par justice.

11.1.4 Franchissement de seuils (article 11 des statuts)

Dès lors que les actions seront admises sur un marché réglementé ou non réglementé, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction supérieure à 5 % du capital et des droits de vote aux Assemblées, tout multiple de ce pourcentage ou les seuils du tiers ou des deux tiers, doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Toutefois cette obligation d'information ne s'applique pas aux opérations dont la liste figure aux IV et V de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs commanditaires possédant, ensemble ou séparément, 5 % au moins du capital et des droits de vote de la Société.

12.1 EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

12.1.1 Stipulations statutaires relatives à la gérance et au Conseil de surveillance

(i) *Gérance*

(a) Nomination et durée des fonctions du Gérant

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, ayant ou non la qualité d'associé commandité. Le ou les Gérants peuvent être des personnes physiques ou morales. Les fonctions de Gérant sont à durée indéterminée.

La nomination et la révocation du(es) Gérant(s) sont de la compétence exclusive des associés commandités.

Les fonctions du ou des Gérant(s) prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaires, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La Société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions du ou d'un Gérant pour quelque cause que ce soit.

Le Gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, ceci sauf accord donné par les associés commandités.

(b) Pouvoirs de la gérance

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance, aux associés commandités et aux assemblées générales des commanditaires.

Dans les rapports avec les associés, la gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion courante.

La gérance peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement de la Société et de son groupe, à condition qu'elles soient temporaires et limitées.

(ii) *Conseil de surveillance*

(a) Composition du Conseil de surveillance et durée des fonctions

La Société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à douze membres, choisis parmi les actionnaires ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal des associés commandités, ni celle de Gérant.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans

préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Au cours de la vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour quatre ans ou leurs mandats renouvelés pour la même durée par l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre de membres ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonctions vient de dépasser l'âge de soixante-quinze ans, la proportion du tiers visée ci-dessus est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil de surveillance sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires, les commanditaires ayant également la qualité d'associés commandités ne pouvant prendre part à la décision de révocation.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Cette nomination provisoire devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale.

Toutefois, si le nombre de membres du Conseil de surveillance en fonction est inférieur au minimum légal, le ou les membres en fonctions ou, à défaut, le Gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires à l'effet de compléter le Conseil de surveillance.

(b) Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet, notamment des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes en matière de communication d'informations et est saisi, en même temps que ceux-ci des mêmes documents.

À l'occasion de chaque réunion trimestrielle, le Gérant présentera au Conseil de surveillance un rapport détaillant pour chaque fonds dans lequel la Société aura investi, les informations relatives à la gestion du fonds (notamment l'évolution de la politique d'investissement, l'évolution des équipes, les frais de gestion, la synthèse des appels et distributions du FCPR, la synthèse des investissements du fonds, la présentation de la valorisation et de la performance du fonds) et aux investissements du fonds (notamment l'activité du gérant et le flux des opérations, les investissements du trimestre précédent, les désinvestissements du trimestre précédent, les investissements en portefeuille).

Le Conseil de surveillance est compétent pour :

- décider des propositions d'affectation des bénéfices à soumettre à l'Assemblée générale des commanditaires ;
- autoriser la conclusion des conventions relevant des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- trancher les conflits d'intérêts qui lui seraient soumis par la gérance ;
- autoriser les modifications dans l'orientation de la gestion qui seraient proposées par la gérance ;
- autoriser le Gérant à émettre un vote au titre des parts A devant être émises par les FCPR dans lesquels OFI Private Equity Capital aura investi, pour les sujets que les règlements de ces fonds soumettent à un tel vote ;
- autoriser les modifications du règlement du premier FCPR dans lequel OFI Private Equity Capital aura investi (autres que celles qui seraient dictées par un changement législatif ou réglementaire) ainsi que les modifications qui seraient apportées aux règlements des FCPR futurs par rapport au règlement du premier FCPR ;
- nommer les membres du comité d'audit et des comptes, définir leurs missions et entendre les rapports de ce comité.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la Société. Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le Conseil de surveillance pourra instituer tout comité dont il définira la mission, la composition et le mode de fonctionnement.

(c) Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance nomme parmi ses membres, un président, personne physique et un secrétaire qui peut être choisi en dehors du Conseil.

En cas d'absence du président, le membre présent le plus âgé remplit cette fonction.

La rémunération du président est fixée par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance est convoqué par son président ou par la gérance ou par la moitié au moins de ses membres. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen, cinq jours au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime des membres du Conseil de surveillance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tout moyen, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent sauf lorsque la réunion du Conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés, participer aux réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul des quorums et de la majorité.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le ou les Gérants sont convoqués et assistent aux réunions du Conseil de surveillance, sans voix délibérative.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé et signé par le président et le secrétaire.

(iii) Censeurs

Un ou plusieurs censeurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des associés commandités, parmi ou en dehors des actionnaires, peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil de surveillance.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre années. Leur mission prend fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Cette nomination provisoire devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale.

Les censeurs sont renouvelables dans leurs fonctions. Ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité, par décision de l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires.

Les fonctions de censeurs ne sont pas rémunérées. Ils peuvent recevoir, en remboursement des frais qu'ils sont amenés à exposer dans l'exercice normal de leurs fonctions, des indemnités fixées par le Conseil de surveillance.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni se substituer aux organes légaux de celle-ci. Ils sont tenus à une obligation de discrétion identique à celle des membres du Conseil de surveillance à l'égard des informations confidentielles dont ils peuvent avoir connaissance.

12.1.2 Assemblées générales (article 25 des statuts)*(i) Convocation aux Assemblées*

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées par la gérance ou par le Conseil de surveillance dans les conditions édictées par la loi.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Participation aux Assemblées

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par la gérance ou par le président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités, sauf s'ils sont également commanditaires, ne prennent pas part au vote des Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont présidées par le Gérant ou à défaut par l'un des associés commandités ou encore à défaut, par le président du Conseil de surveillance.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés anonymes.

(iii) Décisions des Assemblées

Sauf pour l'adoption des projets de résolution relatifs à :

- la nomination et à la révocation des membres du Conseil de surveillance ;
- la fixation de leur rémunération ;
- la nomination et la révocation des censeurs ;
- la nomination des commissaires aux comptes ;
- l'affectation du résultat de l'exercice ;
- la ratification des conventions soumises à autorisation préalable ;

aucune décision des Assemblées générales n'est valablement prise si elle ne reçoit pas l'accord écrit des associés commandités au plus tard à l'issue de l'Assemblée ayant adopté la décision concernée.

Tel sera notamment le cas des projets de résolutions concernant la modification de la rémunération du Gérant et la modification des statuts.

La gérance de la Société dispose de tous les pouvoirs pour constater cette approbation ; elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'Assemblée concernée.

Les délibérations des assemblées prises conformément à la loi et aux dispositions des présents statuts obligent tous les actionnaires, y compris les absents, dissidents ou incapables.

12.1.3 Associés commandités (article 14 des statuts)

Le ou les associés commandités sont, en cette qualité, tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales à l'égard des tiers.

Les droits sociaux attribués aux associés commandités considérés en cette qualité, ne peuvent être représentés par des titres négociables.

Leur cession, qui est constatée par un acte écrit et rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil, ne peut intervenir qu'avec le consentement de tous les associés commandités et de l'Assemblée générale extraordinaire des commanditaires.

Le ou les associés commandités nomment et révoquent le Gérant.

Les décisions des associés commandités sont prises à l'unanimité.

Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial conformément aux dispositions réglementaires.

Les statuts de la Société contiennent par ailleurs des stipulations particulières liées au changement de contrôle d'OFI PE Commandité, l'associé commandité de la Société (article 14.4 des statuts).

En cas de changement de contrôle d'OFI PE Commandité, c'est-à-dire en cas de transfert du contrôle direct d'OFI PE Commandité à un ou plusieurs tiers, le consentement préalable de tous les associés commandités et de l'Assemblée générale extraordinaire des commanditaires est requis par la mise en œuvre d'une procédure d'agrément. En effet, l'associé de la société OFI PE Commandité concerné par le changement de contrôle notifiera au Président du Conseil de surveillance de la Société le transfert envisagé, ainsi qu'à chacun des autres associés commandités s'il en existe, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette notification, le Président du Conseil de surveillance de la Société devra convoquer l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires, pour qu'elle délibère sur le projet envisagé et consulter sur ce projet, par écrit ou en Assemblée générale, les autres associés commandités, s'il en existe. La notification visée ci-dessus devra mentionner (i) s'il s'agit de personnes physiques, les noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance des cessionnaires envisagés, (ii) s'il s'agit de personnes morales, la dénomination sociale, la forme, l'objet social, l'activité réellement exercée ainsi que le numéro RCS et l'identité complète des personnes physiques qui la contrôlent (noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance).

Si l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires refuse d'agréer le changement de contrôle, elle devra proposer un candidat au rachat de la participation détenue par la société faisant l'objet du changement de contrôle dans le capital de la société OFI PE Commandité.

La valeur de cette participation dans le capital d'OFI PE Commandité sera déterminée d'un commun accord entre les parties. À défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat de cette participation sera déterminé par application des dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. Le rachat effectif de ladite participation de la société concernée par le changement de contrôle dans le capital d'OFI PE Commandité devra intervenir dans le mois suivant le refus d'agrément

par l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires. À défaut, l'agrément sera réputé acquis et le transfert initialement envisagé pourra intervenir librement.

12.2 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

12.2.1 Déclarations concernant le Gérant et son représentant

À la connaissance de la Société :

- le Gérant n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
 - le Gérant n'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
 - le Gérant n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
 - le Gérant n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.
- À la connaissance de la Société :
- il n'existe aucun lien familial entre le représentant du Gérant et les membres du conseil de surveillance de la Société ;
 - le représentant du Gérant n'a pas fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
 - le représentant du Gérant n'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
 - le représentant du Gérant n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
 - le représentant du Gérant n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.2 Déclarations concernant l'associé commandité

À la connaissance de la Société :

- l'associé commandité n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- l'associé commandité n'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- l'associé commandité n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et

- l'associé commandité n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.3 Déclarations concernant le Conseil de surveillance

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance de la Société ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

La structure mise en place par la Société, en ce qu'elle confère un rôle majeur à OFI Private Equity, pourrait conduire à une situation de conflit entre les intérêts d'OFI Private Equity Capital et ceux d'OFI Private Equity.

La Société entretient en effet des relations importantes pour son activité et sa stratégie d'investissement avec la société OFI Private Equity, elle-même Gérant d'OFI Private Equity Capital et actionnaire à 90 % d'OFI PE Commandité (associé commandité de la Société).

OFI Private Equity pourrait ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie et de sa politique d'investissement, privilégier ses intérêts et ceux d'OFI Asset Management au détriment de la Société.

Les fonctions occupées par Olivier Millet au sein des différents organes de direction et de surveillance de la Société et le cumul de ces fonctions peuvent également contribuer à accentuer le risque de survenance d'un conflit d'intérêts. En effet, Olivier Millet est Président du Directoire d'OFI Private Equity (le Gérant de la Société) et Président d'OFI PE Commandité (l'associé commandité de la Société). Le Gérant de la Société étant OFI Private Equity, Olivier Millet représente donc OFI Private Equity Capital à l'égard des tiers et il occupe ainsi la fonction de Gérant de la Société pour le compte d'OFI Private Equity en sa qualité de Président du Directoire de cette dernière.

- Par ailleurs, il est rappelé que depuis sa transformation en société en commandite par actions, la Société co-investit à travers les FCPR dédiés (voir le paragraphe 5.8.1 — « Les FCPR OFI PEC ») avec le Segment d'Investissements Direct du FCPR OFI Europa I gérés par OFI Private Equity. La prévention des situations de conflits d'intérêts potentielles pouvant résulter de la mise en œuvre de cette procédure de co-investissement est prévue et

encadrée par la charte de co-investissement décrite au paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion ». A compter du 1^{er} aout 2008, tout nouvel investissement réalisé par OFI Private Equity le sera à travers le FCPR OFI PEC 2 uniquement, les autres fonds gérés par OFI Private Equity ayant tous clôturé leur période d'investissement, y compris le FCPR OFI PEC 1. Ce dernier, néanmoins, ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, pourront réinvestir dans une ou plusieurs des sociétés de leur portefeuille existant.

Ces situations potentielles de conflits d'intérêts sont par ailleurs également encadrées par la mise en application par la Société du règlement de déontologie d'OFI Asset Management adopté sur la base des normes professionnelles et des principes directeurs du Code de déontologie de l'AFIC. Ce règlement soumet de plus la Société à un ensemble de textes relatifs à la gestion de portefeuille (voir le paragraphe (ii) — « Règlement de déontologie »).

À la connaissance de la Société et à l'exclusion de ce qui est indiqué ci-dessus, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil de surveillance ou du Gérant et leurs intérêts privés.

12.3 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LE GÉRANT, LE REPRÉSENTANT DU GÉRANT OU LE CONSEIL DE SURVEILLANCE À LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun contrat de service conclu entre le Gérant, le représentant du Gérant ou les membres du Conseil de surveillance et la Société, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

12.4 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Convention relative à OFI Private Equity Capital

La MACIF, OFI Private Equity et OFI PE Commandité ont signé le 9 mai 2007 une convention relative à la Société.

Aux termes de cette convention, les parties conviennent qu'en qualité de Gérant d'OFI Private Equity Capital, OFI Private Equity a les missions suivantes :

- rédiger le rapport annuel ;
- mettre à jour le document de référence annuellement ;
- gérer les relations avec les experts comptables ;
- gérer les relations avec les commissaires aux comptes ;
- gérer les relations avec les avocats ;
- gérer la trésorerie disponible ;
- préparer les rapports périodiques présentés au Conseil de surveillance ;
- assurer le suivi de l'information périodique et permanente applicable aux sociétés cotées conformément aux obligations légales et réglementaires ;
- assurer le suivi des relations avec les autorités boursières (Autorité des marchés financiers, Euronext) ;

- assurer la rédaction et la publication des communiqués de presse ;
- mettre à jour le site internet et la mise en ligne des informations et communiqués conformément aux obligations légales et réglementaires ;
- assurer le secrétariat des sociétés d'OFI Private Equity Capital et de ses filiales éventuelles.

Le Gérant doit s'entourer des compétences professionnelles nécessaires pour mener à bien l'ensemble de sa mission. Si le Gérant choisit de faire réaliser tout ou partie de ces prestations par des prestataires externes, la rémunération de ces prestataires est imputable au Gérant à l'exception des prestations juridiques et fiscales, des prestations liées aux opérations de communication et des prestations exceptionnelles qui seront supportées par OFI Private Equity Capital, pourvu qu'elles correspondent à des conditions de marché et que le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital soit informé une fois par an par la gérance dans le cadre de la présentation des comptes annuels.

Les parties ont également convenu qu'OFI Private Equity Capital supporte les charges liées à son fonctionnement, notamment :

- les honoraires de ses conseils financiers ;
- les honoraires de ses conseils juridiques ;
- les honoraires de ses commissaires aux comptes ;
- les honoraires de ses experts comptables ;
- la rémunération de son agence de communication ;
- les frais de fonctionnement et d'évolution de son site internet ;
- les frais de tenue des réunions des organes sociaux ;
- les frais de publication ;
- la rémunération du Gérant.

Enfin, la convention contient une clause relative à l'allocation du *carried interest* et selon laquelle pour tout nouveau FCPR dans lequel la Société investira, OFI PE Commandité souscrira un nombre de parts représentatives de *carried interest* (du type des parts B du premier FCPR dédié (OFI PEC 1) lui donnant vocation à percevoir le même pourcentage du *carried interest* de ce FCPR que celui auquel les parts B d'OFI PEC 1 lui donnent droit (soit 30 %). Le solde des parts représentatives de *carried interest*, soit 70 % seront souscrites par l'équipe de gestion (voir le paragraphe 5.8.1 — « Les FCPR OFI PEC »).

Convention de prestations de services pour la gestion juridique

Aux termes d'une convention de prestations de services pour la gestion juridique signée entre la Société et la MACIF le 16 décembre 2008, le suivi juridique d'OFI Private Equity Capital est délégué à la direction juridique de la MACIF.

Convention de domiciliation

Dans le cadre du transfert du siège social de la Société décidé par le Gérant le 25 mars 2009, une convention de domiciliation sera conclue avec OFI Private Equity au bénéfice d'OFI Private Equity Capital permettant sa domiciliation au 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

13.1 CONTRATS IMPORTANTS

Convention avec Madame Isabelle Petit pour le suivi du contrôle interne

La Société est en cours de finalisation d'une convention avec Madame Isabelle Petit visant à confier à cette dernière la réalisation de prestations de suivi du contrôle interne.

Convention de prestations de services juridiques entre OFI Private Equity Capital et la MACIF

Le 16 décembre 2008, la Société et la MACIF ont conclu une convention au titre de laquelle la Direction juridique de la MACIF s'engage à fournir à la Société diverses prestations de services juridiques (secrétariat juridique ; assistance dans la préparation et l'accomplissement des publications légales et réglementaires). Cette convention, qui se substitue à la convention conclue le 30 décembre 2005 devenue caduque, a été signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable par tacite reconduction.

Convention de prestations comptables entre OFI Private Equity Capital et la société Grant Thornton

La Société et la société Grant Thornton ont signé une lettre de mission le 19 septembre 2006 aux termes de laquelle la comptabilité d'OFI Private Equity Capital est gérée par Grant Thornton. Ces prestations couvrent l'ensemble des travaux comptables (saisie, situations et arrêtés comptables), ainsi que toutes les déclarations réglementaires, comptables et fiscales auxquelles sont tenues les sociétés cotées. Les missions au titre de cette lettre sont confiées pour une durée d'un an et sont renouvelables chaque année par tacite reconduction.

Convention de prestations comptables entre la société de gestion du FCPR OFI PEC 1 et la société Grant Thornton

OFI Private Equity en sa qualité de société de gestion du FCPR OFI PEC 1 et la société Grant Thornton ont signé une lettre de mission le 4 avril 2007 aux termes de laquelle la comptabilité de ce FCPR est confiée à Grant Thornton. La lettre de mission a été signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Convention de prestations comptables entre la société de gestion du FCPR OFI PEC 2 et la société Grant Thornton

OFI Private Equity en sa qualité de société de gestion du FCPR OFI PEC 2 et la société Grant Thornton ont signé une lettre de mission le 22 juillet 2008 aux termes de laquelle la comptabilité de ce FCPR est confiée à Grant Thornton. La lettre de mission a été signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Promesses conditionnelles de vente d'actions OFI PE Commandité

Aux termes d'une promesse conditionnelle de vente d'actions OFI PE Commandité en date du 9 mai 2007, OFI Private Equity s'est engagée à vendre à la MACIF la totalité des actions qu'elle détient dans OFI PE Commandité en cas de changement de contrôle d'OFI PE Commandité au profit d'un tiers, à un prix égal à la valeur vénale des actions déterminée

d'un commun accord entre les parties à la date de levée de l'option d'achat par la MACIF ou, à défaut, à dire d'expert.

L'option d'achat conférée par cette promesse au bénéfice de la MACIF est exerçable jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle la MACIF franchirait à la baisse le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et (ii) le 31 décembre 2050. À compter de la plus proche de ces deux dates, si la MACIF n'a pas exercé son option d'achat, la promesse deviendra caduque de plein droit. En outre, l'option d'achat deviendra automatiquement caduque si, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de réalisation de l'un des deux événements conditionnant l'exercice de l'option, tels que décrits ci-dessus, elle n'est pas exercée par la MACIF.

Aux termes d'une promesse conditionnelle de vente d'actions OFI PE Commandité en date du 9 mai 2007, la MACIF s'est également engagée à vendre à OFI Private Equity la totalité des actions qu'elle détient dans OFI PE Commandité, dans l'hypothèse où la participation de la MACIF dans le capital social de la Société devenait inférieure à 10 % du capital et des droits de vote, à un prix égal à la valeur vénale des actions déterminée d'un commun accord entre les parties à la date de levée de l'option d'achat par OFI Private Equity ou, à défaut, à dire d'expert.

L'option d'achat conférée par cette promesse au bénéfice d'OFI Private Equity est exerçable jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 91^{ème} jour suivant la date à laquelle la MACIF franchirait à la baisse le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et (ii) le 31 décembre 2050. À compter de la plus proche de ces deux dates, si OFI Private Equity n'a pas exercé son option d'achat, la promesse deviendra caduque de plein droit.

13.2 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La Société n'est propriétaire d'aucune immobilisation corporelle importante et n'envisage pas d'acquérir de telles immobilisations dans un avenir proche.

A compter du 4 juin 2009, le siège social de la Société sera transféré 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

Une convention de domiciliation sera conclue avec OFI Private Equity au bénéfice d'OFI Private Equity Capital permettant sa domiciliation au 12, rue Clément Marot, 75008, Paris. OFI Private Equity Capital ne dispose d'aucun autre établissement ni d'aucun autre local.

14.1 RELATIONS INVESTISSEURS

Eric Rocheteau

OFI Private Equity

12, rue Clément Marot — 75008 Paris Tel : +33 (0)1 40 68 67 95

14.2 CALENDRIER INDICATIF DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

ANR (économique) au 31 décembre 2008	mercredi 4 février 2009
Résultats annuels consolidés 2008	jeudi 23 avril 2009
ANR (économique) au 31 mars 2009	jeudi 23 avril 2009
Assemblée générale des actionnaires	jeudi 4 juin 2009
ANR (économique) au 30 juin 2009	vendredi 31 juillet 2009
Résultats semestriels 2009 consolidés	avant le 31 août 2008
ANR économique au 30 septembre 2009	vendredi 6 novembre 2009

14.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet d'OFI Private Equity Capital (www.ofi-pecapital.com), et une copie peut en être obtenue au siège de la Société : 12, rue Clément Marot 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

14.4 DOCUMENT D'INFORMATION DE L'ARTICLE 222-7 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

<u>Date de publication</u>	<u>Objet</u>	<u>Lieu de consultation</u>
Le 7 janvier 2008	Contrat de liquidité de décembre 2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 18 janvier 2008	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société SG Securities	Site www.ofi-pecapital.com
Le 22 janvier 2008	Communiqué de presse relatif au calendrier financier prévisionnel	Site www.ofi-pecapital.com
Le 12 février 2008	Communiqué de presse relatif à l'ANR économique au 31/12/2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 13 février 2008	Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2007	BALO
Le 21 mars 2008	Communiqué de presse relatif à la prise de participation dans la société Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 26 mars 2008	Communiqué de presse relatif à la cession du Groupe Bertrand	Site www.ofi-pecapital.com
Le 18 avril 2008	Communiqué de presse sur la signature d'un accord sur l'acquisition de Gault & Frémont	Site www.ofi-pecapital.com

14 Contacts et informations financières disponibles

<u>Date de publication</u>	<u>Objet</u>	<u>Lieu de consultation</u>
Le 24 avril 2008	Communiqué de presse sur l'acquisition par OFI Private Equity Capital d'un bloc représentant 39,71% du capital de Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 25 avril 2008	Communiqué de presse relatif aux comptes consolidés 2007 et à l'ANR économique au 31/03/2008	Site www.ofi-pecapital.com
Le 30 avril 2008	Communiqué de mise à disposition du document de référence comprenant le rapport financier annuel, le rapport sur le contrôle interne, le communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes, le descriptif du programme de rachat d'actions et le document d'information annuel	Site www.ofi-pecapital.com
Le 30 avril 2008	Publication du document de référence	Site www.ofi-pecapital.com et www.amf-france.org
Le 2 mai 2008	Avis de réunion valant convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008	Site www.ofi-pecapital.com et BALO
Le 2 mai 2008	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'AG	Site www.ofi-pecapital.com et la Tribune
Le 13 mai 2008	Communiqué sur le chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2008	Site www.ofi-pecapital.com
Le 14 mai 2008	Publication du chiffre d'affaires trimestriel	BALO
Le 16 mai 2008	Communiqué sur l'acquisition de la société Gault & Frémont	Site www.ofi-pecapital.com
Le 6 juin 2008	Communiqué suite à l'Assemblée Générale des Actionnaires	Site www.ofi-pecapital.com
Le 6 juin 2008	Note OPA Léon Invest 2	Site www.ofi-pecapital.com
Le 10 juin 2008	Communiqué sur l'acquisition de la société Fondis Electronic	Site www.ofi-pecapital.com
Le 11 juin 2008	Offre Publique d'Achat Léon Invest 2	Site www.ofi-pecapital.com
Le 16 juillet 2008	Publication des comptes annuels et rapports généraux des CAC	BALO
Le 29 juillet 2008	Communiqué sur le résultat de l'Offre publique d'achat sur les actions Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 31 juillet 2008	Communiqué sur l'acquisition de 65 % du groupe Dessange International	Site www.ofi-pecapital.com
Le 1 ^{er} août 2008	Communiqué sur la publication de l'ANR économique au 30 juin 2008	Site www.ofi-pecapital.com
Le 11 août 2008	Communiqué sur la réouverture de l'offre des titres Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 22 septembre 2008	Communiqué sur les résultats définitifs de l'offre visant les actions Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 30 septembre 2008	Communiqué de mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2008	Site www.ofi-pecapital.com
Le 30 septembre 2008	Communiqué sur les résultats semestriels 2008 consolidés	Site www.ofi-pecapital.com

<u>Date de publication</u>	<u>Objet</u>	<u>Lieu de consultation</u>
Le 9 octobre 2008	Communiqué sur la syndication d'une partie de la participation de Léon de Bruxelles aux fonds Céréa	Site www.ofi-pecapital.com
Le 3 novembre 2008	Communiqué sur la publication de l'ANR économique au 30 septembre 2008	Site www.ofi-pecapital.com
Le 24 novembre 2008	Communiqué sur le report de la syndication dans Léon de Bruxelles aux fonds Céréa	Site www.ofi-pecapital.com
Le 3 décembre 2008	Communiqué sur le franchissement de seuil de plus de 95,01 % des titres et droits de vote de la société Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 5 décembre 2008	Communiqué sur l'émission obligataire de 30 millions d'euros	Site www.ofi-pecapital.com
Le 15 décembre 2008	OFI Private Equity Capital concrétise une première étape de son engagement en matière de Développement Durable	Site www.ofi-pecapital.com
Le 8 janvier 2009	Communiqué sur l'acquisition finale de Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 29 janvier 2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité	Site www.ofi-pecapital.com
Le 3 février 2009	Communiqué sur la promesse de vente de notre participation dans la société Auto Escape	Site www.ofi-pecapital.com
Le 4 février 2009	Communiqué sur la publication de l'ANR économique au 31 décembre 2008	Site www.ofi-pecapital.com
Le 5 février 2009	Communiqué sur le succès de la syndication bancaire de la dette senior ayant permis l'acquisition de Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 3 mars 2009	Communiqué sur la levée d'option d'achat par Montefiore Investment consentie par OFI Private Equity et Viveris Management sur leurs participations respectives dans la société Auto Escape	Site www.ofi-pecapital.com
Le 23 mars 2009	Communiqué sur le lancement par Fondis Électronique du tout premier analyseur d'amiante portable	Site www.ofi-pecapital.com
Le 24 mars 2009	Communiqué sur le succès de la cession de sa participation dans la société Auto Escape	Site www.ofi-pecapital.com
Le 7 avril 2009	Communiqué sur l'adoption par OFI Private Equity des « Principes pour l'Investissement Responsable » de l'ONU	Site www.ofi-pecapital.com
Le 23 avril 2009	Communiqué de presse relatif aux comptes consolidés 2008 et à l'ANR économique au 31/03/2009	Site www.ofi-pecapital.com

Capital développement

Stade ultérieur du capital risque (voir la définition ci-dessous), consistant à investir en fonds propres dans des sociétés récentes et conservant de fortes perspectives de croissance.

Capital investissement

Activité d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des entreprises, généralement non cotées, pour financer la pré-crédation, la création, le développement et la transmission, avec pour objectif principal, la réalisation de plus-values à long terme rémunérant le risque pris.

Capital risque

Investissement en fonds propres dans des sociétés nouvelles ou récentes non cotées (« *start up* »). Ce stade est aussi dit « d'amorçage et de création ». Cette activité se distingue généralement du capital investissement qui consiste à racheter des entreprises industrielles plus mûres (ou *leverage buy-out*).

Capital transmission

Activité d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des entreprises, généralement non cotées, pour financer la reprise d'entreprises. Il prend souvent la forme d'un LBO.

Carried interest

Proportion des bénéfices et plus-values revenant à l'équipe de gestion et/ou au sponsor d'un fonds ou d'une société de gestion de *private equity*, le solde étant attribué aux investisseurs, les bénéficiaires du *carried interest* étant déterminés dans le règlement du fonds concerné.

Dette junior

Lors des opérations de LBO, l'important levier financier recherché nécessite de mettre différents niveaux de financement avec des risques croissants. Après la dette classique (dette senior), la dette junior (ou subordonnée) est le second niveau de dette. Elle peut prendre la forme d'un financement mezzanine ou d'un emprunt obligataire à haut rendement dont le remboursement intervient après celui de la dette senior.

Dette mezzanine

Outil de financement intermédiaire entre dettes et fonds propres, généralement mis en place au travers d'une émission d'OBSA, la mezzanine permet de participer au financement de l'acquisition ou du développement d'une société en limitant le recours aux fonds propres et à la dette bancaire. La mezzanine se rémunère sous forme d'intérêts (payés en numéraire ou capitalisés) et d'un accès au capital à terme conféré par l'exercice éventuel de BSA. Elle est remboursée après que la dette senior a été intégralement remboursée après une période de 8 à 10 ans.

Dette senior

La dette senior est une dette bénéficiant de garanties spécifiques et dont le remboursement se fait prioritairement par rapport aux autres dettes, dites dettes subordonnées. Il s'agit donc d'une dette privilégiée.

Dette senior bullet

Dette senior remboursable *in fine*. Le remboursement du principal d'un emprunt ou d'un crédit se réalise en un seul versement à son échéance.

Dette subordonnée

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Généralement, en contrepartie du risque supplémentaire accepté, les créanciers subordonnés exigent un taux d'intérêt plus élevé que les autres créanciers.

EBIT (earning before interest and taxes)

Résultat d'exploitation diminué de la participation des salariés.

EBITDA (earning before interest, taxes, depreciation and amortization)

Excédent brut d'exploitation diminué de la participation des salariés. Il s'agit d'un solde intermédiaire de gestion apparaissant hors dotations aux amortissements donc neutre par rapport à la politique de financement et d'investissement.

Equity

Outil de financement constitué de fonds propres et quasi-fonds propres.

FCPR

Un FCPR est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts dans laquelle la responsabilité des porteurs de parts est limitée aux capitaux souscrits. Dédié à l'investissement dans des valeurs mobilières émises par des sociétés non cotées ou dans des parts de sociétés à responsabilité limitée, l'actif d'un FCPR doit être constitué, pour 50 % au moins, de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger ou de parts de sociétés à responsabilité limitée.

Fonds de fonds alternatif

Un fonds de fonds alternatif est un type de fonds qui constitue un produit de diversification en terme de géographie, de statuts et de mode d'investissement.

Leveraged buy-out (LBO)

Montage financier permettant de racheter une entreprise en ne finançant qu'une partie du prix d'acquisition en fonds propres. Le capital de départ est complété par de la dette, ainsi utilisée comme effet de levier, et dont le remboursement sera généré par les dividendes futurs de l'entreprise rachetée. Une reprise en LBO consécutive à un premier LBO est appelée « LBO secondaire ».

LBO secondaire

Opération de transfert d'une fraction ou de la totalité du capital d'une société holding, réalisée avec effet de levier, à un ou plusieurs fonds d'investissement associés à des dirigeants existants et/ou nouveaux, en provenance d'investisseurs ayant pris, par l'intermédiaire de ce holding, le contrôle d'une entreprise cible au terme d'une opération elle-même réalisée avec effet de levier.

Payment in-kind (PIK)

Obligation à capitalisation des intérêts dont les coupons sont payés non pas en espèces, mais sous forme de titres supplémentaires. Cette particularité permet à l'entreprise d'augmenter l'effet de levier, sans avoir à en assumer immédiatement les charges financières.

TABLES DE CONCORDANCE

INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Page

RAPPORT DE GESTION

Attestation du responsable du document	267
Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	67 et s.
Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce)	111 – 113
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	113 – 116
ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS	
Comptes annuels	252 – 262
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	262 – 264
Comptes consolidés	166 – 249
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	249 – 252

RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

Page

1	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1	Personne responsable du document de référence	267
1.2	Attestation du responsable	267
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Commissaires aux comptes	268
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	n/a
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1	Informations financières historiques	7 – 8
3.2	Informations financières intermédiaires	n/a
4	FACTEURS DE RISQUE	95 – 110
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1	Raison sociale	270
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	270
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	270
5.1.4	Siège social, forme juridique, loi applicable, lieu du siège social, adresse et numéro de téléphone	270
5.1.5	Évènements importants	24
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements sur la période concernée	47 – 49
5.2.2	Principaux investissements en cours	53
5.2.3	Principaux investissements à venir pour lesquels des engagements fermes ont été pris	n/a
6	7 APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	24 – 36
6.1.1	Nature des opérations et principales activités	54 – 66
6.1.2	Nouveaux produits ou services lancés sur le marché	n/a
6.2	Principaux marchés	13 – 23

6.3	Évènements exceptionnels	n/a
6.4	Dépendances éventuelles	n/a
6.5	Position concurrentielle	19 – 23
7	ORGANIGRAMME	
7.1	Description du Groupe	24 – 26
7.2	Liste des filiales	54 – 59
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	284
8.2	Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la Société	116 – 125
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Situation financière	67 – 70
9.2	Résultat d'exploitation	70 – 77
	9.2.1 Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	71 – 72
	9.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires	71 – 72
	9.2.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant une influence sur les opérations de l'émetteur	95 – 110
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1	Informations sur les capitaux	Note 5.4.3 des Comptes consolidés
10.2	Flux de trésorerie	75 – 77
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	77
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	77
10.5	Sources de financement attendues	77
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	79
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1	Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	n/a
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	95
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n/a
14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Composition	10 – 12; 81 – 88; 273 – 276
14.2	Conflits d'intérêts potentiels	280 – 281
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	
15.1	Montants des rémunérations versées et avantages en nature	90 – 94
15.2	Sommes provisionnées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	94
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	

16.1	Date d'expiration des mandats actuels	81 – 88
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	281
16.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	Rapport sur le contrôle interne (133 – 135)
16.4	Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	89 – 90
17	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés	125
17.2	Participation et stock-options	94
17.3	Participation des salariés dans le capital	n/a
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	112 – 113
18.2	Existence de droits de votes différents	112
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	112 – 113
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	113
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1	Informations financières historiques	166 – 249
20.2	Informations financières pro forma	247 – 249
20.3	États financiers	252 – 262
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	262 – 264
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2008
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
20.7	Politique de distribution des dividendes	80 – 81
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	110
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n/a
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	
21.1.1	Montant du capital	111
21.1.2	Actions non représentatives du capital	111
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	112
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	111
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	125 – 126
21.1.6	Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	n/a
21.1.7	Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	111
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Objet social de l'émetteur	270

21.2.2	Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	273 – 276
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	271
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	271
21.2.5	Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	277 – 279
21.2.6	Disposition statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	113
21.2.7	Déclarations de franchissements de seuils statutaires . . .	272
21.2.8	Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	n/a
22	CONTRATS IMPORTANTS	283 – 284
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS	
23.1	Rapports d'experts	n/a
23.2	Informations provenant de tiers	n/a
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	285
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	54 – 59

Les informations qui ne sont pas applicables à OFI Private Equity Capital sont indiquées en « n/a ».